This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN ULN5 X

FF
39
1.4

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

## SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

## MORINIE

---

TOME XXXII

(1914-1920)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER, au Siège de la Société, 42 bis, Grande-Place.

M DCCCC XXI

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Digitized by Google

SAINT-OMER, IMPRIMERIE DE L'*Indépendant du P.-de-C.*

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

# MORINIE

---

TOME XXXII

(1914-1920)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER, au Siège de la Société, 42 bis, Grande-Place.

M DCCCC XXI

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

Digitized by Google

# ABBATIALE ET COLLÉGIALE

## LES RELIQUES DE SAINT OMER

ET

## LES RELIQUES DE SAINT BERTIN

PAR M. LE CHANOINE O. BLED
Membre titulaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

# ABBATIALE ET COLLÉGIALE

## CHAPITRE PREMIER

Origine de la ville de Saint-Omer. — Deux églises sœurs en compétition d'antériorité et de possession des reliques de leur fondateur. — Culte, importance et rôle des reliques des saints au moyen âge.

Les Grecs, ni les Romains, ne sont pour rien dans la fondation de la ville de Saint-Omer : les origines de cette ville, comme son nom l'indique, sont toutes chrétiennes. La terre de Sithiu, sur laquelle elle fut établie, ne comprenait pas seulement la colline qui a longtemps conservé son nom celte, *Sithiu*, mais elle s'étendait au nord et à l'est jusqu'aux bords de l'Aa. Sur ce territoire laissé à l'est, par la voie romaine, qui de Thérouanne, *Civitas Morinensis*, montait droit au nord vers la mer et menait à Sangatte ou à Wissant, vivait une population, serve d'un puissant seigneur, nommé Adroald, qui fut converti au milieu du VII^e^ siècle par Omer, le premier évêque des Morins. Après la conversion d'Adroald et de ses vilains, ceux-ci se groupèrent, s'abritèrent pour mieux dire, autour de deux églises bâties successivement à quelques cents pars l'une de l'autre, la première, au haut de la colline, par l'évêque lui-même [1], l'autre, sur la rive de l'Aa, par le moine Bertin, qu'Omer, son parent, avait fait venir de l'ab-

1. *La vérité de l'histoire de l'église de Saint-Omer*, p. 3.

Digitized by Google

baye bénédictine de Luxeuil, pour l'aider dans ses travaux apostoliques.

Ces deux groupements eurent un moment chacun leur enceinte propre : ils furent au IXe siècle enfermés dans la même enceinte et la ville ainsi formée s'appela d'abord Sithiu[1], puis Saint-Omer.

On le voit, l'origine de cette ville fut à la fois cléricale et monacale : ce sont les clercs de l'église d'en haut, ce sont les moines de l'église d'en bas, comme on distinguait alors les deux églises, qui ont été les premiers organisateurs de la cité naissante[2]. Jamais rien de cette dualité, de ces premiers groupements distincts, ne s'est révélé dans l'esprit de la population. Devenus les habitants d'une même ville, les gens de Sithiu ont eu aussitôt aspirations communes, intérêts et efforts communs, commune et universelle entente.

Il n'en fut pas de même des deux communautés qui avaient chacune collaboré à cette création d'une cité nouvelle. Certainement issu d'un père commun, Omer, malgré la subtilité des arguments allégués plus tard par l'église d'en bas pour expliquer et justifier ses velléités séparatistes, les deux communautés furent de tout temps, et tout le temps, en différends l'une vis-à-vis de l'autre. *Rara concordia fratrum !* Il ne faudrait pas toutefois parler ici de « frères ennemis ». Les deux groupes étaient, non

1. Est-ce par crainte de parler patois que nos édiles ont appelé « place *Sithieu* » celle qui se trouve sur le mont Sithiu ?

2. Mabillon, moine bénédictin, toujours mû par un parti pris que nous aurons plus d'une fois l'occasion de signaler, et que M. Quenson (*Notre-Dame de Saint-Omer*, p. 29) appelle « l'esprit de communauté », dit que la ville doit son origine à l'abbaye, *urbs monasterii celebritate orta* (*Acto SS. B. B. sæc III, pars I, p. 1066*). Mais il est invraisemblable que les premiers habitants se soient établis sur les terrains marécageux au milieu desquels Bertin avait placé son abbaye, au lieu de se grouper sur la colline autour de l'église tout d'abord bâtie par l'évêque, en lieu élevé et salubre.

Digitized by Google

pas opposés, mais distincts, divergents ; n'ayant entre eux aucune inimitié, aucune animosité, encore moins quelque sentiment de haine ; ils vécurent se jalousant, se disputant des intérêts ou des avantages particuliers, comme cela se voit entre membres d'une même famille, unis d'ailleurs sur tout le reste.

Il y a sans doute à ces compétitions, même entre pieuses corporations, un motif d'ordre humain, car on les constate dans nombre de villes dotées à la fois d'une abbatiale et d'une collégiale ou cathédrale.

Pour ce qui est des deux églises de Sithiu, on peut donner de ce désaccord, qui a persisté durant toute leur existence, une explication qui leur est particulière ; c'est que toutes deux ayant eu le même fondateur, Omer, car Bertin fut appelé par Omer, de bonne heure le débat se fit pour savoir laquelle des deux églises fut la première établie, et par conséquent pouvait prétendre aux avantages de la priorité. Dans ses *Recherches sur la question d'antériorité et de paternité entre les deux monastères primitifs de la ville de Saint-Omer*, M. Alexandre Hermand a donné de ces curieux débats une histoire très intéressante et très documentée [1].

Sur ce long procès s'en est greffé un autre au XI[e] siècle, qui, comme le premier, inspira de nombreux mémoires, fit retentir le palais d'ardentes plaidoiries, et sur lequel, pas plus que sur l'autre, le Parlement n'avait encore donné sa sentence définitive, lorsque la Révolution y mit fin en supprimant à la fois intimés et défendeurs.

Dans ce second procès, il s'agit de l'honneur revendiqué de part et d'autre de posséder le corps du fondateur des deux monastères [2], celui d'en haut et

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, T. IX, p. 47-192.

2. « Le nom de *Monastère* se donnait à ces sortes de commu-

Digitized by Google

celui d'en bas. Les deux procès étaient intimement connexes, car, comme l'écrivait dans un Mémoire juridique Mgr Jos. Alph. de Valbelle, « il était cons- « tant que la plus ancienne des deux églises était « celle où saint Omer avait choisi sa sépulture ».

Mais ce serait s'exposer à apprécier mesquinement ce nouveau débat que de le croire inspiré uniquement par des vues d'intérêt. Car durant le moyen âge, les populations chrétiennes ont partout attaché le plus grand prix à la possession des corps de leurs saints. C'était le premier trésor qu'en cas de guerre ou d'invasion on pensait tout d'abord, et que l'on cherchait d'un commun effort, à soustraire aux pillards ; sans scrupule, on ravissait les reliques, à mains armées, et l'on a vu des guerres entreprises pour les récupérer [1].

M. André Michel, dans son bel article *L'art « gothique », œuvre française* [2], rappelle excellemment la part considérable que le culte des reliques des saints, eut dans la création et l'épanouissement d'une forme nouvelle dans l'art de la coustruction des églises.

Après les dernières invasions barbares, ce fut « un « des premiers soins du clergé et des moines avait « été de relever les églises brûlées par les envahis- « seurs et de ramener les reliques, précipitamment « déménagées... Les récits des « translations » occu- « pent dans la littérature du temps une place signi- « ficative et sont riches en renseignements sur les « croyances, les mœurs, et, ça et là, sur l'histoire « de l'art ».

M. Luchaire, résumant le démêlé qu'eurent à la fin du XII[e] s. les moines de Mozat avec ceux d'Issoire à

nautés de clercs aussi bien qu'à celles de moines ». *La vérité de l'hist. Op. cit.* p. 3.

1. Cf. LE BLANT. Le vol des reliques. *Revue archéologique* 1887, T. I., 316-329.

2. *Revue des Deux-Mondes.* Août 1916.

Digitized by Google

propos des reliques de saint Austremoine, que l'une et l'autre abbayes prétendaient posséder, rappelle en conclusion que le moyen âge nous a laissé toute une littérature de récits de ce genre.

« Les détails [de ces débats] nous paraissent « aujourd'hui intéresser médiocrement l'histoire de « France ; ils passionnaient les contemporains. Pour « la société du moyen âge, il n'y avait pas d'événe- « ments plus importants qu'une exposition ou une « translation de reliques.

« On sait, dit M. R. Rodière, le rôle important que « les reliques ont joué dans la vie sociale des cités « et des peuples, au début du moyen âge. Les ser- « ments prêtés sur les corps saints n'étaient pas « moins sacrés que ceux qui se formulaient sur les « Evangiles [1].

« On apporte les reliques, dit M. Luchaire, au « lieu où se tiennent les assemblées et les conciles ; « sur les reliques se prêtent les serments les plus « solennels, se jurent les traités entre les peuples « et les conventions entre particuliers. Elles sont la « sauvegarde, le palladium des villes [2] ».

Pour s'assurer la possession de quelques reliques saintes, pour s'approprier quelque corps saint, tout moyen se justifiait. Au dire de la légende de saint Folquin, il y avait alors des gens *qui pio errore ducti, in sanctorum exuvias impunita exercebant latrocinia.* (Bréviaire de Saint-Omer).

Pour ne parler que de ce qui s'est passé chez nous, rappelons que l'abbé Hugues prit, en 843, la nuit la châsse de Saint Omer, dans l'église d'en haut, et tenta de l'emporter à Saint-Quentin. Folquin, évêque de Thérouanne, à la tête d'une troupe nombreuse, pour-

1. Cf. R. Rodière. *Les Corps saints de Montreuil.*

2. Cf. Achille Luchaire. *Le Culte des reliques*, Revue de Paris, Juillet-Août 1900, p. 190.

Digitized by Google

suivit les ravisseurs, les atteignit à Lisbourg, et rapporta les reliques là où on les avait prises. L'abbé Hugues avait fait œuvre pie.

Afin de les soustraire aux Normands, Giry raconte que de Thérouanne, de Gand, de Wormhoudt, et jusque de Maubeuge et de Fontenelle arrivèrent à Sithiu des corps saints. Saint Bain, saint Bavon, saint Winoc, sainte Austreberthe, saint Wandrille, saint Ansbert, saint Wulfran, reçurent l'hospitalité dans l'église de Saint-Omer [1].

Les corps saints intervenaient pour obtenir la réparation d'une iniquité, pour empêcher un parjure, pour éviter un duel juridique, pour détourner un fléau.

En 954, moines et chanoines portent processionnellement jusqu'à Nimègue le corps de saint Omer, afin d'appuyer leur revendication des terres leur appartenant dans les environs de Cologne, et dont on voulait les déposséder.

Cinq ans plus tard, le corps de saint Omer est porté avec celui de saint Bertin dans une procession par les rues de la ville pour arrêter le fléau dont on se croyait menacé par l'apparition de croix sur les vêtements des habitants.

Ce qui se passa en 1088 est encore plus dramatique.

Arnulphe était alors prévôt du chapitre. Son neveu Eustache, était un des quatre avoués chargés de défendre les intérêts temporels de l'église de Saint-Omer. Mais, comme il arrivait très souvent, Eustache n'usait des prérogatives de sa charge que pour piller l'église et en molester les sujets. Arnulphe, sans se laisser arrêter par une considération de parenté, porta sa plainte au comte de Flandre, Robert le Frison, devant qui Eustache eut l'audace de soutenir sa cause injuste. Alors l'un des autres avoués, Jean de Bergues se porta comme défenseur de l'église molestée, et s'offrit, pour défendre ses droits, comme

1. Giry. *Hist. de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, p. 15.

Digitized by Google

champion dans un combat singulier contre le prévaricateur. Selon l'usage le combat est fixé au quarantième jour suivant. Déjà le comte, venu pour celà à Saint-Omer, était sur son tribunal, et les deux champions se tenaient tout équipés pour le combat, quand les moines, prenant intérêt à la cause des chanoines, arrivèrent, portant sur leurs épaules les reliques de saint Bertin, de saint Folquin, de saint Silvin, à l'aide de saint Omer. Alors toute l'assistance somma Eustache de venir jurer sur les quatre châsses exposées, que sa cause était juste. Déjà il s'avançait pour faire son serment, quand tout à coup, saisi par le remords et par l'épouvante du parjure, il reconnut ses torts et s'engagea à les réparer [1].

Cette universelle vénération pour les reliques des saints produisit en ces siècles de foi, des résultats considérables d'un autre genre.

Ce fut souvent grâce aux offrandes recueillies pour honorer les reliques des Saints, que le clergé put, au moyen âge, entreprendre ou mener à fin la construction de plus d'une de ces immenses cathédrales que nous admirons aujourd'hui. Afin de pouvoir continuer les travaux entrepris pour la cathédrale d'Amiens, les diacres de cette église se mettent en route portant sur leurs épaules les châsses des saints et vont jusqu'en Ecosse solliciter les aumônes des fidèles. En 1114 les chanoines de Laon arrivent à Wissant et s'embarquent avec leurs reliques pour l'Angleterre, où ils vont recueillir les subsides nécessaires pour l'achèvement de leur cathédrale.

On peut voir par ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, le rôle considérable qu'avaient les reliques dans la vie religieuse et civile de ces temps ; l'on comprend mieux alors le prix que chaque église attachait à ses reliques, et l'opiniâtreté avec laquelle elle en défendait la possession.

1. *Arch. capit. de Saint-Omer.* G. 53 f. 48 v°, et G. 54 f. 12 v°.

Digitized by Google

## CHAPITRE II

Mort de saint Omer. — Il est inhumé dans l'église qu'il a fondée. — Sécularisation de l'église de saint Omer. — Son corps volé par l'abbé Hugues est rapporté dans son église par saint Folquin, évêque de Thérouanne, et secrètement inhumé de nouveau.

Pour les deux églises établies au VII^e^ s. à Sithiu, le désir pieux de posséder les reliques de leur saint fondateur, fut bien, à l'origine, la seule cause du conflit qui les mit en compétition. Mais au cours des siècles que dura cette revendication réciproque, ce motif ne resta pas le seul ; on peut dire même qu'il ne fut plus le principal, celui qui inspira et aviva le procès que, jusqu'à la fin de leur existence, elles soutinrent l'une contre l'autre. Au privilège de posséder le corps du saint évêque furent dans la suite attribués des avantages d'un ordre moins spéculatif que la satisfaction d'une filiale dévotion.

Nous avons vu l'argument tiré par Mgr de Valbelle en faveur de l'église désignée par saint Omer pour y avoir sa sépulture[1]. Sur cette question d'antériorité se fonda plus tard la prétention à certains avantages, à des « honorifiques ».

En fait, cette question d'antériorité ne fut débattu

1. *Mémoire pour Messire J. A. de Valbelle, evesque de Saint-Omer, contre Dom Benoist Petit-Pas, révérend abbé de Saint-Bertin, 1734,* 3^e^ partie, p. 19.

Digitized by Google

juridiquement entre les deux églises qu'aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles : mais les débats sur la possession du corps du saint fondateur commencèrent beaucoup plus tôt.

L'évêque de Thérouanne mourut, au cours d'une tournée pastoral, à Wavrans-sur-l'Aa, vers 670 [1].

Bertin alla avec ses religieux chercher le corps du saint évêque, le rapporta à Sithiu, et comme celui-ci l'avait demandé dans son testament, l'inhuma dans l'église d'en haut ou de la Sainte Vierge, alors desservie par des clercs [2], mais sous une même administration.

Le renom des vertus de l'apôtre des Morins, les miracles accomplis sur son tombeau où les foules accoururent de toutes parts, le firent de bonne heure acclamer et honorer comme un saint. Un mémoire juridique pour le Chapitre de Saint-Omer, dit que dès l'année 807 on célébrait sa fête, et qu'il avait son office propre. Ses reliques vénérées faisaient, sans conteste, la gloire, et alimentaient la piété des deux églises sœurs.

Cet édifiant accord dura jusqu'au temps de Fridogise, abbé de Saint-Bertin, qui, partisan de l'institution des chanoines par saint Chrodegand, et chanoine lui-même, sépara, en 820, le monastère de Saint-Pierre, (S^t^ Bertin) de celui de la Sainte-Vierge (S^t^ Omer), et l'établit dans une entière indépendance de ce dernier.

Il fit chanoines réguliers les trente religieux du monastère d'en haut, qui continuèrent de vivre en

1. C'est la date adoptée par le P. Stilting, dans les *Acta Sanctorum* des P. P. Bollandistes, la seule qui concorde avec tous les synchronismes soigneusement discutés par cet érudit hagiographe. Celle de 695, suivie par l'église de Thérouanne et par l'ancien bréviaire d'Arras est très certainement fautive, parce qu'inconciliable avec des événements dont la date est très précisée d'ailleurs. J'aurai plus d'une fois l'occasion de me couvrir de l'autorité du P. Stilting.

*L'ancien bréviaire de Saint-Omer,* 9 sept. dit en 668.

2. *Mémoire cité.* Ibid.

Digitized by Google

communauté, sous les statuts approuvés par le concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, et confirmés plus tard par un capitulaire de Louis-le-Débonnaire, 826.

L'abbé Fridogise vécut avec les chanoines et sous leur règle, tout en continuant d'administrer le monastère d'en bas, dont il réduisit à soixante le nombre des religieux. Dans une équitable répartition des biens de l'ancienne communauté, il en attribua deux tiers au monastère de S^t^ Pierre et un tiers au monastère de S^t^ Omer.

Rien de blâmable en tout cela pour quiconque apprécie les faits sans passion, et avec les idées du IX^e^ s., toutes favorables à la réforme de Chrodegand. Mais les moines de Saint-Bertin ressentirent un vif mécontentement de cette séparation, ou, selon eux, de cette mutilation, et l'on comprend que le moine Folquin, le chroniqueur de l'abbaye, écrivant près de cent cinquante ans après ces événements, et sur la demande de son abbé, ait chargé la mémoire de Fridogise. Les historiens bertiniens, qui plus tard ont suivi sa narration sans la discuter, ont naturellement partagé son jugement peu impartial.

Fridogise mourut en 834. Il eut pour successeur Hugues, fils naturel de Charlemagne. La première faveur que l'abbé sollicita de l'empereur, son frère, Louis-le-Débonnaire, fut le rétablissement de l'ancien état de chose dans son abbaye. L'empereur ne pouvait se déjuger, et blâmer à Sithiu une réforme qu'il préconisait partout ; il se contenta de confirmer les privilèges autrefois octroyés à l'abbaye par les rois de France [1].

L'abbé Hugues fut plus heureux auprès de l'évêque de Thérouanne, Folquin, qui était son parent. Pour le consoler de la diminution de son autorité, et pour l'indemniser des nombreuses offrandes faites au tombeau de saint Omer, désormais perdues pour lui,

1. La Charte de Louis-le-Débonnaire est du 13 août 835.

Digitized by Google

Folquin, sans établir aucune autorité de l'église d'en bas sur celle d'en haut, accorda à l'abbé le privilège de nommer le *custos* ou gardien de l'église de la Vierge, avec certains avantages d'honneur et de revenus attachés à cette charge [1].

Ces compensations, plutôt faibles, ne satisfirent ni l'abbé, ni son couvent. La possession du corps de saint Omer faisait la célébrité de son église, comme celle du corps de saint Bertin faisait la gloire du monastère d'en bas. En 843 l'abbé Hugues, *diabolicâ sagittâ jaculatus*, dit pour tout blâme le chroniqueur Folquin, conçut le projet de déposséder les chanoines des vénérables reliques qui faisaient la fortune et l'illustration de leur église. Grâce au complaisant concours du moine Morus, qu'il avait donné comme *custos* à l'église des chanoines, il s'empara la nuit du précieux dépôt, et, à la tête d'une troupe nombreuse, il l'emporta en toute hâte, se proposant d'aller le cacher dans l'abbaye de Saint-Quentin, avec l'intention de le rapporter plus tard à son abbaye de Sithiu.

L'évêque Folquin apprit à Wormhoudt, en tournée pastorale, ce sacrilège enlèvement. A la tête d'une troupe nombreuse, il partit aussitôt à la poursuite des ravisseurs : il les atteignit à Lysbourg, où ils avaient été miraculeusement arrêtés. Folquin, au milieu de prodiges multiples, rapporta triomphalement au milieu de l'allégresse universelle, le corps vénéré au lieu d'où il avait été enlevé, chez les siens, *reportat ad proprium unde tultus (ablatus) fuerat* [2], c'est-à-dire à

1. Cf. GUÉRARD. *Cartularium Sithiense*, p. 87. Comme le remarque M. Hermant, *op cit.* p. 165, cette fonction de *Custos* était d'un ordre inférieur. Elle n'est en rien assimilable à celle de *prévot* dans un chapitre, quoi qu'en ait prétendu l'abbaye.

2. GUÉRARD. *Op. cit.*, p. 91. En mémoire de ce glorieux recouvrement du corps de son saint patron, l'église de Saint-Omer institua la fête *de recuperatione reliquiarum S. Audomari*. Elle se célébrait le 8 juin. On appelait aussi cette fête le jour de *S. Omer en fleurs*, parce qu'à la procession de ce jour, l'on portait l'image du

Digitized by Google

l'église de la Vierge, au monastère d'en haut, où S. Bertin l'avait inhumé.

Afin d'éviter qu'un aussi criminel attentat se renouvelât, et sans doute en prévision des incursions des Normands qui s'étaient montrés déjà en plusieurs endroits du pays, danger dont, en sa qualité de parent de l'empereur il pouvait avoir été personnellement avisé, Folquin ne replaça pas sur l'autel, où il était honoré, le corps saint qu'il avait recouvré, mais il le cacha soigneusement sous terre, en un endroit connu de quelques initiés seulement.

Ipérius, cap. 22 et Mabillon, *annal.* T. II, p. 643, avec cette préoccupation constante de revendiquer pour l'abbaye le corps de saint Omer, disent que Folquin cacha le corps de saint Omer à côté de celui de saint Bertin. Mais le chroniqueur dit clairement que le corps fut rapporté, là même d'où il avait été enlevé. Or c'est bien de l'église de la Vierge que l'abbé Hugues l'avait emporté, et ce ne fut assurément pas à lui que l'évêque en confia la garde. De plus on dit que Folquin pour plus de sécurité cacha le corps sous terre. Or, en cette année 843, le corps de saint Bertin était encore exposé sur l'autel à la vénération des fidèles. Ce ne fut qu'en 846 qu'il fut caché sous terre. Le P. Stilting, *Acta S.S.* IX sept., fol. 393, nos 49 et 52, et fol. 416, réfute péremptoirement le dire de Mabillon.

Combien de temps le corps de saint Omer demeura-t-il caché? et à quel moment fut-on suffisamment rassuré contre les dangers d'incursion pour l'exposer de nouveau sur les autels? Par suite des malheurs

saint sous la figure d'un corps tout couvert de fleurs, dont on ne voyait que la tête mitrée et les mains, pour rappeler que s. Folquin avait trouvé le corps du saint évêque tout couvert de fleurs dans le fumier dans lequel ses ravisseurs l'avaient caché. On conserve encore dans la sacristie de la cathédrale la tête peinte qui servait à cet usage.

Digitized by Google

des temps et des ravages subis par les deux églises, la tradition des faits est interrompue et les chroniques font défaut pendant plus d'un siècle [1]. Les religieux de Saint-Bertin purent faire en 928 l'élévation du corps de l'évêque de Thérouanne, saint Folquin. Cette élévation se fit à la prière et en la présence de ses deux neveux ; c'est le fils de l'un d'eux, le diacre Folquin, dont Guérard a publié la chronique, qui raconte lui-même cet événement [2]. Il est vraisemblable que les chanoines firent aussi alors l'élévation du corps de Saint-Omer.

1. *Propter guerras et temporum improbitates monachi nostri vagi et insolentes scribere non curaverunt.* IPÉRIUS.
2. GUÉRARD. *Op. cit* p. 140.



Digitized by Google

## CHAPITRE III

Mort de saint Bertin. — Il est inhumé dans l'église de Saint-Martin. — Pour le soustraire aux Normands, saint Folquin dépose le corps sous terre en un endroit connu de lui seul.

Cependant les deux églises de Sithiu continuaient à travers les malheurs des temps, leurs religieuses destinées, heureuses et glorieuses de posséder l'une et l'autre sans conteste le corps de leur saint fondateur, l'église d'en haut, devenue collégiale, le corps de saint Omer, l'église d'en bas, toujours abbatiale, le corps de saint Bertin.

Nous avons suivi jusqu'ici l'histoire des reliques du premier évêque des Morins : nous allons rapporter maintenant ce qui advint des reliques de saint Bertin.

Le saint abbé mourut en son monastère vers l'an 709. C'est la date adoptée par le P. Stilting, *Acta S.S.*, V sept., n° 139. L'érudit hagiographe ne s'y est arrêté qu'après avoir mûrement comparé et discuté les différents éléments fournis sur cet événement par les plus anciens chroniqueurs de l'abbaye. Ipérius dit que Bertin était alors âgé de cent douze ans. Sans accepter ce chiffre, selon lui trop précis, le P. Stilting estime qu'il était tout au moins centenaire.

Le saint abbé ne fut pas inhumé dans l'église dont il avait, avec Mommelin, entrepris la construction, en la dédiant au prince des Apôtres[1]. Il mourut

1. *Monasterium nomine Sithiu in Dei nomine, et in honore*

Digitized by Google

avant qu'elle fut achevée. Après une longue administration, Bertin affaibli par l'âge, établit en sa place, vers l'an 700, et mit à la tête de l'abbaye, Rigobert, qui sur sa recommandation, commença, à côté de la première église, la construction d'une autre en l'honneur de s. Martin [1], le grand apôtre des Gaules, très populaire chez les Morins, et à qui Bertin avait une particulière dévotion. Mais cinq ans après, Rigobert se sentant lui-même trop âgé pria Bertin de le décharger du fardeau qu'il lui avait fait accepter.

Celui-ci confia alors le gouvernement de l'abbaye à Erlefrid, son pupille, qu'il avait lui-même formé à la vie religieuse. Ce fut à celui-ci qu'incomba le douloureux devoir d'ensevelir son père adoptif, son père en religion. Il inhuma le corps du saint abbé devant le principal autel de l'église de Saint-Martin, commencée par son prédécesseur, continuée par lui selon la recommandatisn qu'il en avait reçue de Bertin, et agrandie pour recevoir le précieux dépôt [2].

Une foule considérable assista à cette inhumation, et la tombe du saint abbé fut de suite en vénération. Car Dieu ne tarda pas à glorifier son serviteur qui l'avait si longtemps et si fidèlement honoré. Les chroniques rapportent à l'envi les nombreuses et merveilleuses faveurs obtenues, grâce à l'intercession du vénéré défunt, par les fidèles qui venaient prier de-

*S. Petri ædificare cœpit.* — Bibli. de St-Omer, *Ms. 819*, pars 2ª, fol. 9.

1. *Rigobertus, impetrata prædecessoris sui indulgentia... [adde: ex Folcardo] constructo templo Martiniensi.* — Bibl. de S. Omer, *Ms. 819*, p. 24.

2. *Rigobertus jussu S. Bertini construxit ecclesiam S. Martini. Erlefridus et omnis cœtus monachorum... sepelvit in cœnobio proprio quod constructum erat in honore S. præsulis Martini... Erlefridus basilicam S. Martini supra S. Bertini tumulum ampliori opere reædificare cœpit, constructa venerationis ara ad caput tumuli.* Guérard. *Chartul. Sithiense*, p. 41. — Iperius p. 1, c. 3. — Bibl. S.-Omer, *Ms 819*, pars 2ª, f. 21. — P. Stilting nº 136.

Sur cet oratoire et l'église paroissiale de Sᵗ Martin à Sᵗ Omer, cf. P. Stilting, *Act. SS.* V sept., fol. 577, nº 129.

Digitized by Google

vant l'autel élevé à la tête du tombeau [1]. Le renom de sainteté du patriarche cénobite se répandit au loin, et le P. Stilting constate que moins de cinquante ans après sa mort il était déjà déclaré saint par la voie publique, *Sancti nomine donatus.* Il est des premiers inscrits au catalogue d'Usuard [2].

C'est donc sur l'autel, où son renom de sainteté l'avait fait exposer, que Folquin prit en 846 le corps de saint Bertin pour le cacher sous terre, comme il avait fait trois ans auparavant de celui de saint Omer, afin de le soustraire à la profanation des Normands [3]. Il obligea ses confidents à garder le secret, sous les menaces et les imprécations les plus terribles [4]. Ce fut, dit la chronique, dans un endroit auquel on pouvait le moins penser, qu'il le cacha.

Comme deux de ses prédécesseurs, le saint évêque de Thérouanne, Folquin, mourut en tournée pastorale : cette mort arriva à Esquelbek en 855. Comme il l'avait demandé, son corps fut déposé à côté de celui de saint Bertin [5], par les soins de ceux qu'il avait initiés à son secret.

1. *Ad caput tumuli, quo plurimis annis requiescens multis glorificatus est signis ad honorem Domini.* Guérard. *Op. cit.* — *Act. SS.* V sept. fol. 612, n° 47.

*Ad caput tumuli ubi plurima per Beati viri merita Dominus peregit miracula e quorum numerositate Domino favente paucissima promemus. — Ex anonymo antiquo.* Cf. Mabillon, p. 117.

2. Il figure dès le IXe s. sur les calendriers liturgiques. Son nom est inscrit, avec ceux de S. Amand, de S. Omer, de S. Eloi, sur le calendrier du ms. du IXe s., conservé à la Bibliothèque impériale de St-Pétersbourg, Q. I. 41, f. 11, v°. — *Analect. hist. eccl. Belgique.* Louvain, 3e série, T. 9, p. 354. (1913).

3. *SS. corpora Bertini, Audomari atque Winoci a B. Folquino sub terro recondita fuerunt, propter metum Danorum.* Iper. c. 36.

*Grassante igne et ferro Danorum barbarie per loca maritima paullo ante hanc vastationis diem corpus s. Bertini certa die sub terra recondiderit* Folcard.

4. *Gravibus interminationibus ac sacramentis constrinxerit.* Mabillon, *ex anonymo.*

5. *Beati viri corpus ad Sithiu monasterium, ad latus S. Bertini dextrum est tumulatum.* Guérard, p. 96.

Digitized by Google

Cinq ou six ans après, les Normands saccagèrent et brûlèrent le monastère[1]. Le monastère et l'église furent de nouveau brûlés en 1000 et en 1030. Aucune chronique ne nous dit qu'au cours des restaurations, qui suivirent ces dévastations, on ait retrouvé, ni même cherché le corps de S[t] Bertin. On exhuma bien en 928 le corps de saint Folquin : il n'est fait aucune mention de celui de saint Bertin à côté de qui il avait été enterré. Ipérius dit qu'il demeura caché plus de deux cents ans, de 846 à 1050. Cependant il écrit ailleurs, cap. 37, que l'abbé Reginold, 954-961, le porta en procession à Nimègue [2].

Quoi qu'il en soit des causes de ce long silence, il est acquis que jusqu'au milieu du XI[e] siècle le sort des reliques de saint Bertin échappe à toute enquête. Ipérius explique par le malheur des temps cette longue ignorance. Il peut y avoir à ce long silence, à cette apparente incurie du sort des reliques de leur fondateur, une autre explication qui excuse les religieux. C'est que durant tout ce temps ils vénéraient une châsse qui renfermait, croyaient-ils, le corps de saint Bertin. Ils demeurèrent dans cette erreur jusqu'au milieu du XI[e] s. Nous allons dire en quelles circonstances ils en furent tirés.

1. Folquin dit en 861. GUÉRARD, *op. cit.*, p. 107. — Ipérius cap. 14, dit en 859.

2. Cette contradiction a échappé à la critique souvent plus avertie de Mabillon, qui, « par esprit de famille », fait d'Iperius sa première autorité. Cf. MABILLON *Vet. anal. Ben.* pars I., p. 139. Elle n'a pas échappé au P. Stilting. *Act. SS.*, V sept , p. 582, n° 149.

On le voit, Iperius est d'une documentation peu sûre, particulièrement sur les événements qui se passèrent longtemps avant lui. Il écrivait à la fin du XIV[e] s., 1365-1383. Il a pu être aussi un peu de parti pris en faveur de son abbaye.

M. Guérard dit dans sa préface du *Chartularium Sithiense*, p. XX. « le témoignage de ces auteurs [Folquin, Simon et ses conti- « nuateurs] pour les faits anciens est autrement respectable que celui « de Jean d'Ypres, qui n'écrivit que longtemps après eux ». Dutemps, T. IV, p. 218, dit qu' « Iperius est un écrivain passionné ».

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

Découverte au XI^e s. du corps de saint Bertin. — Gui, archevêque de Reims, et Drogon, évêque de Thérouanne, en font, à la demande de Bovon, abbé de Saint-Bertin, la reconnaissance et l'élévation, 1052. — Il est enfermé dans une nouvelle châsse avec un autre corps inconnu, jusque-là honoré comme étant celui de saint Bertin.

L'abbé Bovon[1] (1043-1065 avait entrepris la réédification intégrale de son monastère et tout particulièrement de son église. Au cours de ces travaux, en 1050, il résolut de construire une crypte sous le maître autel de saint Martin. Il fallait pour cela déplacer l'autel, ce que, selon la religion de ces temps, il ne croyait pas pouvoir faire sans l'autorisation de

1. Tout ce qui va suivre de la découverte du corps de saint Bertin, est empruntée à la relation très longue et très circonstanciée de tous ces événements, que Bovon lui-même écrivit à la demande de Guy, archevêque de Reims, son métropolitain ; Mabillon est le premier qui ait publié cette relation. Il l'a donnée *in extenso* dans les *Acta SS. Bened. soec. III, pars I,* p. 153-168. — 1672. — Le P. Malbrancq en avait donné quelques extraits dès l'année 1647. *De Morinis,* T. II, p. 718 et 725. — La découverte de Bovon fut, pour l'abbaye, le point de départ de prétentions injustifiées à posséder dans son église le corps de saint Omer. Au XVIII^e s. (en 1754), le procès étant toujours en instance, les chanoines, avec plus de passion et de parti pris, semble-t-il, que de raison, mirent en doute l'authenticité de la relation de Bovon. Le P. Stilting, plus désintéressé, et partant plus impartial, accepte le récit de Bovon, dont il fait l'éloge : *magna Bovonis humilitas et non minor pietas in toto opusculo relucet. Act. SS.* V sept., f. 618, n. *a.*

Digitized by Google

l'évêque de Thérouanne, Dreux ou Drogon, *Drogo*. Il lui écrivit pour le prier de venir par sa présence autoriser ces travaux.

En attendant l'arrivée de l'évêque, les travaux de déblaiement avaient continué, et l'autel, dégagé par une tranchée faite autour, menaçait de s'écrouler. Quand Bovon fut avisé de ce danger, il en informa aussitôt l'évêque, qui s'empressa d'accourir.

En sa présence, et devant une nombreuse assistance, l'autel fut enlevé, et l'évêque, aussitôt après, malgré les instances qu'on lui fit, s'en retourna à Thérouanne.

Les travaux repris le lendemain mirent à découvert une voûte solidement construite : *duris lapidibus, tegulis antiquoque cæmento operose conditum offenditur.* Les conditions de cette construction indiquaient quelque intention importante, et déjà l'on s'attendait à quelque grave révélation. Ne voulant pas s'exposer à une imprudence que l'on pût regretter par la suite, l'abbé fit interrompre les travaux. On ne pouvait rappeler l'évêque retourné chez lui la veille même. Après mûre délibération, on convoqua les personnes qui avaient assisté au déplacement de l'autel ; on invita aussi nombre d'autres personnes.

L'un des principaux appelés fut Lambert, *Landbertus, prætor urbanus*, le premier châtelain de la ville de Saint-Omer[1]. Il déclara qu'il ne quitterait pas la place que l'on n'eût la connaissance de ce qui était là caché. On pressentait de plus en plus que l'on allait trouver là quelque corps saint. C'est pourquoi l'on se rendit processionnellement avec croix et flambeaux, au chant de litanies, à l'endroit à explorer. Après toute une journée d'un très pénible travail, quand une ouverture assez large eut été pratiquée, on vit que le caveau contenait un cercueil de plomb. On en fit l'ouverture devant toute l'assistance : et, à

1. Cf. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 36.

Digitized by Google

voir les soins et les marques de respect avec lesquels le corps y avait été déposé, il était manifeste qu'il renfermait le corps de quelque saint de grand mérite, Quel était ce saint? Rien n'en révélait le nom aux assistants, quelque application qu'ils missent à le rechercher. On avait déjà deux et trois fois examiné le corps tout entier sans rien découvrir, quand enfin l'on trouva sous l'épaule droite une croix d'argent que l'on tira du cercueil. On la remit à l'abbé : elle portait ces trois mots gravés en grandes lettres : *Sanctus*[1] *Bertinus abbas.*

L'identité du corps ainsi révélée, à la grande déception des assistants il fut laissé dans son cercueil ; le caveau fut refermé et remis en son premier état, en attendant que l'on ait pris, par mûre délibération, une décision sur ce qui était à faire. Dieu sait, ajoute l'abbé Bovon, les reproches et les injures mêmes que ce nouveau délai nous attira.

L'abbé dépêcha vers le pape, qui était alors Léon IX, un exprès choisi, chargé de lui faire le récit de cette découverte, de lui montrer la croix que l'on avait trouvée et de lui demander son avis.

Le pape qui présidait alors un concile, dit Bovon, consulta les prélats et abbés qui étaient autour de lui, et tous convinrent qu'il n'y avait pas lieu de douter que ce corps ne fût celui de S[t] Bertin même.

Cependant Bovon était allé lui-même à Thérouanne faire à l'évêque Drogon le récit de tout ce qui s'était passé.

Celui-ci écrivit alors à Gui, archevêque de Reims, pour l'informer de la découverte certaine du corps de S. Bertin.

1. Ce n'était donc pas une première inhumation, et le corps avait déjà été honoré comme étant celui d'un saint autrefois placé sur les autels, puisque le personnage était qualifié *saint*. Cette croix indicatrice avait sans doute été placée dans le cercueil par l'évêque Folquin, en 846.

Digitized by Google

Ce fut assurément une grande joie pour les religieux de S[t] Bertin d'avoir recouvré le corps de leur père et de l'avoir pu reconnaître à des indices qui ne laissaient place au moindre doute.

Toutefois cette providentielle découverte n'allait pas pour l'abbé et pour l'évêque qui l'avaient faite, sans leur causer un grand embarras et une grave inquiétude. Drogon le dit lui-même à l'archevêque de Reims dans la lettre qu'il lui adressa pour annoncer cette heureuse nouvelle. « Une autre chose, lui écrit-« il nous préoccupe vivement et jettera le vulgaire « dans une grande anxiété, *est aliud quod partim « nos, vulgus autem minus intelligens non mediocriter « angit.* »

C'est que depuis près de deux cents ans avant cette découverte, on exposait dans l'église de l'abbaye, à la vénération des fidèles, une châsse que l'on disait renfermer le corps de S. Bertin. Que pensera le peuple quand il apprendra cette si longue méprise? Comment lui expliquer cette erreur? et nous-mêmes que devons-nous faire de ces restes si longtemps honorés sous un nom qui ne leur appartient pas? Dans cet embarras, l'évêque de Thérouanne demande à son métropolitain ce qu'il faut faire du corps, jusque là attribué par les religieux à S. Bertin. *Quid de reliquiis sub ejusdem sancti nomine in eadem ecclesia in reverentia habitis fieri oporteat?*[1]

L'archevêque répondit que pour lui et les personnes qu'il avait consultées, il n'y avait aucun doute que le corps récemment découvert ne fût celui de S. Bertin ; tout l'attestait, disait-il, les écrits qu'on lui a envoyés, l'importance *(dignatio)* du lieu où il a été trouvé, les indices évidents et l'inscription de la croix. Il donne

1. Le P. Malbrancq dit de son côté, d'après les documents bertiniens, qu'au temps d'Arnould le Vieux, à la fois comte de Flandre et abbé de S. Bertin, 933-944, on vénérait dans le monastère une châsse que l'on disait contenir le corps de saint Bertin. *De Morinis,* II, p. 731.

Digitized by Google

ainsi sa décision : *Ipsum itaque sanctum corpus cum debite honore levatum in reverendo loco ponite.*

Quant au corps jusque là attribué à saint Bertin et qu'il désigne *corpus incerti*, Guy, estimant que ces reliques pouvaient être celles de quelque vénérable personnage à qui on ne rendait pas sans motif un culte déjà ancien, même sous une attribution erronée, décida, afin qu'elles ne fussent pas exposées à la profanation, qu'elles seraient déposées à côté du corps authentiquement reconnu de saint Bertin, et dans la même châsse [1].

L'abbé Bovon, répondant aussi au vœu de ses frères en religion, voulut faire, avec le plus d'éclat possible, l'élévation du corps saint si merveilleusement retrouvé, et trop longtemps ignoré.

Après entente avec l'archevêque de Reims et l'évêque de Thérouanne, la cérémonie fut fixée au 2 mai 1052. Ce jour, les deux pontifes, en présence d'un nombreux clergé, de plusieurs abbés, de la comtesse de Flandre, Athala, et de son frère Odon, d'un grand nombre de personnes de distinctions et d'un peuple considérable, procédèrent à l'élévation du corps de saint Bertin.

Quand les ouvriers eurent dégagé le cercueil de la terre qui l'entourait, on l'ouvrit, et le pontife, entouré de quatre abbés, l'encensa, au chant des prières liturgiques. Il fut ensuite retiré de la crypte et exposé sur la voûte sous laquelle il avait été trouvé. De nouveau, l'archevêque encensa le corps saint, et fit dessus, selon l'usage du temps, une lustration d'eau et de vin.

Ces rites accomplis, les saintes reliques, que chacune put contempler, furent exposées à la vénération des fidèles accourus en grand nombre [2].

1. *Incerti, ut dicitis, sancti reliquias juxta ipsius S. Bertini corpus locate.* MABILL. *Op. cit.* p. 163.

2. MABILL. *Op. cit.*, p. 164. — Le P. MALBRANCQ donne un résumé de cette élévation. *De Morinis*, II, 727. Il place le fait en 1053.

Digitized by Google

Plusieurs miracles s'accomplirent au cours de cette élévation.

Les ossements vénérés, après que le corps eut été reconstitué, furent enveloppés dans un linge blanc et une riche étoffe que la comtesse avait préparés, puis déposés avec respect par l'archevêque *« in immodico scrinii busto »*.

Précédés des corps saints et des reliques que possédait le monastère, et que l'on avait déposés à l'entrée de la cripte, la châsse fut processionnellement portée dans l'église et l'archevêque chanta une messe solennelle.

De nouveaux miracles eurent lieu pendant cette translation.

Après la messe, la châsse fut portée sur l'autel de la Sainte Croix et exposée à la vénération des fidèles.

Le lendemain, un acte, *cautio*, de se qui s'était passé, relatant l'ordre, le moment, la personne, *personam*, et les témoins, est lu devant une multitude innombrable de peuple, puis, après lecture, cet acte est placé sur le corps, *sacro sancto corpori componitur*, avec la croix trouvée [1].

Le tout, étant ainsi disposé, est placé dans un coffre, qui fut ensuite fermé, cloué, entouré de bandes de fer, sur lequel l'archevêque apposa son sceau. Escorté d'une foule joyeuse, le coffre est ensuite porté dans le Saint des Saints, pour être exposé, avec les autres reliques, à la vénération.

Pour remercier les prélats et abbés qui avaient assisté à la cérémonie, Bovon remit à chacun d'eux quelque relique. La relation ne précise pas si ce fut une relique de S. Bertin. Elle précise seulement

1. L'acte de cette élévation n'est pas donné dans la relation de Bovon, mais il est reproduit dans le procès-verbal de la translation du corps de saint Bertin en 1237. V. MABILLON, *op. cit.*, p. 152. — Il est aussi GRAND CARTUL., T. II., p. 570.

Digitized by Google

que Wazon, abbé de S. Valéry, reçut une dent du saint.

Sans doute afin de ne pas souligner davantage une méprise, la relation de Bovon ne fait plus aucune mention du corps jusque là regardé comme étant celui de S. Bertin. Mais on ne peut douter, que, l'archevêque présidant à la cérémonie, on ne l'ait placé à côté de celui de S. Bertin et dans la même châsse comme il l'avait prescrit.

Pour perpétuer et honorer la mémoire de cet heureux événement, l'évêque de Thérouanne ordonna que tous les ans se célébrerait au jour du 2 mai la fête de l'élévation du corps de S. Bertin [1].

Plus tard l'abbé Simon, 1176-1186, fit garnir le devant de la châsse de lames d'or et d'argent, et de pierres précieuses d'un travail très délicat. Il ordonna aussi qu'un cierge brulât jour et nuit devant la châsse [2].

1. Le P. STILTING (§ 156) discute la question d'une autre élévation antérieure à celle-ci.
2. GUÉRARD, *Chart. Sithiu,* pp. 343 et 362.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

Des bruits tendancieux, répandus à la suite de cette découverte, obligent le Chapitre à faire l'ostension du corps de saint Omer conservé dans son église. — Ouverture solennelle de la châsse et ostension du corps saint, 1052. — On le trouve dans son intégrité. — Après en avoir fait une solennelle ostension, l'archevêque l'enferme dans une nouvelle châsse qui est placée sur l'autel.

Le lendemain de l'élévation de saint Bertin, et conséquence de celle-ci, il se fit dans l'église collégiale, une autre cérémonie religieuse qui eut un retentissement plus considérable encore.

Au cours des deux années qui s'étaient écoulées depuis la découverte du corps de saint Bertin par Bovon (1050), et son élévation sur l'autel par l'archevêque de Reims (1052), le bruit répandu fortuitement, ou à dessein comme l'ont prétendu les chanoines, que le corps jusque là honoré dans l'église de l'abbaye, était celui de saint Bertin, avait pris de plus en plus de circonstance, comme il arrive aux bruits abandonnés à la voix publique : *crescit eundo* [1].

Les chanoines s'en émurent et crurent devoir arrêter une erreur qui pouvait être préjudiciable à leur église. Comme l'archevêque de Reims était attendu par les religieux pour faire l'élévation du corps de saint Bertin, ils résolurent de le prier de vouloir bien faire à cette occasion l'ostension des reliques de saint Omer que possédait leur église. Leur prévôt était parti en Terre-Sainte. Ils députèrent auprès de

1. LA VÉRITÉ DE L'HISTOIRE..., *op. cit.*, p. 49. — MALBRANCQ l'insinue aussi. *De Mor.* II, 731.

Digitized by Google

Baudoin de Lille, comte de Flandre, alors à Bailleul, leur doyen avec deux de leurs confrères, pour lui communiquer leur intention. Le comte approuva fort leur dessein. Aussitôt les députés se portèrent au devant de l'archevêque, déjà en route vers Saint-Omer. Ils le recontrèrent à Péronne comme il allait à Arras, et ils lui exposèrent leur requête. L'effervescence du peuple audomarois, disaient-ils, à l'idée que l'on avait pu distraire quelque chose des reliques de leur vénéré patron, était telle qu'il était à craindre qu'il ne se laissât aller à quelque violence. L'archevêque accéda à leur prière et promit de tout apaiser en décidant en conscience et selon les règles de l'Eglise.

Le P. Malbrancq, l'historien de la Morinie, nous a laissé de cette ostension un long et émouvant récit, pour lequel il s'est inspiré, dit-il, des documents du chapitre et de ceux de l'abbaye [1].

La cérémonie de l'ouverture de la châsse de saint Omer avait été annoncée par le crieur public le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte Croix. Ce jour là, il se fit autour de l'église de Notre-Dame, alors en reconstruction, un tel concours de peuple accouru de partout, et même des Flandres, que l'enceinte du chapitre ne suffisait pas à contenir tout ce monde.

L'archevêque de Reims, qui avait fait la veille l'élévation du corps de saint Bertin, traversa avec peine, lui et son cortège, cette foule immense maintenue en dehors de l'église. Le métropolitain, en habits pontificaux entra accompagné de l'évêque de Thérouanne, suivi de la comtesse Athala, femme de Baudouin, comte de Flandre. Autour de lui prirent place sept abbés et un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques et de laïques de distinction.

La châsse vénérée fut apportée devant l'archevêque

1. P. Malbrancq, *De Morinis*, T. II, p. 731. — Voir aussi ce que dit le P. Stilting, *Acta SS.*, 9 sept.

Digitized by Google

au milieu du chœur, et les ouvriers se mirent à l'œuvre pour briser les cercles de fer qui l'entouraient. Pendant qu'ils se livraient à ce rude travail, on entendait la foule qui, maintenue au-delà des portes de l'église, grondait d'impatience de connaître le résultat de l'enquête ; quelques-uns même, dont la curiosité était plus intrépide, grimpèrent sur le toit, et pénétrant sous les tuiles, regardaient à travers les fentes du plafond.

Un premier coffre ayant été rompu, on en trouva, roulé dans un morceau d'étoffe, un second qui fut aussitôt ouvert. Alors apparut aux yeux le corps du glorieux saint Omer, enveloppé d'un linge scellé à la cire. Une étole et un manipule, disposés avec un soin religieux, étaient rattachés tout le long du corps, depuis le cou jusqu'aux pieds. En cet état, le corps saint faisait penser, dit le document suivi par le P. Malbrancq, à celui d'un enfant serré dans ses langes et entouré de ses bandelettes.

A la vue du corps saint conservé dans toute sa taille et toute son intégrité, tous les assistants témoignèrent pieusement leur vive satisfaction. Ceux qui sous le toit, observaient tout, donnèrent aussitôt la nouvelle à la multitude qui attendait au dehors, et les applaudissements retentirent. Les seules mains de l'archevêque et de l'évêque déplièrent les étoffes qui servaient d'enveloppes ; ils le firent avec d'infinies précautions, de peur de briser quelqu'un des ossements devenus friables par le temps. Sur la poitrine il y avait une petite croix brodée d'or et de soie, portant en lettres d'or cette inscription : *Hoc signum erit in cœlo, cum Dominus ad judicandum venerit* : Les deux pontifes et les ecclésiastiques là présents, remarquèrent avec un pieux transport, l'à-propos de ce texte, se révélant au jour même de l'Invention de la Sainte Croix, et sur les reliques du saint évêque qui avait, toute sa vie, par la mortification de son corps, porté la croix de Jésus-Christ.

Digitized by Google

Quand les ossements vénérés furent à découvert toute l'assistance se prosterna le front contre terre, en se frappant la poitrine. Durant deux heures ce fut une explosion de supplications et d'actions de grâces, exprimées au nom de tous par l'évêque de Thérouanne, auxquelles toute l'assistance répondait en chœur.

Il fut ensuite procédé à un examen attentif des saints ossements. Les deux pontifes constatèrent que le corps était là tout entier à l'exception de quelques articulations des doigts, de quelques dents, et de quelques fragments des côtes [1]. Les chanoines ne purent se refuser aux pieux désirs de quelques-uns des principaux témoins de cette ostension. Drogon distribua à l'abbé de Saint-Bertin, Bovon là présent [2], à l'abbé de Saint-Rémi, à l'abbé de Saint-Winoc, au doyen de Reims, à chacun une dent, et en conserva une pour lui-même. Enguerrand, seigneur de Lillers, qui était venu assister à la cérémonie, reçut aussi une dent, en reconnaissance de sa fondation d'un chapitre en l'honneur de saint Omer. Enfin l'archevêque de Reims reçut une phalange des doigts de la main.

Les saints ossements furent ensuite recueillis dans une nouvelle pièce de lin que l'on scella, et sur laquelle on fixa l'étole et le manipule, que l'on disposa comme ils étaient auparavant, et le tout recou-

1. *Serio ac diligenti examine circumspecta est ac ordinata sacrorum membrorum compositio, et suis omnibus partibus constare visa, exceptis paucis digitorum articulis ac nonnullis dentibus, nonnulis etiam costarum fragmentis.* MALBRANCQ, *loco citato.* — STILTING, *op. cit.*, n° 54.

2. On ne s'explique pas comment Mabillon, qui ne pouvait ignorer l'ostension du corps de saint Omer fait en 1052 par Guy de Reims, a pu écrire : « Son corps (saint Omer) est conservé dans l'église du monastère de Sithiu (Saint-Bertin), excepté sa tête et quelques os qui sont gardés dans l'église de Saint-Marie (cathédrale) à Saint-Omer ». — MABILLON, *in annotatis ad acta S. Audomari. Sœcul II*, pag. 565. — Mais il fallait bien parler comme les frères.

Digitized by Google

vert d'une nouvelle enveloppe, fut déposé dans la fierte. L'évêque de Thérouanne la fit transporter hors de l'église et l'exposa tout ouverte sur un monceau d'énormes pierres apportées là pour la construction du nouveau temple. Le peuple, transporté d'allégresse se précipita pour contempler et vénérer les reliques de son patron et protecteur. Le clergé ne pouvait suffire à recueillir les offrandes apportées pour l'achèvement de l'église. L'évêque Drogon et son écolâtre, Siccard, demeurèrent près du corps pour le garder, et il est merveilleux, dit le document, que ces deux vieillards purent, malgré leur grand âge, contenir si longtemps la foule qu'une piété impatiente poussait en flots vers la châsse exposée.

Cependant, dans l'intérieur de l'église, l'archevêque de Reims chantait solennellement la messe de l'Invention de la Sainte Croix. Il fit un sermon dans lequel il recommanda de réserver toute vénération à ces reliques de saint Omer. La messe terminée, Guy se rendit à travers la foule jusqu'à l'endroit où était déposée la fierte : il prit sur ses épaules avec l'évêque de Thérouanne le saint fardeau, et les deux pontifes le rapportèrent dans la basilique au milieu des chants du clergé et des applaudissements du peuple.

La fierte fut placée sur l'autel, et avant de la fermer et de fixer le couvercle, on y déposa, *ad futuram rei memoriam*, un acte authentique de tout ce qui s'était passé, avec la mention des principaux témoins. On y mit aussi une croix d'argent sur laquelle était gravé le nom de saint Omer, et l'archevêque apposa le sceau de l'église de Sainte-Marie de Reims. Le corps était enfermé dans un coffre de bois entouré de bandes de fer, puis dans un autre très riche et tout garni de lames d'argent.

A l'occasion de cette ostension, le comte de Flandre accorda à tous ceux qui se rendraient au marché de Saint-Omer, tenu tous les ans dans les premiers jours



Digitized by Google

de mai, dispense de tout impôt et tonlieu durant trois années.

Cette solennelle ostension et cette officielle déclaration arrêtèrent, sans les faire disparaître, les fausses rumeurs qui les avaient rendues nécessaires. Il y avait désormais entre les deux églises une question des reliques de saint Omer. Sans avoir jamais été oubliée, elle allait être violemment soulevée plus de deux cents ans plus tard.

Digitized by Google

## CHAPITRE VI

L'abbé Jacques de Furnes enferme le coffre contenant le corps de saint Bertin et celui de l'*Incerti* dans une riche châsse, 1237. — En 1269, le prévôt du chapitre détache du corps le chef de Saint-Omer, et le met dans un reliquaire spécial. — En 1324, l'abbé Henri de Coudescure annonce qu'il a trouvé dans son église le corps de saint Omer. — Ostension à huis-clos. — Protestation du chapitre.

Cent quatre-vingt-cinq ans après l'élévation du corps de saint Bertin, le 16 juillet 1237 [1], eut lieu une nouvelle ouverture de sa châsse. Elle se fit en présence de Pierre de Douy, évêque de Thérouanne (1230-1250), et d'Asson, évêque d'Arras (1231-1247), à la prière de l'abbé Jacques de Furnes (1230-1238). Ce fut exclusivement un motif de piété qui inspira l'abbé. Il voulut transporter le coffre, *scrinium*, où était enfermé le corps saint dans une véritable et riche châsse, *capsa*, faite d'or et d'argent, ornée de pierreries, *capsam de auro et argento et lapidibus pretiosis... honorifice preparatam* [2].

D'après le chroniqueur bertinien Tassar [3], on ne rompit pas les sceaux apposés sur les bandes qui enveloppaient le corps ; on se contenta de lire au public l'acte dressé par Pierre et Asson, déclarant ce qu'ils avaient fait ; puis, avant de fermer la châsse,

1. IPERIUS dit par erreur, 1234. — IPER. c. 47.
2. IPERIUS. *Loco cit.*
3. Bibl. S. Omer. *Ms. 732*, p. 187, v°, et *Ms. 746*, p. 33 v°.

Digitized by Google

les évêques déposèrent *super glebam*, sur le corps même, leur procès-verbal.

On possède encore l'original de cet acte. Il a été retrouvé en 1893 par Dom Lhuillier, bénédictin de Wisques, dans la châsse de saint Bertin, conservée à Saint-Denis, lorsque ce religieux fit, par mission de Mgr Williez, l'examen de cette châsse. Il a été reproduit au GRAND CARTUL., T. II, p. 570. — V. aussi MABILLON, *Sœcul. III*, p. 152, et *Acta SS.*, V sept., n° 152.

Pas plus que l'archevêque de Reims, en 1052, les évêques Pierre et Asson n'ont fait mention en leur procès-verbal du coffre renfermant le corps de l'*Incerti*, déposé par ordre à côté de celui de saint Bertin. Il semble qu'ils n'ont pas voulu arrêter l'attention sur des reliques longtemps honorées par surprise d'après une fausse attribution. Il suffisait que l'on en assurât le respect et la conservation, en les laissant à côté de celles de saint Bertin, comme l'avait ordonné l'archevêque de Reims.

Il n'en sera que trop question plus tard, lorsque l'abbaye qui n'avait jamais abandonné le désir de posséder les reliques de S. Omer, fera de l'*Incerti* une attribution plus intéressée que justifiée.

Avant d'entreprendre l'exposé de cette nouvelle phase de l'histoire des reliques de saint Omer et de saint Bertin, il faut dire un mot d'un événement qui se passa en 1269 dans l'église collégiale.

Depuis longtemps les chanoines désiraient que le chef de Saint-Omer fût déposé dans un reliquaire spécial, afin que, moins considérable que la châsse qui contenait son corps entier, ce reliquaire pût être orné plus richement, et plus facilement exposé à la vénération des fidèles.

Le 13 septembre 1269, le prévôt du chapitre, Arnulphe, se rendit au désir de ses confrères, et fit

Digitized by Google

de nouveau l'ouverture de la châsse de saint Omer, devant un grand nombre d'ecclésiastiques, de laïques distingués et en présence d'une foule considérable. Il trouva sous tous les sceaux sains et intacts, le corps du saint tout en entier, *corpus integrum absque perditione alicujus membri*, tel que l'y avait déposé en 1052 l'archevêque de Reims, avec l'acte placé par lui sur le corps.

Après avoir détaché la tête, il laissa le corps en place et referma la châsse, après y avoir déposé un procès-verbal, scellé de son sceau et de celui de l'échevinage, car le corps du saint fondateur de la ville était à la fois propriété de la cité et de l'église où il reposait. L'abbé de S[t] Bertin, Guillaume d'Oye, présent à cette opération, apposa aussi son sceau sur le procès-verbal, reproduit *in extenso* dans le cartulaire du Chapitre. Il est cité par extraits dans le mémoire pour le Chapitre. *La Vérité sur l'histoire...*, p. 408. V. aussi MIRŒUS, *Opera diplomatica*, T. V., p. 589.

Le 15 septembre 1324, sans que rien ait pu faire pressentir semblable découverte, l'abbé Henri de Coudescure[1] annonça qu'il avait trouvé dans son église les reliques de saint Omer, et qu'il en ferait l'ostension solennelle le lendemain[2], dimanche 16 septembre.

En effet, au jour annoncé, l'abbé, sans avoir appelé aucun témoin du dehors, du moins que l'on sache, fit l'ouverture de la châsse de saint Bertin, en

1. On trouve dans les Mss. et dans les auteurs les deux formes Condescure et Coudescure.

2. D. Ch. Dewitte, qui a écrit un long mémoire pour soutenir la thèse de son abbaye, dit en 1763 et sans preuve « que ce fut pour arrêter « le progrès du bruit qui ne cessoit de se répandre dans le public de « la part du chapitre de Saint-Omer, qui se glorifioit continuellement « de posséder dans son église collégiale le corps entier de saint « Omer ». (Bibl. de S[t] Omer, *Ms. 804*, T. V, p. 114.)

Digitized by Google

retira le coffre que l'archevêque de Reims y avait fait placer à côté du corps de saint Bertin et dans lequel il avait enfermé les ossements, toujours jusque là désignés comme ceux de l'*Incerti*. Nul n'avait avant Henri de Coudescure voulu toucher à ce dépôt sacré, et tous ses prédécesseurs en avaient respecté l'anonymat.

Ils avaient tous scrupuleusement observé la recommandation de Guy, archevêque de Reims, qui, consulté en 1052 par Bovon, l'abbé de S^t^ Bertin, sur ce qu'il fallait faire du corps jusque là attribué par erreur à saint Bertin et honoré comme tel dans l'abbaye, avait répondu : *Ipsum sanctum corpus [sancti Bertini] cum debito honore levatum in reverendo, ut decet, loco ponite, sed et alterius incerti, ut dicitis, sancti reliquias juxta ipsius sancti Bertini corpus locate, confidentes de misericordia Dei quia et ipse cujus sunt, in ipso revelabitur tempore.* Et D. Ch. Dewitte, citant cette réponse de Guy, dit : « le dit corps de saint Omer « fut révélé et reconnu authentiquement sous l'abbé « H. de Condescure en 1324 ». (*Ms. 804*, T. V, p. 107).

Que ce soit la première fois que ces reliques aient été exposées aux regards depuis Guy de Reims, nous en avons pour garant Allard Tassar, qui, écrivant au xv^e^ siècle, nous a laissé une histoire très documentée des reliques de son monastère.

*Prima [ostensio B. Audomari]* [1], dit-il, *facta fuit a R. patre D. Henrico de Coudescure, abbate S. Bertini, anno... (Florarium S. Bertini, Ms. 899,* f. 51, v°, de la Bibl. de S^t^ Omer.)

Quel indice ? quelle autorité a tout à coup révélé à l'abbé H. de Coudescure que les ossements jusqu'à lui laissés sans attribution par les hommes les plus compétents pour en prononcer, étaient ceux de saint Omer ? Il n'a laissé de cette considérable découverte

1. C'est ainsi que Tassar identifie résolument et sans preuve le corps de l'*Incerti*.

Digitized by Google

aucun procès-verbal ; il n'en a cité aucun témoin, ni aucune circonstance. C'est au point que J. Wala, religieux de S[t] Bertin et chroniqueur très averti de ce qui se passait dans son abbaye, s'étonne que l'abbé de Coudescure n'ait pas pris soin de consigner ce grand événement dans quelque acte authentique, et de le corroborer par des témoignages graves, ne fût-ce que pour prévenir les protestations certaines des chanoines. — Bibl. de St-Omer, *Ms. 812*, f. 35.

D. Ch. Dewitte remarque, en conclusion triomphante, que le chapitre « ne forma aucune opposi- « tion, ni protestation judiciaire ».

Le chapitre ne fit aucune protestation judiciaire c'est vrai. Il n'y forma aucune opposition ? nous allons voir.

L'annonce de l'ostension des reliques de saint Omer dans l'église de l'abbaye parvint aux chanoines, le soir de la veille du jour annoncé pour cette cérémonie. Après avoir pris l'avis de quelques amis prudents, ils résolurent d'aller le lendemain prier l'abbé, jusque là leur ami, de ne point faire pareille faute. Mais prévenu de leur intention, le prélat s'empressa de célébrer tout au matin la messe pontificalement, et de faire la cérémonie annoncée.

Un manuscrit ayant appartenu à Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle et annoté de sa main, donne de ce silence du Chapitre une raison très concluante. Il dit que l'abbé avait annoncé la cérémonie pour huit heures, mais qu'ayant appris que le chapitre avait décidé de lui envoyer une délégation, il la commença à six heures, de manière que lorsqu'ils se présentèrent, les chanoines délégués le trouvèrent en pleine cérémonie et ne purent pas l'aborder. — (Bibl. de S[t] Omer, *Ms. 926.*)

Quoi qu'il en soit de cette « révélation » faite on ne sait par qui, ni comment, en 1324, à H. de Coudescure, c'est à partir de cet abbé que des inscriptions variées,

Digitized by Google

sur et dans la châsse, précisent que le corps enfermé avec lui de saint Bertin, et jusque là désigné comme corps de l'*Incerti*, est bien celui de saint Omer.

Après l'ostension si solennelle et si publique du corps de saint Omer faite en 1052, après celle de 1269, signée de l'abbé Guillaume d'Oye, dans laquelle on avait constaté de nouveau que le corps était entier, *corpus integrum absque perditione alicujus membri*, un procès-verbal de simple constat suffisait. C'est à quoi se bornèrent les chanoines.

Le même jour, à une heure de l'après-midi, devant une multitude de fidèles accourus au son des cloches, en présence des mayeurs et échevins, et de notaires appelés *ad hoc*, Gilbert de Sainte-Aldegonde, doyen du chapitre, fit, en l'absence du prévôt, l'ouverture de la châsse. Un premier coffre étant ouvert, on en trouva un second scellé du sceau du prévôt Adenulphe. Cédant aux instances du peuple, on ouvrit aussi celui-ci. On put voir alors le corps lui-même, *ipsum corpus*, enveloppé dans une magnifique étoffe de soie rouge, à la façon du corps d'un enfant dans ses langes, comme le dit l'acte de 1052 reproduit par le P. Malbrancq, et tous les sceaux qui fixaient les bandelettes intacts.

Le corps demeura trois jours au haut du jubé et sur l'autel, exposé à la vénération et examen de la foule. L'écolâtre du chapitre, Pierre de Colmieu, avec le mayeur de la ville, quelques échevins et notabilités ecclésiastiques se rendirent à l'abbaye afin d'inviter l'abbé à venir constater lui-même la présence du corps, mais celui-ci se déroba ; ils ne purent voir que le prieur qui promit d'informer son abbé.

Le corps fut ensuite remis dans la châsse, sur les instances de Thierri d'Hirson, prévôt d'Aire, venu pour cela à Saint-Omer, et procès-verbal de tout ce qui s'était passé fut dressé par quatre notaires [1].

1. Ce procès est *in extenso* aux Arch. capitul. de Saint-Omer, G. 53,

Digitized by Google

Un mois après, 14 octobre, la comtesse d'Artois, Mahaut, se trouvant à Saint-Omer, et ayant appris le récent incident, demanda à vénérer les saintes reliques. La châsse fut de nouveau ouverte et la comtesse donna aussi témoignage de ce qu'elle avait vu [1].

f. 93, v°. — Cf. *La vérité de l'histoire...*, p. 407. — *Mémoire pour le chapitre de Saint-Omer.* Pièces justif, page 53. — *Mémoire pour l'évêque de Saint-Omer* (*1739*). Pièc. justif., page 13. — FOPPENS l'a aussi reproduit, avec des suppressions. — MIRŒUS. *Opera diplom.* T. IV, p. 589. — Il omet tout ce qui est défavorable aux religieux. Ainsi il omet toute la démarche du chapitre auprès de l'abbé.

1. ARCH. CAPIT. G·53. — *Mém. pour le chapitre.* P. just., page 57. — La comtesse Mahaut dit dans sa déposition qu'elle a vu la lettre d'Adenoufle, « adonc prévôt de Saint-Omer », qui en 1269 avec le mayeur et les échevins de la ville, « et Willame, abbé de Saint-Bertin, « et grant planté d'autres bonnes gens allèrent à la fierte dou benoist « corps saint Omer, la trouvèrent entièrement sans défaut de nulle « membre et en otèrent le chief... »

Digitized by Google

## CHAPITRE VII

En 1395, l'abbé Jacques de Condette procède à l'inventaire des reliques de son abbaye. — Ce que l'on trouve dans le coffret de l'*Incerti*. — Accalmie passagère — Incident en 1452. — L'abbé Guillaume Fillastre décide, en 1464, de faire une nouvelle ouverture de la châsse. — Le chef de saint Bertin est placé dans un reliquaire spécial.

Les archives de l'abbaye n'ont conservé aucun document sur l'ostension des reliques en 1324. En revanche sur celle qui suivit, et que nous allons rapporter, les détails abondent, et les découvertes sont surprenantes.

Le désir vint, en 1395, à l'abbé Jacques de Condette (1383-1407) de faire l'inventaire de toutes les reliques que possédait son église. Il y procéda en plein cœur de l'hiver, le 20 décembre de cette année [1].

Naturellement la première châsse ouverte fut celle de saint Bertin. Celle-ci visitée on la replaça sur l'autel, dit le procès-verbal, et l'on descendit ensuite celle dite de saint Omer. Car bien que les deux corps fussent depuis toujours dans la même châsse, le procès-verbal est rédigé de manière à donner l'illusion que l'on descendit successivement deux châsses différentes [2].

1. Cf. TASSAR, *Ms. 732*, p. 187, et *Ms. 746*, p. 93, v°.

2. *Capsam* [B. Bertini]... *ad priorem locum unde deposita fuerat reponi fecit. Consequenter... capsâ Beati et egregii pontificis Audomari depositâ et apertâ... inventa fuit.. etc.* Procès-verbal de l'inventaire. *Ms. 804*. T. V, f. 121.

Digitized by Google

Comme assuré à l'avance de ce que l'on allait trouver dans ce coffret de la châsse de saint Bertin, on avait fait venir cette fois des témoins nombreux et de marque : le prévôt de Watten, l'abbé de Clairmarais, deux chanoines de Saint-Omer, le mayeur de la ville et le conseiller, deux notaires, etc.

Ces préparatifs terminés, on ouvrit la châsse de « saint Omer » : *capsâ B... Audomari... apertâ.* La caisse ou coffret qui y était enfermé ayant été ouvert, on y trouva, dit le procès-verbal, une grande partie du corps de saint Omer, le morceau le plus considérable du derrière de la tête et plusieurs autres membres grands et petits de son corps [1].

Le tout était enveloppé dans des linges sur lesquels était cousue une petite bandelette portant cette inscription : « Dans ce morceau d'étoffe de lin est contenu le corps du bienheureux Omer, illustre confesseur du Christ » [2].

Toutefois, tout bien considéré, comme le corps n'était pas là en entier, par scrupule d'exactitude, l'on décida de coudre sur les linges cette autre inscription : « Ici est contenu une partie du corps de l'illustre confesseur du Christ, Omer, autrefois évêque des Morins » [3].

Cependant, observe le procès-verbal, il est certain que cette châsse contient « la plus grande partie » du corps de saint Omer, *maximan ejusdem glebe quantitatem.* Et puisque, comme dira plus tard un chroniqueur de l'abbaye, on peut prendre par synecdoque la partie pour le tout, puisque *major pars trahit ad*

1. *Magna pars globœ ejusdem corporis, posterior etiam pars et amplior ejusdem capitis cum pluribus aliis membris, magnis et parvis.* — *Ms. 804,* V, p. 121, v°.

2. *In hoc lineo vestimento habetur corpns beati Audomari, egregii confessoris Christi.* — *Ibid.* — C'est la première fois qu'il est fait mention d'une inscription sur le corps de l'*Incerti.*

3. *Hic habetur pars corporis egregii confessoris Christi Audomari, Morinensis dudum prœsulis.*

Digitized by Google

*se minorem*, on a pu écrire sur la châsse : *Hic audomari venerabile corpus habetur qui dudum Morinis prœsut erat celebris. — Ms. 804.* T. V, f. 121, v°.

Qui donc fit placer sur le front de la châsse l'inscription que l'on vient de lire ? de l'intérieur où elle avait été prudemment placée sur simple billet, sans doute par H. de Coudescure, l'assertion que l'abbaye possédait le corps, *corpus*, de saint Omer, était ainsi publiquement annoncée. Au même abbé revient aussi l'idée de faire placer sur l'un des fronts de la châsse de saint Bertin une statue de saint Omer [1].

On sait que la châsse de saint Bertin, comme celle de saint Omer, était portée par les rues de la ville dans les processions générales. Il ne semble pas que les modifications apportées à leur châsse par les moines aient d'abord provoqué les réclamations du chapitre, ou suscité quelque émoi dans le public. Un pacifisme, peu ordinaire, régnait-il alors entre les deux collèges ? En tout cas, la paix était à la merci de quelque incident.

Il se produisit vers le milieu du xv^e^ s. La relation que l'on va en lire est toute bertinienne ; il n'y a pas trace de ce fait dans les documents du chapitre. Ch. Dewitte dit qu'elle fut écrite après l'inventaire qui se fit des reliques de l'abbaye, en 1464.

« Il est vrai que peu de temps passé, environ x à « xii ans (par conséquent vers 1452 ou 1454), Messei- « gneurs les doien et capitle de St-Omer firent une « procession générale à l'église St-Sépulcre à laquelle « fut portée la fierte de S^t^ Omer, comme ilz dient, et « prescha ung prescheur et liseur des Jacobins de « St-Omer : et avant son sermon demanda à son

1. J. de Condette est le successeur immédiat de Jean d'Ypres, dit Iperius. On sait que les historiens ont reproché à cet écrivain d'avoir saboté quelque peu les chroniques. Son exemple a-t-il encouragé son successeur à traiter les châsses à sa fantaisie ?

Digitized by Google

« prieux comment il prescheroit. Ledit prieux ly « respondy et commanda qu'il alast devers Mrs le « doien et capitle dessus dis, lesquels luy comman- « dèrent qu'il prescha au peuple que c'estoit la fierte « de St Omer et que le corps y estoit tout entièrement, « que cheux de St Bertin n'en avoient rien : et selon « leur relation ledit prescheur fit sermon adreschant « au peuple que ch'est le fiertre de St Omer, et que « le corps y estoit tout entier, selonc que mesdis « Sgrs me ont commandé et relaté que je presche. Et « tout che que dessus dit est et fait, le prieux et tout « son couvent desdis jacobins vériferont la chose être « vraie. Et pour tant MMrs les religieux prieux et « couvent de St Bertin ont volu pourvier à che par « bonne manière, comme s'ensieut (s'ensuit) : est « assavoir que à la requeste dudit prieux et couvent, « nostre révérend en Dieu, Monsieur l'évesque de « Tournai, et abbé dudit lieu, a fait visitation bien et « révérentement de la fiertre de Monsr St Omer, « présens plusieurs, comme il appert par l'instrument « sur ce fait, et fut retrouvé tout ainsy que ses dis « religieux lui avoient récité. Et aussi le révérend « Père vouloit savoir quelle chose il adoroit, véant « que Messrs de St-Omer maintenoient qu'il n'y avoit « rien du st corps de St Omer à l'encontre de Messrs « de StBertin [1] ».

Voilà la guerre allumée : elle ne s'éteindra plus qu'avec les militants.

Le Révérend Père « qui vouloit savoir quelle chose il adoroit », c'est-à-dire ce qu'il pouvait y avoir dans la châsse mise en cause par les chanoines, était le célèbre Guillaume Fillastre, alors abbé de St Bertin. C'était un prélat d'origine mystérieuse [2], et, dit-on,

1. Bibl. de St-Omer. *Grand cartulaire*, T. VII, p. 473. — O. Bled. *Les chartes de Saint-Bertin*, T. III, p. 467.

2. Plusieurs historiens le disent fils naturel du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon.

Digitized by Google

illustre, appuyé d'amitiés puissantes, et jouissant d'une très haute considération. Il avait été évêque de Toul, 1437-1449, puis évêque de Verdun, 1449-1460. Il fut nommé pendant sa prélature à Saint-Bertin, évêque de Tournai, 1460-1473. C'était en tout cas un homme d'une intelligence supérieure, d'un haut et ferme caractère. Il était grand ami des arts, qu'il encourageait avec une générosité fastueuse, dont il voulut du reste faire profiter largement son église abbatiale.

Fut-ce par conviction ou par déférence pour ses frères en religion, dans les rangs desquels il s'était, dit-on, enrôlé, qu'il épousa leur prétention de posséder un pieux trésor toujours contesté? ou bien, confiant dans son grand crédit, voulut-il se donner la satisfaction de soutenir et de faire triompher une gageure séculaire et toujours malheureuse? Les prétentions de l'abbaye ne pouvaient être en tout cas confiées à patronage plus puissant, et le chapitre ne pouvait rencontrer adversaire plus redoutable.

A cette époque les deux collèges rivalisaient entre eux pour l'achèvement et la décoration de leur église. On se rappelle que le prévôt du Chapitre avait en 1269 séparé le chef du corps de saint Omer pour le mettre dans un reliquaire spécial, « qui fut merveilleusement décoré par la comtesse Mahaut », dit Locrius en 1323, et non pas en 1313, comme il le dit par erreur. Ne le trouvant plus à leur goût, les chanoines prirent, dès le 27 avril 1463, leurs dispositions pour en faire exécuter un autre beaucoup plus riche.

L'abbé de Saint-Bertin avait eu connaissance des intentions du Chapitre, et bien résolu à ne se laisser ni prévenir, ni dépasser, il avait de son côté commandé un reliquaire pour le chef de Saint-Bertin. Il attendit une circonstance favorable pour faire de la fameuse châsse une ouverture sensationnelle, se

Digitized by Google

proposant bien de profiter de l'occasion pour imposer silence à tout jamais aux prétentions du Chapitre sur la possession exclusive du corps de saint Omer.

Les circonstances servirent à souhaits les calculs du puissant prélat. Le reliquaire qu'il avait commandé fut terminé en 1464. Or justement cette année, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, se trouvait à Saint-Omer en même temps qu'un grand nombre de prélats et de dignitaires, tant du clergé séculier que du clergé régulier, appelés à l'occasion d'un subside que le pape Pie II l'avait autorisé à demander aux ecclésiastiques de la province. Le duc était l'hôte de l'abbaye. Avec lui étaient alors à Saint-Omer l'évêque d'Arras, Pierre de Ranchicourt, celui d'Amiens, Ferri de Beauvoir, les abbés de S. Pierre de Gand, de S. Pierre de Marchiennes, de S. Pierre d'Afflinghem, d'Oldenbourg, de S. Pierre d'Hasnon, de S. Pierre de Maroilles, de S. Pierre du Haut-Mont, de Saint-Sauveur d'Andres, de S$^{t}$ Jean au Mont, de S$^{te}$ Marie de Boulogne, du Mont-Saint-Eloi, de S. Nicolas d'Arrouaise, de Beaulieu, de N. D. du Park, près Louvain, de S$^{te}$ Marie de Licques et un grand nombre d'autres dignitaires. C'est devant cette majestueuse et nombreuse assistance que, le 5 septembre, au jour de la fête solennelle de S. Bertin, l'abbé Guillaume Fillastre fit la translation du chef vénéré du fondateur de l'abbaye de la châsse dans laquelle l'archevêque de Reims, Gui, et Drogon, évêque de Thérouanne, avaient déposé son corps en 1052.

Chose étonnante, de cette translation faite en si grand appareil et devant pareille assistance, il n'a été tenu aucun procès-verbal. Ce que le P. Stilting en a pu dire, il déclare ne l'avoir connu que par diverses notes que D. Decléty, le bibliothécaire de l'abbaye lui a communiquées. Voici ce qu'il dit du nouveau reliquaire qu'il a vu en 1746. *Componendam curavit episcopus abbas elegantem ex argento inaurato*

Digitized by Google

*statuam dimidiatam*[1], *eamque gemmis, lapillis pretiosis atque adamantibus splendidissime exornavit.* — *Act. SS.*, V sept., p. 584, n° 159. — Il reproduit dans sa publication une gravure qu'il a fait faire d'après un dessin réduit que les religieux de Saint-Bertin lui ont procuré.

D. Martene et D. Durand qui ont visité l'abbaye en 1724 disent de ce reliquaire dans leur *Voyage littéraire*, 2e partie, p. 184 : « La pièce la plus considérable « est le chef de saint Bertin de vermeil doré et enrichi « de pierres précieuses. C'est un des plus beaux reli- « quaires que l'on puisse voir. »

Nous ne connaissons sur ce fait qu'une note recueillie par Dewitte d'après Tassar, et qu'il nous donne dans son *Sanctorale* (*Ms. 804*, V., f. 125) : « Messire Guillaume de Fillastre, évêque de Tournai « et abbé de S. Bertin, aud. jour de 7bre à l'heure de « tierces et avant lad. heure de tierces, fit avec toute « la solennité possible en présence des évêques et « abbés etc., ci-devant nommés la translation du chef « de notre père S. Bertin, qu'il ôta de la châsse qui « contient tout le corps entier dud. glorieux S. Bertin, « pour le placer dans un buste des plus riches et des « plus précieux, tel qu'on le voit encore de nos jours, « et qu'on expose à la vénération du peuple aux « principales fêtes de l'année[2] ».

1. C'est-à-dire une statue à mi-corps, un buste.

2. Le buste de saint Bertin conservé aujourd'hui dans l'église paroissiale de Saint-Denis, à Saint-Omer, est une reproduction assez exacte du dessin publié par le P. Stilting.

Digitized by Google

## CHAPITRE VIII

Le 5 septembre 1464, l'abbé Guillaume visite devant de nombreux témoins la châsse dite de saint Omer. — Nomenclature des ossements qu'il y trouve. — Un chanoine proteste au nom du chapitre contre ce qui s'est fait et dit. — Le lendemain le chapitre fait l'ostension du chef de saint Omer.

Si l'évêque abbé s'est montré sobre de titres officiels pour la translation du chef de saint Bertin, en revanche il a laissé à la postérité de très copieux documents sur l'ouverture et l'ostension de la châsse, que les religieux appelaient châsse de saint Omer, ouverture et ostension auxquelles il procéda sans désemparer après la déposition du chef dans son reliquaire.

Dès avant le 1er septembre le Chapitre avait été informé de l'intention du seigneur abbé de faire l'ouverture de cette châsse. En effet, ce jour là deux chanoines députés, introduits en halle, avisèrent Messieurs de la ville que l'abbé de Saint-Bertin avait l'intention « ...de visiter une casse et fiertre qui estoit « aud. lieu de S. Bertin, et en icelle disoit estre entièrement le corps de S. Aumer, ou grant partie, et « aussy partie du chief dud. saint, non obstant que « lesd. du Cappitle avoient fait prescher qu'ilz avoient « entièrement lesd. corps et chief en leur église, en « inthimant ausd. de Cappitle qu'ilz y fussent présens « se bon leur sembloit [1] ». Les chanoines avaient

1. Arch. mun. Saint-Omer. *Reg. aux délibér. du Magist.*, reg. C., f. 47, v°.



Digitized by Google

décidé qu'assurés qu'ils étaient de posséder le corps et le chef de S. Omer, ils n'assisteraient pas à cette ostension, mais, puisque les reliques du saint étaient sous la garantie des sceaux de la ville et du bailliage, ils estimaient que messieurs avaient, eux, motif d'assister à cette ostension, qui pouvait compromettre l'authenticité des reliques dont ils avaient la garde.

Messieurs de la ville étaient alors mécontents du Chapitre, comme ils le lui firent entendre, parce qu'il avait refusé l'accès de la tour de son église aux ouvriers chargés d'y « apprendre » la Bancloque, qui était la cloche de la ville.

Ils répondirent, non sans humeur, « que ne se « melleront aucunement de cette besoigne tant qu'ilz « verront chose pour quoy faire le debvront ».

Peut-on penser que ce mouvement d'humeur de la part de Messieurs de la ville s'inspirait aussi de l'appréhension de contrarier le seigneur abbé, qu'ils voyaient dans un si imposant et si puissant entourage ?

Cependant la veille du jour où se devait faire l'ostension, le Chapitre députa deux chanoines auprès de l'abbé pour l'engager à ne pas donner le scandale, ni faire à leur église le préjudice qu'il préméditait, attendu que des titres authentiques établissaient que le corps tout entier de leur saint patron reposait en leur église. En même temps, ils lui faisaient sommation juridique d'avoir à s'abstenir sous peine de réparation.

Comme on le pense bien, l'abbé ne tint aucun compte de cette protestation. Le lendemain matin, après avoir mis le chef de saint Bertin dans son reliquaire, il procéda à l'inventaire du coffret enfermé dans la châsse de saint Bertin, depuis peu déclaré aussi châsse de saint Omer.

Il n'a été conservé dans les archives de l'abbaye

Digitized by Google

aucun titre, que nous connaissions du moins, faite de l'ouverture de la partie de la châsse contenant le corps du fondateur du monastère, la veille, mais on a de la visitation de l'autre coffret un procès-verbal très circonstancié sous la garantie de deux notaires.

Comme celui de Jacques de Condette en 1395, le procès-verbal de Guillaume Fillastre est rédigé de manière à donner l'illusion que le corps attribué à saint Omer était dans une châsse spéciale. D. Dewitte l'a reproduit dans son *Grand Cartulaire*, T. VIII, p. 473, et dans le *Ms. 804*, T. V, p. 123. Nous en donnons ici une traduction, du moins de ce qui est essentiel.

« Le 5 septembre 1464, Mgr Guillaume de Fillastre... » en présence des évêques d'Arras et de Thérouanne, de quinze prélats et abbés, etc..., « fit ouvrir une « châsse d'argent en forme de cercueil artistiquement « faite, composée d'or, d'argent et d'autre métal, « portant sur sa face antérieur l'image sculptée d'un « évêque, et ces vers écrits en caractères romains « anciens :

« *Hic audomari venerabile corpus habetur,*
« *Qui dudum Morinis præsul erat celebris* [1] ».

« Il trouva à l'intérieur une autre petite châsse « faite de bois, dans laquelle on trouva plusieurs os « enveloppés dans une première enveloppe de soie, « puis dans une autre de lin. Sur cette dernière était « cousue une petite bande de parchemins portant ces « mots : Diverses parties du corps du B. Omer, « évêque et confesseur, sont contenues dans ce mor-

1. Guillaume Fillastre ne relève que ce distique placé à l'extérieur sur le devant de la châsse par J. de Condette. Il ne mentionne pas l'inscription corrigée écrite sur une bande que celui-ci plaça sur les reliques mêmes ; il ne dit rien de la singulière inscription copiée par le moine Jean Pinchon en 1464, et reproduite en *fac simile* par D. Dewitte. *Ms. 804*, T. V, p. 43 et 93, v°. Il ne parle pas non plus des « plataines » en métal que le conseiller du parlement trouva dans la châsse cinq ans plus tard.

Digitized by Google

« ceau de linge *(lineo vestimento)*. Continuant son « examen ledit seigneur évêque et abbé découvrit et « trouva les os dont la nomenclature suit :

« Primo : la partie postérieure de la tête, dans « laquelle il y avait un petit paquet de toile contenant « des poussières que l'on crut, à ce qu'il dit, être des « reliques dudit saint.

« Item, deux os qui semblent être les os d'un bras.

« Item, deux os d'un autre bras.

« Item, deux os plus gros, qui semblent être ceux « des jambes ; mais on n'a pu dire, sûrement, si ce « sont ceux de la cuisse, ou des tibias sous le « genoux.

« Item, deux os provenant des épaules ou des « omoplates.

« Item, deux os de la colonne vertébrale.

« Item, deux os petits et assez longs, et quatre « autres un peu moins longs, lesquels six os parais- « sant être des petits os des tibias ou des bras [1].

« Item, deux petits morceaux de côtes avec plu- « sieurs petits os tant entiers que brisés provenant « [d'autres] parties du corps.

« Ledit seigneur et abbé replaça tous ces os dans « le même morceau de toile, et reporta le tout dévo- « tement sur le maître-autel ».

Aussitôt après l'ostension, et après que l'assistance se fut retirée, un chanoine s'avança accompagné d'un notaire, et, devant les deux évêques et les prélats assemblés, il protesta, au nom du Chapitre, contre ce qui venait de se passer, contre ce qui venait de se dire, et contre ce qu'il venait d'apprendre par oui dire, à savoir, que l'abbé de S. Bertin avait montré, comme étant des reliques de S. Omer, des ossements dont il ne pouvait attester l'attribution sur aucun

1. Toutes ces hésitations dans la désignation des os trouvés sont d'autant plus étonnantes que la visite s'en fait sous les yeux d'un docteur en médecine.

Digitized by Google

titre valable, mais seulement sur une cédule sans date, et que ne garantissait aucune marque, aucun sceau : il requit desd. évêques et prélats de se garder de donner, par leur signature, aucune autorité à ces assertions, et protesta de la nullité d'une telle ostension.

L'évêque abbé répliqua qu'il avait trouvé dans son église une châsse indiquant par *une inscription* qu'elle contenait le corps de S. Omer [1], et que, pour lui, il croyait que les os qu'il en avait tirés, étaient vraisemblablement ceux de ce saint pontife.

Après lui, l'évêque d'Amiems déclara, de son propre mouvement, comme il le dit, qu'il était venu à l'abbaye seulement pour assister à la translation du chef de S. Bertin, qu'il ne savait rien des ossements dont on venait de faire l'ostension, et qu'il n'avait là-dessus rien à approuver, ni à confirmer, ou à affirmer.

« Le lendemain, 6 sept., les chanoines, accompagnés des échevins qui avaient la clef de la châsse de S. Omer, l'ouvrirent et montrèrent à nu le chef du saint aux évêques d'Arras et d'Amiens, et à toute l'assistance. Les évêques baisèrent avec respect le chef pendant que les chanoines leur faisaient observer que ne pouvait pas être vrai ce que ceux de l'abbaye disaient, puisqu'ils voyaient la tête tout entière, à l'exception de la mâchoire inférieure [2] ».

1. C'est donc là pour lui le seul argument de crédibilité.

2. *La Vérité...* Pièce justif. V, p. 413-414. — *Ms. 875*, II, f. 33. — *Mém. pour L. A. de Valbelle*, p. just., n° VII. — *Mém. pour les doyen, chanoines et chap.* P. just., page 58-59.

Cette protestation empêcha l'abbé d'obtenir des deux évêques qu'il avait appelés, les constatations qu'il s'était proposé d'obtenir pour ses reliques, et que l'abbaye n'avait jusque là obtenues d'aucune autorité ecclésiastique. Le corps, ou les parties du corps, que tous les évêques qui avaient visité la châsse avaient laissés indéterminés, continuaient donc d'être attribués à S. Omer sur la seule affirmation sans preuves, des religieux de l'abbaye, sur la foi d'une simple inscription.

Digitized by Google

L'évêque abbé n'était pas homme à abandonner une partie engagée. Il se présenta deux jours après, le 8 septembre à huit heures du matin, dans l'église collégiale, devant les chanoines, accompagné de l'évêque d'Arras et d'autres témoins, et déclara devant notaire qu'il avait assisté à l'ostension du chef de saint Omer. Mais, disait-il, nous ignorons si le chef que « vous avez montré et que nous avons « vu est vraiment celui de saint Omer, et même nous « soutenons (*tenemus*) et nous croyons que nous « possédons dans notre monastère une partie du « chef de ce saint évêque ».

En preuve de son assertion il rappelait ce qu'il avait fait le 5 septembre, et terminait en objurguant les chanoines d'examiner à nouveau leurs reliques et de les comparer avec celles que possédait son église.

Nous n'avons vu nulle part la réponse que fit le chapitre à cette nouvelle mise en demeure. Sans doute qu'il crut inutile d'y répondre, jugeant sa possession suffisamment établie par les publiques ostensions et les solennelles déclarations déjà faites.

Digitized by Google

## CHAPITRE IX

Le 9 septembre 1466, translation du chef de saint Omer dans un nouveau reliquaire. — Nouvel incident à l'occasion d'une procession, en 1465. — L'affaire est portée au parlement qui, en 1469, envoie un délégué pour assister à l'ouverture de la châsse de saint Omer. — Rapport du délégué après examen de cette châsse et de celle de saint Bertin.

Cependant le Chapitre ayant enfin reçu le nouveau reliquaire pour le chef de saint Omer, à sa demande l'évêque de Djébaïl, Jean de Savoie, suffragant de l'évêque de Thérouanne, fit le 9 septembre 1466, cette translation. Cette cérémonie est consignée dans le registre aux délibérations du Magistrat, ce qui montre l'intérêt que la ville attachait aux reliques de son vénéré patron [1].

1. Le mardi 18 jour de sept. l'an mil IIIIc et soixante six, l'évêque de Gibelde, devant une nombreuse assistance, « translata le chief de « Monseigneur St Aumer d'un ancien vaissel d'argent doré où il « avoit esté gardé moult grant et longue espace de temps, et le mist, « voyans tous les dessusd, et led. peuple, en ung nouvel et plus grant « reliquaire ayant forme de vysaige et le chief mitré comme évesque, « et illec fut par lui enclos pour y demourer. — Arch. mun. *Reg. Délibér.* C. f. 50. — V. aussi Arch. mun. B, XC, 1. — Reg. cap. A. — Arch. cap. 354, fol. 102, v°. — Arch. cap. G. r., 791.

Ce reliquaire, dit le chroniqueur Heindricq (*Ms. 808*, T. II, p. 309), « magnifique et somptueux... représentait la face d'un évêque avec « sa mitre en tête et trois angels qui le soutenoient ». Jusqu'à la Révolution il fut conservé dans une niche à gauche de la porte de la sacristie, à l'endroit où l'on a très malencontreusement placé le mausolée de M. le chanoine Duriez. La niche était fermée par une

Digitized by Google

Après avoir transféré dans le nouveau reliquaire le chef de saint Omer, l'évêque de Djébaïl ouvrit la châsse de saint Erkembode, en détacha le chef et le mit dans l'ancien reliquaire de saint Omer.

Il semble bien que le Chapitre ne répondit rien à la provocation que lui fit Guillaume Fillastre le 8 septembre 1465. Mais se trouvant troublé en sa possession légitime par les prétentions du seigneur abbé, il avait, le 3 mai suivant, déposé une « complainte » devant le prévôt de Montreuil, qui condamna l'abbaye à « restablir le trouble contentieux par signes, despens reservés ». L'abbé en appela au parlement, qui accueillit l'appel. On attendait le jugement quand se produisit un nouvel incident.

A la demande du Magistrat, le Chapitre avait ordonné une procession générale ; les religieux de S. Bertin, malgré la protestation préalable du Chapitre, y portèrent leur châsse de S. Bertin avec l'inscription que l'on sait, concernant le prétendu corps de S. Omer. Les chanoines virent en cette manifestation une nouvelle emprise de l'abbaye sur leur privilège de posséder en entier dans leur église le corps du saint évêque, emprise d'autant plus déplacée que le procès était encore pendant devant le parlement.

A la requête du Chapitre la cour décida le 6 avril 1469, conformément à la demande du requérant, qu'il serait désigné trois commissaires du parlement pour examiner « les chartes, instrumens et lettres autentiques », contenus dans la châsse de l'église de S. Omer. De son côté le Chapitre demanda au Saint-

haute grille en fer, contre laquelle s'appliquaient deux volets, encore aujourd'hui conservés dans la sacristie. Le Chapitre et le Magistrat en avaient chacun une clef. — Il y a plus d'une inexactitude dans ce qu'a dit M. Quenson sur ce reliquaire. — *N. D. de Saint-Omer*, p. 93.

Digitized by Google

Siège l'autorisation pour l'évêque de Djébaïl, suffragant de Thérouanne, de faire l'ouverture de ladite châsse. C'était répondre, une fois pour toutes, aux défits répétés que l'abbaye lui avait faits de laisser examiner sa châsse.

Messire Jean de Haberge, conseiller du roi en la cour du Parlement, fut envoyé par le roi pour assister à l'ouverture des châsses et donner vidimus des titres y contenus. Parti de Paris le 8 août 1469, il arriva à Saint-Omer le 12 suivant [1]. Le Chapitre, afin de donner plus d'éclat à cette manifestation, en fixa le jour à la fête de l'Assomption.

Aucune chronique, ni du Chapitre, ni de l'abbaye, n'en a consigné le récit. Mais nous pouvons, avec les procès-verbaux de l'évêque et du conseiller du roi, malheureusement incomplets, reconstituer à peu près ce qui se passa. On verra une fois de plus l'intérêt que le public attachait à tout ce qui touchait aux reliques qu'il vénérait.

Au haut de la grande nef, en avant du jubé qui fermait le chœur, on avait construit une vaste estrade, « un hourt ou échaffaut », comme dit le conseiller du roi [2]. « Sur lequel hourt estoient revérend père en

1. On lit au reg. des délibérations échevinales :

Le 14 août 1469, un conseiller au parlement vint à la Selle, et communiqua au Magistrat un appointement de la court du 19 mai aud. an, obtenu par le Chapitre, contre l'abbaye de S. Bertin, qui décidoit qu'un évêque ou autre tel qu'il appartiendroit, ouvriroit la fiertre ou capse (châsse) du corps de S. Omer, et prendroit copée vidimée des bulles et actes quy y estoient renfermées, pour, en présence des religieux de lad. abbaye, en estre fait collation et les produire au procès pendant audit parlement entre elle et led. Chapitre ; et comme lad. châsse étoit scellée en dedans et en dehors du sceau de la communauté de S. Omer et de celui aux causes, il somma le Magistrat de les venir reconnaître. Led. Magistrat y envoya des députés des corps des échevins et des trois métiers pour être présens à ce qui se feroit. — Reg. B., f. 75. — (Table des délib., f. 779).

2. *In quodam loco ab humo distante, vulgariter hourt.* — *Ms. 804*, V, f. 5 v°.

Digitized by Google

« Dieu, l'évesque de Gebeld, les prévost, chantre et « chanoines de lad. église, les bailli, mayeur et esche- « vins de lad. église, et autres nobles hommes « jusqu'au nombre de cent ou six vingt personnes ». Sur une table en forme d'autel placé au milieu de l'estrade, fut déposée solennellement la châsse « en « laquelle lesd. de Saint-Omer dient estre le corps de « mondit seigneur saint Omer ». Aussitôt après arrivèrent les deux religieux envoyés par l'abbaye accompagnés de leur notaire. Du haut de l'estrade, et en présence d'une foule que le rapporteur évalue à *dix ou douze mille personnes*, « nous récitâmes, dit Jean de Haberge, la cause de notre venue », et comment, pour résoudre le procès « pendant entre « les parties, la Cour avoit ordonné que ouverture « seroit faite desd. châsses par un évesque ou aultre « qu'il appartiendroit ; présents ou appelés lesd. de « Saint-Bertin, collation seroit faite par l'ung des « conseillers de lad. cour, des bulles et lettres estans « encloses esd. châsses ».

M. Haberge, avant d'ordonner l'ouverture de la châsse, l'examina dans tous les sens et la trouva « saine et entière ». La châsse ayant été ouverte ainsi que le « coffret » intérieur contenant les reliques, on trouva les lettres et authentiques « encloses et entravez » dans les ligatures de l'enveloppe dans laquelle étaient les ossements. A l'évêque de Gebeld, délégué par le Saint-Siège, il appartenait de rompre ces « ligatures », de développer les étoffes entourant le corps saint, et de toucher les reliques vénérées. Les lettres furent remises à M. Haberge et l'évêque élevant les ossemens, les montra à la foule assemblée pour les vénérer. Cela fait, il les remit dans l'enveloppe entourée de rubans scellés, et déposa le tout dans le coffret qui fut également scellé de son sceau, de celui du Chapitre et de celui de l'échevinage.

Le lendemain et le surlendemain furent employés

Digitized by Google

par M. Haberge à la lecture, devant témoins délégués par le Chapitre et l'abbaye, des lettres et authentiques trouvés dans la châsse, à la collation avec les originaux des copies présentées au vidimus du conseiller, et à l'examen des titres du Chapitre.

Dans la châsse du Chapitre on retrouva la déclaration de Guy, de Reims, et de Drogon, de Thérouanne, en 1052 ; l'acte dressé par le prévôt Adenulphe, en 1269, lorsqu'il prit dans la châsse le chef de saint Omer ; celui dressé par les soins du Chapitre lors de la visite de la châsse en 1324 [1].

Le vendredi 18, l'évêque devait remettre la châsse en son premier état et la sceller définitivement. Ce jour là, sur le « hourt », se retrouvèrent presque tous les personnages qui avaient assisté, trois jours auparavant, à son ouverture. Au moment où l'évêque de Djébaïlde, avant de les enfermer dans les enveloppes d'étoffe qu'il avait de nouveau déployées, les montrait une dernière fois à l'assistance et au peuple assemblé, il se produisit un incident [2]. Les deux religieux de S. Bertin, délégués par leur abbaye insistèrent auprès de l'évêque pour qu'il fît reconstituer le corps du saint par des médecins et chirurgiens, parce qu'il leur semblait, à l'évidence, qu'il manquait des os grands et petits du saint corps, *multa grandia et parva dicti gloriosi corporis aberant ossa*. Sans tenir compte de la protestation des religieux, l'évêque, à leur grand mécontentement, *quod ægri tulerunt*, continua son exhibition, *propalationem*, et remit les ossements

1. Ces trois documents se trouvent reproduit *in extenso* aux *Arch. capit.* de Saint-Omer, G. 53, f. 93, v°, et avec quelques coupures dans *La Vérité sur l'histoire de l'église de Saint-Omer*, p. 407.

2. Il est ici résumé d'après l'acte qu'en firent dresser les deux religieux par le notaire qui les accompagnait. Nous en aurions un récit sans doute plus désintéressé dans le rapport officiel de M. Haberge, si ce rapport nous était parvenu tout entier. L'acte notarié a été copié par C. Dewitte qui le cite *in extenso* avec un long commentaire. — *Ms. 804*, V, f. 50 et 130.

Digitized by Google

dans le « coffret avec les originelles lettres... collationnées, et tout en la forme et manière que trouvé avait été ». Si l'évêque ne fit pas à nouveau la nomenclature des ossements trouvés, c'est qu'ils avaient été constatés tels que les avaient donnés les précédents procès-verbaux.

Enfin, le samedi 19, M. Haberge fit ouvrir devant lui la châsse qui contenait en deux « coffrets » déposés côte à côte, le corps de S. Bertin, et partie du corps attribué à saint Omer par ceux de l'abbaye. Le rapport du conseiller-commissaire sur cette partie si opiniâtrement litigieuse serait à citer tout entier. Malheureusement les Mémoires pour l'évêque et pour le Chapitre au XVIII^e siècle (1735-1754), ne le citent qu'incomplètement, et les documents de l'abbaye n'en parlent pas du tout. Mais tout incomplet qu'il soit, il est pour notre étude d'un grand intérêt. On cite ici tout ce qui en a été conservé [1]. Il ne fut pas touché au coffret contenant le corps de saint Bertin, qui n'était pas en cause... « et finalement le samedy dix-neuvième « jour dud. mois, nous nous transportasmes en lad. « église de Saint-Bertin, en laquelle trouvasmes révé- « rend père en Dieu l'évêque de Tournay, abbé de lad. « abbaye qui étoit *in pontificalibus* accompagné de... « [il n'avait pas paru à l'ouverture de la châsse du « Chapitre], et en notre présence et aussi desd. de « Chapitre fut descendue la châsse en laquelle lesd. « religieux prétendoient être partie du corps Monsei- « gneur saint Omer... et à l'ung des coings de lad. « châsse trouvasmes une petite plataine assez largette « clouée de huict cloux d'or, en laquelle étoient « escrits les vers qui s'ensuivent :

« *Hic Audomari venerabile corpus habetur,*
« *Qui dudum Morinis prœsul erat celebris,*

« et à l'endroit du mellieu dud. coing est en pour-

1. *Mémoire pour le chapitre. Op. cit.* P. just., p. 63. — *La Vérité... Op. cit.*, p. 416.

Digitized by Google

« traiture monsieur saint Omer, et au dessous est « escrit en une autre plataine clouée de six cloux « d'or en lettre d'or : *Sanctus Audomarus episcopus.* « Lesquelles plataines[1], ensemble led. vers, pourtrai- « ture et escripture, lesd. de Chapitre maintenoient « estre fait depuis cinquante ans en çà, lesd. de « Saint-Bertin disant et affirmant ce que dessus avoir « été escript et pourtrait au coing de lad. châsse de « toute ancienneté..., et à l'ung des cottez de lad. « châsse estoit escript ce qui s'ensuit : *Reliquiæ sanc-* « *torum qui in hoc vase continentur : de sepulchro* « *Domini, et de sepulchro Matris Sanctæ Mariæ Vir-* « *ginis, de pulvere sancti Johannis Baptitæ, de barbâ* « *et vestimentis Petri apostoli ;* et à l'entour dud. cotté « y a empreintes de six apostres..... et à l'autre des « cottés d'icelle châsse étoit : *duæ virgines ex undecim* « *millibus, de sancto Walberto, Columbano, Eustatio,* « *de sancta Martha, de sancta Cœcilia, de sputo* « *Domini, de tunica inconsutili, de sanctis martyribus* « *Mauritio sociisque ejus,* et six apostres à l'entour... « En tesmoing desquelles choses... et estoit signé « Haberges ».

Le commissaire du roi dit que l'inscription placée sur la châsse n'y était, au dire des chanoines, que depuis une cinquantaine d'années[2], tandis que les religieux prétendaient qu'elle existait de toute ancienneté. Qui a suivi l'histoire des différentes ouvertures de la châsse pourrait en fixer plus approximativement l'époque. Quant à la « pourtraiture » il était faux aussi qu'elle y fût de toute ancienneté.

Quoi qu'il en soit, j'attire dès ce moment l'attention sur l'énumération d'autres nombreuses reliques que M. Haberges fait à la fin de son rapport. Il en sera plus tard tiré des conséquences qui ne seront pas sans importance.

1. D'où provenaient ces « plataines » dont il n'a été fait mention ni par H. de Coudescure ni par J. de Condette.

2. Donc environ au temps de J. de Condette.

Digitized by Google

## CHAPITRE X

On attend en vain la sentence du Parlement. — L'abbé Guillaume Fillastre meurt. — Nouvelles difficultés entre les deux églises à l'occasion des processions en 1479 et en 1489. — Le corps de saint Omer était propriété plus de la communauté-ville que du Chapitre. — Comment il était gardé.

Tel fut le rapport du commissaire du roi, dont nous n'avons malheureusement qu'une partie, et par extraits. Nous ne savons rien des conclusions sur lesquelles la cour se devait baser pour donner sa sentence. Du reste, le jugement ne fut jamais rendu. Guillaume Fillastre mourut le 21 août 1473, sans avoir pu constater l'effet de son intervention : il n'aurait pu que la déplorer, pour avoir donné trop grande foi à ce que lui suggéraient ses religieux, ou pour s'être abusé sur la puissance de son crédit. D. C. Dewitte, à son ordinaire, ne manque pas de rendre le Chapitre responsable du silence du Parlement. « Car, dit-il, depuis l'appel fait par l'abbaye au Par-« lement de la sentence surprise contre elle, le « 17 septembre 1466, au siège de Montreuil, le Cha-« pitre ne chercha, par de continuels incidens, qu'à « temporiser et à faire traîner en longueur un juge-« ment définitif qu'il prévoyoit bien ne pouvoir « lui être aucunement favorable ». — *Ms. 804*, V, p. 133, v°.

Les causes de ce long silence du Parlement il les

Digitized by Google

faut voir plus véritablement dans l'embarras où se trouvait la cour, surtout depuis l'enquête et le rapport de M. Haberge. Le Parlement ne pouvait que condamner Messieurs de Saint-Bertin, qui avaient en haut lieu de puissants amis. Car, comme l'écrivait au XVIII^e s. le puissant M^gr A. de Valbelle, « c'est chose terrible que de procéder contre une abbaye aussi riche ».

Cependant cette longue indécision n'allait pas sans de graves inconvénients pour la tranquillité publique et l'édification des fidèles. Aux principales fêtes de l'année se faisaient des processions générales ou particulières, dans lesquelles étaient portées les châsses les plus vénérées : il arrivait parfois que le Magistrat demandait, dans les nécessités publiques, des processions générales. Si l'on se contentait souvent dans les premières de porter les chefs de saint Omer et de saint Bertin, on ne pouvait se dispenser de faire figurer dans les autres, accordées à la prière du peuple, les grandes châsses elles-mêmes des deux principaux patrons de la ville. Celle de l'abbaye, avec son attribution contestée et ses inscriptions litigieuses, continuait d'être interdite depuis la sentence rendue par la prévôté de Montreuil, en 1466 ; mais « Messieurs de Saint-Bertin » n'étaient pas arrêtés pour si peu, et la châsse, à la double attribution, provoquait parfois des murmures, ou des approbations, selon qu'elle rencontrait des partisans de l'abbaye, ou des amis du Chapitre.

Les choses ne s'étaient pas toujours passées sans tumulte, ni même sans scandale.

En 1479, les deux collèges faisaient chacun dans leur patronat une procession demandée : les deux cortèges se rencontrèrent au coin de la Tennerue et de la rue du Mortier [1], limite des deux patronats.

1. Rues de Dunkerque et de Guillaume-Cliton.

Digitized by Google

Les chanoines voulurent contraindre les moines à déposer leur châsse ou à retourner au monastère ; résistance des derniers, insistance des premiers ; intervention en sens contraires des partisans des uns et des autres, finalement tumulte et scène regrettable[1].

Une autre fois, en 1489, le Magistrat avait demandé une procession générale pour le 9 octobre, dans laquelle seraient portées les châsses de saint Omer et de saint Bertin. Cette fois les religieux parurent avec leur châsse dans le cortège, mais ils déclarèrent à l'avance que, le procès étant encore pendant, *super requiescentia et pausatione corporis et reliquiarum gloriosi confessoris sancti Audomari*, leur présence à une procession où était portée une châsse dans laquelle les chanoines affirmaient avoir le corps entier de saint Omer, ne préjudiciait en rien à leur instance en droit d'en posséder une partie.

Ainsi, vingt ans après l'enquête et le rapport du commissaire du roi, les deux parties conservaient leurs positions, et le Parlement gardait le silence.

Ces deux incidents, survenus à dix ans l'un de l'autre, sont les seuls recueillis dans les chroniques ou mentionnés dans les mémoires. Mais combien d'autres ont dû se produire, moins graves peut-être, qui contribuaient à entretenir entre les deux collèges une fâcheuse gêne dans leurs relations.

Mais, a-t-on dit, pourquoi les chanoines n'ont-ils pas accepté l'offre plusieurs fois faite de confronter leurs reliques de saint Omer avec celles conservées à l'abbaye ? Par deux fois, en 1052 et en 1269, le Chapitre avait fait l'ouverture de sa châsse devant une foule immense, et devant les religieux eux-mêmes, chaque fois il avait été constaté que le corps se retrouvait intact, *corpus integrum*. Un nouvel examen eut-il tranché le différend ?

1. V: *Vérité sur l'histoire, op. cit.*, p. 44. — *Ms. 875*, T. II. p. 37, récit *in extenso*.

Digitized by Google

Devant la constante progression des découvertes que les religieux faisaient dans leur même châsse à chaque ouverture, les chanoines pouvaient être en défiance de leur bonne foi. Ils étaient bien assurés de posséder le corps en entier ; l'archevêque Guy, en 1052, et l'abbé Bovon lui-même en 1289, l'avaient officiellement attesté. Ils pouvaient s'en tenir là. Du reste ne pouvaient-ils pas appréhender que ces examens répétés ne finissent par discréditer dans le public leur possession exclusive, si solennellement établie ?

Et puis enfin, les chanoines ne disposaient pas absolument, ni exclusivement des reliques du saint patron de la cité. Il y avait, tout autour du Chapitre, comme une ambiance toute laïque, on dirait aujourd'hui officielle et administrative, qui, à certains moments, faisait valoir ses droits de surveillance sur le sacré dépôt, et qui ne voyait pas de bon œil ces inspections répétées, ni ces opiniâtres contestations. Le chapitre avait bien le dépôt et la garde du trésor, mais celui-ci était la propriété de la communauté, c'est-à-dire de tout ce qui était sous l'administration de l'échevinage. Lors de la première ouverture de la châsse, en 1052, les échevins ne figurent pas à l'acte, parce que le régime communal n'est pas encore institué, mais le prévôt du Chapitre ne procéda à l'ouverture qu'après avoir pris l'agrément du comte de Flandre, et la comtesse assista en personne à cette ouverture ; l'ostension fut faite devant le peuple tout entier convoqué à cette intention. A cette occasion, le comte accorda à la communauté un franc marché annuel qui devait durer trois semaines, et l'exemption de tout vectigal et tonlieu pour les quatre années suivantes. On peut dire que cette ouverture fut véritablement un événement de la vie communale avant la charte d'institution de la commune.

Dès que les bourgeois ont leur sceau, les échevins



Digitized by Google

scellent du sceau de la communauté les procès-verbaux concernant les reliques du saint patron ; ils l'apposent « sur les bandelettes qui enserrent la glèbe », ils scellent la châsse à sa fermeture. Désormais on ne touche plus au corps saint qu'en présence du grand bailli, ou gouverneur de la ville, des mayeurs et échevins, qui ont, comme les chanoines, une clef de la précieuse châsse, exposée de tout temps sur le maître autel de l'église collégiale.

Quand M. Haberge fut envoyé par le Parlement, en 1429, pour faire la collation des titres enfermés dans la châsse de saint Omer, « comme ladite châsse étoit « scellée en dedans et au dehors du sceau de la « communauté de Saint-Omer et de celui aux causes, « il somma le Magistrat de les venir reconnaître. « Led. Magistrat y envoya des députés des corps des « échevins et des trois métiers pour être présents à « ce qui se feroit ». — *Reg. aux délibérations.* B. f. 75.

Le Magistrat avait aussi la clef de la grille en fer derrière laquelle on conservait le richissime reliquaire du chef de saint Omer : il nommait lui-même les échevins à qui il en confiait la garde.

Lorsqu'en 1463, le Chapitre envoya demander au Magistrat l'ouverture de la niche afin que l'on pût prendre les mesures pour le nouveau reliquaire, on fit bien observer aux deux chanoines députés que le Chapitre ne pouvait rien y changer sans l'aveu du Magistrat [1].

Le 2 janvier 1467 des chanoines députés du Chapitre vinrent représenter aux mayeurs et échevins, que « leurs prédécesseurs avaient eu, comme ceux « d'alors, une clef du coffre et clôture du chief de « Monseigneur S. Omer, et la garde d'icelui avec ceux « du Chapitre, et que depuis peu mesd. seigneurs en

1. Archives communales de St-Omer. *Registre aux Délibéaations C*, fol. 47, v°.

Digitized by Google

« grand nombre avoient été présens aux translations « des chiefs dud. Monseigneur de S. Omer et de Mgr « S. Erkembode, et à la réposition faite en lad. fierte, « et à la clôture d'icelle par R. P. en Dieu, Mgr de « Gebelde, et requirent lesd. députez que le Magistrat « donnât lettres annexées en celles dud. R. P. scellées « du sceau de la communauté de la ville, ce qui fut « accordé [1] ». Le double de ces lettres était enregistré au registre des lettres de ventes et rentes viagères. (*Ibid.*)

On ne sortait de sa niche le chef de saint Omer que deux fois par an, pour l'exposer, ou quand on devait le porter en procession. Le reliquaire était alors porté par deux chanoines, que suivaient immédiatement les deux premiers échevins en robe. En 1657, le grand bailli, capitaine de la ville, messire Maximilien de Lières, prétendit se faire suivre lui-même de ces deux échevins dans les processions. Le Magistrat protesta avec énergie et déclara que de tout « anchienneté » les deux premiers échevins avaient la garde du chef de saint Omer, et que rien ne serait changé à cet usage.

Le Magistrat ne croyait pas pouvoir faire, aux souverains de la province qui visitaient leur ville, de présent plus précieux, et qui leur fut plus agréable, que de leur offrir une statue artistique du saint patron et protecteur de la cité.

Lorsque le nouveau duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fit en 1468 sa joyeuse entrée dans sa bonne ville, le Magistrat lui fit présent d'une statue d'argent représentant, en évêque, avec mitre et crosse, saint Omer. Cette statue avait été commandée à un artiste de Bruges [2].

1. *Ibid.* Registre B. f. 71.

2. *Reg. aux délib.* C. f. 53, et B. f. 74. — Cf. J. DE PAS. *Entrées et réceptions des souverains... à Saint-Omer,* 18 avril 1469.

Digitized by Google

Le Magistrat fit le même présent à Philippe le Beau, comte de Flandre et d'Artois, à sa première entrée à Saint-Omer en 1500[1].

1. L'image avait coûté 451 l. 8 s. 6 d., monnaie courante, somme considérable pour l'époque ; Monseigneur le Grand Bastard voulut bien prendre une part de la dépense. — *Reg. délib.* F. f. 112. — Cf. J. DE PAS. *Op. cit.*, 25 mai 1500.

« L'image de Monsieur de saint Omer est rapportée de Bruges ; « elle montait en achat 75 l. 4 s. 9 d. gros de Flandres et pesoit 31 « marcs 2 onces et 16 estrelins. Il avoit été payé pour avoir rappointé « et mis à point lad. ymage et y avoir fait nouvelles armes de « M. l'archiduc et de Madame et un nouveau boujon d'argent, pour « clore le mitre dud. ymage ; pour tout ce, à Pierre le Roy, orfèvre, « 33 s. 9 d. gros. Le tout payé par le Magistrat ». — Reg. F. 1499, f. 112. — Dans ce reliquaire était enchassée une dent de saint Omer. — *Ibid.*

Digitized by Google

## CHAPITRE XI

Le Parlement rend enfin sa sentence depuis longtemps attendue. — Il délie les parties de toute instance précédente, et les autorise à prendre entre elles tel accord qui leur conviendra, sur lequel elles s'engagent réciproquement à garder le silence, 1495. — A la demande du Chapitre, deux ans après, le Parlement en autorise la publication.

Tout cela prouve à l'évidence la place considérable que tenait dans la vie communale le culte de saint Omer, et le prix que le sentiment populaire y attachait. Aussi, la vie civile autant que religieuse était gênée à l'excès par cette tension constante dans les rapports entre le Chapitre et l'abbaye, à l'occasion des reliques du patron de la ville. Chacun appelait de ses vœux la sentence promise depuis vingt ans, par laquelle le Parlement dûment informé, devait mettre fin à une situation déplorable pour tous. De son côté il semble que le Parlement, peu soucieux de mécontenter par sa décision la haute puissance qu'était l'abbaye, attendit des événements une circonstance qui amènerait les parties à s'aboucher et peut-être à s'entendre, *Fata viam invenient*, se disait-il peut-être.

Cette circonstance se présenta en 1495, amenée en effet par les événements. En cette année, le Chapitre de Saint-Omer avait pour prévôt Jean de Bourgogne, élu en 1480. C'était, dit l'historien du Chapitre, le chanoine Deneuville, un prêtre de

Digitized by Google

grande vertu et très zélé pour son église. Bâtard du duc de Bourgogne, son intervention avait été très opportune pour la nomination un peu laborieuse du successeur de Guillaume Fillastre, Antoine de Berghes, à l'abbaye de Saint-Bertin, en l'année 1493. Le nouvel abbé avait deux frères, Henri, évêque de Cambrai, et Maximilien, chambellan de l'archiduc, Philippe d'Autriche, et en crédit auprès du roi de France, Charles VII. Ainsi apparentés l'un et l'autre, et écoutés en cour de France et de Bourgogne, le prévôt et l'abbé purent rendre efficaces les conseils de communs amis de l'abbaye et du Chapitre, qui les engageaient à user dē leur crédit pour amener un accord entre les deux églises.

A la suite de démarches faites par de communs amis de part et d'autre[1], dans les derniers jours de l'année 1494 (19 déc.), une commission d'avocats du Parlement avait élaboré un projet d'accord dont la teneur s'ensuit. « Advisé est, par honorables hommes, « maître Jehan Magistri, avocat du roi notre sire, « Pierre-Michon-Nicole Quatrelivres, et Jehan de « Montmiral, licentier en lois, advocats en ladite cour « de Parlement, prins et eslus du consentement des « parties pour adviser les moyens de parvenir à ladite « concorde, que pour oster toute occasion d'erreur « et procès, lesd. de Saint-Bertin feront oster de la « dessus dite châsse led. ymaige de saint Omer, « ensemble les platines et écritures tant dehors que « dedans, et ne pourront porter lesd. de Saint-Bertin « la châsse dessusd., ne les ossemens qu'ils y enten- « dent estre, pour raison desquels étoit question, en « procession générales ne particulières, ne en faire

1. « Par le moyen d'aucuns grans personnaiges et de leurs amys, ont faict certaine transaction... Et se fera le compromis sans notaires, témoins, etc... », disent les lettres royaulx du 30 avril 1496. — *Ms. 804,* V, f. 155, v° et 156. — Voir les notes de Dewitte dans son grand cartulaire. Bibl. de St-Omer, *Ms. 803,* T. VII, p. 478.

Digitized by Google

« aucune ostension pour bailler occasion ou cause de « murmure au peuple... » — *Ms. 804*, V., p. 136.

Le 29 avril 1495, le roi manda à son Parlement de laisser les deux parties « se déporter de cour sans « amende », pour leur procès encore en instance, et de leur permettre « eux accorder, transiger et appoin- « ter ensemble », par acte passé devant le Parlement. — *Ms. 804*, V., p. 134.

Le 30 avril 1495, le Parlement homologua l'accord arrêté entre les partis « pour amiablement terminer « les dessus dites matières, questions et procès, vivre « en bonne union et concorde... et servir Dieu selon « leur profession, à la paix de leur cœur et conscience ». Le 25 juin suivant, les deux parties donnèrent séparément et par écrit leur soumission à l'arrêt du Parlement.

Dans son acte d'acceptation, Anthoine de Berghes, en son nom et au nom de son couvent déclare : « Scavoir faisons que pour fournir, parvenir et « mettre à exécution par voye amiable, le contenu ès « lettres d'arrêt parmi lesquelles ces présentes sont « infixées, Nous, en la présence de révérend père « Monsieur Jean de Bourgoingne, prévost, maistre « Nicole Rembert, doyen prothonotaire apostolique, « etc., avons le chincquième jour du mois de juing « an 1495, fait oster de la châsse et fiertre estant en « notre église et abbaye, dont mention est faite « esdites lettres d'arrest, l'ymaige de saint Aumer[1], « et rompre les platines es escriptures estans tant « dehors que dedans, faisans mention que en icelle « châsse et fiertre avoit, ou cuist quelques parties « des ossemens du corps et du chief de monsieur de « saint Aumer, sans que jamais les y puissions

1. D. Dewitte dit, *Ms. 804*, V, 151 v°, que de son temps, en 1773, la statue de saint Omer était sur la châsse. Elle aurait donc été rétablie à l'insu du Chapitre, ou, ce qui n'est pas vraisemblable, parce que le Chapitre n'aurait pas exigé l'observation de cette clause.

Digitized by Google

« remettre ; et avons promis et promettons pour nous « et nos successeurs de jamais porter à processions « générales ou particulières la susdite châsse, ne les « ossemens dessusdits, ne d'iceulx faire aucune « ostension pour bailler occasion ou cause de mur- « mure au peuple.....

*« De mandato Dominorum abbatis et conventus* [1] ».

Voici l'acte d'acceptation par le Chapitre :

« ... Jehan de Bourgogne, prévôt... et tout le Cha- « pitre de l'église collégiale de S^t^ Omer... comme « puis nagaires R. P. en Dieu, Monsieur Anthoine « de Berghes, abbé, et vénérables religieuses et « dévotes personnes les prieur et couvent de S. « Bertin..., pour mettre à exécution par voie amiable « le contenu ès lettres d'arrest, parmi lesquelles ces « présentes sont fixées, aient, en la présence de « nous... etc., fait oster de la châsse et fierte estant « en lad. église et abbaye de S^t^ Bertin l'ymaige de « saint Omer, et rompre les platines et escriptures « estans tant dehors que dedans, faisans mention « que en icelle châsse et fierte avoit ou eust partie « des ossemens du corps et chief de Monsieur saint « Omer, avec solempnelles promesses de au résidu « furnir, satisfaire, accomplir et entretenir le contenu « audit arrêt en tous ses points et termes, sans « jamais aller au contraire, ainsi et selon ce qu'il est « contenu ès lettres à nous baillées par lesd. de « S^t^ Bertin, dont nous, pour toute exécution, en « procédant amiablement et de bonne foi, nous nous « sommes tenus et tenons pour contens, scavoir « faisons que nous pareillement, pour de notre part « mettre amiablement à exécution le contenu èsdites « lettres, avons promis et par ces présentes promet- « tons léablement et de bonne foy parvenir, observer

1. *Ms. 804,* V, p. 146.

Digitized by Google

« et entretenir led. arrêt en tous ses points et termes, « sans jamais aller au contraire, veulans et accor- « dans ces présentes valoir auxd. de S^t^ Bertin et « sortir semblable effet, comme se led. arrêt avoit « été exécuté par voye judiciaire... » — *Ms. 804*, T. V. p. 145.

En démonstration publique de cet accord, une procession générale se fit, comme il avait été convenu, le 21 juin 1495, deuxième dimanche après la Pentecôte, dans laquelle les deux collèges portèrent chacun leur châsse.

Cet accord est exclusivement onéreux à l'abbaye, dont elle met à néant toutes les prétentions, tandis qu'elle laisse le Chapitre entier en toutes ses habitudes et possessions.

Aussi comprend-on que les religieux aient demandé que l'on ne l'ébruitât pas au dehors. Il avait été stipulé que le tout se ferait « sans exécution par jus- « tice, mais seroit le tout secrètement fait entre les « parties sans notaires, ne tesmoings, ne autre gens « de justice ».

Il fut aussi convenu « que lesdites platines, « ymaiges et escriptures de ladite châsse seroient « ostez le plus secrètement que possible seroit, et que « nul n'y seroit présens que ceulx de lad. abbaye de « Saint-Bertin, avec le doyen et deux ou trois cha- « noines de Saint-Omer ; lesquels iroient disner avec « M. l'abbé de lad. abbaye, afin qu'on ne s'en aper- « ceust qu'ils y allassent pour le fait desd. platines « et ymaige ; et que en leur présence, sans autres « gens, notaires ne tesmoings, mesdits sieurs de « Saint-Bertin feroient oster lesd. ymaiges et platines, « et que tout seroit fait si secrètement que rien n'en « seroit divulgué par la ville ne ailleurs ».

Aux termes de l'accord, et surtout dans les conventions arrêtées entre les contractants, eux seuls devaient donc connaître les conclusions du concordat; mais

Digitized by Google

les agissements des religieux de Saint-Bertin amenèrent, deux ans après, les chanoines à demander au Parlement l'autorisation de publier l'arrêt qu'il avait homologué le 30 avril 1495. Le Parlement les autorisa par l'arrêt suivant : La cour... a permis et « permet « aux *défendeurs* (les chanoines de Saint-Omer) de « pouvoir faire publier et prêcher le contenu de l'arrêt « donné entre lesd. parties de leur consentement le « dernier jour d'avril 1495... Le 14e jour de janvier « 1497 [1].

1. *Ms. 804*, T. V, *f.* 165, v°.

Digitized by Google

## CHAPITRE XII

Deux religieux, J. Walla et Tassar protestent contre le concordat signé par leur abbé. — Silence de l'abbaye sur ces débats pendant plus de deux cents ans. — Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin, est nommé premier évêque de Saint-Omer. — Son caractère, son zèle pour son abbaye.

On pourrait croire que cet arrêt, dont tous les termes avaient été discutés et acceptés par les ayants cause, rédigé par des légistes très experts, et qui, finalemeut, avait été promulgué par la suprême autorité judiciaire, dût mettre fin à tout jamais au litige en question. Ce serait faire trop crédit à l'humaine bonne foi. Ce fut en toute sincérité, nous n'en saurions douter, mais assurément la tristesse dans l'âme, que l'abbé Antoine de Berghes, agissant tant en son nom propre qu'au nom de son couvent, apposa sa signature au bas du « concordat amiable ». Il est à penser que plus d'un de ses religieux protesta, *in petto*, contre ce qu'il pouvait appeler la capitulation de son abbé. Nous en connaissons deux dont la protestation ne resta pas *in petto*, mais est parvenue jusqu'à nous. Ils ont été l'un et l'autre, témoins des débats que nous venons de rapporter.

Le premier en date est Jean le Walle, ou de Le Walle, plus connu des érudits sous le nom de J. Wala ou Walla. Il avait reçu l'habit des mains de Guillaume Fillastre, en 1468, et mourut en 1503[1]. —

1. V. *Catalogus relig. bert.*, n° 778, *op. cit.*

Digitized by Google

Tassar, son contemporain et son émule, dont nous allons parler tout à l'heure, dit de lui qu'il avait la passion de la science, et qu'il recueillit beaucoup de choses pour l'honneur de son abbaye [1].

Ce zélé chroniqueur, partisan de la paix, comptait bien que l'accord de 1495 mettrait fin à la querelle, qu'il déplorait comme un scandale pour les fidèles, mais il demeurait ardent défenseur de la tradition bertinienne concernant la châsse de saint Omer [2]. « *Huic antiquæ certationis nostro ævo finis impositus est pro tranquillitate plebium edicto, senatus parlamenti roboratum (roborato), pro salute animarum utriusque partis convenienti assensu, ut infra dicemus capitulo abbatis Antonii* [de Berghes]. — *Ms. 812*, p. 35. Ces derniers mots prouvent que J. Walla avait l'intention de conduire cette *Continuatio Iperii* jusqu'aux événements dont il avait été le contemporain. On ne peut trop regretter que sa copie *Ms. 812*, s'arrête, on ne sait pourquoi, à l'année 1451.

Un autre moine bertinien, contemporain de J. Wala, plus militant que lui, mais plus que lui encore érudit passionné dans toutes les antiquités de son

1. *Hic amasor scientiarum suo tempore multa collegit ad honorem hujus domi.* — *Ms. 747, ad annum 1503.* — Jean Walla a continué la chronique d'Iperius jusqu'en l'année 1451. C'est le *Ms. 812*, de la bibliothèque de Saint-Omer, écrit de la main de Walla lui-même. Il a laissé une copie, avec commentaires, de plusieurs traités d'Aristote, écrite en collaboration avec un de ses confrères, Jean de Saint-Omer, dit Flamingi. Ce sont les *Mss. 585 et 607*. Il a aussi écrit une courte chronique des abbés d'Auchy que Tassar a reproduite en tête de son *M. 747*. Cette chronique de Walla n'a encore été signalée nulle part.

2. Gêné par la subscription de son abbé, Bovon, lors de la reconnaissance du corps de saint Omer dans la châsse du Chapitre par Guy de Reims en 1052, il écarte l'argument en disant simplement que Bovon n'a pas fait cela du consentement de son couvent. — *Ms. 812*, p. 37. — *Ad hoc quod sancti Bertini abbas sigillum suum apposuerit, respondetur hoc non fecisse de consensu sui conventus.* Qu'en sait-il ?

Digitized by Google

monastère, Allard Tassard, ou Tassar, *Tassarus*, comme il dit lui-même, n'a pas, lui, comme son aîné, souscrit à l'apaisement que celui-ci attendait du concordat de 1495. Bien qu'il fût toute sa vie, tant par sa piété que par son inlassable labeur, un religieux modèle [1], bien que, précisément en cette année de 1495, il ait reçu des mains d'Antoine de Berghes, lui-même, l'habit monastique, Tassar ne pardonna jamais à son abbé cette abdication, et même il ne craint pas de la donner comme la clause d'un marché inspiré par l'ambition. Antoine de Berghes, dit-il, avait compris qu'il n'obtiendrait jamais l'abbaye de Saint-Bertin sans l'appui du prévôt du Chapitre de Saint-Omer, alors très influent en cour [2].

Après ces deux religieux, aucun des nombreux écrivains de l'abbaye, chroniqueurs, compilateurs,

1. *Hic plurima volumina scripsit, et omnia privilegia ecclesiæ duplicavit. — Catalogus Bertiniorum religiosorum, Ms. 815.* — O. Bled. *Les chartes de Saint-Bertin.* T. IV, p. 407.

2. *Multis argumentis et probabilibus pro dominis de Sancto Bertino possunt allegari quod ipsi ab olim habuerunt sacrum Beati præsulis Audomari corpus apud se reconditum, licet pro pace nutrienda tempore domini abbatis Anthonii de Bergis, qui, pro abbatiæ beneficio adipiscendo, fautores ubilibet quærebat et nutriebat quomodolibet invenire posset; ex quibus canonicos sancti Audomari cum eorum præposito Johanne de Burgundia bastardo, habuit, apud quos, cum non esset de gremio nostro, ut intraret per ostium, tempore Alexandri VI papæ aliquantulum declimavit temporis, ipsorumque adjutus auxilio, consilio et favore implevit quod decreverat, ut multis satis est cognitum. Quare, ut fertur, ipsis pollicitus est canonicis, quod si studium ejus ad debitum produceretur effectum, de querela corporis beati patroni quantocius posset, quovis modo terminaret. Quod et fecit anno regiminis sui secundo, mense junio, 25a die mensis junii. — Ms. 804,* V, f. 147. — D. Dewitte réfère pour cet extrait au *Ms. 645. Vide Tassari initio annalium suorum brevium, Ms. 645, ad annum 1495, 25a junii.* — Je ne sais où se trouve aujourd'hui le *Ms. 645.* Mais la bibliothèque de St-Omer possède sous le n° 747, un autre *Ms.* de Tassar, intitulé *Annales Bertinioni*, qui, à l'année 1495, ne dit rien de cela. Au verso de cette page 147 de son *Ms. 804*, D. Dewitte commente avec passion cette note de Tassar qu'il vient de citer.

Digitized by Google

annontateurs ou autres, n'a plus agité cette question des reliques de Saint-Omer. Guillaume de Whitte[1], qui mourut en 1640, hagiographe bertinien très savant, archiviste très érudit, dans les très considérables notes qu'il a rédigées, dans les annotations qu'il a semées çà et là dans nombre de manuscrits de la bibliothèque du monastère, n'a jamais rien dit de ce débat.

Pendant plus de deux cents cinquante ans, on ne parla plus à Saint-Bertin, publiquement du moins, de la passionnée revendication d'antan. Le silence y est à ce point convenu que Mabillon, toujours prêt à la discussion pourtant, venu à Saint-Bertin pour étudier sur place la fameuse relation de Bovon, *origo malorum*, qu'il édita le premier en 1672[2], quoique toujours passionné pour tous les avantages des maisons de son ordre, en publia le texte sans aucun commentaire. Il savait bien pourtant à quels graves débats l'attribution des reliques de l'*Incerti* avait donné lieu. Il semble même, d'après lui, que l'on cherchait alors à Saint-Bertin à faire de ces reliques une nouvelle attribution. Il dit en effet, dans une note, que, de son temps, les religieux de Saint-Bertin disaient que les ossements conservés dans leur église dans la même châsse que celle de saint Bertin, étaient ceux de saint Bertin-le-Jeune. « Opinion que je ne partage pas, dit-il : parce que je n'ai rien lu sur Bertin-le-Jeune d'antérieur à Lambert d'Ardres[3] ».

Cette tentative d'attribution nouvelle au milieu du XVIII^e^ s. est très importante, et prouve que, tout en observant le silence légal, on ne renonçait pas, à

1. *Hic plura de gestis hujus monasterii scripsit, maximeque in litteris tam divinis quam humanis versatus,* dit le *Catalogus,* n° 983.

2. MABILLON. *Acta SS. ordinis, S. Benedicti, Sœc.,* III, p. I, f. 155-168.

3. MABILLON. *Op. cit.* fol. 163, note *a.* — Lambert d'Ardres mourut dans les premières années du XIII^e^ s. — La légende de Bertin-le-Jeune est donc d'origine assez récente.

Digitized by Google

Saint-Bertin, à l'emploi des reliques de l'*Incerti ;* mais la confiance dans l'attribution de ces reliques à saint Omer paraît bien affaiblie. Toutefois, la châsse de saint Bertin n'était pas tellement dégarnie de ses décors d'antan que rien n'y rappelât l'ancienne attribution à saint Omer.

En tout cas les archives de l'abbaye conservaient, consignées en bonne place, les protestations émues de Wala et de Tassar, et plus d'une fois les moines, du moins ceux qui étaient curieux des gloires passées, en durent parler entre eux.

Au milieu du XVI^e^ siècle se produisit un événement religieux, qui aurait pu procurer aux religieux de Saint-Bertin, s'ils avaient voulut la tenter, l'occasion et peut-être aussi les moyens d'empêcher les conséquences du concordat de 1495. Le partage du diocèse de Thérouanne en nouveaux diocèses amena la création d'un siège épiscopal à Saint-Omer, et le premier titulaire du nouveau siège fut précisément l'abbé de Saint-Bertin alors régnant.

Cette nomination réunissait dans la main de Gérard d'Haméricourt les deux crosses épiscopale et abbatiale. Le premier évêque de Saint-Omer était le petit-neveu de l'abbé Antoine de Berghes, signataire du concordat de 1495 ; c'est de ses mains qu'il avait reçu l'abit religieux, comme son confrère l'irrédentiste D. Allard Tassar. Gérard, du reste religienx de grande vertu, jouissait à Rome et à la cour d'un très haut crédit. Il était donc, plus qu'aucun autre personnage, en situation de retirer les malheureuses concessions qu'avait faites, en 1495, son grand oncle, par complaisance avait-on dit, pour les chanoines. Il ne tenta rien. Ce n'est pas qu'il fût indifférent aux avantages de son abbaye, ni qu'il eut quelque complaisance pour le Chapitre : car tout son épiscopat fut une lutte incessante contre celui-ci, pour faire prévaloir les droits et privilèges de l'évêque-abbé, et pour

Digitized by Google

servir les prétentions de l'abbaye contre les réserves et exemptions du Chapitre.

Plusieurs fois dans ses lettres au cardinal Granvelle, Morillon, son contemporain, l'accuse de faiblesse pour sa famille religieuse, dans laquelle, disait-il, il y avait peu d'ordre [1]. Plusieurs évêques de Saint-Omer se sont plaints de ce que, par « sa connivence et son dévoûment servile » pour les siens, ce prélat, « plus abbé qu'évêque », avait préparé beaucoup d'ennuis à ses successeurs sur le siège épiscopal de Saint-Omer [2].

C'était un évêque à souhait pour la reprise et le triomphe de droits prétendus et injustement méconnus. Mais Gérard d'Haméricourt était religieux de grande vertu, et homme de haute loyauté. Si ce prélat, très zélé pour servir « les honorifiques » de sa maison, et très en situation de les faire prévaloir, n'a rien tenté en faveur de la fâmeuse châsse, c'est qu'il savait la cause des reliques de saint Omer définitivement perdue.

1. *Correspondance du Card. Granvelle.* T. II, p. 116. — Morillon fut prévôt du Chapitre d'Aire. « Les gens l'appellent *duplex A. B. C.*, « dit Marguerite de Parme, voulant par ce, donner à connaître qu'il « a autant de prébendes et chanoinies qu'il y a deux fois de lettres « dans l'alphabet ». *Correspond. de Philippe II,* T. I, p. 320.

2. Mgr Duvernois, évêque de 1591 à 1599, écrivait en 1595 qu'à cause des faiblesses de Gérard pour son abbaye, « au lieu d'en rece- « voir aide et confort, il en recevait tant de fascheries frais et « travaux, qu'il lui convenait gémir sous le faix d'une telle charge ». — *Mém. p. le Chap.*, p. 127.

« L'honneur et l'avantage de son abbaye luy étoit autrement chers « que celuy de l'évesché. Il étoit si peu touché de l'honneur d'estre « évesque que l'on ne croit pas qu'il ait jamais demeuré dans la « maison épiscopale, ni même qu'il ait jamais officié dans son église- « cathédrale ». — *Arch. capit. S. Omer.* G., 237.

« Toujours plus abbé qu'évêque, toujours plus jaloux de la gloire « de son abbaye, que des droits de sa cathédrale, il en avilit la « dignité par ses procédés ». *Mém. pour Mgr J. Alph. de Valbelle,* 1re part. p. 23.

« Il n'a eu de relation avec son Chapitre que pour travailler à sa « destruction ». *Mém. p. le Chap.*, p. 86.

Digitized by Google

## CHAPITRE XIII

Un nouveau procès entre les deux églises. — Opinion du P. Stilting, bollandiste. — Commentaire de D. Dewitte, le dernier archiviste de l'Abbaye.

Dans la première moitié du XVIII^e^ s., un autre procès, que la Révolution laissa sans solution, mit de nouveau aux prises moines et chanoines : il s'agissait cette fois de décider à laquelle des deux églises, collégiale ou abbatiale, revenait l'avantage de l'antériorité et de la priorité sur sa rivale. Ce fut l'occasion de nombreux mémoires publiés de part et d'autre. C'était bien le cas pour l'abbaye de reprendre l'antique débat dont la solution par le Parlement laissait toujours les siens mécontents ; les deux questions étaient connexes, puisque, comme l'a dit M^gr^ J. A. de Valbelle, à l'église qui possédait le corps de saint Omer, revenait l'avantage de l'antériorité. On parla bien souvent de part et d'autre des reliques ; toutefois, comme il y avait des deux côtés engagement juridique de s'en tenir à la décision du Parlement, quelque mal contente qu'en fut toujours l'abbaye, l'authenticité des reliques de saint Omer ne fut plus en cause *ex professo*.

Nous n'avons pas pris le même engagement, et, puisqu'au cours du nouveau procès on parla encore de ces saintes reliques, nous redirons ce que l'on en a dit alors.



Digitized by Google

Un érudit jésuite, ami et commensal de Saint-Bertin, nous met les choses au point.

C'est le père Stilting, dont il a été déjà plusieurs fois question au cours de notre enquête. Il y aura profit à faire avec lui plus ample connaissance.

Le P. Stilting, hagiographe bollandiste, se trouvait en 1746 à Saint-Omer, où il avait été envoyé pour préparer, sur documents, les vies de saint Bertin et de saint Omer, qu'il a publiées dans les *Acta Sanctorum*, aux 5 et 9 septembre.

Il arriva en plein feu du procès : *Acris hoc sæculo*, écrit-il, *nata est controversia, inter clerum cathedralis ecclesiæ Sancti Audomari et monachos Sancti Bertini de fundatione utriusque ecclesiæ*[1]. Il fut reçu à Saint-Bertin ; il se félicite de l'accueil qu'il y trouva, particulièrement auprès de D. Joscio Cléty, bibliothécaire et archiviste de l'abbaye, dont l'érudition, (et il l'en remercie), facilita beaucoup ses recherches. D. Cléty est précisément l'auteur du mémoire intitulé : *Dissertation historique et critique sur l'origine et l'ancienneté de l'abbaye de Saint-Bertin* qui parut en 1737, et que l'abbaye opposa aux mémoires publiés en 1734, par l'évêque de Saint-Omer, Mgr J. A. de Valbelle et par le Chapitre. Malgré les obligations qu'il a envers l'abbaye, obligations qu'il reconnaît très chaleureusement, le R. P. Bollandiste reste quand même impartial entre les deux parties alors en procès. Aussi l'opinion de cet érudit historien, qui a étudié les faits sur place, et qui a scruté les arcanes des deux églises, est pour nous de grande autorité.

Il dit dans ses recherches sur saint Omer, *Acta SS.* 9 sep., p. 395, nos 57 et 58. — « Je ne puis comprendre « comment Mabillon a pu se faire cette opinion que « le corps de saint Omer se trouvait dans l'église de

1. *Acta sanctorum*, V sept., fol. 567, paragr. 80.

Digitized by Google

« l'abbaye, à l'exception de la tête et de quelques « ossements conservés dans l'église de Saint-Omer[1] ». Qu'il ait vu, comme il le dit, dans le trésor de Saint-Bertin le manteau de saint Omer, avec le capuchon qui y était attaché[2], j'avoue ne pas pouvoir lui opposer un démenti. « Mais continue le P. Stilting : « il n'a pas vu dans l'église de Saint-Bertin le corps « de saint Omer, ni même la principale partie de ce « corps...

« ... Du moins aucun des religieux de Saint-Bertin « n'a dit pareille chose du corps de saint Omer, ni à « moi, ni à persoune de mes collègues, quand, il y a « quelques années, nous avons visité leur abbaye ; « bien au contraire, plusieurs nous ont dit sans « détour (*candide*) que le corps de ce saint était « conservé dans sa propre cathédrale, comme l'assu- « rent résolument les chanoines. Je sais bien que « l'opinion qu'une partie de ce corps était conservée « à l'abbaye, opinion qui, comme l'a dit Malbrancq, « donna occasion à l'examen de ce corps, n'a pas été « abandonnée (*depositum*) par cet examen, que même « elle s'est réveillée au XV^e^ s. lorsque Guillaume de « Fillastre, évêque de Tournai et abbé de Saint- « Bertin, ouvrit la châsse dans laquelle on disait « qu'une partie des os de saint Omer était conservée.

« On trouva [dit-on] dans cette châsse un titre ou « inscription (*charta*) indiquant qu'il y avait là des « os de saint Omer, ce qui donna lieu à une contro- « verse entre l'honorable évêque-abbé et les cha-

1. Mabillon. *In annotatis ad acta S. Audomari. Sæcul. II*, p. 565.

2. *Vidimus pallium ejus pluviale in sacrario S. Bertini cum capitio eidem assuto contra pluviæ injurias, unde istius modi ornamentum nomen accepit.* — Mabillon. *Annalium*, T. I., p. 486. — Mabillon met sans doute un peu de complaisance dans l'annonce d'une aussi curieuse relique dont les religieux de Saint-Bertin n'ont jamais parlé. Mais on sait que cet érudit religieux a toujours cherché à favoriser son ordre, au dire des *Mémoires* de l'évêque de Saint-Omer.

Digitized by Google

« noines ; elle aboutit à une composition (1495)
« d'après laquelle ces dites reliques restèrent dépo-
« sées dans la même châsse, dans laquelle était
« conservé le corps de saint-Bertin, mais enveloppées
« en un paquet (*fasce*), à part, et séparément du corps
« de saint Bertin. Dans la suite les Bertiniens ne
« soutinrent plus opiniâtrement (*pugnaciter*) que ces
« ossements étaient les reliques de saint Omer, ce
« qui du reste ne me paraît pas non plus à moi du
« tout vraisemblable ; car il n'y a aucun document
« qui établisse que Saint-Folquin, ou quelqu'un
« d'autre, ait jamais séparé du corps quelque partie
« notable[1]. Quoi qu'il en soit de ces reliques, il est
« certain que Mabillon et Baillet se sont trompés
« dans ce qu'ils ont dit du corps de saint Omer,
« quand ils attribuent ce corps à l'abbaye à l'excep-
« tion de la tête et de quelques ossements ». — *Act. SS.*, sept., T. 3, f. 395, § 58.

Telle est au milieu du XVIII[e] s. l'opinion d'un témoin compétent, renseigné et désintéressé.

C'est aussi la conclusion d'Alban Butler, président du collège royal anglais de Saint-Omer et vicaire général de M[gr] de Montlouet, évêque de Saint-Omer. Il dit dans une vie de saint Omer, au tome VIII de son célèbre ouvrage : *Vie des Pères, des Martyrs et des principaux saints*, publié en 1771, que jamais « le corps de saint Omer ne reposa ni en totalité ni en partie dans l'église de St-Bertin ».

Mais les traditions sont vivaces chez les moines. Même après ce qu'ont dit Mabillon, le P. Stilting, Alban Butler, la version de J. Wala sur les reliques de saint Omer à St-Bertin sera reprise, comme nous allons le voir.

Le dernier archiviste de Saint-Bertin fut D. Ch. Dewitte[2], bien connu, et beaucoup mis à contribution

1. Comme l'a imaginé J. Wala.
2. Ch. Dewitte prit l'habit précisément l'année où le P. Stilting

Digitized by Google

presque par tous ceux qui se sont occupés de l'histoire locale audomaroise. Aussi bon religieux que ses deux prédécesseurs J. Wala et A. Tassar, il fut comme l'un et l'autre très passionné pour tout ce qui pouvait grandir le prestige de sa maison. Mais sa combativité était plus ardente encore que celle de Tassar, qui nous est connue. Il n'a pas dépendu de lui, qu'il ne mît le feu aux poudres, entretenues toujours sèches entre les deux églises, en introduisant dans le long procès du XVIII^e^ s., la question toujours brûlante des reliques de saint Omer. Mais la querelle portait alors surtout sur les honorifiques ; la crosse et la mitre étaient presque exclusivement en jeu, et le débat était entre évêque et abbé, beaucoup plus qu'entre moines et chanoines. Et puis il y avait la promesse du silence donnée de part et d'autre, en 1495, sous peine d'une grosse mulcte contre celui des deux parties qui le romprait le premier [1].

Ne pouvant sans risques porter devant le public l'affaire des reliques autrefois débattue *« pugnaciter »*, il a voulu reviser à part lui le procès que son abbaye avait si complètement perdu devant le Parlement, et fournir à ses frères des arguments pour le soutenir quelque jour devant d'autres juges ; tout au moins il a tenté de le plaider lui-même devant la postérité.

vint à Saint-Bertin. Il n'a pu ignorer l'opinion du savant jésuite sur les prétentions de son abbaye, mais il n'en a tenu aucun compte. Le *Catalogus bertiniorum religiosorum*, n° 1249, dit de lui : *Bibliothecarius... abbatialis aulæ, secretarius et archivista... immunitatum ac jurium Bertiniorum (Sithiensium) strenuus propugnator et defensor.*

1. Il s'agit ici du silence promis « verbalement » par le Chapitre et par l'abbaye, sur les circonstances du fameux accord de 1495. « Duquel respectueux et profond silence, dit lui-même D. Dewitte, « l'abbaye de Saint-Bertin ne s'écartera jamais, aussi longtemps que « le Chapitre de Saint-Omer l'observera pareillement ». — *Ms. 804*, V, f. 165.

Digitized by Google

À cette intention, il a fait une vaste compilation de tous les titres, de tous les faits qu'il a crus les plus propres à montrer que son église avait de tout temps possédé le vrai corps de saint Omer. Il a exposé le tout, en l'appuyant de ses commentaires, de ses interprétations, de ses inductions, dans le cinquième volume de son *Synopsis*[1], conservé à la bibliothèque publique de Saint-Omer. Ce volume est intitulé : *Sanctorale. — Ms. 804*, V vol. On a vu que nous y avons très fréquemment référé.

Voici avec quelle assurance il annonce son recueil :

« Mémoire par lequel on *prouve évidemment* que « l'abbaye ou l'église abbatiale de Saint-Bertin a joui « du *corps entier* de saint Omer dès l'an 795, jusque « vers l'année 954 ou 959, vers lequel temps la cession « *d'une partie* dudit corps de saint Omer fut faite au « Chapitre de Saint-Omer, et l'autre fut conservée « dans l'église abbatiale de Saint-Bertin ».

Je n'entreprendrai pas l'analyse de ce gros in-folio dont j'ai publié ici de nombreux extraits. Il n'apporte au procès aucun fait, aucun titre nouveau ; il n'y a là rien que n'aient avancé J. Wala et A. Tassar, dires anciens qu'il interprète et qu'il commente dans son sens à lui. Seulement il prend les chanoines un peu plus directement à parti que ne l'avaient fait ses prédécesseurs. Il déclare, en toute circonstance, que de tout temps Saint-Bertin a possédé le corps de saint Omer, que l'archevêque de Reims et l'évêque de Thérouanne l'ont parfaitement reconnu dans celui qui fut retrouvé en 1050, et que s'ils ont déclaré *corpus incerti* celui alors découvert, ce fut, dit-il, « pour ne point renouveler les rumeurs et les cla- « meurs scandaleuses de la plupart d'un peuple trop

1. Au tome VII, p. 478, de son *Grand Cartulaire*, bibl. de St-Omer, n° 803, il renvoie à ce recueil. « Voyez, dit-il, toute la suite de cette procédure (au sujet du corps de saint Omer) au tome V de mes analyses »; c'est ce *Ms. 804*.

Digitized by Google

« crédule aux mauvais et injurieux discours et « propos, que plusieurs ennemis de l'abbaye (lisez « les chanoines de Saint-Omer) ne cessoient de « publier et de répandre partout malicieusement et « insolemment [1].

Continuateur de la tradition Wala il affirme intrépidement que « le dit corps de saint Omer a été « révélé (?) et reconnu authentiquement (?) sous l'abbé « Condescure, en 1324 [2] ».

Parlant de la sentence du Parlement en 1495, voici ce qu'il en dit :

« Cet arrêt, tout désavantageux qu'il paroisse « envers les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de « S[t] Bertin, ne détruit, et n'anéantit aucunement « leur bonne cause, leur droit bien établi et prouvé, « et leur légitime possession d'avoir joui dans leur « église abbatiale du corps entier de saint Omer dès « avant l'année 795, (toujours Wala), jusque vers le « milieu du x[e] siècle, sçavoir entre les années 954 et « 959, que la division s'est faite par les pieux soins « de Wicfride, évêque de Thérouanne, et d'Arnould, « comte de Flandres, d'une principale partie en « faveur de l'église collégiale [3], et de l'autre *plus* « *considérable* restée et conservée encore de nos « jours dans l'église abbatiale de St-Bertin, ainsi « qu'il conste par les diplômes, chartes et titres « insérées au présent mémoire ». — *Ms. 804*, V., f. 148 v° et 170 v°.

Aussi déclare-t-il qu'il n'acceptera jamais pareille sentence.

« L'abbaye ne cessera jamais de donner un défi « manifeste aux prévôt, doyen, chanoines et Chapitre « de St-Omer, de pouvoir juridiquement prouver au

1. *Ms. 804*, V, f. 107 v°.
2. *Ms. 804*, V, f. 107.
3. Assertion gratuite que le P. Stilting déclare n'avoir trouvée nulle part.

Digitized by Google

« peuple et au public que cette totalité du corps, qui « a été l'objet, le motif et la seule et unique fin du « procès... leur soit adjugée par l'arrêt et transaction « du 30 avril 1495... Défi plusieurs fois répété, plus « vil, p. 165°, *et alibi* ».

Tout de même, le mot final et péremptoire de cette séculaire discussion a été donné par un fils de la même famille religieuse que D. Dewitte, cent quatre ans après la brutale dispersion de la communauté bertinienne, et quatre-vingt-six ans après la mort de son irréductible archiviste. Le 19 mai 1893, le R. Dom Lhuillier, de l'abbaye de Ste Marie de Wisques, près Saint-Omer, O. B., chargé par Mgr Williez, évêque d'Arras, de faire l'inventaire de ce que la main sacrilège de la Révolution avait extrait de la « fierte » de saint Bertin, retrouva, reconstitua et authentiqua le le corps du saint abbé qu'y avait déposé en 1052, l'archevêque de Reims, Guy, assisté de Drogon, évêque de Thérouanne, avec les ossements de celui qu'ils avaient désigné être de l'*Incerti*. Le R. D. Lhuillier instruit du passé de ces reliques, appelle résolument dans son rapport officiel ce dernier corps « le faux saint Omer ».

Nous allons dire dans le chapitre suivant l'histoire, jusqu'à nos jours, des reliques des deux patrons de notre cité.

Digitized by Google

# CHAPITRE XIV

## I. — LES RELIQUES DE SAINT OMER

Quelque inconsolables regrets que confirmeront les ultérieures et modestes recherches que l'on va lire, le travail entrepris jusqu'ici serait, il me semble incomplet, si, en conclusion des séculaires débats que je viens d'exposer, je ne donnais pas à connaître ce que sont aujourd'hui devenues les vénérées reliques de saint Omer et de saint Bertin, les premières si jalousement convoitées, si filialement revendiquées, les autres si pieusement et si sûrement conservées durant tant de siècles.

On sait avec quelle fureur inepte et brutale, nos révolutionnaires iconoclastes, animés plus encore par la cupidité que par l'impiété, se ruèrent sur les châsses et reliquaires, et s'acharnèrent contre les restes vénérés qu'ils contenaient. Les chanoines, comme les moines, avaient accumulé trop de richesses sur la châsse et sur le reliquaire dans lesquels ils conservaient le corps et le chef de leur principal patron, ces richesses étaient trop mal défendues contre les ineptes convoitises des modernes vandales, par les merveilles d'art qui les couvraient, pour que reliques et reliquaires échappassent à la profanation et à une irréparable destruction.

La magnifique châsse[1] dans laquelle Mgr Christophe de France, avait, en 1644, placé la fierte ou coffre en

1. Courte description de cette châsse. *V. Arch. capit.* G. 2791. — V. Quenson. *Notre-Dame de Saint-Omer*, p. 106, note 70.

Digitized by Google

bois contenant le corps de saint Omer, fut envoyée à l'hôtel de la Monnaie à Paris où elle fut brisée et fondue.

D'après les renseignements recueillis par M. Deron, vicaire général, curé de Notre-Dame et successeur de M. Coyecques, premier doyen après la Révolution, et par lui communiqués dans une note à M. le président Quenson, le coffre en bois fut porté à l'hôtel de la comtesse de Fruges, (aujourd'hui Musée de la ville), où il fut vendu à l'encan avec le mobilier de la cathédrale. D'après M. Deron, l'acquéreur ne faisant cas que du coffre, jeta sur le pavé de la cour de l'hôtel les ossements du saint évêque, qui furent dispersés, foulés au pied et irrémédiablement perdus.

Mais l'église de Saint-Omer a la consolation de posséder encore le chef de son saint fondateur.

Naturellement le riche reliquaire dans lequel l'insigne relique était conservée fut, comme la châsse, envoyée à l'Hôtel de la Monnaie, mais il était dès lors vide du trésor pieux [1].

Ayant eu vent des intentions des iconoclastes

1. Ce reliquaire était la maîtresse pièce de la « Thésaurie » du Chapitre. Voici la description qui en est faite dans un inventaire des reliques de la collégiale en 1557, et publié par le Ministère de l'Instruction publique en 1886 dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques :* « Primes, ung grand et beau reliquaire d'argent doré à « face, où repose le chief Monsieur saint Aumer, aorné de ouvraige « exquise, et de plusieurs pierres précieuses, avec une autre décorée « aussy de beaucoup de pierreries de grande valeur, soustenue de « trois anges dorés ».

Un bourgeois de Saint-Omer, Jean Heindricq, écrit dans ses Mémoires (*Bibl. de St-Omer, Ms. 808,* T. II, p. 386) : L'an 1466, le 9 septembre, « fut translaté le chef de saint Omer d'ung vaisseau « d'argent doré, où il avait reposé plusieurs années, et mis en un « autre vaisseau représentant la face d'un évêque, avec sa mittre en « teste, et trois angels qui le soustenoient, qui estoit beaucoup plus « magnifique et somptueux que le premier ».

Cette translation fut faite par Jean de Savoie, évêque de Djebaïl (*Gebeldensis*, et non de Genève), qui a signé le procès-verbal, encore aujourd'hui conservé dans le reliquaire.

Digitized by Google

audomarois, un sieur Thomas, préposé à la garde de l'ancienne cathédrale, sut enlever adroitement le chef vénéré, ainsi que les authentiques qui l'accompagnaient, et après les avoir enfermés dans un vieux buste de pape qu'il trouva, il alla cacher le tout sous le toit, au-dessus de la voûte de l'église.

Malheureusement une nouvelle perquisition fit découvrir ce buste ; il fut vendu à l'encan avec le reste du mobilier. Un sieur Rolland, horloger, s'en rendit acquéreur, et, sans se douter du trésor qu'il avait acquis, par dévotion pour le patron de la ville, il transforma du mieux qu'il put la tiare du pape en mitre d'évêque, et inscrivit au bas du buste le nom de saint Omer.

Plus tard, à l'ouverture des églises, l'évêque constitutionnel, Asselin, qui tint siège à Saint-Sépulcre du 1er nov. 1797 au 29 nov. 1801, voulut faire une procession. Se trouvant sans buste de saint, il emprunta celui qui était chez Rolland. Sur ces entrefaites, Thomas était mort emportant avec lui son secret dans la tombe. Comme on travaillait à fixer le buste sur le brancard, et qu'à cet effet on le perçait en dessous pour y introduire la fiche de bois destinée à le maintenir, on s'aperçut que le buste était évidé, et en cherchant ce qu'il pouvait bien contenir, on découvrit le chef de saint Omer avec les authentiques.

Rolland, informé de l'aventure, réclama son buste ; l'évêque Asselin, de son côté, prétendit avoir des droits sur les reliques, et refusa de les rendre. Il fallut en venir aux voies judiciaires, et comme s'il était dans la destinée des restes vénérées du saint patron de la ville d'être un perpétuel sujet de convoitise et de débat, un nouveau procès fut porté, non plus, comme à d'autres époques, devant le clergé, le peuple ou le Parlement, mais devant le juge de paix Dourlens. Cependant l'évêque céda, et Rolland rem-

Digitized by Google

porta chez lui son buste, qu'il garda soigneusement dans sa chambre jusqu'au retour du clergé déporté.

Dès le rétablissement du culte, Rolland offrit à l'église de Notre-Dame de lui restituer sa plus insigne relique. Le nouveau doyen de la cathédrale, le vénérable M. Coyecques, accepta avec empressement; mais il voulut que le retour du chef de saint Omer dans son église se fît en grande cérémonie.

Au jour marqué, choisi avec un pieux à propos, le 8 juin 1804, fête de l'Invention de saint Omer, le buste et le chef qu'il contenait furent exposés sur un autel devant la maison de Rolland, (rue haute du Commandant, aujourd'hui rue Carnot). Le clergé, le doyen en tête, vint processionnellement, au milieu d'un grand concours de fidèles, chercher le précieux trésor qui fut, au milieu des chants, rapporté par quatre prêtres dans l'église cathédrale. Il fut déposé sur un autel dressé au milieu de la grande nef, et M. le chanoine Deron, vicaire de la paroisse, prononça un fort beau discours.

C'est de la bouche même de M. Deron[1], mort en 1832, doyen de Notre-Dame, que M. Wallet a recueilli cet intéressant récit que je lui ai emprunté. Cet attestation d'un témoin oculaire absolument digne de foi a, pour la reconnaissance des vénérées reliques, la valeur du plus solennel authentique.

Le reliquaire contenant le chef de saint Omer n'avait pas été ouvert, avant la Révolution, depuis l'année 1469, et le conseiller au Parlement, délégué pour en faire l'examen, dit dans son rapport qu'en cette châsse « fut trouvé ledit chief entier sauf la mandibule[2] ».

1. M. l'abbé Deron, naquit à Aire; il était curé de Bunettes, au moment de la Révolution. Il fut ensuite vicaire, puis curé-doyen de Notre-Dame.

2. De même le chef de saint Bertin fut placé dans son reliquaire sans la mâchoire inférieure qui fut donnée à l'église de Poperinghe, comme nous le dirons.

Digitized by Google

Le même conseiller au Parlement ajoute dans son rapport : « ... après, fut ouverte la châsse du dit « glorieux corps, là où furent trouvés les osselle- « ments des bras... *avenc la dite mandibule* ». — *Ms. 804*, T. V, p. 139 et *Ms. 875*, T. II, fol. 39.

En détachant le chef en 1429 on avait donc laissé la mâchoire avec le reste du corps.

Jusqu'en 1753, ce reliquaire reposa dans une niche pratiquée dans le chœur de l'église, et fermée de deux clefs dont l'une était aux mains du Chapitre et l'autre aux mains d'un échevin spécialement désigné pour cette garde par le Magistrat. Il fut alors placé dans une niche nouvelle, décorée de marbre noir et blanc, surmontée d'une statue du saint patron, construite à gauche de la porte d'entrée de la sacristie, comme on l'a vu plus haut.

Ce fut là que les administrateurs du district constatèrent sa présence, lorsqu'en juin 1790, ils vinrent dresser l'inventaire qui préparait la confiscation du mobilier de la cathédrale. On lisait dans le procès-verbal de cette enquête conservé jusqu'à leur destruction aux Archives départementales : « Dans l'église, « dans une niche grillée, le chef de saint Omer en « argent-vermeille, orné de pierres de différentes couleurs ».

C'est là encore que, dans notre enfance, nous avons vu exposé le modeste buste en bois doré, renfermant le très précieux chef. Les forts barreaux de fer, scellés dans le marbre, pour préserver le richissime reliquaire d'autrefois, clôturaient encore la niche, et les volets en chêne, portant les armes de la ville et celles du Chapitre, qui s'appliquaient contre la grille pendant les jours qui n'étaient pas jours d'exposition, étaient encore conservés dans la sacristie.

Un sentiment de reconnaissance, assurément très respectable, mais très inconsidéré dans son expres-

Digitized by Google

sion, y a fait placer un bas-relief commémoratif dont la vrai place serait plutôt partout ailleurs. Espérons que le conseil paroissial, plus judicieusement inspiré, rétablira le chef de saint Omer là même où la piété des chanoines lui avaient, avec tant de soin, préparé une place, et mettra fin à une malencontreuse et inintelligente intrusion, contre laquelle protestent le respect dû aux habitudes et formes traditionnelles de la dévotion audomaroise envers le patron de la cité, et aussi les vestiges de l'ancienne attribution[1].

Le chef et la mâchoire inférieure, sont aujourd'hui, sauf quelques parcelles, tout ce qui, à notre connaissance du moins, subsiste du corps du saint évêque si religieusement gardé durant douze siècles dans l'église qu'il a fondée.

Une tradition, assez imprécise, avait cours dans les premières années du siècle dernier, que la mâchoire avait échappé, on ne sait comment, à la profanation et à la destruction des autres ossements du corps, auxquels on savait qu'elle était restée réunie. Le 25 juillet 1893, M. Benoist, archiprêtre de la cathédrale, ouvrit, en présence du sacristain Potier, une châsse en marbre, placée sous le maître-autel. On constata qu'elle contenait deux paquets portant l'un cette indication, corps de St-Folquin, l'autre, corps de St-Sylvin, et différents ossements sans désignation parmi lesquels une mâchoire entièrement édentée. M. Benoist fit, l'année suivante, le 26 avril, assisté de D. Lhuillier et de M. Sturne, un nouvel examen des ossements enfermés dans ladite châsse. Après enquête minutieuse et observation attentive, il fut constaté que cette mâchoire provenait du chef conservé dans un autre reliquaire et bien

1. Au-dessus de cette niche se voit encore la statue du saint évêque, avec les armes du Chapitre et cette inscription : *Sancte Audomare, ora pro nobis.*

Digitized by Google

connu pour être celui de saint Omer. En 1895, Mgr Williez, évêque d'Arras, reconnut comme authentique cette sainte relique, qui fut placée, pour être exposée à la vénération des fidèles, dans un beau reliquaire en bronze doré, sous un cristal bombé.

La perte du corps de saint Omer lors de la Révolution, explique l'extrême rareté de ses reliques. Du reste, de tout temps, à cause des prétentions de l'abbaye, les chanoines se montrèrent très réservés dans la concession de toute relique de leur saint patron. Lors de la première ouverture de la châsse, en 1052, l'archevêque de Reims et l'évêque de Thérouanne qui y présidèrent, reçurent chacun une phalange des doigts de la main. En la même circonstance, cinq grands personnages, présents à l'ostention, obtinrent chacun une dent, l'abbé de St-Rémy, de Reims, l'abbé de St-Bertin, l'abbé de St-Winoc, le doyen du Chapitre de Reims, Enguerrand, seigneur de Lillers.

Lambert d'Ardres rapporte en sa chronique qu'en 1069 le comte Arnould d'Ardres obtint aussi une dent pour l'abbaye qu'il venait de fonder.

On lit dans la chronique de Brésin qu'à l'occasion de sa première entrée à Saint-Omer, l'archiduc Philippe reçut d' « iceulx de la ville la fabricature et « ymaige de saint Omer, fabriquée d'argent, ensemble « la dent d'iceluy fort richement enchassée ».

D. Ch. Dewitte dit que l'on conservait à St-Bertin un bras de saint Omer, enfermé dans un reliquaire en forme de bras[1]. (-?)

Le 19 nov. 1787, l'évêque de Boulogne demanda à l'évêque et au Chapitre de St-Omer une parcelle des reliques de S. Omer et de S. Folquin. Ce qui fut accordé. L'évêque fit le 6 déc. un mandement pour

1. *Ms. 804, V.*

Digitized by Google

annoncer la translation de ces reliques dans sa cathédrale. Le 12 déc. fut dressé procès-verbal par le doyen du Chapitre en présence des députés du Chapitre et du Magistrat, de l'ouverture faite de la châsse du chef de s. Omer, par lequel il conste que la tête se trouvait en son entier, sauf la mâchoire inférieure, et que pour satisfaire à la demande de l'évêque de Boulogne il a été résolu « d'extraire une partie de ladite tête au-dessus de l'oreille gauche ».

Autre procès-verbal du 14 déc. déclarant que cette parcelle a été extraite et remise au député de l'évêque de Boulogne[1].

L'inventaire des reliques de la collégiage en 1557 mentionne : « La croche saint Omer, où l'on dit « estre le baston dudic sainct revestu de fin or et « orné de plusieurs et diverses pierres précieuses et « perles : au bout d'en haut y a ung dent de saint « Omer ».

Ce sont les seules mentions que nous avons pu recueillir des reliques de saint Omer, antérieures à la Révolution.

Les archives paroissiales modernes de l'église Notre-Dame signalent quelques concessions de ces mêmes reliques.

Jusqu'à la Révolution la concession des reliques de saint Omer ne se faisait pas sans l'autorisation du Magistrat de la ville. Témoin ce qui se passa pour Boulogne en 1787.

« L'an 1787, le 12 décembre, avons nommé les s^rs^ Delauretan et Masse pour être présens à l'intervention du procureur du roy, sindic de cette ville, à l'ouverture de la châsse de s. Omer, les autorisons à consentir qu'il en soit donné quelques parties à M^gr^ l'évêque de Boulogne ». — *Reg. des Délibérat. du Magistrat*, p. 438.

1. Bibl. de St-Omer. *Répertoire des Archives*, T. III, p. 437, art. St-Omer. — B. xc, 1. — *Reg. des Délib. du Magistrat*, p. 438.

Digitized by Google

D'autre part on lit aux Archives de N.-D. :

Le 18 prairial, an 12, (7 juin 1804), J. F. Coyecques, curé de N.-D, et vicaire général de Mgr l'évêque d'Arras, rappelant procès-verbal d'identité du 6 fructidor an II, atteste que, sur le désir de Mgr de posséder dans son église une relique de saint Omer, il a détaché « une portion du pariétal gauche, de la lon-« gueur d'un doigt, en suivant la première extraction « qui s'est faite suivant procès-verbal du 14 Xbre 1787, « laquelle présente extraction laisse au chef un « angle presque droit : de cette portion extraite a été « donnée à Monsieur l'évêque d'Arras une partie « longue de deux pouces sur huit lignes de largeur, « et à l'église paroissiale de Dohem une parcelle « triangulaire; puis une autre parcelle a été conservée « pour être déposée dans un reliquaire qui accom-« pagnera le nouveau buste. Il a été donné en outre « une parcelle à MM. Omer Dourlens et Pierre « Roland, horloger, en reconnaissance du soin qu'ils « ont eu de conserver ce précieux chef. Et de suitte « ledit chef a été enveloppé du taffetas rouge dans « lequel il se trouvoit, [à l'exception de la partie « antérieure qui est restée découverte pour être vue « par le verre convexe qui se trouve au nouveau « buste], et renfermé dans le dit buste avec l'auten-« tique en parchemin scellé d'un cachet de cire « rouge, et les procès-verbaux des 14 Xbre 1787 et « 6 fructidor an II ».

Le 30 sept. 1812, M. Coyecques, sur l'ordre de Mgr, fait extraire une parcelle considérable au-dessous de l'oreille gauche pour lui être remise.

Au bas de cette déclaration Mgr dit avoir enlevé de cette relique une très petite particule pour être remise à M. Cortyl, de St-Omer, une autre plus forte pour l'église de Calonne-sur-la-Lys.

2 oct. 1812.

Le 24 juillet 1893, M. Liénard, vicaire général, a



Digitized by Google

fait ouvrir le buste, et déclaré y avoir pris « une parcelle de la relique de S. Omer » qu'il n'indique pas, pour une ostention qu'il ne dit pas.

Il atteste avoir remis le tout en l'état d'auparavant.

Digitized by Google

## II. — LES RELIQUES DE SAINT BERTIN [1]

La longue et ingénieuse thèse, si laborieusement exposée par D. Dewitte dans son *Sanctorale*, n'a pas atteint le but qu'il visait exclusivement, à savoir de prouver que son église possédait le corps de saint Omer ; mais elle a pour nous cette heureuse conséquence de nous mettre en la pleine assurance, que l'église paroissiale de St-Denis conserve aujourd'hui presqu'en entier le corps de saint Bertin.

On peut dire en effet que D. Dewitte n'a pas quitté du regard le corps de saint Bertin, depuis le jour où il fut retrouvé par l'abbé Bovon, 1050, jusqu'au jour où le pieux moine eut la douleur de voir ce trésor sacré tomber aux mains des révolutionnaires.

Il a relevé toutes les péripéties par lesquelles a passé ce coffre en chêne, dont, ni l'abbé Bovon, en sa relation, ni l'archevêque de Reims, dans son procès-verbal, n'avaient donné de description. L'archevêque Guy avait seulement dit à ceux de St-Bertin : Placez les reliques que vous dites être celles d'un saint inconnu, à côté du corps de saint Bertin : *incerti, ut dicitis, sancti reliquias juxta ipsius s. Bertini corpus locate.* — MABILLON. *Op. cit.*, p. 163. — Et qu'elles n'en soient jamais séparées.

On fut exact à Saint-Bertin à observer cette recom-

1. Étymologie du nom BERTINUS, d'après Allar Tassar, religieux de Saint-Bertin.

BERTINUS *dicitur puteus floridus ;* BER *quippe hebraicœ fons vel puteus dicitur ; latinè,* TINOS *vel* TYNOS *dicitur flos aut flores. Itaque puteus floridus aut fons redolens convenienter dici potest.* — **Bibl.** de St-Omer. *Florarium, Ms. 809,* fol. 48, v°.

Digitized by Google

mandation de l'archevêque. Ces deux corps vénérables nous sont parvenus à travers les siècles réunis dans le même coffret ; et aujourd'hui encore ils sont conservés dans une même châsse.

Nous avons vu que toutes les fois que l'on voulut toucher aux reliques de l'*Incerti*, dit saint Omer, c'est dans la châsse de saint Bertin qu'on les prenait. D. Dewitte les y a vues, et il sera prouvé qu'elles y étaient encore lors de la profanation de la châsse de Saint-Bertin en 1793.

Ce fut, on s'en souvient, l'abbé Jacques de Furnes (1230-1238), qui fit faire la nouvelle châsse. L'époque où elle fut faite, le goût artistique et la richesse de l'abbaye, qui nous sont connus d'ailleurs, nous sont de sûrs garants que cette châsse était une merveille d'art. Les contemporains ne nous en ont pas malheureusement laissé de description. Ipérius nous dit seulement : *capsam de auro et argento et lapidibus pretiosis... honorificice preparatam.* — IPER., *cap. 47.*

Sur l'ordre du Parlement, le conseiller Haberge fit en 1479 l'ouverture de la châsse de saint Bertin. Malheureusement les mémoires du temps [1] n'ont reproduit que des extraits incomplets de la description que ce rapport fait de la châsse : mais ces extraits confirment en tous points les parties de description qui nous sont données d'ailleurs.

Pour avoir quelques nouveaux détails sur cette châsse, il nous faut attendre l'ouverture qu'en fit le 10 août 1688 l'abbé D. Benoît, de Béthune, afin d'y prendre quelque relique du saint pour les donner à l'église paroissiale de Saint-Bertin, à Poperinghe. Voici un extrait du procès-verbal de cette ouverture : nous en trouvons copie dans le *Sanctorale* (*Ms. 804*, V.)

*Repertum fuit feretrum... partim ex argento, partim ex œre deaurato, longitudinis septem pedum, latitu-*

1. *Mémoire pour le Chapitre.* Pièce justif. LXXXIII. — *La vérité de l'hist. de l'égl. de S. Omer*, p. 415. — *Op. cit.*

Digitized by Google

*dinis duorum, altitudinis trium aut circiter, repræsentans vitam dicti sancti Bertini, et inferius statuas duodecim apostolorum et quatuor prophetarum, ab unà facie imaginem Christi cum duobus angelis, ab ablera imaginem divæ Virginis cum duobus pariter angelis ; insuper statuas sanctorum Audomari, Bertini, Folquini, Silvini, duobus cingulis ferreis partem inferiorem cum utroque collaterali connectentibus, munitum et obseratum, in qua inventa fuit cista lignea ex robore confecta, quæ aperta inventa est bipartita unico tamen operculo clausa. — Ms. 814*, V., 152.

On a lieu de s'étonner que les bénédictins de Saint-Maure, qui visitèrent l'église de Saint-Bertin en 1717 n'ait point parlé de cette magnifique châsse, tandis qu'il font du reliquaire du chef de ce saint une longue description, que nous avons reproduite plus haut.

Une troisième description, non plus *de visu*, mais *de auditu*, nous est fournie par le P. Stilting, sur les indications verbales recueillies par lui, en 1746, de la bouche de D. Joscio Cléty, bibliothécaire de l'abbaye. « Le R. D. J. Cléty, m'a fait en français, dit-il, la « description de la châsse de saint Bertin. Je la « reproduis ici en latin mot pour mot[1] ». — A notre tour, afin d'être compris par un plus grand nombre de lecteurs, nous traduisons le texte du P. Stilting.

« Cette châsse, longue de sept pieds, large de deux « et haute d'environ trois pieds, est en argent et « cuivre doré. Le travail d'orfèvrerie qui la couvre « représente l'histoire de S. Bertin. Le fronton de « devant est orné d'une image du Sauveur accom- « pagné de deux anges : l'autre fronton présente une « statue de la Vierge accostée de même de deux « anges. Sur les côtés, et sur toute la longueur de la « châsse on voit les statues de S. Omer, de S. Bertin,

1. « *Cletyus eam gallice mihi describit, prout verba ejus latine exprimo* ».

Digitized by Google

« de S. Folquin, de S. Silvin, des douze apôtres et « des quatre prophètes. D. de Cléty ajouta que la « châsse est exposée au haut de l'autel principal. « C'est un usage antique et religieusement observé « qu'on la descende à la prière du peuple dans les « calamités du temps, ou dans les maladies conta- « gieuses. Mais la châsse n'est ainsi descendue qu'en « même temps que celle de S. Omer conservée dans « son église. Cette descente est annoncée par la cloche « des deux églises. Avant de les remettre en leur « place, les deux châsses sont solennellement portées « par la ville dans une procession générale à laquelle « prennent part toutes les paroisses ». — *Acta ss.* Sept. T. II, p. 584, n° 165.

Enfin la déclaration de D. Dewitte, le dernier témoin qui ait vu cette châsse dans son intégrité, est d'importance capitale pour nous, qui nous soucions avant tout de posséder encore les reliques authentiques de saint Bertin.

Il dit, toujours dans son *Sanctorale*, p. 151, v°, à l'occasion de l'ouverture que fit de la châsse le conseiller Haberge en 1469 :

« Pour ne laisser rien à désirer au lecteur au sujet « de cette châsse, qui encore de nos jours (en 1773) « est exposée au grand autel de l'église abbatiale de « Saint-Bertin[1] à la vénération du peuple, il faut « noter... que lorsque l'archevêque de Reims se rendit « à l'abbaye de S. Bertin, en 1052, et y célébra, le

1. A cette époque c'est en effet sur les gradins au-dessus de la table du maître-autel, que la châsse était exposée. Mais ce n'est pas là que la main de la Révolution la vint saisir pour la détruire. Le dernier abbé, D. Joscio Dallennes, qui inaugura en 1783 le nouveau maître-autel, établi à la romaine, c'est-à-dire avec un tabernacle au milieu, « fit poser dessous la table, dit D. Dewitte, la châsse du corps de « saint Bertin qui avoit six pieds de longueur, et qui fut de nouveau « embellie et ornée, et amplifiée de différents ouvrages d'orfevrerie « par un célèbre orfevre de Lille ». — BIBL. DE S. OMER. — *Grand Cartulaire*, T. X, p. 357.

Digitized by Google

« 3 mai, l'élévation du corps de S. Bertin, la châsse « qui contenoit d'un côté le corps entier de S. Bertin, « étoit la même châsse qui contenoit de l'autre côté « cette partie considérable du corps de S. Omer [1] ; « laquelle châsse fut renouvelée, en 1233, par Jac- « ques Ier de Furnes, pour lors abbé de S. Bertin, qui « la fit couvrir d'argent et de cuivre doré des plus « artistement travaillé, et que ses successeurs ont « encore beaucoup enrichie ; l'intérieur ou le dedans « de cette châsse est bi-partie, c'est-à-dire séparé en « deux, ainsi qu'il le fut en 1052, et dans lequel le « corps entier de S. Bertin se trouve à droite, et les « reliiques et ossemens de S. Omer au côté gauche « de S. Bertin, et ces deux parties se ferment par un « seul et même couvercle. Cette riche et très précieuse « châsse, QUI EST ENCORE LA MÊME QUI SUBSISTE EN « CETTE ANNÉE 1773, est ainsi spécifiée et désignée « dans l'instrument ou acte autentique de la dernière « ouverture et visite qui s'en est faite en 1688, le « 10 août, lorsque Messire Benoit de Béthune en tira « des reliques dud. S. Bertin, pour l'église paroissiale « de S. Bertin à Poperinghes ».

Pour ne rien perdre des témoignages si curieux de D. Dewitte, nous reproduisons le suivant qu'il donne en un autre endroit de son *Sanctorale*, p. 86 v°.

« Ces ossemens, dit-il en parlant de ceux de l'*In-* « *certi*, ont donc été placés par les ordres de Widon, « archevêque de Reims, à costé du corps de saint « Bertin, depuis 1052, dans une belle châsse bi-partie « ou divisée en deux, et telle qu'elle se trouve encore « aujourd'hui (1773); mais à l'extérieur beaucoup « plus riche, ornée et décorée depuis 1237, sous l'abbé « Jacques Ier de Furnes ».

Cette châsse était trop riche pour ne pas exciter les convoitises des révolutionnaires. Des documents officiels disent qu'elle fut en effet envoyée à l'hôtel

1. Le *corpus incerti*, le « faux saint Omer ».

Digitized by Google

de la Monnaie à Paris, où elle fut brisée et fondue, en dépit du travail artistique qui l'aurait dû sauver, mais *margaritas ante*... Que devint le coffre de chêne, *robore*, qu'elle recouvrait, et qui contenait, trésor pour nous beaucoup plus précieux que la châsse même, le corps de saint Bertin et celui de l'*Incerti*? Ce coffre, non plus que ces ossements, n'étaient d'aucune valeur pour nos impies iconosclates. Ce qu'il devint? un document public et officiel nous l'apprend.

Le 28 nivôse an XIII, (18 janvier 1805), par devant les citoyens Eudes et Vantroyen, notaires à St-Omer, « le sieur C. F. Leclercq, marchand en cette ville..., « déclare que dans le courant de l'an second (1793), « il a été procédé dans l'église de Saint-Bertin à la « vente de tous les objets qui s'y trouvaient ; qu'entre « autres choses, il se rendit adjudicataire d'une » châsse en bois, plaquée en cuivre et ornée de figures « représentant des saints et des anges, laquelle se « trouvait dans l'entablement du maître-autel de « ladite église ; qu'il fit transporter chez lui... et « ouvrit ladite châsse dans laquelle il trouva une tête « et différents ossements qu'il crut être ceux de saint « Bertin, ce qui fut attesté par plusieurs personnes « qui les virent au même instant..., qu'il les fit voir à « la veuve Coulon [sa voisine] qui parut les désirer « et lui en fit le cadeau [1] ». Il déclare reconnaître les ossements qui lui sont présentés comme étant ceux qu'il a autrefois (en 1793) donnés à la veuve Coulon, et ajoute qu'il lui a remis en même temps un parchemin qui se trouvait avec lesdits ossements.

De son côté, devant les mêmes notaires, à la même date, et dans le même acte, la femme Coulon reconnaît avoir reçu du sieur Leclercq les ossements et le parchemin, et déclare « qu'elle cacha le tout bien « soigneusement pour les soustraire aux recherches « qu'on aurait pu en faire ; que son intention était de

1. Annuaire du diocèse d'Arras, 1903, p. 300.

Digitized by Google

« les rendre un jour ou l'autre à la piété des fidèles ; « qu'en trouvant aujourd'hui l'occasion, elle les a « représentés, enveloppés dans des linges blancs, et « le tout enfermé dans un petit coffre de papier fleu- « ragé, sur lequel elle a requis qu'il fût apposé des « cachets, en attendant qu'elle le remette à qui il « appartiendra ». Ce qui fut fait aussitôt par les deux notaires.

Ce même coffre scellé fut présenté le 10 décembre suivant à M. l'archiprêtre Coyecques, vicaire général ; il y trouva des ossements et deux parchemins daté l'un de 1237 et l'autre de 1655 [1].

Toute cette enquête fut poursuivie par les soins de D. Joseph Poot, religieux prêtre de Saint-Bertin, qui, comme le rappelle son épitaphe conservée dans l'église Saint-Denis « eut la consolation de récupérer le corps de son glorieux patron saint Bertin ».

J'ai rapporté ailleurs [2], d'après les notes de D. Poot lui-même, comment le 26 mars 1806 Monseigneur de La Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, après enquête canonique, reconnut authentiquement ces reliques pour être celles de saint Bertin, en autorisa le culte publique et en confia la garde à l'église Saint-Denis.

La modeste chasse [3] qui contenait ces reliques

1. Au cours de cet examen, le sieur Leclercq déclara à M. l'abbé Coyecques qu'il avait aussi trouvé dans la châsse avec les ossements « une croix pectorale en argent avec inscription en lettres capitales : SANCTUS BERTINUS ABBAS ; laquelle croix il avait donnée à un de ses amis ». Ce détail a son importance pour établir la preuve de l'authenticité des reliques de S. B. C'était la croix trouvée en 1050 par l'abbé Bovon dans le cercueil en plomb découvert par lui, et qui avait établi l'identité du corps. Leclercq ne put dire ce que cette croix était devenue. On ne peut trop déplorer cette perte.

2. *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie* T. XIII, p. 247. — Cf. A. DUSAUTOIR. *Histoire de la paroisse Saint-Denis*, p. 178. — DE LAPLANE. *Les Abbés de St-Bertin*, T. II, p. 547.

3. Elle fut faite sur les indications de D. Poot, de manière à rappeler la forme de l'ancienne châsse, mais très pauvrement reproduite.

Digitized by Google

vénérées, demeura dans la disposition où les avaient rangées D. Poot et quatre de ses confrères, sans qu'on n'y touchât jamais jusqu'en 1893.

Le 19 mai de cette année, le R. P. D. Lhuillier, religieux bénédictin, supérieur de la maison de S[t] Paul de Wisques, près St-Omer, en vertu des pouvoirs à lui octroyés par M[gr] Williez, évêque d'Arras, procéda à l'ouverture de la châsse et fit l'examen de ce qu'elle contenait.

Le procès-verbal que D. Lhuillier a rédigé de son inspection, est pour nous d'un extrême intérêt, parce que, très judicieusement discuté et abondamment exposé, il ne laisse place au moindre doute que tout ce que contenait la châsse « bi-partie », dont nous avons suivi la longue histoire, n'ait été recueilli et sauvé en 1793 par le zèle pieux de la veuve Coulon.

« Nous avons reconnu de suite, dit le R. P. qu'il « y avait là deux corps complets (?) et mélangés. Les « ossements de l'un étaient de couleur presque « blanche, ceux de l'autre de couleur brune assez « foncée [1] »

Cette différence de couleur des ossements était précieuse à observer, et le R. P. en tire une conclusion rigoureuse et capitale pour l'identification de ces reliques. C'est que le chef de saint Bertin ayant été séparé de son corps au xv[e] siècle, et placé dans

1. Avant que Monseigneur La Tour d'Auvergne procédât à la reconnaissance des reliques de saint Bertin, D. Poot prit dans le reliquaire dont il avait la garde, deux parcelles d'ossements, l'une blanche, l'autre brune et les offrit à Madame Dallennes, d'Aire, nièce de Dom Joscio Dallennes, dernier abbé de St-Bertin, à l'occasion du mariage de son fils avec Augustine Poot, nièce de D. Poot, le 28 août 1810. Le religieux bertinien attesta de sa main, derrière le reliquaire qui les contenait, l'authentique origine de ces reliques. Cet intéressant reliquaire est en mes mains.

La réunion, encore en 1810, de ces parcelles d'ossements de corps différents, atteste bien avec quelle respectueuse fidélité fut de tout temps observée à Saint-Bertin la recommandation de l'archevêque de Reims, en 1052, de ne jamais séparer les deux corps.

Digitized by Google

un reliquaire spécial, « le nom de saint Bertin doit « être attribué à celui des deux corps dont le chef « manque ici, c'est-à-dire à celui dont les ossements « sont de couleur blanche ».

Devant une commission, dont faisait partie celui qui écrit ces lignes, un docteur en médecine fit la nomenclature des ossements. Dom Lhuillier a eu d'autant plus raison de donner cette liste dans son procès-verbal, qu'aucun document antérieur n'a jamais fait connaître quelles reliques nous possédons encore du fondateur de l'illustre abbaye. Nous croyons intéressant de la reproduire ici :

Deux fémurs, un cubitus, un radius.

Les os du bassin entier.

Deux humérus.

Deux tibias et deux péronnés.

Deux scapulum (fragments), une clavicule et un morceau de la seconde.

L'os sternum.

Plusieurs cartilages ou disques intervertébraux.

Une vertèbre lombaire, quatre vertèbres dorsales.

Deux astragales, deux os calcaneum.

Deux morceaux du maxillaire supérieur, s'adaptant pour former toute la partie antérieure de la bouche ; les alvéoles ouvertes indiquant que le sujet est mort avec neuf dents en place à la mâchoire supérieure.

Os métacarpiens et métatarsiens.

Une phalange de la main et une phalange du pied.

Un débris d'arcade sourcilière qui n'appartient pas au crâne de l'autre corps.

Un os du carpe.

Un os de la base crânienne.

Divers fragments de côtes, etc...

De plus, continue D. Lhuillier, nous avons trouvé dans le coffret de bois « plusieurs petits paquets de « reliques portant pour la plupart des mentions qui « les ont fait reconnaître pour des reliques conser-

Digitized by Google

« vées au XIVe siècle dans la châsse où l'on honorait « alors le faux saint Omer ».

On peut regretter que le R. P. n'ait pas cité quelques-unes de ces mentions. J'ai demandé et obtenu que ces paquets fussent du moins remis dans la châsse avec les ossements. Ce n'est pas qu'ils continssent des souvenirs bien dignes d'être signalés à la piété des fidèles ; la plupart ne contenaient plus rien, et quelques-uns portaient des mentions pour le moins singulières[1]. Mais je me sonvenais les avoir lues dans les inventaires des reliques de l'abbaye faits en 1395 et en 1469[2]. Leur présence persévérante jusqu'à ce temps avec les corps saints, me semblait une preuve de plus que tout ce que la femme Coulon a recueilli en 1793, provient bien de la châsse de saint Bertin, vénérée dans l'abbaye.

Toutes ces vénérables reliques du saint patriarche conservées et honorées durant tant de siècles avec une filiale piété dans sa famille religieuse ont été, avec ce qui reste du corps de l'*Incerti*, déposées, enfermées et scellées dans la modeste châsse dans laquelle D. Poot les a recueillies. Cette châsse fut construite sur les indications fournies par le religieux qui tint à rappeler, même de très loin, sinon la richesse, au moins la forme de l'ancienne châsse bertinienne.

Elle est aujourd'hui déposée dans l'église Saint-Denis, sous l'autel du Sacré-Cœur.

En complément de cet aperçu sur les reliques de saint Bertin, je crois devoir dire un mot de l'insigne relique conservée dans l'église paroissiale de Saint-Bertin, à Poperinghe.

1. J'ai particulièrement retenu l'une d'elle, qui m'avait frappé par sa singularité. La voici : *De terra et sputo Domini unde aperuit et lenivit oculos cœci nati.*

2. V. *Inv. des reliq. de S. Bertin.* Arch. du Nord, 2e série, T. IV.

Digitized by Google

Les abbés et religieux de Saint-Bertin étaient seigneur et patron de Poperinghe, où ils avaient fait ériger une église paroissiale sous le vocable de Saint-Bertin. Longtemps les habitants de cette ville demandèrent à l'abbaye, pour l'honorer dans leur église, quelque relique du saint qui en était le patron.

En 1688, profitant de cette circonstance que la châsse de saint Bertin avait été descendue du maître-autel sur lequel elle était exposée, et que l'on se proposait de remplacer, le clergé, le Magistrat et les habitants de Poperinghe adressèrent une nouvelle supplique à l'abbé et aux religieux, et députèrent le curé de la paroisse avec le bourgmestre et le premier conseiller pensionnaire pour appuyer leur instante requête, qui, cette fois, fut favorablement accueillie.

D. Dewitte a consigné dans son *Sanctorale* les actes auxquels donna lieu cette donation. (*Ms. 804*, V, f. 39 et 40).

Le 10 août, messire Benoit de Béthune, abbé de Saint-Bertin, donna « aux Poperinghois », du consentement de sa communauté « deux os des reliques de « notre glorieux père saint Bertin, sçavoir un os de « la mâchoire inférieure avec deux dents, et un os « du pied [appelé os tassis], pour être selon leurs « désirs, placés et honorés dans l'église paroissiale « dudit Saint-Bertin à Poperinghe; en reconnaissance « desquelles reliques, les dits députés, bourgmestre « et conseiller pensionnaire de Poperinghe s'enga- « gent à fournir tous les ans un cierge de cire blanche « du poids de deux livres pour être brûlé devant la « châsse de saint Bertin, la veille de la fête de la « translation dudit saint Bertin, le 15 juillet ».

Cette insigne relique est encore honorée aujourd'hui dans l'église de Poperinghe, enfermée dans un artistique reliquaire dont nous devons à la très aimable obligeance de Monsieur l'abbé A. Vervaeke, curé-doyen actuel, de pouvoir ici donner la reproduction,

Digitized by Google

La marque noire que l'on voit sur le côté de la mâchoire, est le cachet en cire rouge apposé par l'abbé donateur.

D. Dewitte relate (*ibidem*) que le même jour D. Benoit de Béthune tira de la châsse de saint Bertin « un os du pied pour notre église paroissiale « de Saint-Momelin, et un autre os qu'il donna aux « bénédictines de Poperinghe pour être placé et « honoré dans leur oratoire ».

D. Dewitte mentionne ainsi ce don fait à l'église de Poperinghe :

« Les habitans de la ville de Poperinghes (dont les abbés et religieux de St-Bertin sont seigneur et patron) désirants depuis longtemps d'obtenir des reliques du corps de S. Bertin, profitèrent de cette occasion favorable[1], et députèrent de leur part le curé de la paroisse de S. Bertin avec le bourguemaitre et le premier conseiller pensionnaire dudit Poperinghes, qui, en vertu de leur requête, obtinrent desdits abbé et religieux de S. Bertin, sçavoir, la mâchoire d'en bas avec deux dents et aussi un os appelé *os tassis*. On tira encore de la même châsse de S. Bertin deux autres petits os, dont l'un fut donné pour la paroisse de S. Momelin, et l'autre pour les religieuses bénédictines de Poperinghes. Ces donations se firent le 10 du mois d'août par l'abbé de S. Bertin dans son église abbatiale avec toute la solennité et toutes les formalités et cérémonies requises et accoustumées. »

1. D. Benoit de Béthune venait de faire transporter ailleurs les châsses de S. Bertin, de S. Folquin et de S. Silvin, pour la construction d'un nouveau maître-autel.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


Pages

CHAPITRE I : Origine de la ville de Saint-Omer. — Deux églises sœurs en compétition d'antériorité et de possession des reliques de leur fondateur. — Culte, importance et rôle des reliques des saints au moyen âge..... 5 à 11

CHAPITRE II : Mort de saint Omer. — Il est inhumé dans l'église qu'il a fondée. — Sécularisation de l'église de saint Omer. — Son corps volé par l'abbé Hugues est rapporté dans son église par saint Folquin, évêque de Thérouanne, et secrètement inhumé de nouveau ..... 12 à 17

CHAPITRE III : Mort de saint Bertin. — Il est inhumé dans l'église de Saint-Martin. — Pour le soustraire aux Normands, saint Folquin dépose le corps sous terre en un endroit connu de lui seul..... 18 à 21

CHAPITRE IV : Découverte au XIe siècle du corps de saint Bertin. — Gui, archevêque de Reims, et Drogon, évêque de Thérouanne, en font, à la demande de Bovon, abbé de Saint-Bertin, la reconnaissance et l'élévation, 1052. — Il est enfermé dans uue nouvelle châsse avec un autre corps inconnu, jusque-là honoré comme étant celui de saint Bertin ..... 22 à 28

CHAPITRE V : Des bruits tendancieux, répandus à la suite de cette découverte, obligent le Chapitre à faire l'ostension du corps de saint Omer conservé dans son église. — Ouverture solennelle de la châsse et ostension du corps saint, 1052. — On le trouve dans son intégrité. — Après en avoir fait une solennelle ostension, l'archevêque l'enferme dans une nouvelle châsse qui est placée sur l'autel... ..... 29 à 34

CHAPITRE VI : L'abbé Jacques de Furnes enferme le coffre contenant le corps de saint Bertin et celui de l'*Incerti* dans une riche châsse, 1237. — En 1269, le prévôt du chapitre détache du corps le chef de saint Omer, et le met dans un reliquaire spécial. — En 1324, l'abbé Henri de Coudescure annonce qu'il a trouvé dans son église le corps de saint Omer. — Ostension à huis-clos. — Protestation du chapitre..... 35 à 41

CHAPITRE VII : En 1395, l'abbé Jacques de Condette procède à l'inventaire des reliques de son


Digitized by Google

abbaye. — Ce que l'on trouve dans le coffret de l'*Incerti*. — Accalmie passagère. — Incident en 1452. — L'abbé Guillaume Fillastre décide, en 1464, de faire une nouvelle ouverture de la châsse. — Le chef de saint Bertin est placé dans un reliquaire spécial ..... 42 à 48

CHAPITRE VIII : Le 5 septembre 1464, l'abbé Guillaume visite devant de nombreux témoins la châsse dite de saint Omer. — Nomenclature des ossements qu'il y trouve. — Un chanoine proteste au nom du Chapiire contre ce qui s'est fait et dit. — Le lendemain le Chapitre fait l'ostension du chef de saint Omer ..... 49 à 54

CHAPITRE IX : Le 9 septembre 1466, translation du chef de saint Omer dans un nouveau reliquaire. — Nouvel incident à l'occasion d'une procession, en 1465. — L'affaire est portée au Parlement qui, en 1469, envoie un délégué pour assister à l'ouverture de la châsse de saint Omer. — Rapport du délégué après examen de cette châsse et de celle de saint Bertin ..... 55 à 61

CHAPITRE X : On attend en vain la sentence du Parlement. — L'abbé Guillaume Fillastre meurt. — Nouvelles difficultés entre les deux églises à l'occasion des processions en 1479 et en 1489. — Le corps de saint Omer était propriété plus de la communauté-ville que du Chapitre. — Comment il était gardé ..... 62 à 68

CHAPITRE XI : Le Parlement rend enfin sa sentence depuis longtemps attendue. — Il délie les parties de toute instance précédente, et les autorise à prendre entre elles tel accord qui leur conviendra, sur lequel elles s'engagent réciproquement à garder le silence, 1495. — A la demande du Chapitre, deux ans après, le Parlement en autorise la publication..... 69 à 74

CHAPITRE XII : Deux religieux, J. Walla et Tassar protestent contre le concordat signé par leur abbé. — Silence de l'abbaye sur ces débats pendant plus de deux cents ans. — Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin, est nommé premier évêque de Saint-Omer. — Son caractère, son zèle pour son abbaye ..... 75 à 80

CHAPITRE XIII : Un nouveau procès entre les deux églises. — Opinion du P. Stilting, bollandiste. — Commentaire de D. Dewitte, le dernier archiviste de l'Abbaye..... 81 à 88

CHAPITRE XIV : I. Les Reliques de saint Omer. 89 à 98

II. Les Reliques de saint Bertin 99 à 110

Digitized by Google

# L'Église d'Isbergues

## D'APRÈS LES COMPTES ET ARCHIVES DE LA PAROISSE

PAR

A. CARPENTIER
Membre Correspondant.



Digitized by Google

Digitized by Google

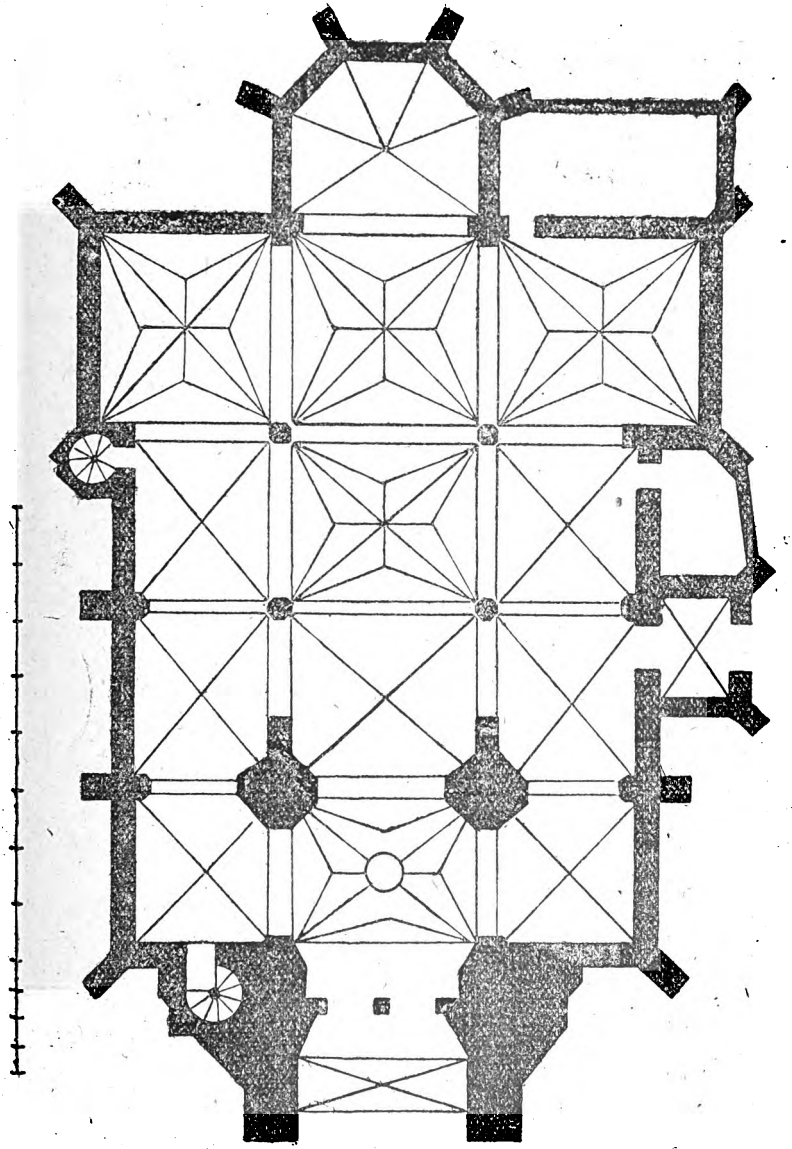


PLAN DE L'ÉGLISE D'ISBERGUES

Digitized by Google

Digitized by Google

# L'ÉGLISE D'ISBERGUES

## Sa réédification. — Le clocher et ses cloches. Le goût du beau à l'église.

« L'église était à la fois le centre de la paroisse et de la communauté. L'esprit public s'inspirait du sentiment religieux. Au moyen-âge, les premières associations dans les campagnes se formèrent à l'abri de l'église. Elle avait été souvent alors un asile et un refuge. Avant que les châteaux fussent construits, elle ouvrit ses portes aux paysans menacés et ceux-ci se défendirent derrière ses murs épais ». (Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, page 116). Il n'est donc pas étonnant de constater que les habitants s'imposaient des privations et se cotisaient pour élever une église qui fît l'honneur de leur communauté.

L'église actuelle a dû être bâtie dans les dernières années du 15e siècle pour s'achever dans le premier quart du seizième, vers 1520. La date de l'installation de la grosse cloche (1523) doit nous donner l'époque à peu près exacte de cet achèvement. Elle fut construite dans le style gothique flamboyant. Si diverses parties de cet édifice n'appartiennent pas au gothique de la dernière période, c'est qu'il fut réédifié en plusieurs fois après l'incendie de 1642 que la foudre avait causé.

Cet incendie n'avait laissé que les murs latéraux, le petit et le grand portail, la tour et la tourelle de l'escalier.

Avant cette date de 1642, l'église était encore

Digitized by Google

couverte de chaume ou de roseaux. On s'empressa de recouvrir les ruines de ces matériaux inflammables pour abriter les fidèles qui assistaient aux offices célébrés dans la sacristie.

Les cloches ne pouvant être remontées dans la tour furent abritées sous un hangar où elles restèrent pendant 96 ans, de 1642 à 1738. Faute de subsides, en pleine guerre de Trente ans, la réédification de l'église ne commença qu'en 1669. Les travaux furent souvent interrompus, les ressources étant sans doute insuffisantes par suite des guerres incessantes du règne de Louis XIV ; pour achever la tour, les travaux se prolongèrent jusqu'en 1742.

L'argent fut assuré un peu forcément par les gros décimateurs qui, à cette époque, étaient les abbés d'Arrouaise, de Ham-lez-Lillers, le prieur de St-André-lez-Aire et le seigneur d'Isbergues leur co-décimateur. Mais ce furent surtout les contributions et les corvées volontaires des habitants qui assurèrent définitivement le succès de cette réédification.

Les curés Antoine Barbier et J. d'Offaigne furent les premiers qui entreprirent la reconstitution, puis ce fut le curé Antoine Haze qui poussa activement les travaux pendant cette période difficile jusqu'en 1709 ; enfin le très actif et vigilant curé Westerlin fut à la fois l'argentier et le directeur des travaux pour refaire la tour et sa flèche et pour y réinstaller les trois cloches.

Nous donnons, en suivant l'ordre chronologique, quelques extraits puisés dans les comptes (archives de l'église d'Isbergues) dont la plupart sont bien conservés.

Compte de 1576. « ..... Paiet a Jehan peppin pour l'achapt de quattre cens de garbes de bled et quévoit achepté Jehan peppin pour couvrir le clocher a xxxii $^{s}$ le cens come appert la quictance la some de vj $^{fl}$ viij $^{s}$ ».

Digitized by Google

Compte de 1630. Au sieur Hormel « luy estre deult pour livraison de six mille briques petites darmentières au prix de..... ? port ensemble..... xxij fl x s ».

Après l'incendie de 1642 les ordonnnances de paiement se multiplient. Du compte rendu pour la période de 1638 à 1642 nous extrayons :

« Paiet à Thomas Thellier cent trois journées de travail a cinq s le jour employez à faire des roseaux et aultres choses nécessaires pour la couverture de l'église et pour un voyage fait expres allant chercher une charge de sbourlis ? . . . . . xiiij fl ».

« A Auguste barbier hostelain pour douze pots de bierre par luy baillé à deux fois pour faire raffraîchir quelques personnes ayant faist la visitation de la Tour de l'Eglise de ce lieu à l'effet de la pouvoir maintenir en estat, payé quarante deux solz : xlij s ».

Cette « visitation » fait remarquer que l'on s'assure sérieusement si les murs et la tour peuvent être conservés dans la reconstruction qui s'impose.

« ..... paiet à pierre pamar pour une iournée de harnas quil at employé à charier des roseaux pour la couverture de l'église payé six florins qui luy ont esté allouez sur la somme de seize florins trois solz quil debvoit à l'Eglise pour lettre de rente cy devant rapporté en rechepte . . . . . vj fl ».

« ..... à Péronne Tholliers vefve Phl Despreys pour trois iournées de harnas à iiij fl par jour emploiés à charier des roseaux sbourlis (?) et aultres choses nécessaires pour la couverture de l'église et pour un voyage fest à Aire allant chercher une charge de sbourlis (?) payé la some de quatorze florins : xiiij fl ».

« ..... à Charles de Canlers et Engrand de hersin machons à Aire pour livraison de chaulx et cendron par eux livrez pour faire le pavement sur les voultes payé a tant moins de soixante florins que l'Eglise leur debvoit la some de quatorze flor et quatre solz : xiiij fl iiij s ».

Digitized by Google

« Item, payé au s^r de Vitry chanoine et (..... ?) de l'Eglise cathédrale de St-Omer quinze florins pour une anée de rente que les hahitants d'Isberghe luy doibvent par an pour deux cens florins quil avoit fourny en faveur de l'Eglise pour subvenir aux frais de sa réparation . . . . . xv ^fl ».

« ..... à Nicolas Manessier dmt au Houlleron payé neuf florins restans de plus grande some qui luy estait deue pour plusieurs voitures quil a faist avec son batteau menant les bois vendus à l'Eglise et les carreaux emploié au pavement fest sur les voultes d'icelle . . . . . ix ^fl ».

« Item payé a adrien Bouchiquel dmt aud. Isberghe quattre florins dix-huit solz pour le nombre de cent nonante six bottes de roseaux par luy livrez pour la couverture de l'Eglise l'an 1643 . . . . iiij ^fl xviij ^s ».

Dans le compte de 1643 à 1659 des arbres furent achetés dans la forêt de Nieppe pour reconstruire ou plutôt pour consolider les ruines, de même que pour élever un abri aux trois cloches. Ces arbres furent amenés par eau et par la Lys au hameau de Houlleron, puis jusqu'à l'église par charrois.

« ..... Primes payé au Receveur général de La Motte au Bois la some de deux cent soixante huit florins deux sols six deniers pour le paiement eschéant au Paque de laschapt des chesnes faist en la forest de Nieppe pour cette église portant icy . . . . ij^cLxviij ^fl ij ^s vi ^d ».

Même paiement est encore fait le jour de St-Remy.

« Item, payé à Jean le Moisne hostelain de ce village (La Motte au Bois) cinquante deux solz pour despense de bouche faiste pour abbateurs de bois au bois de Nieppe . . . . . Lij ^s ».

« Item, payé par les mains de Jean Quihen sergent d'Isberghe trente solz pour cinq mandes quon luy a faist acheter pour faire les déblais des matériaux hors de l'église, icy . . . . . xxx ^s ».

Digitized by Google

« Item, payé pour deux brouettes que l'on a deub acheter pour travailler aux déblais qu'on a faists des matériaux hors de l'église la some de cinq florins quinze sols icy . . . . . v fl xv s ».

« Item, payé treize solz par les mains du Lieutenant pour cordeau quil a acheté pour amener sur l'eau les chesnes achetez au bois de Nieppe pour cette église ici . . . . . xiij s ».

« Item, livré un cent de garbes emploiés à couvrir sur le clocher et sacristie où l'on faist le s' sacrifice de la messe portant cinquante solz : L s ».

« On faist demande de soixante solz pour quelques voiages faits par ledit du Pont tant à Hazebrouck pour les affaires de l'église qu'à Cottenes et à Liestres avec Me Antoine Lenoir pour avoir des pierres blanches pour cette église icy . . . . . LX s ».

Le compte de 1660 à 1665 relate « payé pour 159 gluys emploiés à recouvrir la sacristie de ceste église à raison de 15 florins le cent icy : 23 flor 17 s ».

« Payé à Jean Quihen pour avoir livré le nombre de 13 cens de harcelles au prix de 12 deniers le cent pour la couverture de la sacristie icy . . . . . 13 s ».

Dans cette période de 1642 à 1665, la communauté était parvenue à abriter les fidèles et à assurer l'exercice du culte dans les ruines de l'église. Mais c'est surtout à partir de 1667 que les administrateurs de l'église et de la communauté cherchèrent à se procurer des ressources pour réédifier dignement leur vieux monument. Il fallait d'abord obtenir le concours des gros décimateurs nommés ci-dessus qui, d'après un capitulaire de Charlemagne, avaient toujours à leur charge l'entretien et la restauration du chœur.

Après une longue attente, lesdits décimateurs établirent entre eux et la communauté l'accord suivant :

« Ce jourd'huy premier d'avril dudit an 1667 at esté fait accord entre les srs abbés d'Arrouaise, Ham et prieuré de Saint-André-lez-Aire et principaux

Digitized by Google

paroissiens d'Isbergues touchant les réparations du Pas de cheval du chœur de l'église d'Isbergue iusques aux premiers pilliers qui font séparation de nefve ainsi convenu . . . . . là s'ensuit :

A savoire que lesdits s^rs^ abbés seront obligez de reposer les comble et couverture du pas de cheval jusque aux premiers piliers de la nefve d'icelle Eglise.

Et il convient de faire reconstruire de nouveau les deux pilliers bien droit à la charge desdits abbés et l'autre à la charge de l'Eglise dont l'ouvraige se fera de main commune pour le pry de moitié par moitié comme aussy pour le regard de l'arcade desdits pilliers : seront aussy ensuitte dudit accord lesdits abbés obligez au plus tard en dedans quattre ans de faire voûter ledit pas de cheval de creux ainsi que aux pilliers mais avant que l'Eglise dudit lieu fasse voûter et non autrement . . . (rongé) . . . moiennant lesquelles réfections et restauration . . . (rongé) . . . qu'ait fait ceux disbergue, cy devant église demeuroit . . . (rongé) . . .

Et estant le tout bien et dubment fait et achevé advienne que après ledit pas de cheval de cœur de la dite Eglise viendroit, que Dieu ne veuille, estre brûlé soit par foudre, force majeure de guerre et caducité des bastiments et en ce cas abbez deviendront libres de différer la réparation du cœur d'entre les deux pilliers et pas de cheval dicelle Eglise et ceux dudit lieu dans leur réparation.

Et les dites réparations entièrement achevez les toits et couverture du cœur d'entre le Pas de cheval et premier pillier s'entretiendront par ceux disbergue » (archives de l'église).

Après cet accord convenu entre les décimateurs et les habitants d'Isbergues, une convention notariée fut passée en 1669 avec « le sieur Chrestien Bouchier, machon à Ham-lez-Lillers » ; mais par suite sans doute de la guerre, les travaux ne paraissent guère avoir

Digitized by Google

eu de continuité car la même convention fut renouvelée avec cet entrepreneur en 1686. Le dit Bouchier n'achève même point son entreprise. Grâce à l'intervention de M. de Berneville, seigneur d'Isbergues, il obtient un règlement de compte en 1687.

L'époque était difficile, c'est ce que nous apprend une requête de 1681 adressée à Sa Majesté par les administrateurs de l'église à l'effet d'obtenir « l'absolution » des droit de nous acquet. Elle nous dépeint le dénûment dans lequel se trouvait l'église et de plus elle nous donne la date de l'incendie de 1642.

« ..... Enfin la ditte Eglise aïant esté entièrement brûslé l'an 1642 et n'ayant de quoÿ la rebâstir elle est demeurée dans un estat déplorable esque l'an passé ou avec grand peine et frais on at réédifié la couverture et murailles laissant le dedans à travailler quand il plaira au bon Dieu pris de miséricorde luÿ donner les moyens nécessaires pour la parachever. Et ainsy imparfaiste elle implore la grâce de sa maiesté de luy accorder une absolution des droits de nouvel acquest, affir. que tant plustôt elle sera a augmenter l'honneur que Dieu reçoit dans les Eglises bien ornées et . . . . .

Et temoing en foÿ de tous ce que dessus les curé, bailly et hommes de fief ont signé ci dessus le ii de juin j68j.

A haze pbre pierre Lagache
marque de + joseph dupond
franchois f... ? Claude Wiscart. Antoine Wiscart
..... Couvreur » (Archives de l'église).

Pour trouver les matériaux de reconstruction et aussi pour clore la « chimentière » le seigneur, M. de Berneville, et le curé, Mᵉ Antoine Haze s'entendirent avec les sieurs Gaspart et Antoine Flour qui ouvrirent une briqueterie. « ..... Le 9 mai 1688 monsʳ Le

Digitized by Google

Baron de Berneville [1] et Me Antoine haze pbre pasteur se sont accordez et nommés ainsi Gaspart et antoine flour pour faire une briterie pour faire les murailles de la chimentière moyennant de payer auxd. flour vingt-cinq solz du mil de briques pour la façon, lesquelles ils ont fait cent et cinqte mil qui porte cent quarante sept florins quils ont reçu dud. porteur le 28 juillet 1688 . . . . . jcxlvij fl ».

« ..... pour avoir fait ce contrat pardevant nottaires avec lesd. flour payé au nottaire douze solz : xii s ».

Comme il était difficile de se procurer des matériaux et surtout d'en faire les charrois, on décida de construire un four à chaux dans le « chymentière ». « ..... Et pour le mortier on debvra faire la chaux des matériaux quy se trouveront autour de l'église sur le chymentière y emploiant le charbon désjà acheté pour le prix quy est payé à déduire sur la somme . . . . . ni vendre ailleurs ladte chaux ».

(Conventions Bouchier 1669-1686). Les dimensions du four sont données, la convention ajoute : «..... pour lequel four on prendra les briques dont les fenestres de l'église sont remplye ».

Pour cuire les briques et la chaux, il fallait employer du charbon qui fut amené par voie d'eau, celle de la Lys, ce qui nous fait supposer que ce charbon était peut-être de la braise livrée par les charbonniers de la forêt de Nieppe ou du charbon des environs de Condé et de Mons amené par l'Escaut et par la Lys. « Le compteur a payé à Joseph Desgardin la some de quatre florins flandres pour avoir porté le nombre de 200 razières de charbon, le bateau estant au houlleron ». (Compte de 1694).

Le rétablissement de la voûte incombait aux habibants. Celle de la grande nef fut commencée en 1699 ;

1. Gilles François de Lières, chevalier, seigneur baron de Berneville, d'Isbergues.

Digitized by Google

cependant la date que l'on trouve sur les piliers d'angle à l'entrée du chœur indique : Anno 1702. L'entrepreneur fut Desrosiaux, maître-maçon du hameau de Trézennes, cité de Lambres. D'après une convention de 1701, Desrosiaux doit toucher la « some de 1500 livres monnoie artois savoir : 500 livres au commencement du travail, 500 livres l'ouvrage à moitié et les autres 500 livres au mois de janvier prochainement venant, moyennant laquelle some ledit entrepreneur at aussi promis faire la voûte du cœur de l'église. Les décimateurs doibvent payer pour la façon, matériaux, chaux et autres choses nécessaires à la voûte du cœur ». (Archives de l'église).

Les cordons et les clefs de voûte furent construits en pierre de taille extraites des carrières de Cottenes (Cottes, hameau de St-Hilaire, canton de Norrent-Fontes). « Le troisième jour de juin mil six cent nonante neuf, Laurent Delebecq, Philippe Delebecq et Antoine Valet ont entrepris et promis de tirer des carrières de Cottenes et livrer toutes les pierres blanches tant pour des demy ogives, piere d'arasement de la clef et généralement toutes les pierres nécessaires pour la voûte de l'église Ste-Isbergue... » Rien n'est oublié dans cet accord, déjà on y reconnaît la main dirigeante du vicaire Westerlin qui bientôt sera curé-propriétaire d'Isbergues : « Laurent delebecq icy soussigné confesse qui luy a esté mis es mains un petit baston contenant la largeur et l'épaisseur que devront avoir les pierres ».

Les pierres ne suffirent point, car les voussures furent coustruites en briques. Pour s'en procurer, les administrateurs ouvrirent de nouveau une briqueterie : « Le soussigné confesse d'avoir reçu de M. le Curé, lieutenant et procureur d'olfice de Ste-Isbergue la somme de cent cinquante livres onze solz six deniers arthois pour reste et parfait de quatre cent dix flo-

Digitized by Google

rins douze solz arthois, ce pour avoir entrepris et fait une briqueterie [1] contenant deux cent dix neuf mille de briques au proffit de l'église au prix de trente solz flandre le mille selon l'accord que j'ai fait avec mess. les administrateurs dicelle Eglise de prendre à mes dépens lad. briqueterie tout de suite et assure de Laquelle . . . . de quattre cent dix livres douze solz arthois, j'en décharge ladite église de l'accord par ac..... (illisible).

Faist le douzième du mois d'oust 1700.

marq + dudit Jan Dubois ».

Ce compte cite aussi le nom des paroissiens qui firent des charrois volontairement pour reconstruire leur église. En effet on lit : « Le 5 juillet Monsieur de prompsart [2] led. seigneur est allé à Berghette chercher trois charrées de sablon. Pierre Vasseur, Robert Bodelle, Pierre-Philippe Martel, André Leclercq, Antoine Delalleau, Joseph Dupont, Charles Flament, Jacques Lemort, Pierre Douez, Antoine Viscart sont aussi allés à Berghette chercher 3 charrées de sablon ». Parmi ceux qui allèrent chercher « les pierres blanches » à Cottenes on relève les noms de Pierre Vasseur, Robert Leclercq, Robert Bodelle, Pierre-Phl. Martel, André Leclercq, Antoine de Lalleau, Torillon, Laurent Delalleau, Anthoine Delepierre, Jan frs. Réant, Joseph Dupont, Anthoine Faucqueur, Charles Flament, Laurent Réant, François Tiran, le 29 juin 1699. (Compte rendu en 1709).

Pour récompenser ces généreux paroissiens le curé

1. D'après le rôle des centièmes de 1761, le lieu dit « la briqueterie » était resté aux terres à labour sises au-dessus de la voyette de Ste-Isbergue, auprès de la maison Pierre Morel.

2. M. de Prompsart, sieur du Plouich et de la Bretagne, devait alors habiter au château ou ferme de ce nom. Complètement restaurée en 1808, la ferme de la Bretagne fut démolie de nos jours. Avec ses matériaux on construisit les corons *Anatole,* dits « Corons blancs ».

Digitized by Google

leur paya quelques rafraîchissements : « En 1704, j'ai payé Guillain Noel trois tonneaux de bierre beu par les paroissiens qui ont charrié les matériaux de la voûte, 30 florins ». (Compte rendu en 1709).

Pour avoir recouvert la sacristie en tuiles le sieur Franchois Cardon recevait en 1688 la somme de « six florins quinze solz ». En 1701, André Noël, couvreur à Aire, reçoit 11 flor. 18 sols flandre pour la réfection de la couverture de l'église.

En 1719, le même André Noel touche du curé Westerlin la somme de 50 florins 12 patars 6 deniers pour avoir recouvert le chœur, dépense à la charge de l'abbaye d'Arrouaise. « Le soussigné confesse d'avoir reçu de monsieur le curé disbergue la somme de 50 florins 12 patars 6 deniez pour tous le travaille quil a été faict et livraison quil a fallu à la couverture du cœur de l'église disbergue sans y comprendre 48 patars deniez adieu et encore 48 patars pour 2 voitures de thuil et chaux quil a fallu pour ledit travaille laquelle somme a été payez à la décharge de messieurs de l'abbay d'arrouaise portant en tous 55 florins 6 patars 6 deniez, faite le 8 de janvier 1719.

André Noël ».

Les travaux avançaient lentement, retardés par la misère et les guerres de la succession d'Espagne et surtout par l'occupation étrangère. En 1710, une grande partie de l'église était encore couverte en paille ; la tour n'étant pas restaurée les trois cloches restaient dans leur hangar.

En 1722, l'intérieur de l'église est blanchi. Le mémoire d'André Noël s'élève à 92 fl 16 p. Le curé Westerlin après visa de ce mémoire écrit : « Veu cette déclaration exacte dud. André Noël pour le blanchissage de l'église disbergue avec toutes les livraisons y rapportez, montante à la some de nonante deux florins seize patars de laquelle some les décimateurs en doibvent le cinquième portant dix-huit flor. onze

Digitized by Google

patars trois deniers ainsi pour led. travaille fait dans le mois de may 1722 contenue dans cette déclaration. L'église pour sa part en devra septante quattre florins 4 patars neuf deniers que monsieur foubert receveur de lad. Eglise pourra lui paier. fait ce 31 de may 1722. Fe Westerlin curé disbergue ».

Cette ordonnance nous fait connaître que les décimateurs devaient un cinquième de la dépense pour le blanchissage du chœur et que le receveur des biens de l'église, Louis Foubert, était en résidence à Mazinghem. Il était en même temps greffier de plusieurs communautés.

Les administrateurs de la communauté se réunissent le trois septembre 1747 « ..... Lesquels ont résolus de faire venir des carreaux de pierres bleues pour faire paver la nefve de l'église qui se trouve toute défectueuse et cette résolution est faite après avoir lu une lettre écrite de la part de Monsr L'abbé d'arrouage par laquelle il consent qu'on repave des mêmes pierres le chœur de la dite église lequel chœur est aussi en très mauvais état. Les administrateurs donnent pouvoir au sr Curé de faire marché avec la veuve honoré qui demeure à Aire et ont signé les jour et an que dessus.

J. f. Dissaux Ph. A. Hanon Wimez curé
J. f. Delaleau Guillaume Campagne »

(Extrait du registre aux résolutions, archives de l'église).

Le 26 novembre 1747 est donné « au moins disant le pavement de deux milles sept cent soixante carreaux de pierres bleues à faire dans l'église d'isbergue ».

Antoine Catoire et Jean Jos. Sainjean furent déclarés adjudicataires « pour le prix de dix-huit écus et demi ». La dépense leur fut ordonnancée le 12 mai 1748.

Les marches de l'église furent livrées par A. Piette, sculpteur à St-Omer alors très renommé : « Décla-

Digitized by Google

ration des marches livré pour l'église disbergue par piette sculpteur à St-Omer le 28 mars 1748, en suite des ordres de Mr le curé et marguilliers de lad. église.

Septante huit pieds et demy de marche à onze pouces du pied, au prix de quarante sols le pied, la some de ..... 157 l 0 0

plus cinq sols du pied polissage desd. marche..... 19 l 12 6

Totale monnoie de france.. 176 l 12 s 6 d »

Le 27 d'avril 1749 les bailli, hommes de fief et principaux de la paroisse sont convenus pour la somme de 215 livres avec Guillaume Déjardin, menuisier à Aire « pour continuer le lambry du chœur de la ditte paroisse jusqu'aux deux chapelles . . . . .

— Ledit ouvrier doit tout livrer et le tout en bois de sapin sans haubier ». (Registre aux résolutions. Arch. de l'église d'Isbergues).

Dans les comptes de l'église (1742-1744) on trouve qu'un sieur Bulo, maître-charpentier, Charles-Joseph Legay aussi charpentier et un sieur Pierre Gogibus, maître-couvreur, tous trois demeurant à Aire, travaillent aux combles et recouvrent une partie de l'église en ardoises.

Au compte de 1746 il est mentionné qu'une livraison de paille a encore été faite pour » couvrir le dessus de la nef de Ste-Isbergue ».

Les autres dépenses relevées aux comptes jusqu'en 1789 ne sont occasionnées que pour des travaux d'entretien, principalement à la couverture de ladite église.



Digitized by Google

## Le clocher et ses cloches.

Les documents inédits du fonds précieux des archives de l'église nous permet de faire connaître l'histoire de la tour et de trois cloches qui existaient déjà dans la première moitié du seizième siècle. Ces cloches d'Isbergues ont eu une histoire assez mouvementée. Dans ces documents l'on retrouve aussi des coutumes curieuses et des renseignements sur les fondeurs de cloches de notre vieille terre d'Artois.

Rappelons tout d'abord que le clocher et la cloche occupaient une large place dans le cœur des habitants de toute communauté. Babeau a écrit : « Le clocher était comme le beffroi de la communauté. C'est à elle qu'appartenait les cloches qu'il renfermait, Elles marquaient pour elle les heures du travail, du repos, de la prière, de la délibération, de l'alarme ; elles éveillaient les sentiments qui émeuvent le plus profondément le cœur de l'homme..... Elles avaient, en effet, une sorte de personnalité ; depuis des siècles, on les baptisait solennellement ; on leur donnait des noms de saints qu'on fondait en caractères saillants sur leur face extérieure. On en connaissait le timbre ; quand on revenait dans le pays après une longue absence, c'était avec émotion qu'on l'entendait. . . . . » *(Le village sous l'ancien régime.)*

La grosse cloche d'Isbergues, la plus ancienne des trois portait la date de 1523 (date rectifiée). A la suite d'une fêlure, elle fut refondue en 1876. Elle avait sans doute été donnée à la communauté par Philippe de Bourgogne, fils d'Anthoine, bâtard du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. Ces deux descendants du

Digitized by Google

puissant duc sont restés célèbres dans l'histoire de l'Artois.

Le chanoine Van Drival, dans son « Légendaire de la Morinie », nous donne la description de cette cloche avant sa refonte : « La cloche actuelle de l'église d'Isbergue porte la date de 1473..... Or, il y a sur cette cloche, au-dessous d'une magnifique inscription surmontée d'une délicieuse couronne de feuilles de vigne qui fait le tour de la cloche, un petit médaillon formant un bas-relief moulé en même temps que la cloche, et représentant le sujet suivant : une jeune vierge est à genoux, les cheveux épars, devant un personnage de haute taille, le nimbe autour de la tête et la main droite levée. Derrière lui est un arbre. Au-dessous, et dans le bas du cadre de ce petit médaillon, on lit : *S Isberga* ». Le chanoine Van Drival écrivait en 1850.

M. Menche de Loisne, dans son Epigraphie du Canton de Norrent-Fontes, donne l'inscription que porte actuellement cette cloche et il rappelle celle qu'elle portait antérieurement à cette refonte. La vieille inscription citée par M. de Loisne diffère de celle signalée par M. l'abbé Blondel dans sa notice manuscrite sur l'église (1862). M. de Loisne donne la lecture suivante :

Guillaume Carpre me fict en l'an
1523. Philippe de Bourgonne Chevalier
Seigneur de Beuvres de la Mieulles et
d'Isbergue, fils de Monsieur Anthoine
Bastard de Bourgonne [1].

1. Voici la transcription de M. l'abbé Blondel :

« Philippe de Bourgonne, chevalier, seigneur de Lières, de la Viesville et d'Isbergue, fils de Monsieur Anthoine bastart de Bourgonne. Guillaume Carpre me fit en l'an 1473. » Mais cet auteur a fait la double faute de lecture que signale M. de Loisne. Le chiffre gothique 15Z3 (1523) a été lu 1473.

Digitized by Google

Le poids de la grosse cloche était de 2.400 kg. Après sa refonte elle ne pèse plus que 2.142 kg. et l'inscription a été remplacée par la suivante qui contient l'erreur de date.

« Portant la date de 1473 j'ai été refondue et baptisée en 1876

Par Me Portenart vicaire général

J'ai eu alors pour parrain Mr Charles Réant et pour marraine Melle Caroline Réant (sa sœur). On m'a appelé au baptême Isbergue Charlotte Caroline. M. Bertin Toulotte était maire et M. Adrien Dusautoir Etait curé.

*Cantabo domino canticum novum*

Drouot fondeur à Douai ».

Pour les habitants d'Isbergues cette vieille cloche, témoin de toute leur histoire, de leur affranchissement, des joies et des misères de leurs aïeux, n'aurait jamais dû repasser par le creuset du fondeur.

Au 16e siècle, l'église et la tour sont encore couvertes en chaume. Le clocher renferme deux autres cloches plus petites que la précédente.

Elles étaient bien entretenues, bien réparées : « Jehan Fauquemberghe, carpentier à Isberghes, refait le rouet de la petite cloche » et pour cela touche 5 sols (compte de 1545).

Dans les comptes de 1563-64 on trouve encore des réparations : « Jacques Bernard, carpentier », est payé pour avoir refait le rouet de la grosse cloche et « Charles Le Josne, marichal », travaille à réparer les dites cloches. Sans doute un accident arriva-t-il aux deux petites cloches ou bien voulut-on augmenter leurs poids afin de leur donner plus de voix? toujours est-il que vers la fin du 16e siècle, d'après le compte de 1595-96, un « cloquemàn d'Arras » vint s'ofirir pour les refondre, mais on n'accepta point son offre.

Le nom de ce fondeur ambulant, n'est pas mentionné.

Digitized by Google

Il faut arriver au compte rendu en 1605 pour trouver que les dites cloches ont été refondues par Me Jean Heuwin, fondeur de cloches à St-Omer. Ce même compte donne le détail des dépenses payées à ce fondeur, de celles occasionnées pour le transport à St-Omer, pour les dépenses de bouche faites en chemin et pour la bénédiction des dites cloches. Les registres paroissiaux ne font point mention de la bénédiction. Il est à présumer que ces deux cloches ont été refondues de 1595 à 1603.

L'église et son « beufroy » ou clocher avaient été incendiés par la foudre en 1642. On dut descendre les cloches et, faute de ressources pour les réparations on les pendit dans un hangar construit à cet effet et qui devait leur servir d'abri jusqu'en 1738.

Comme l'édifice était couvert de chaume, il ne faut pas s'étonner si l'incendie dévora entièrement les combles et toute la charpente. Il était de coutume à cette époque, de sonner les cloches [1] lorsqu'un orage éclatait ; pareil fait s'est peut-être passé à Isbergues où la sonnerie aurait provoqué la décharge électrique qui amena la ruine de l'église.

Cet incendie fut certainement le fait de la foudre ; les lignes suivantes extraites d'une supplique adressée en mai 1736 à Mgr J. A. de Valbelle, évêque de St-Omer, pour obtenir la reconstruction du clocher, nous le prouvent suffisamment : « ..... Les Curé, marguilliers et habitans du village d'isbergue représentent très respectueusement à Votre Grandeur

1. On leur croyait même une puissance contre les forces de la nature. Lorsque l'orage grondait, le maître d'école les mettait en branle ; il devait le faire à la première « nuée » et recommencer à la seconde. Mais leurs sons répétés, au lieu d'écarter la foudre, la provoquaient parfois, le clocher était incendié, l'église ruinée... ». (Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, page 117). Les arrêts du Parlement de 1784 interdirent aux habitants de la communauté de faire sonner les cloches au moment des orages.

Digitized by Google

que la tour de leur église paroissiale aïant été incendiée il y a longtemps par la foudre..... ».

Si le compte de 1630 nous affirme, comme les précédents, que l'église possédait trois cloches, il nous fait aussi connaître qu'un M. Anthoine Pauchant était fondeur de cloches à La Couture : « Item, paiet à Anthoine Pauchant, Me fondeur de cloches demt a la couture, par ordonnance des pasteurs, bailly et amis de l'église en date de vije jour de mars xvjc trente et la quittance dud. Pauchant en date du viiije dudit mois la some de xiiij fl vi s ».

A cette époque lointaine et pleine de foi l'on aimait à se payer le luxe de « messes battelées ». La dame Anne Dupont, femme de Michel Leclercq, constitua à cet effet, par testament de 1630, une rente annuelle de cinq florins au profit de l'église à condition qu'aux messes dites à son intention les « trois » cloches seraient battelées « ..... à cinq florins de rente annuelle dont le pasteur célébrant aura douze solz por chacune desdites messes, les diacres et sous-diacre chacun trois solz, au clercq, à condition de batteler les trois cloches, cinq solz pour chacune fois ».

Comme les cloches sonnaient souvent, il leur arrivait des accidents qui étaient aussitôt réparés. « Payé à Jean Delattre, marischal de stil, pour avoir resoudé le batan de la deuxième cloche par accord fait en présence du pasteur Le Josne et pierre campaigne, payé la some de iiij fl.

« au dit delattre pour pareille sujet xij fl ». (Compte de 1636).

Autrefois il était d'usage qu'après la capitulation d'une ville les cloches de ses églises appartinssent au maître de l'artillerie ou aux officiers de l'artillerie de l'armée assiégeante. Les bourgeois pouvaient les racheter à prix d'argent [1]. Napoléon Ier remit même

1. Dès qu'un village était occupé militairement, les bandes enne-

Digitized by Google

cet usage en vigueur lors de la prise de Dantzig, 1807. (Cité par Rousselot. — *Lectures et leçons de choses.* — Delagrave).

Ceci se passait dans les places fortes, mais les cloches des communautés rurales étaient moins à l'abri des rapines de l'étranger. Les coureurs ennemis ne se faisaient point faute de mettre la main sur les cloches pour les faires racheter par les habitants, sinon pour les enlever, les briser et les vendre ensuite comme ferraille. A Isbergues, en particulier, quand l'ennemi s'approchait, les habitants s'empressaient de descendre leurs cloches vénérées et de les « réfugier » derrière les remparts de la ville d'Aire.

Pareil fait se sera sans doute passé au temps de la guerre de Dévolution au moment où les Français occupèrent « l'Artois réservé », (bailliages d'Aire et de St-Omer). La commune d'Isbergues avait dépendu ses cloches et les avait fait transporter à Aire.

En effet, dans le compte de l'église rendu pour les années 1660 à 1665, nous lisons : « Item, payé à Liévin Thuillier dmt à Thiennes la some de dix florins pour avoir livré son chariot et assisté à mener les cloches à la ville d'Aire icy, . . . . . x fl ».

« A Marguerite deleporte, vefve de pierre de Lhostel, cinquante deux sols pour despense de bouche fait à son logis pr ledit Tuillier et les charpentiers qui travaillèrent à descharger les dites cloches partant icy, . . . . . Lij s ».

« A michel harlé, hostelain audit Aire, dix sols six deniers despensez faisant accord avec ledit Thuillier pour son chariot, . . . . . x s vj d ».

mies vivaient à la charge des habitants ; elles faisaient main-basse sur tout ce qui était vivres, bestiaux, grains, fourrages, brûlaient les meubles et instruments aratoires, abattaient les arbres fruitiers, entamaient les forêts, enlevaient les cloches des églises, le plomb et les ferrailles des maisons pour les convertir en projectiles, etc., page 192. Minon. *La vie dans le Nord de la France au XVIIIe siècle,* 2e série, in-8. Paris, A. Hatier.

Digitized by Google

Aucun détail ne nous est donné sur le retour des cloches. La ville d'Aire n'ayant point subi de siège à cette époque, elles durent être facilement réintégrées dans leur « hangar beufroi ».

En 1696, le hangar abri est encore restauré : « le compteur a payé a jan franchois jules dipe la some de quattre fiorins dix sols pour avoir livré de la paille pour recouvrir le hangart des cloches dudit isbergue l'année 1696. Avec par ordonnance et quittance du 5 janvier 1697, icy . . . . . iiij $^{fl}$ x $^{s}$ ».

Le siège d'Aire de 1710, qui a laissé les plus tristes souvenirs dans la région, ramena les Alliés chez nous : Anglais, Allemands et Hollandais occupèrent tous les villages aux alentours de la place forte. A leur approche, le curé Westerlin s'était empressé de faire enlever les cloches de leur hangar pour les « réfugier » à Aire.

Après la capitulation, les Hollandais occupèrent la ville ; le comte de Nassau en fut fait gouverneur.

Selon la coutume, les bourgeois d'Aire rachetèrent leurs cloches aux vainqueurs. Mais lorsqu'en 1711, les communautés d'Isbergues, de Lambres, de Molinghem, de Mazinghem et de Berguettes vinrent pour reprendre les leurs, le magistrat d'Aire s'opposa à leur enlèvement ; il prétendit exiger une indemnité des communautés pour se couvrir du rachat de ses cloches et métaux qu'il avait dû faire aux vainqueurs.

Les cinq communautés refusèrent de payer ; l'affaire traîna en longueur jusqu'au mois de mars 1712. Pour en finir les curés des cinq communautés adressèrent une supplique aux Etats généraux des Pays-Bas. Le curé d'Isbergues, M. Westerlin, se chargea de la remettre au Comte de Nassau. Ce dernier, sans s'occuper de la résistance du magistrat d'Aire, fit aussitôt remettre les cloches aux communautés. Aussi M. Westerlin se proposait de lui offrir un cadeau ; mais, sans doute, il n'osa donner suite à son idée.

Digitized by Google

Nous donnons en entier les notes annexées par le curé Westerlin aux comptes de l'époque.

« Vacant pour avoir nos cloches, j'ai paiez au petit chapitre d'Aire[1] une pinte de brandevin, icy . . . . . 21 s ».

« Le 7 de septembre 1711 j'ai été à Aire avec Oudar, boulanger, j'ai payez dix huit sous ou environ louant un cartier et chargeurs de la grosse cloche et le lendemain j'ai paiez encore auxdits chartier et chargeurs six pot de bierre, icy . . . . . 54 s ».

Supplique au sujet des cloches remise au Comte de Nassau, gouverneur de la ville d'Aire.

« A Nos seigneurs
« Nos seigneurs les Estats gnaux
des provinces unies

Suplient très humblement le sieur blocquet pbre curé de lembre, mathon pbre curé de Berghuete, le sr hannotte curé de molinghem et mazinghem, le sr Westerlin curé disberghues, disent que quoy quils ne soient pas compris dans la capitulation de la ville d'Aire où ils avoient réfugiés leurs cloches ils ne furent cependant pas peu surpris que messieurs de Ville pour indemniser du moins la ville du rachapt des métaux accordé par lad. capitulation les ont non seulement menacé de contrainte mais encore de confiscation à défaut de paiement ce qui est contre tous droit et raisons, 1° parce qu'ils ne sont pas compris dans la capitulation de lad. ville et ce d'autant plus qu'ils n'en sont pas dépendant ; 2° il a estée réglée aux redditions des villes de Lille, douay, Béthune et St-Venant que les réfugiez ny debvoient pas être compris, qu'en tout cas ils ny ont pas estez d'où il s'ensuit que les supliants qui ont réfugiez les

1. Ce très ancien cabaret « Au Petit Chapitre » se trouvait à l'extrémité de la rue St-Pierre, place du Castel ; il a disparu vers 1906 pour faire place à un magasin de quincaillerie.

Digitized by Google

cloches de leurs paroisses ne doibvent pas avoir un moindre sort que ceux qui les ont refugiez dans les villes de Lille, douay, Béthune et St-Venant, leurs estant assez onéreux d'avoir supportez les rigueurs d'une armée qui les a entièrement despouillez de leur nécessaire. A ces causes ils prennent la liberté de vous addresser ces pntes.

Nosseigneurs,

A ce que dessus considéré il vous plaise descharger les supliants dud. droit de rachapt des métaux comme n'estant que réfugiez et non de la dite ville ni mesme de la banlieue, faire défence aux M^rs^ du magistrat de les comprendre dans la taxe des métaux ; ce faisant leurs accorder main levée desd. cloches réfugiées et pour lavoir refusé les condamner aux dépens qui est la justice que lesd. supliants espèrent de vos hautes puissances.

J. hannotte curé
de molinghem
d. Westerlin curé disbergue
p. j. Maes pbre par ordre de
Monsieur le curé de lambre
M. Wantier Bailly par ordre M. le curé
de Berguette ».

En marge de ladite supplique : « pour mémoire : La présente req^te^ at été adressé à M. le Comte de Nassau, gouverneur de la ville et a ordonné aussitôt à M. du Magistrats de les rendre sans rien payer, fait au mois de mars 1712. Tesmoin d. Westerlin qui la présenté ».

Au compte rendu en 1713, on retrouve encore la note suivante du même curé Westerlin : « Au retours des cloches j'ai voulu faire un présent à M. Le gouverneur et pour acheter quelques moutons javais pris vingt-huit flor et n'aient rien fait, je les ai retenu dont j'en tient compte, ici . . . . . 28 ^fl^ ».

Digitized by Google

Les cloches furent de nouveau rependues dans leur hangar qui devait être restauré à cet effet pour le 8 Octobre 1711.

Le clocher fut réédifié de 1736 à 1742. C'est une ordonnance de paiement qui nous donne la date de réintégration des trois cloches dans la tour reconstruite. — Juin 1738. « Guillaume Campagne, vous pouvez payer à Gabriel bulo et ses fils 15 livres pour avoir travaillez à monter la grosse cloche et les rouetz des cloches ». Mais ni les comptes, ni les registres paroissiaux ne nous ont laissé aucun souvenir des solennités qui durent avoir lieu à cette occasion.

Sans doute est-il arrivé en 1767 un nouvel accident aux messagères aériennes, car, dans les annexes des comptes nous relevons : « Augustin Wiscart receveur de l'église d'Isbergue peut payer a étienne Joussaud mtre fondeur de cloches la somme de cent vingt deux livres cinq sols pour façon et fonte de six mabreaux (?) des cloches dudit isbergue à raison de quinze livres la couple et livraison de cinquante et une livre et demie de métail quil a ajouté pour augmenter lesdits mabreaux (?) à raison de trente sols la livre : à isbergue ce vingt-quatre septembre mil sept cent soixante sept.

Louis Réant.

L. f. N. Le Cointe, curé disbergue ».

Estienne Joussaud, d'après sa signature, était fondeur de cloches à St-Omer. Son nom est souvent cité dans l'histoire campanaire de l'Artois.

Après cette date, dans les comptes de l'église, il n'est plus question des cloches que pour des petites réparations et surtout pour le paiement du salaire dû aux sonneurs pour sonneries, battelage, carillonnement à l'occasion des fêtes solennelles, des processions, des visites épiscopales, etc.

L'on trouve que les sonneurs d'alors n'ont pas fait

Digitized by Google

mentir le vieux proverbe : « il boit comme un sonneur ». En effet, dans les comptes, sont souvent relatées des dépenses comme celle-ci : « Nous curé, baillif, marguilliers et homes de fief administrateurs des biens et revenus de l'église disbergue ordonnons à Guillaume campagne receveur desdits biens de payer à pierre clêrc, cabaretier audit lieu, la some de sept florins et quatorze patars pour avoir livré de la bierre aux sonneurs, scavoir dix pots à la procession de la paroisse, et dix pots le jour de St-Venant ; le tout en l'année 1743 en raportant cette avec quittance luy sera alloué dans ses comptes à rendre.

fait à isbergue ce quatorze octobre 1743.

G. F. Deliers. N. f. Sénéchal curé.

J. f. Dissaux. Ph. Hanon.

Le mandat cy dessus ne doit porter que six livres dix huit sols attendu que les dix pots à la procession de Ste-Isbergue ont été livré par denis françois ».

Parmi ces sonneurs du dix-huitième siècle nous trouvons en exercice le sergent (garde-champêtre), le clerc ou chantre et maître d'école, le fossoyeur et même un vicaire qui « aura un cordon à son profit ».

En 1732, Jean-Baptiste François touche « 6 livres pour deux années de sonnage de l'office divin ainsy que de coustume compris 1731 . . . . . pour la suitte ».

Me. Jacques André Faiolle, prêtre, lequel a promis de servir de chapelain, est tenu de « sonner pardon au matin et au midy et au soir lorsqu'il y aura des cloches et aura un cordon à son profit (1711) ». Les cloches étaient alors retenues par le magistrat de la ville d'Aire où on les avait *réfugiées* pendant le siège.

Les cordiers d'Aire et de St-Venant font de nombreuses livraisons de cordes. Vers 1765 et, plus tard, le cordonnier Jacques Salembien [1] raccommode plu-

1. Son fils François-Marie Salembien, né à Isbergues le 15 décembre

Digitized by Google

sieurs fois la bêlière (attache de cuir) des cloches de l'église.

Pour terminer avec les cloches sous l'ancien régime, nous transcrivons l'acte de baptême suivant extrait du registre aux actes paroissiaux pour l'année 1788.

« Le quatorze octobre mil sept cent quatre vingt-huit, Monsieur Mulet, curé de la paroisse de Notre-Dame d'Aire et doien du district, a fait la bénédiction de la cloche de cette église fondue le neuf dudit mois et de la dite année, ayant la commission de Monsieur de Puységur, prévôt de la collégiale de St-Pierre à Aire et vicaire-général de Monseigneur de Chalabre, évêque de St-Omer. François-Joseph Deliers, baillif d'Isbergue, et Marie Guislaine Flajolet, veuve du feu sieur André-Joseph Deliers, ont eu la commission d'Antoine-Emmanuel-Joseph Le Sergeant, seigneur d'Isbergue, et de Marie-Angélique-Françoise de Brandt de Galametz, comtesse, son épouse, de tenir leur place pour être parrain et marraine et lui donner le nom de Marie-Deron, curé d'Isbergue ».

Les comptes de l'église faisant défaut, nous ignorons les frais causés par la refonte de l'une des deux petites cloches.

La Convention nationale décida que les cloches des communes seraient livrées à l'Etat pour être employées par le service de l'artillerie ou de la monnaie, à l'exception de la plus forte qui resterait dans son « beffroi » pour servir aux sonneries civiles. La grosse cloche d'Isbergues ne quitte point l'église, mais les deux petites furent transportées à St-Omer, alors chef-lieu du district, où elles furent remises au service de l'artillerie. Aucune pièce concernant ce dépôt n'a pu être communiquée. Mais dans une notice

1764, fut le chef de la bande dite « Des Chauffeurs ». Il fut exécuté à Bruges l'an 1798 avec 20 hommes de sa bande.

Digitized by Google

rédigée en 1862 par M. l'abbé Blondel, curé d'Isbergues, nous lisons textuellement : « Les deux autres cloches furent conduites à St-Omer en 1793 où l'agent municipal de Witternesse eut l'adresse d'en prendre une en échange de la sienne qui était moins forte ».

L'inscription relevée sur la cloche de Witternesse par M. Menche de Loisne est la suivante :

« Philippotte suis nommée par Phlis de Grault escuier de Tannoy de Fillières et de Cocquaine.

Me Antoine Propriétaire de l'Eglise, faict l'an 1603 ».

Cette inscription paraît tout simplement donner raison à l'abbé Blondel et à la tradition conservée dans la population. Car le desservant de la paroisse de Witternesse en 1603 ne s'appelait point Anthoine, tandis que celui d'Isbergues portait ce nom (Me Antoine Barbier). Nous avons vu qu'il était à présumer que les deux petites cloches avaient été refondues de 1595 à 1603. De plus le fief de Cocquaine est situé sur le Mont d'Isbergues et les comptes de l'église de 1638 à 1642, de 1660, le rôle de la Tanse de 1700 indiquent que le seigneur de Tannay possède la terre et seigneurie de Cocquaine. Il est d'ailleurs allié aux de Lières seigneurs d'Isbergues.

Quant à la troisième cloche, d'après la tradition, elle aurait été fondue.

Telle est l'histoire des trois cloches d'Isbergues avant 1800. Depuis, nous pouvons dire que sous l'Empire la grosse cloche, restée seule, sonne aux *Te Deum* chantés pour le couronnement et les deux mariages de l'empereur et pour l'annonce de ses grandes victoires. Sous la Restauration elle sonna aussi à la rentrée des Bourbons.

Lors de la refonte de la grosse cloche en 1876, la même année, on lui rend une compagne achetée dans les ateliers du même fondeur. Cette cloche portait l'inscription suivante :

Digitized by Google

« Augustine je suis nommée par M. Pierre-Joseph Brouillard, maire d'Ecauprent, et madame Augustine Mention, son épouse. V. Osmond Dubois, fondeur à Paris, 1843 »,

Fêlée, elle fut refondue en 1904 et porte cette inscription :

« J'ai été baptisée en novembre 1904 dans l'église de sainte Isbergues : Alfred Verheylewegen étant curé et Henri Ponche étant maire. J'ai été nommée Marie-Henriette par Madame Verheylewegen, née Marie Defosse et par M. Henri Ponche. Je pèse 315 kg. ».

Elle s'accorde parfaitement avec notre gros bourdon. Puisse la troisième revenir au clocher reprendre la place inoccupée pour le carillonnement de joyeux événements !

Digitized by Google

## Reconstruction de la Tour.

En rappelant les restaurations successives apportées à l'église, nous n'avons point parlé de la restauration de la tour et du clocher qui, en partie, avaient disparu lors de l'incendie de 1642. Pendant 96 ans les cloches sont abritées sous un hangar construit de troncs d'arbres et couvert en chaume.

Ce ne fut qu'en 1736 que le curé Westerlin obtint l'autorisation de l'évêque de St-Omer de restaurer la tour, reconstruire le beffroi ou clocher qui la surmontait et qu'il se procura les ressources nécessaires pour régler le montant des dépenses. Celles-ci furent couvertes par les contributions et les corvées volontaires des habitants, par le produit d'un emprunt et de la vente de biens de l'église : une maison sise à Aire, rue de la Vignette, et une parcelle de terre sise à Blaringhem.

Pour ne point laisser dégrader les murs de la tour on l'avait recouverte de paille. En 1736, Liévin Desmaretz touche 3 florins « pour avoir entrepris et recouvert la tour disbergue de paliassions come il se voit ».

La même année, le grand portail, heureusement conservé, est aussi recouvert, car Gabriel Bulo, couvreur à Aire, touche 9 livres « pour quatre journées lui et son ouvrier employées à la couverte du grand portail ».

Desanglois, « maître ouvrier » demeurant à Aire, touche 66 livres pour « avoir fait le plan de la tour disbergue et pour toutes les journées qu'il a employez à faire le dessin des profilles des travaux qu'il convenoit de faire pour la ditte tour et ce pour

Digitized by Google

l'espace de 1736 ». Ce Desanglois fit les travaux de maçonnerie qui exhaussèrent la tour « à l'instar de la cathédrale d'Aire ». (L'abbé Blondel. Notice manuscrite sur l'église).

Avant de commencer les travaux de réédification, on s'assura de l'autorisation de Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle, évêque de St-Omer. Elle fut sollicitée en mai 1736 par les curé, marguilliers et habitants du village. Elle leur fut accordée le 4 juin suivant.

Le 26 septembre 1736, un accord fut conclu avec le maître charpentier Gabriel Bulo, demeurant à Aire, pour démonter le hangar des cloches et remettre celles-ci dans la tour restaurée.

On « arrosa » la pose de la première pierre pour la restauration de la tour, de même on arrosa encore l'achèvement des travaux de la charpente faite par Bulo. On lit dans les comptes : « Guillaume Campagne, receveur de l'église d'isbergue, vous pouvez paiez à Antoine brisbar, cabaretier à isbergue, neuf florins huit patars et trois double pour livraison de huit pot de bière quand on a posé la première pierre dont ces huit pots ont été obmis et pour deux pots à Gorgibus quand il a fini de couvrir et pour quattre patars et trois double de cloux et pour six pots de bière quand Bulo a achevé tout son travail, rapportant la quittance de ce présent mandat vous sera tenu dans vos mises de compte. fait à isbergue le treize de décembre 1736.

Westerlin, curé d'isbergue.

J. b.r dissaux. phl. A. hanon ».

Philippe Par et Laurent Hauwelle, tailleurs de blancs pour l'entreprise de la tour, au compte de 1737, « doivent toucher 502 fl 5s 6d pour le taillage des pierres pour 6697 pieds, 3, 0 ». Il s'agit des pierres qui ont servi à faire l'exhaussement des murs de la tour, les arcades des abat-son, style roman aux pierres sculptées formant les arcatures et les archivoltes qui terminent cette tour.



Digitized by Google

Comme les ressources manquaient pour terminer les travaux, les administrateurs des biens de l'église durent se décider : 1° à faire un emprunt de 2.250 livres ; 2° à aliéner une maison à Aire et un manoir de 7 quartiers sis à Blaringhem.

L'évêque de St-Omer autorise la vente et l'emprunt par ordonnances des 4 juin 1736 et 5 août 1738. La lettre de rente de 2.250 livres de capital fut souscrite au profit de Antoine-Joseph Bertin, propriétaire à Isbergues. Il en donne décharge le 13 mars 1738.

A son tour la communauté, dans une résolution du 16 juin 1738, avait aussi décidé ledit emprunt et ladite vente. Au bas de cette résolution le seigneur d'Isbergues, alors M. d'Enquin, avait écrit comme avis favorable : « Puisque cet pour le profit de l'église je permet de vendre les maison et manoir susdit. A enquin le 26 juin 1738. L. C. denquin ».

A la suite de ces décisions la vente eut lieu par-devant notaires royaux d'Aire le 30 juin 1738 :

La maison de la Rue de la Vignette à Aire fut vendue..... ..... 1200 [1]

Le manoir de Blaringhem fut vendu..... ?

Les vieux fers de la tour et de l'église avaient été repris par le maréchal Charles Campagne pour les utiliser lors de la réédification : ancrage, croix de la flèche. Dans son compte apuré par le curé et les administrateurs de l'église, on lit : « en tout son fer fabriqué porte 2602 livres (poids) et la façon pour tout porte comme il est dit ci-dessus quatre vingt quattre livres ». La croix de la flèche pesait 200 livres, et pour la façon le dit maréchal demandait vingt quattre livres.

Le mandat est délivré le 26 de février 1738. Il porte les signatures de L. Westerlin, curé, G. O. Deliers, A. Hanon, D. P. J. Gambier.

Par convention du 21 juin 1741, Pierre Barbaut, maitre charpentier à Aire, se charge d'achever la

Digitized by Google

charpente de la flèche et, par celle du 17 septembre 1741, Antoine Bertin, couvreur à Aire, se charge de couvrir en ardoises la flèche et les abat-son. Il est à croire que les planches de ces abat-son se couvraient d'ardoises, ce qui ne fut pas renouvelé lors des restaurations qui suivirent.

Aux termes de la convention passée avec Barbaut, ce dernier devait ménager une fenêtre belle-voisine, autrement dit *lanterne*, sur chaque base de la flèche. La construction actuelle n'en porte plus qu'une, celle regardant le levant. En may 1742, on livre le coq qui doit surmonter la flèche achevée : « Guillaume Campagne, receveur, vous pouvez payer au sieur pierre-françois Lieson la somme quil lui est deu pour avoir livré un cocq pour mettre au-dessus de la tour de la dite église ». C'est sa femme qui touche les dix livres, prix du coq livré. Les comptes de l'époque ne font point mention des dépenses qu'occasionna la petite fête de la pose. Elle dut donner lieu à des réjouissances comme de temps à autre il s'en produit encore de nos jours dans nos villages artésiens. Posé sur une civière recouverte d'un drap blanc (linceu), tout enrubanné et fleuri, le coq doré de frais était transporté par deux hommes au travers du village. Le couvreur chargé de le poser sur la pointe de la croix de fer surmontant la flèche, faisait la quête à son profit de maison en maison. Au milieu d'un silence profond de la foule massée sur la place du village le coq s'élevait peu à peu, puis tout brillant il dominait fièrement et l'église et le village. Le couvreur le faisait tourner trois fois : l'une pour la gloire de Dieu, la seconde pour la gloire de la France, la troisième pour la prospérité du pays. Le maître couvreur devenait le héros de la journée ; il était félicité par le curé et les autorités du lieu qui s'empressaient d'offrir des rafraîchissements aux joyeux compagnons qui venaient de mener

Digitized by Google

à bonne fin le travail du clocher qui faisait la gloire du village. La pose du coq faisait époque dans la vie des villageois.

De 1824 à 1827, la toiture de l'église et celle de la flèche furent de nouveau recouvertes en ardoises. Avant cette date il y avait trois toitures : une par nef.

Eu 1846, le coq est descendu, redoré et remonté par Xavier Labitte, couvreur à Lenglet-lez-Aire. Un graffite placé à la première pierre du cintre à la porte d'entrée, côté droit, dans la salle des cloches, dit que « le cocq du clocher a été doré le 17 septembre 1846 ».

Un autre graffite, même salle, rappelle également que : « Moi Xavier labitte je certifie que j'ai aidé à refaire le clocher en ardoise anglaise au moi de septembre 1846. Labitte ».

En 1869, le coq est de nouveau doré, remonté par Eugène Labitte, couvreur au même lieu, depuis lors installé à la Roupie-Isbergues.

Digitized by Google

## Le goût du beau ; les arts à l'église.

Le curé, les administrateurs de l'église et ceux de la communauté aimaient à orner leur église d'œuvres d'art, à la rendre agréable aux paroissiens et aux visiteurs. Si le goût de l'art n'était pas très affiné chez eux, du moins ils avaient le goût du beau ; ils le manifestaient toutes les fois que leurs ressources le leur permettaient. Aussi les dons, les offrandes des fidèles ne manquaient point lorsqu'il s'agissait d'embellir l'église et d'en assurer la renommée.

Le compte de 1538-39 nous dit qu'à cette époque l'église possédait déjà des verrières et que c'est alors que la seconde verrière du chœur de l'église fut achetée. D'après ce compte Franchois de Nédonchel est alors seigneur d'Isbergues.

Au compte de 1630-31 on reprend : « ce compteur (Charles-Marichel), fait une récepte de xx flor 9 $^{s}$ 1 $^{d}$ pour les contributions volontaires des jōnnes hōmes a l'effest davoir une devanture dautel a l'honneur de St-Nicollas leur patron mais dautant qu'icelle devanture at esté paiet par le trésaurier est porté pour . . . . . ? ».

La même contribution volontaire est faite par les jeunes filles mais en « l'honneur de Notre-Dame ».

Les églises rurales du plat pays d'Artois ont toujours été ornées avec plus de recherche que celles du Haut-Artois. Elles disposaient généralement de revenus d'importantes fondations qui leur permettaient de se procurer des œuvres d'une réelle valeur artistique.

Une convention pour la peinture d'un fond d'autel

Digitized by Google

que l'église d'Isbergue a dû acquérir en 1626 nous fait connaître que Me Jean du Ponchel, peintre à Aire, devait avoir une certaine renommée, car le tableau de sainte Isbergue et de St-Venant qu'il devait livrer lui était payé 2 ⁄8 florins, somme très importante pour l'époque. Nous ignorons si cette œuvre a été enlevée ou détruite par les diverses troupes qui occupèrent si souvent Isbergues pendant les sièges d'Aire qui suivirent, ou si elle a disparu pendant la période révolutionnaire [1].

La convention notariée nous donne une description pleine de détails du modèle à exécuter. Ce modèle est donné avec la compétence et la précision d'un critique d'art, ce qui nous fait croire qu'il était alors souvent fait usage de pareils contrats dans la ville d'Aire. Ce peintre Airois appartient à la période florissante de l'art flamand. Est-il oublié à Aire? A-t-il laissé de ses œuvres dans les églises de la région?

Voici le texte du contrat : « Comparurent en leurs personnes : Me Jan du Ponchel, paincire, demeurant en ceste ville, d'une part ; Me Jan Doffaigne, pasteur ; Jan Roussel, lieutenant ; Pierre Hermel, homme de fief ; Jan Dubois, recepveur et maneglier (marguillier), et Jan Delegerie, laboureur, paroissiens représentans le corps et communaulté de l'église de Sainte-Isbergue, d'aultre part. Et recognurent respectivement, assavoir : ledit Me Jan du Ponchel avoir emprins et promis ausdits sieur pasteur et paroissiens de paindre le fond d'une table d'autel sur cutis, qu'ils ont convenu estre faict par Philippe Camr escrainier, demeurant en ceste ville, de la haulteur de dix pieds et de la largeur de sept pieds et demy, et y représenter au costé droict l'image de madame

1. Il est probable qu'elle a été détruite dans l'incendie de l'église en 1642.

Digitized by Google

saincte Isbergue revestu d'ung manteau royal de couleur d'azur la plus fine qui se trouvera chez les marchands d'Anvers. La robbe desoubz ledict manteau de couleur d'incarna, brodé de drap d'or, parsemé de pierres ; le dessus d'icelluy manteau sera parsemé de fleurs de lys, le desoubz de couleur d'ermine ; à l'aultre costé, l'image de sainct Venant revestu d'ung accoustrement d'hermite, et au dessus les dits personnages ung ange descendant tenant à la main droite une couronne ; à la gauche une brance d'une palme.

Au milieu des deux images, la représentation du lieu de la fontaine ; derrière l'image de s[t] Venant, la représentation de son hermitage ; dessoubz le pied gauche d'icelluy le baston de conte avec les armes et le blason délaissés au monde : aux pieds desdites images, ung basin contenant une anguille ; derrière l'image d'icelle saincte, la représentation de la ville d'Aire, le tout de bonnes, nettes, vives et fidèles couleurs approchans le naturel le plus que faire se poldra, à la suite du patron et modèle exhibé en faisant cet accord et convention. Toutes lesquelles paincture seront à huille et oultre ce fera quelques figures sur le voile de la dite retable et ainsi le tout achevé et posé le vingt uniesme de may prochain moiennant quoy les dits sieurs pasteur et paroissiens ont promis de payer et furnir au dit M[e] Jan du Ponchel, ses hoirs ou ayans-cause, la somme de deux cens huit florins y comprins le cœmiche de sa femme, sçavoir la moictié au jour d'icelle livraison et l'aultre moictié au Noël prochain ; Et à cest effect ont obligé respectueusement sçavoir le dit Duponchel, ses biens, et les dits sieurs pasteur et paroissiens les biens temporels d'icelle église, accordent sur iceux main assize et tous aultres seuretez devront estre faictz. — Fait et passé en la ville d'Aire, le vingt et uniesme jour de febvrier seize

Digitized by Google

cent vingt six, pardevant notaires royaulx soussignés comparans

Doffaigne pbre (1626) J. Du Ponchel 1626
Jehan Dubois Jehan Roussel Hermel
Rogier 1626 Jean Delegerie L. Cocud
(Minute Rogier et Cocud) ».

Au fur et à mesure que l'église se restaurait, on renouvelait son mobilier. En 1688, un maître-autel fut livré par Me François Montuÿre (d'autres comptes disent Monthuil), sculpteur à St-Omer : « Pour toute façon et livraison de la table d'autel posé au Mtre autel à plusieurs fois payé à Me françois Montuÿre par accord cinq cent cinqte fl . . . . . vcL fl ».

Pour ramener cet autel à Isbergues le portier de St-Omer perçut à la sortie de la ville le « droit dit de travers ».

« Le ii juin 1688 j'ai payé au portier de la porte du brusle 22 solz pour sortir de la ville une nouvelle table d'autel ou retable . . . . . xxij s ».

Les chemins étaient difficiles à cette époque lointaine. Aussi, à mi-chemin entre St-Omer et Isbergues, à Racquinghem, les charretiers d'alors avaient coutume de se rafraîchir et de laisser souffler leurs chevaux : « à racquinghem le même jour payé 24 solz pour avoir fait rafraîchir les chartiers et chevaux qui amenaient la dite table dautel . . . . . xiiij s ».

C'est le curé Antoine Haze qui paie ces dépenses : « Pour sortir de la ville d'Aire par la porte Nre Dame payé au portier 19 sols . . . . . xix s ».

Un tableau de la Visitation ornait l'autel Notre-Dame. Cette peinture fut livrée par un peintre de Lillers « pour la peinture de la visitation possé à l'autel de ntre dame jay payé à Me Tanguy de Lillers en 1687 la sôme de soixante deux florins, icy . . . . . 62 fl ».

En 1713, un sieur Jean-Joseph Holliwighier (sans autre désignation) travaille à la châsse de ste Isbergue.

Digitized by Google

L'année 1714, Joseph Claris (sans autre renseignement) reçoit « 3 patacons pour avoir taillée une image de sainte isbergue pour la capelle et pour un feston et une colombe à la chaire de vérité ». La même année Nicolas Tierce d'Aire « touche 18 florins flandre pour la peinture du tableau de sainte isbergüe ». En 1715, pour le même tableau, il touche encore 7 florins et 10 patars, puis 30 florins flandre.

Le six Octobre 1765 la Communauté a accepté le plan d'un appui de communion présenté par maître Jacques-Joseph Dournel, serrurier de la ville d'Aire, pour la somme de 800 livres ; « il doit fournir tout le fer bon et valable tel que fer à la livre douze lignes quarrés pour les montans, de trois lignes dépaisseur sur dix de large pour le reste de l'ouvrage et tous les fleurons, agréments et feuilles y désigné en tôle de fer le tout sujet à examen et visite d'expers ». En 1767, le dit Dournel donne quittance des 800 livres.

Fidelle Tirtaine, maître menuisier à Aire, touche en l'année 1781 555 livres « pour livraison et façon d'une chaire de vérité qu'il a fait en l'église disbergues ».

Nous avons vu qu'à la suite de l'incendie de 1612 les fenêtres avaient été murées. Après la reconstruction, nous trouvons le nom des ouvriers ayant travaillé aux verrières à partir de 1716. Ces verrières aux petits carreaux plombés sont sans doute celles qui ont disparu en 1913 pour faire place aux vitraux peints provenant de la maison Dreptin-Depienne à Lille, don des familles notables d'Isbergues et des paroissiens. C'est sur l'initiative de M. Pruvost Georges, curé d'Isbergues, que la restauration des fenêtres et la pose des vitraux ont été exécutés.

Philippe Couplet (1716), Nicolas Couplet (1722), Henri Brasselar (1734), Ignace Cotty et Henri Laglache (1739), vitriers à Aire, travaillent aux verrières. Les Fillieur, vitriers aussi à Aire, puis à Thiennes,

Digitized by Google

paraissent avoir refait en grande partie les dites verrières de 1718 à 1782.

Un extrait au compte rendu en 1694 dit que les nochères de l'église étaient en plomb : « Ce compteur (Joseph Dupont), a payé à antoine Carpentier trois cent vingt neuf florins quattre solz pour le plomb quil a livré pour faire les nochères de l'église y compris quarante livres de soudure, ici . . . . . iij c xxviiij fl iiij s ».

Avant l'incendie de 1642, l'église possédait une horloge pour donner l'heure aux habitants de la paroisse. Antoine Barbier, probablement le curé pasteur de cette époque, était chargé de la remonter.

« A Antoine Barbier pour avoir conduist l'horloge lespace d'un an fini le iiij^e de juillet 1635 at esté payé la sôme de xviij fl (18 florins) ». (Compte de 1632-35).

« A Antoine Barbier pour lui avoir conduist et gouverné lhorloge lespace de deux ans finis le dernier de juin 1637 a prins vj fl quil lui ont esté accordez pour récompense de ses travaux quil a souffert et rac. de divers dérangements extraordinaires discelle horloge a esté payé la some de xLij fl ». Compte de 1638-42.

Le cimetière, comme partout ailleurs, entourait l'église au cœur du village. Au questionnaire de 1790 il est repris pour une surface d'environ une mesure. Il est parfois désigné sous le nom de « attre ».

Le dit cimetière était toujours bien planté d'ormes (ypréaux) et aussi de tilleuls. Ces plantations étaient soumises à des coupes régulières, source de revenus pour l'église. De plus ces arbres lui formaient une couronne de verdure qui avait sa renommée dans les environs : « En se rendant de cette fontaine (chapelle de s^te Isbergue) à l'église de sainte Isbergue, on aperçoit cette église entourée de la plus belle ceinture d'ormes que l'on puisse voir. Ces ormes, disposés en forme de double et par endroits de

Digitized by Google

triple couronne sont très élevés, tous semblables et de la même hauteur. On ne peut s'empêcher de penser à la noble fille du roi, à l'illustre sœur de l'empereur, à la sainte vénérée, en voyant cette magnifique couronne qui s'élève si grande, si majestueuse et si belle autour de l'église qui renferme ses restes vénérables ». (Van-Drival. Vie abrégée de ste Isbergue, 1884).

Ces ormes ont disparu lors de la désaffectation du cimetière.

Les ventes d'arbres et les ramiers d'ébranchages du cimetière étaient d'un rapport appréciable. Dès le 16e siècle on lit au compte de 1563-64 : « Item, a esté encorre receupt par icelluy Rpv la some de LXIIIJ s IIIJ dob par les mains de Me Jehan Le Josne Doyen les deniers esché de la vente de cinq quartiers de fagots venat de la chimentière au prix de LI s VI a le cent est ichy la some LXIIIJ s IIIJ dob ».

L'herbe est aussi louée. Le pasteur en est locataire en 1633 et paie quinze sols. En 1634 l'herbe rapporte davantage : « Le compteur fait encore recepte de l'herbage de la chimentière pour l'an 1634 louée à Gaspart deleporte pour le prix de L s. ».

Dans les comptes on continue de relever des dépenses pour travaux de réparation au cimetière en 1759, et surtout en 1781. A cette date il est payé à « Hubert Seillier, marchand de blans à St-Hilaire, la somme de 26 livres 7 sols pour toutes livraisons de blan quil a livré pour les murailles de la cimetière de l'église disbergue, 422 pieds de pierre au prix de 6 livres 5 sous le cent . . . . . 26 ft 7 s ».

Le mur, du côté du couchant, est le dernier reste de cette restauration de 1781. Le questionnaire de 1790 indique que l'on pénétrait dans le cimetière par sept entrées fermées d'une petite barrière. On s'étonne de trouver un passage ou servitude donnant accès dans le cimetière à la maison Bourez Louis, aujour-

Digitized by Google

d'hui ferme Levecque-Bourez. Le droit de passage a été acquis en 1743 par le sieur François Martin, brasseur à Aire, pour ladite maison qui était alors un cabaret ; c'est ce que relate le compte rendu en 1771 : « Le sieur françois Martin, brasseur à Aire, pour le droit de passage par le cimetière disbergue quy luy a été accordé le 21 de mars de l'an 1743, doit par chacun an 3 livres 15 sols faisant pour les 4 années de ce compte la somme de 15 livres que le comptable porte en recette, cy . . . . . 15 l 00 ».

Ce passage allait de l'église au chemin d'Aire ; les paroissiens de la Roupie en profitaient pour se rendre à l'église. La servitude de ce passage n'est pas oubliée du public.

Avant la Révolution, dans les cimetières ruraux, on n'enterrait pas à la ligne. Les habitants obtenaient de se faire inhumer en famille. Les concessions n'existaient pas alors. Cependant les sépultures peuvent avoir lieu dans l'église même « dont l'intérieur n'est pas exclusivement réservé pour l'inhumation des seigneurs et des prêtres ». Il suffisait de payer un droit de sépulture à l'église pour obtenir cet honneur soit dans l'une des nefs soit même dans le chœur au pied du maître-autel. Des pierres tombales aux curieuses inscriptions rappelant les titres, les vertus du défunt, ses donations, recouvraient les sépultures ; elles étaient foulées par les pieds des fidèles.

Malheureusement pour l'histoire du pays, pas une seule de ces pierres n'a pu être conservée. La pioche des exploiteurs de matériaux a tout fait disparaître. Cependant les registres paroissiaux et les comptes de la Fabrique ont conservé les noms de plusieurs de ces privilégiés.

Une note jointe au compte de 1738-39 fait connaître le prix des « fosses » dans l'église, savoir :

« De Jenne Tomas, 7 fl 10 s.

Digitized by Google

D'Isabelle Lemoine, 7 fl 10 s.
Guillaume Wiscart, 7 fl 10 s.
pour un garçon à deleforge, 3 fl 15 ».

Ce qui revient à dire que le droit de sépulture pour les grandes personnes étaient de 7 fl 10 s et pour les enfants 3 fl 15 s.

Pour un droit de sépulture repris au compte de 1660-65 nous lisons : « De Me Jacques Jourdan, chirurgien, dmt à ce village, reçu six florins pour droit de fosse à raison de la sépulture choisie et réservé en cette église par feu Albertine Roland, sa femme, icy . . . . . vj fl ».

Pour une inhumation de 1733 il est dressé le reçu suivant : « Le receveur de l'église et pauvreté disbergue soussigné confesse d'avoir reçu de pierre joseph Clerbout la somme de sept livres dix sols pour l'innumation de pétronille couvreur dans l'église disbergue.

fait à isbergue le dix de septembre 1733.

Guillaume Campagne ».

Si les catholiques avaient la faveur de grouper les sépultures des leurs par famille, il n'en était pas de même de ceux qui mouraient hors de l'église ou de ceux qui recouraient au suicide ; un coin abandonné du cimetière les attendait : « c'était le coin des réprouvés ».

Nulle croix, nul indice ne rappelait leur tombe. C'est que la police du cimetière appartenait au clergé et non au pouvoir civil. Il était aussi de coutume que les « religionnaires », c'est-à-dire les protestants n'aient pas droit à l'entrée du cimetière ; ils étaient enterrés dans le jardin de leur famille. Cette défense cessa à la fin du XVIIIe siècle.

Le vieux cimetière d'Isbergues a été désaffecté en 1884 pour devenir place publique et cour d'école. Le jardin de l'instituteur du centre, qui était avant 1760 celui de la maison vicariale, a été pris sur l'étendue

Digitized by Google

du cimetière. Si l'on fouille profondément pour construire, on trouve quantité d'ossements, restes de sépultures très anciennes.

Dans le rôle des centièmes pour 1781 l'église et l'attre (cimetière) sont repris pour une surface de cinq quartiers de terre. La maison presbytérale est reprise pour une mesure.

Par décret en date du 10 septembre 1913, l'église d'Isbergues a été classée comme monument historique.

J. Carpentier.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE. — ACCORD DE 1669.

« Pour la massonnerie nécessaire à la réparation de l'église de sainte Isbergue, Conviendra redresser en icelle trois pilliers scavoir l'un des deux tenans au cœur et les deux autres audevant du portail Et les restablir en la forme quils avoient auparavant avec les capitaux de gretz et pardessus de pierre blanche taillées à la hauteur des murailles de l'enceinte de l'Eglise de Largeur et espaisseur convenable pour y asseoir les sommiers et le comble pour les arcades et les voûtes que l'on pourra y faire cy après.

Item — Conviendra réparer les murailles de la dite enceinte de l'Eglise taillant le retablement allentour par dehors tant quil faudra pour le rendre conforme à celuy quy est aprésent et pardedans levant deux tas de pierres autant quil sera nécessaire Et remettant des nouvelles taillées deds quarées de nouveau depuis le pas de cheval sur les deux chapelles à costez du chœur et sur les nefs jusques aux pignons voisins de la tour exclusivement.

Item — faudra aussy réparer les ailles des deux pignions couvrir la chappelle à Cappes françoises selon la forme anchienne et renouveller toutes celles escardées ou quy ne se trouveront point suffisantes pour rendre l'ouvraige uniforme.

Item — sera nécessaire de desmonter deux places

Digitized by Google

ausdites murailles quy sont es branchées ou foullées par la *cheure ?* de la tour et y remettre des pierres conformément au reste d'icelles murailles comme aussy en tout autre endroit ou se trouve nécessaire de réparer semblablement les *escheegs ?*

Item — faudra blanchir touttes les murailles des dites chappelles et des nefs aussy avant quelles seront couvertes et ou se trouvera que le feu aura creusé la pierre le remplir avec du bon mortier pour rendre la face desd. murailles bien unyes et notamment du demy pillier contre la montée auquel faudra oster les pierres cassées par le feu et en remettre d'autres bien taillées autant qu'il sera nécessaire.

Item — Conviendra construire trois autels tout entières faisant a chacun une voûte par dedans une demye bricque avec la muraille alentour de pierre taillée et le couronnement fait de quelques moulures en chanfrain aussy de pierre, y faudra faire une muraille pour clore les nefs autravers de l'église y renfermant le portail à la hauteur des murailles de l'enceinte. La construisant avec du mortier d'argille sans tailler les pierres sinon autant quil sera besoin pour les ajouter quy sera de deux pieds et demye d'épaisseur, de la blanchir.

Pour faire toute la massonnerie cy devant spécifiée et redresser les susdits pilliers de bien employer les grets quy ont aussi servys dont sen debvra faire répartissement le plus . . . . . pour en laisser aux dix meurs leur part pour le quatriesme pillier quy est à leur charge en faisant de nouveau retablir les gretz à leurs dépens.

De mesme on se devra servir des pierres quy se trouveront les plus propres dehors et dedans l'église sans estre obligé d'en chercher ailleurs ne soit qu'il s'en trouveroit d'assez suffisantes ,après toute la recherche bien exactement faite par ceux quy feront le murage pour les pierres quy sont dehors d'église.

Digitized by Google

Et pour le mortier on debvra faire la chaux des matériaux quy se trouveront autour de l'Eglise sur le chymetière y emploiant le charbon desja acheté pour le prix quy est payé à déduire sur la somme de la demeure sans pouvoir divertir ny vendre ailleurs la dite chaux.

Partant conviendra faire un four de sept pieds de guérille pardessus avec deux antrées pour en tirer la chaux et quatre ailles à costez d'icelles de quatre à cinq pieds de long pour lequel four . . . . . y prendra les briques dont les fenestres de l'église sont remplyes.

Pour maintenir les piliers faudra les appuyer convenablement jusques à ce que tout le comble soit posé dessus et couvert ; les entrepreneurs estans obligez de fournir tout ce quil conviendra pour le montement desd. pilliers à leurs dépens.

Pour faire toutes les ouvraiges cy devant spécifiées les entrepreneurs auront trois mois du jourd'huy pour les rendre parfaites et accomplyes à charge de leur fournir pour avanche le tierce de la somme de la demeure, pour quoy dits entrepreneurs debvront passer obligation pardevant notter et bailler bonne et suffisance caution tant pour la p^re^ avance que . . . . . de leurs ouvraiges lesquelles debvront estre visittées par gens expert frais communs des baill . . . . (rongé).

Item — Entrepreneur . . . . . fait le troisième jour de may mil six cens soixante neuf lors toutes lesdites murailles sont demeurées bailliées aux charges et conditions susdites à Chrestien Bouchier, maître machon demeurant à ham moyennant le prix de sept cens florins pardevant les bailly, hommes de fiefs et notables paroissiens dudit Isbergue soussignez, signé :

Chrestien Bouchier, Jean dubois, Jean douez, Louis leborgne, pierre viscart, mathias Couvreur, nicolas lejosne, dupont et pierre lagache. Et plus bas est écrit ce que s'ensuit,



Digitized by Google

Ce jourd'hui quatrième de may mil six cens soixante neuf ledt Chrétien bouchier comparant pardevant notter royaux soussignez avec françois bouchier, cordonnier demeurant audt ham, son père, comme plege et caution solidaire ont promis solidairement sans division ny . . . . ution renonchant aux bénéfices d'iceux de satisfaire et faire satisfaire de point en point à tous les susdits ouvraiges selon et ainsy qui est exprime en la demeure cy devant pardedans le temps y porté sous l'obligation de leurs personnes biens, terres et héritages, accordans sur iceux main assise et mise de fait, pour justice de ce que dessus à leurs dépens eslisant domicile à la muette d'aire et au lieu plaidoille dudit ham et adjuger messieurs du Conseil d'Artois. Et inférieurs renonchans à toutes choses contre donnant garanties à dépens eux et en leurs noms comparoir pardevant vous sieurs juges ou notter que requis seront et . . . rafreschir et reconnoistre exécutoire le contenu cy dessus ce quils promettent tenir et avoir pour aggréable sous les mesmes obligations et renonciations susdites. fait audit Isbergue led. jour et an pardevant que dessus signé (marcque) dudt françois Bouchier, Chrestien bouchier et come notter p. desmaret et p. de Wimille.

Collation faite de cette copie à son originalle Icy veu et rendue et trouvé concorder mot après autre par les notters royaux soubsignés ce jourd'hui quatorzième de juin mil six cent quatre vingt six. signé : G. Telier, A. hennion ». (Archives de l'église d'Isbergues).

## II. ACCORD POUR LES CLOCHES DE 1711.

« Le dix-sept de septembre 1711 est convenu M. le Curé d'isbergue avec Jean pinte, M^re^ Carpentier, pour remettre les cloches en bon ordre et en accord à ses frais et dépens avec trois ou quattre ouvriers qu'il

Digitized by Google

doit avoir avec luy pour ledit ouvrage tant cloches que clocher estre mis en bon état pour le huit d'octobre 1711, moiennant ledit curé lui paiera la somme de trente patacons, il lui fera laisser un peu d'attillion pour faire du feu. Quant au clocher il doit remettre les pièces suivantes : toutes les croisées, trois retraintes, un lien ou deux et encor deux retraintes pour l'environ du clocher et quelque pièce pourie ou fort nécessaire. Quant aux cloches il les rétablira en parfait état. Le bois lui sera livré provenant du jardin de l'église. fait ce 17 de septembre 1711 avec les signes desd. convenus pour ratification des choses ci-dessus à quoi ils seront l'un l'autre obligé d'exécuter de point en point.

marque de + jean pinte.

Westerlin curé d'isbergue ».

(archives de l'église).

### III. RECONSTRUCTION DE LA TOUR 1736.

Autorisation sollicitée par la communauté à Mgr de Valbelle, évêque de St-Omer.

« A Monseigneur
Monseigneur L'illustrissime
et Reverendissime évêque de Saint-Omer.

Les Curé, marguillers et habitans du village d'isbergue représentent très respectueusement à Vostre Grandeur que la tour de leur église paroissiale aïant été incendiée il y a longtemps par la foudre, leurs prédécesseurs ont construit dans le cimetière un bâtiment de potteaux pour y suspendre les cloches, en attendant un temps favorable pour rebâtir la tour. Ce bâtiment de potteaux menace une ruine prochaine de manière que les supplians ont été necessitez pour faire quelque chose de solide, de prendre la résolution de rebâtir la tour de leur église, ils ont déjà

Digitized by Google

fait les marchez pour la plupart des travaux à faire et ils reconnoissent que la dépense montera à sept mille trente sept livres cinq sols, sans compter toutes les voitures que chacun des habitants fera gratis, dont le prix devroit monter à trois mille cinq cent dix huit livres douze sols six deniers.

Les rétablissemens des nefs et des tours des églises ne sont des charges des communautez que subsidiairement et lorsque les églises n'ont point de bien pour fournir à pareille dépense. L'église d'isbergue a un bien assez considérable, son revenu annuel en fonds et en rente monte à huit cent livres sans compter le produit des oblations de différente espèce et le casuel des louables coutumes. Les charges ordinaires qui ne consistent que dans le paiement de l'honoraire du clergé pour la décharge des fondations, ne montent qu'à deux cent livres, de façon que sans compter le produit des oblations et du casuel, cette église se trouve encore six cent livres de rente sans autre charge que celle de l'entretien de l'église.

Les supplians comptent avoir en caisse des épargnes de l'église environ deux mille deux cent livres, ils comptent de toucher encore au moins douze cent livres de loïers de terres, et des cours de rentes des années 1733, 1734 et 1735 qui ne sont pas encore paiez et qui restent deus à l'église, ces deux sommes font celle de trois mille quatre cent livres ;

pour fournir la somme de sept mille trente-sept livres cinq sols, il leur manque encore trois mille six cent trente sept livres cinq sols. Les supplians se sont déjà assujettis à une taxe bien forte en s'obligeant volontairement à tous les charois, dont la dépense montera comme ils l'ont dit à trois mille cinq cent dix huit livres douze sols six deniers, il leur seroit impossible de supporter une charge plus grande, dans ces circonstances ils s'adressent à Votre Grandeur

Digitized by Google

Monseigneur,
pour quil luy plaise les autoriser d'aliéner à concurrence de la dite somme de trois mille six cent trente sept livres cinq sols, quelques fonds ou rentes de l'église ou au moins à telle concurrence que Votre Grandeur trouvera bon.

| | |
|---|---|
| J. D. Deliers | Westerlin Curé d'isbergue |
| J. J. Delaleau | A. Bertin |
| Jan françois dissaux | G. Wiscart |
| pierre Joseph Gambier | P. D. A. hanon |
| phle f^ois Levecque | Guillaume Campagne |
| | Claude Le Roy. |

Nous Curé et doyen de N. dame soussigné déclarons la susditte requête est vraie dans tous les points et articles : que pour nous mettre mieux au fait nous avons fait notre visite Lundi dernier audit Isbergue où après avoir assemblé les paroissiens sur le cimetière accompagné de M. le Curé nous avons effectivement reconnu que le bâtiment de bois où les cloches sont suspendues menace une ruine prochaine, qu'il coûteroit une grosse somme pour le rebâtir et qu'ainsi il est plus à propos de travailler à la tour : qu'ils ont réellement, compris leurs bonis que j'ai vu dans leur compte, 3.400 livres pour commencer cette entreprise, que leur église ayant au moins sept cent livres de rente ils seront encore en état de payer le clergé et d'entretenir leur toit quand même Monseigneur permettroit de faire quelle aliénation : et qu'à l'égard de ce dernier article nous leur avons demandé une déclaration des fonds qu'ils voulaient aliéner afin de ne point toucher à ceux qui sont affectés pour des fondations et que pour ce qui est de prendre de l'argent à frais nous ne les avons point trouvé disposé à prendre ce parti attendu que c'est un embarras pour une communauté ou chaque particulier parle beaucoup mais au fond ne fait rien. fait à Aire le 30 Mai 1736.

S. Ratfel ». (archives de l'église d'Isbergues).

Digitized by Google

En haut de la supplique se trouve : La présente requête sera remise à M. Ratfel, doyen daire pour en examiner le contenu et nous rendre compte de la nécessité des réparations que demandent les habitans de Ste Isbergue en leur faisant faire attention que je croirais plus convenable qu'ils empruntassent de l'argent pour faire les dites réparations que de vendre leurs fonds et cela attendu les droits d'amortissements qu'il faudroit de nouveau payer si leur bien étant vendu et leurs revenus considérables comme ils le disent, ils achetoient, avec le temps de nouveaux biens. fait à St-Omer le 24 mars 1736.

F. de Valbelle éves. de St-Omer ».

## IV. CONVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR 1736.

« Cejourd'hui vingt-six de septembre mil sept cent trente six est comparus en personne le sieur Charles deliers et le sieur Antoine Joseph bertin aux noms de tous la communauté disbergue en vertu du pouvoir à eux donné par la ditte communauté au sujet des travaux qui convient de faire à la tour disbergue en vertu de quoy nous sommes convenu avec Gabriel bulot, Me charpentier, dmt en la ville d'aire, de la manière qui s'ensuit sçavoir que ledit bulot débâtira le bâtiment où les cloches étaient cy devant sur la cimentière dudit isbergue, sans rien laisser, conduire les cloches dans l'église, rétablir un nouveau beufrois pour trois cloches bien et deubment fait même pour visitte despert et ne poudra employer auqun vieux bois qu'au préalable baptiste douez, principal habitant dudit lieu luy en donne permission, et sera obligé de lever deux cloches dans le beufrois et le rendre prette à sonner, faire un bâtiment sur la tour qui soit capable destre couvert de paille pour la garantir et de mettre des . . . . . pour garantir les

Digitized by Google

murailles de la dite tour et le tout sera sujest aussi despert et à lagréasion de la communauté au moÿen de quoÿ lesd. preneur, comparants, bailleurs au non de la dite communauté et de leur consentement tenant ledit pouvoir à eux donné ont promis lui païer et faire fournir la somme de cent et dix livres, au denier à dieu la somme de trois livres qui luÿ sera payée : la moitié pendant le travaille cÿ devant spécifiés et l'autre et parfait paiement après que ledit travail cÿ devant espécifié sera fait et que les cloches auront sonné et après visitte des experts aurá été faite des dits travaux, bien entendu que le bois sera livré par la dite communauté, aussi bien entendu que ledit ouvrage sera terminé pour le jour de tous les saints à peine d'intérêt. En fois de quoÿ lesdit comparant, bailleurs et preneur dudit ouvrage ont promis et promette à chacun leur esgard d'entretenir et faire valoir la présente en tout son contenu, à cette effet ont accepté à juges Messieurs les baillies et hommes de fiefs disbergue et ont eslu leur domicile au lieu plaidoÿable de la seigneurie disbergue et Messieurs du Conseil d'Artois et autres en . . . . . à l'acceptation de tout quoÿ les dit comparans et soussignés ont accordé et accorde tous (garantie ou sûreté) de droit, renonchant à toutte chose contraire. Ainsi fait et passé pardevant tesmoins soubsignés et le présent acte restera en mains du greffier de ce siège et aprouvants les mots à la . . . . . marge qui sont, aussi bien entendu que les dits ouvrages sera achevé pour le jour de tous les saints à paine d'intérest.

C. Deliers, Gabrielle bulo, A. J. Bertin, Jean baptiste douez, ph. A. hanon, A. Lecigne temoin ».

Au bas il est écrit de la main du curé Westerlin : « Accord pour le travail de charpente dans la tour du 26 septembre 1736 — paiez aud. bulo 15 fl, encore 75 fl et encor 20 fl acquitté. » — (Archives de l'église d'Isbergues).

Digitized by Google

V. CONVENTION POUR LE PAVEMENT DE L'ÉGLISE 1747.

« Le vingt six de novembre mil sept cent quarante sept dans l'assemblée tenue en conséquence de la publication qui a été faite au prône de la messe paroissialle, nous Curé, baillif, hommes de fief et principaux paroissiens, administrateurs de la paroisse d'isberghe, avons adjugé au moins disant le pavement de deux milles sept cent soixante carreaux de pierres bleues à faire dans l'église dudit isbergue aux conditions suivantes :

1° que l'entrepreneur dudit pavement sera tenu de dépaver les vieux carreaux qui sont dans la dite église.

2° d'en faire le déblaie et de mettre la terre de niveau et pour ce sujet sera tenu led. entrepreneur de battre à coups de demoiselle led. terrain et même d'enfoncer les cercueilles où il sera besoin afin que le tout soit solide.

3° il sera tenu de donner une pente aud. terrain à commencer depuis le maître-autel jusqu'à la fin dud. pavement.

4° il sera tenu de fendre en deux autant de carreaux quil en sera besoin pour marquer les limites du chœur et pour remplir les coins où il en faudra parce que le pavé doit être fait en pointe.

5° sera encore tenu ledit entrepreneur d'accommoder l'argille qu'on luy aménera pour pouvoir la mettre en œuvre.

6° Le dit ouvrage sera visité par expert pour voir s'il est fait suivant les conditions et si quelque chose y manque led. entrepreneur sera obligé de l'accomplir. Toutes lesquelles conditions ayant été lus publiquement sur le cimetière de lad^e église on a procédé aussi publiquement à lad^e adjudication et après plusieurs criées on la adjugé à Antoine Catoire

Digitized by Google

et jean Jos. Saintjean pour le prix de dix huit écus et demi et les adjudicataires se sont engagés à peine de domage et interest d'accomplir toutes les conditions susdites.

Ainsi fait, passé et adjugé le jour et an que dessus lesd. adjudicataires pour sûreté de tout ce que dessus ont signé avec nous. Lesdits adjudicataires ont approuvé l'entreligne posée dans la quatrième condition.

Signé : Antoine Catoire, Jean-Joseph Saintjean, Wimez curé, J. b. deliers, J. f. delaleau, J. f. dissaux, A. i. bertin ».

(Archives de l'église d'Isbergues).

## VI. UNE VISITE PASTORALE A LA PAROISSE D'ISBERGUES EN 1723.

L'évêque visitait parfois les paroisses afin de s'assurer si, dans chacune d'elles, le bon ordre et la discipline régnaient. Il examinait ainsi en détail les comptes de la fabrique, s'intéressait au bon entretien de l'église, du cimetière et à la vie des paroissiens.

Parfois c'étaient les archidiacres et les doyens qui étaient délégués pour l'inspection des paroisses du diocèse. Un rapport était fourni.

« Nous François de Valbelle de Tourves des vicomtes de Marseille par la grâce de Dieu et du saint-Siège Evesque de St-Omer nous sommes transporté ce jourd'hui vingt Juin 1723 sur les huit heures du matin en l'Eglise paroissiale d'Isbergue accompagnés de M. Du Rietz, chanoine gradué noble et pénitencier de notre Eglise cathédrale, et de notre Secrétaire où après avoir été reçus avec les cérémonies ordinaires nous avons donné la bénédiction au peuple, visité le tabernacle, célébré la ste Messe, fait une Exhortation au peuple, interrogé les enfans sur le catéchisme et donné le sacrement de confirmation, et ensuite nous

Digitized by Google

avons procédé à la visite de l'Eglise que nous avons trouvé en fort bon estat, nous avons seulement ordonné :

1° que les comptes de l'année mil sept cent vingt et un et l'année 1722 seront rendus dans six mois.

Et à ce que personne ne prétende cause d'ignorance de la présente ordce elle sera lue et publiée au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après la publication d'icelle. Ainsi fait et ordonné audit isbergue dans le cours de notre visite le 20 Juin 1723.

† françois évesque de St-Omer
par ordonnance
signé : . . . . ? secrét. »
(archives de l'église d'Isbergues).

## VII. L'ÉGLISE EN 1790.

« Note indicatif de l'état de l'Eglise d'Isbergue.

1. L'Eglise d'Isbergue, dans le milieu du cimetière, d'environ une mesure, ceint d'une muraille construite en pierre blanche et en briques élevée de six à sept pieds, ouverte en 7 endroits dont six pour le passage des personnes et une pour le passage des voitures, fermée néanmoins de petites barrières en cheines peint en verd, fermant avec une cleinche de fer.

2. La dite église est construite en trois nefs dont celle du milieu a vingt pieds et demi de large, couvert en tuilles, sur une charpente en chênes de la plus grande solidité, ces nefs, dont les voûtes ont 34 pieds d'élévation du pavé, soutenue de 6 pilliers dont 4 sont en grés compris les chapitaux de trois pieds de diamètre et les deux autres tant pour le soutien de la tour que celui de la voûte sont en grés à la hauteur de 5 pieds et au dessus de 5 pieds les coins en sont garnis jusque et compris les chapitaux et les intérieurs sont en pierre blanc, leurs diamètre sont de 11 pieds.

Digitized by Google

3. La voûte en architecture moderne est en briques sur des cordons en pierres blanches.

Reconstruite en l'an mil sept cent un.

4. Le pavé est en pierre bleu de tournay.

5. Sa longueur, depuis le sanctuaire jusqu'an grand portail, est de quatre vingt un pied 1/2, sa largeur de 60 pieds 1/2 ; la longueur du sanctuaire est de 29 pieds au maître autel et vis-à-vis des autres autels qui se trouvent dans les nefs des côtés ces sanctuaires n'ont que 13 pieds de longueur.

6. un balustrade en fer pour la séparation du Cœur d'avec le fond de l'église de la longueur de 72 pieds sur 2 pieds 7 pouces et 1/2 de hauteur posé l'an 1767 sur un marche pied de pierre polie d'environ six pouces d'élevation faisant le rez du pavé du cœur.

7. Les autels sont en bois de chênes enrichie de 4 colonnes chacuns sur des pieds d'estaux de la hauteur de 6 pieds 2 pouces soutenant des chapitaux dorés et peints de différentes couleurs décorés d'un tableau chacun de différentes représentation reconstruit l'année 1672 [1].

8. Le cœur est revêtu d'un lambry de bois de sapin de la hauteur de 9 pieds 1/2 dont un pulpitre de chaque côté de la longeur de 6 pieds 8 pouces étant de même bois et unis au lambris.

9. La dite église reçoit son jour par 11 croisées compris trois sur le cœur de la hauteur de 22 pieds sur 6 pieds de largeur et par une œuil de bœuf de 6 pieds de diamètre au dessus du grand portail.

10. Une chaire en chêne d'hénaut revêtu de sculpture posée neuve l'an 1783 [2].

1. Actuellement les autels sont modernes. Ceux de la Vierge et de Sainte Isbergue datent de 1850. Ils sont d'ordre corinthien.

2. Remplacée en 1821. « Chaire de Vérité faite par Benjamin Amand, de Pecqueur, en 86 jours. Père Roch a prêché dedans le premier le 29 octobre 1821, le jour de l'Adoration du St-Sacrement ». (Répertoire des naissances, archives de la mairie d'Isbergues).

Digitized by Google

11. 3 confessionnaux dont deux en chêne de danemarck et un de sapin.

12. La ditte Eglise dont les murailles ont 3 pieds d'épaisseur sont garnie de 22 pilliers ou jambes de force en dehors pour leur soutien et le soutien de la voûte compris ceux pour le soutien de la tour.

13. Une tour bâtie en pierre blanche sur le bout inférieur de l'Eglise dont les murailles ont 100 pieds d'élévation terminée par une flèche courbe de la hauteur de 24 pieds couverte en ardoises, sa largeur en dedans de la tour est de 24 pieds carré, reconstruite l'an 1737 munie de 3 cloches.

14. Un portique avant le grand portail est de 20 pieds de long sur 16 pieds d'élévation dont le tout est en tuille.

15. Un autre portique avant l'entrée du petit portal à côté de l'église voûté en briques à la hauteur de 14 pieds et 10 pieds en sa longueur et dans sa largeur — le toit est en tuille [1].

16. une sacristie de 24 pieds et demi de longueur sur 13 pieds et demi de largeur pavée en carreaux rouge. Voûtée en briques de 10 pieds et demie dont le toit est en tuille et reçoit son jour par une fenêtre de six pieds carrée grillée en fer.

17. Les fonds baptismaux sont au bout inférieur de l'église dans un coin long de 7 pieds sept pouces, large de 6 pieds 6 pouces élevée de douze pouces au-dessus du rez de l'église fermé d'une galerie de Bois de la hauteur de 4 pieds 8 pouces.

Article 18. — La dite église existait dans le 8e siècle en sept cent quatre vingt ». — Extrait du procès-verbal de la Chambre de Justice d'Isbergues, du 13 avril 1790. Questionnaire dit de 1790 déposé aux archives départementales à Arras.

1. Une galerie moderne (1875), en pierre de Creil, formée de trèfles ajourés, couronne harmonieusement le vide qui existait autrefois à l'est du petit portail.

Digitized by Google

Au sujet de l'article 2, nous relatons la note suivante extraite du répertoire de naissances, archives de la mairie d'Isbergues : « Nombre d'ardoises pour le toit : 80.000. Les couvreurs ont eu 30 fr. de la toise.

Reconstruction du comble de l'église d'Isbergues en l'année 1825 sous Wallart, maire, lequel demeurait à Aire-en-Artois, M. Barnabé Dumetz, curé et Foulon Alexandre, clerc et instituteur de cette commune.

Avant la reconstruction de ce comble il y avait trois toits parce qu'il y a 3 nefs. Et pour éviter plusieurs réparations qu'on faisait tous les ans on a jugé à propos de ne faire qu'un seul toit pour éviter que l'eau ne pourrisse la charpente comme avant cette reconstruction. La chapente a coûté 1.000 fr. à faire, les couvreurs ont eu 30 fr. la toise quarrée ; il y a eu 200 toises. Voici le nom de l'entrepreneur de ce comble : Adrien Lerant, de Lillers, arrondissement de Béthune, du P. D. C., maître maçon de son état.

1. Xavier Louchart, d'Allouagne, maître charpentier.
2. Courtoy, de Pernes, aussi maître charpentier.
3. Joseph Fouquart, ouvrier charpentier de Bailleul-lez-Pernes.
4. Ferdinand Delrue, ouvrier charpentier d'Auchelle.
5. Charles Lejeune, ouvrier charpentier de Bailleul-lez-Pernes.
6. Jh. Melier, ouvrier charpentier de Pernes.
7. Constant Courtoy, ouvrier charpentier de Pernes.
8. Augustin Dubrulle, ouvrier charpentier d'Isbergues.
9. Augustin Dubrulle, son fils, ouvrier charpentier d'Isbergues.
10. Mathias Faussé, ouvrier charpentier d'Allouagne.
11. Godefroy Achevé, ouvrier charpentier de Camblain, près de Pernes.
12 Maurice Vincent, ouvrier charpentier d'Allouagne ».

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Plan de l'église d'Isbergues . . . . . | 115 |
| L'église, sa réédification. . . . . | 117 |
| Le clocher et ses cloches . . . . . | 130 |
| Reconstruction de la tour . . . . . | 144 |
| Le goût du beau ; les arts à l'église . . . . . | 149 |

PIÈCES JUSTIFICATIVES

| | |
|---|---|
| I. Reconstruction de l'église. — Accord de 1669 . | 159 |
| II. Accord pour les cloches de 1711 . . . . . | 162 |
| III. Reconstruction de la tour. 1736 . . . . . | 163 |
| IV. Convention pour la restauration de la tour. 1736 | 166 |
| V. Convention pour le pavement de l'église. 1747 | 168 |
| VI. Une visite pastorale à la paroisse d'Isbergues en 1723 . . . . . | 169 |
| IIV. L'église en 1790 . . . . . | 170 |


Digitized by Google

Digitized by Google

# Les Sergents à Verge

DE

## L'ÉCHEVINAGE DE SAINT-OMER

PAR

JUSTIN DE PAS
Secrétaire-Général

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES SERGENTS A VERGE

## DE L'ÉCHEVINAGE DE SAINT-OMER

De tous les officiers de l'échevinage de Saint-Omer, les *Sergents à Verge* sont les seuls qui n'aient pas encore été l'objet d'une monographie. Les études spéciales consacrées aux *Conseillers Pensionnaires*, *Procureurs de Ville*, *Greffiers* et *Argentiers* ont toutes été publiées par la Société des Antiquaires de la Morinie[1], et il serait superflu de les rappeler ici si ce n'est pour évoquer le souvenir de l'auteur qui s'est attaché avec tant de compétence à l'histoire des Institutions civiles de Saint-Omer.

Il semblerait qu'il y ait là une lacune à combler ; mais, à vrai dire, si elle ne l'a pas été, je crois pouvoir dire que ce n'est pas tant que le sujet n'ait pas tenté des auteurs locaux, mais c'est parce que les documents qu'ils ont pu relever ne leur paraissaient pas devoir fournir matière suffisante à une étude aussi originale ou intéressante qu'ils l'auraient désiré.

Quoi qu'il en soit, il nous est toujours possible de constater que les éléments constitutifs de nos archives municipales sont dès à présent suffisamment connus pour nous permettre de poser sur ce sujet des conclusions définitives.

Or il ne paraît pas douteux que nos Sergents à

1. Cf. PAGART D'HERMANSART. Les *Conseillers Pensionnaires de Saint-Omer*. Mém. Soc. Ant. Mor., XXII, p. 87 ; Les *Procureurs de Ville à Saint-Omer*. Ibid, XXIII, p. 161 ; Les *Greffiers de l'Echevinage de Saint-Omer*. Ibid, XXVII, p. 125 ; Les *Argentiers de la Ville de Saint-Omer*. Ibid, p. 265.

Digitized by Google

Verge sont, parmi tous les officiers de l'échevinage, ceux sur lesquels les textes nous révèlent le moins de particularités intéressantes, et, d'autre part, le moins de divergences avec les offices semblables qui ont existé auprès des justices échevinales des autres communes du nord de la France.

On peut dire également que les fonctions de nos Sergents à Verge étaient des moins complexes et peuvent, plus que toutes autres, être rapprochées des fonctions d'officiers ministériels modernes.

*
* *

C'étaient, en somme, des huissiers attachés à l'Echevinage ; et les attributions de nos huissiers paraissent bien pouvoir s'appliquer aux Sergents à Verge.

On les définissait communément des « huissiers qui remplissaient en même temps les fonctions de priseurs jurés et de vendeurs de biens ».

La verge était le bâton garni d'ivoire qui leur servait d'insigne[1]. Ils étaient obligés de la porter dans les circonstances officielles : des prescriptions spéciales le leur rappellent[2].

Il y avait à Saint-Omer quatre offices de sergents à verge ; et, comme ils étaient attachés à l'Echevinage, c'est de lui que chaque Titulaire tenait sa charge.

Aucun texte ne nous révèle à quelle époque précise ils furent iustitués. Tandis que pour d'autres officiers subalternes, les *escarwettes*, nous avons des textes

1. Ce bâton était garni à son extrémité, au moins au XVIIIe siècle, d'un sceau aux armes du roi.

2. Cf. Délibérations du Magistrat : 1°) de 1593 leur enjoignant de porter leurs verges en ville même les dimanches et fêtes natales quand ils se présentaient dans les églises (pour faire des publications) ou devant les mayeurs ; 2°) de 1597, leur prescrivant de porter leurs robes les vendredis, et, en tout temps, avoir leurs baguettes ou verges à découvert sous peine de 60 sols d'amende. (Cf. *Registre Mœux Délibérations du Magistrat,* fos 137 et 233.

Digitized by Google

précis dont le plus ancien remonte à 1363 [1], nous ne trouvons ici rien de semblable. Nous voyons seulement que les autres charges furent créées au commencement du quatorzième siècle [2], sauf les Greffiers, à la fin du treizième : nous pouvons penser, par analogie, que c'est à cette même époque que furent constitués régulièrement les rouages divers du tribunal échevinal et, par conséquent, les sergents à verge [3].

Toutefois sauf quelques cas exceptionnels, nous ne retrouvons guère les noms de ces officiers dans des documents plus anciens que les premiers comptes de l'Argentier. Par contre, ces registres annuels nous permettent de dresser leur liste dès le commencement du quinzième siècle, de connaître le détail de leurs émoluments et des missions variées qu'ils accomplissaient pour les mayeurs et échevins.

Appelés indifféremment *sergents à verge* ou sergents de « nossgrs mayeurs et échevins » on les trouve quelquefois aussi, dans les comptes du xv[e] siècle, dénommés *sergents à cheval ;* et, en effet, c'est à cheval qu'ils effectuaient les missions dont ils étaient chargés en dehors de la ville. Mais cette dénomination manque de précision : car on sait qu'il y avait également dans la ville des Sergents à cheval du Bailliage [4] qu'il ne faut pas confondre avec ceux de l'échevinage.

1. Cf Bull. Soc. Ant. Mor., XI, p. 610.

2. V. ce qui est dit pour les *Conseillers Pensionnaires,* Mém. Soc. Ant. Mor., XXII, p. 90, et pour les *Procureurs de Ville,* ibid, XXIII, p. 168.

3. Un ancien registre des Archives de Saint-Omer (registre G gothique au renouvellem[t] de la loi) contient (f[os] 81-82) deux curieuses lettres du duc de Bourgogne et du Gouverneur d'Artois du mois de septembre 1338 relatives à la demande adressée par le duc Eudes au Magistrat de Saint-Omer de donner une place de sergent à verge à son protégé Andrieu Bollard. Pour certaines raisons dont l'exposé ne nous a pas été conservé, le Magistrat ne crut pas devoir obtempérer à cette demande, et, de ce fait, mécontenta le Duc.

4. Mém. Soc. Ant. Mor., XXV, p. 346.

Digitized by Google

En tout cas, ils sont avant tout agents d'exécution des ordonnances de leurs maîtres. Tantôt ils vont effectuer des exploits judiciaires du ressort du tribunal échevinal : saisies et criées de maisons [1], mises de fait, ajournements, sommations et autres actes de procédure [2].

De tous les exploits qu'ils exécutent à titre d'agents judiciaires ils sont tenus de rédiger procès-verbal ou « relation » dont ils doivent justifier auprès du tribunal échevinal (V. pièces justificat. I, (alinéas 8 à 10) et IV).

Tantôt ils sont agents administratifs quand ils vont, par exemple, publier soit à la bretèche de la halle, soit à la porte des églises de la ville et banlieue les ordonnances échevinales et, en particulier, les bans qu'édictait annuellement le Magistrat en mars et en août, c'est-à-dire les règlements relatifs à la voirie, aux fossés, à la pêche, à la protection des champs, et mesures de police en général [3]; de même quand ils vont au dehors porter des avertissements ou avis de la part de Messieurs du Magistrat, tels que celui adressé aux habitants de la banlieue de mettre leurs biens en sûreté par crainte des Anglais, ou inviter les commandants des forteresses voisines à faire le

1. Les criées de ventes de maisons se faisaient primitivement dans l'intérieur des églises : dès la fin du seizième siècle il fut ordonné de les faire au dehors en certains lieux spécialement désignés. (V. Correspondance du Magistrat, nos 6091, 6231. (Année 1587).

2. Parmi ceux-ci figurent bien entendu les significations de jugements de condamnations. En particulier c'est d'eux que les condamnés au bannissement reçoivent l'avis d'avoir à quitter la ville. (V. Corresp. du Magistrat. 5055).

3. Cf. PAGART D'HERMANSART. « Documents inédits contenus dans les archives de Saint-Omer. Commandemens fais le vendredi après l'Epiphanie 1319. Bans de my-mars et d'août ». Extr. du Bulletin historique et philologique 1900, nos 1 et 2, page 71, V. aussi dans les comptes de l'Argentier (1452-53 par exemple) les « despens. pour chevauchées de quatre sergeans de Nossgrs maieur et eschevins ».

Digitized by Google

guet avec soin[1] ; ou, enfin quand ils procèdent aux distributions des dons de courtoisie en vins que l'Echevinage est obligé de faire chaque année tant à des personnages étrangers qu'il veut honorer spécialement qu'à de nombreux fonctionnaires et personnes notables de la ville[2].

C'est encore en cette qualité et, d'ailleurs, cette énumération n'est pas limitative, qu'ils participent au service organisé « pour remédier au Feu de malheur », et doivent se trouver au premier coup d'alarme au lieu du sinistre pour y recevoir et exécuter les ordres donnés de la part de Messieurs du Magistrat[3].

Les missions forment dans les comptes de l'Argentier un chapitre des dépenses sous la rubrique « Chevauchées des quatre sergents de nosseigneurs » ou, parfois, se trouvent englobées dans le chapitre des voyages « Messageries à cheval et de piet ». Elles sont très variées et leur objet est analogue à celui des missions confiées aux agents spéciaux nommés messagers ou chevaucheurs ; mais elles diffèrent de celles confiées aux officiers supérieurs, c'est-à-dire conseillers pensionnaires, procureurs ou échevins.

Tandis que ceux-ci se trouvent chargés de missions qui ont un caractère politique, et, en tout cas, exigent de la part du mandataire une initiative et une responsabilité personnelles, les officiers subalternes ne sont, en somme, que des intermédiaires passifs, des transmetteurs de messages oraux ou écrits.

Les fonctions actuelles des huissiers audienciers se retrouvent dans les attributions des sergents à verge. Ils sont obligés de précéder et accompagner le

1. Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XXVII, p. 397.
2. Cf. Ibid, p. 400.
3. Cf. « Règlement de Messieurs du Magistrat de la ville et cité de St-Omer pour remédier au Feu de malheur. » St-Omer, F. L. Carlier, 1726, in-12.

Digitized by Google

mayeur en robe et avec leurs verges aux processions et « offrandes es jours de nataux en l'église parochiale de la résidence du s^r maieur » ; de même quand il se rend aux assemblées et aux audiences. Ils sont sergents *semainiers* à tour de rôle et doivent à ce titre être présents en la salle des plaids ordinaires depuis 9 h. jusqu'à 10 h. du matin et depuis 3 heures jusqu'à 4 heures de l'après-midi, et, le mardi, pendant toute la durée de l'audience qui commence à 8 heures du matin en hiver et 7 heures en été.

Le détail minutieux de ces prescriptions se retrouvera dans les règlements publiés en pièces justificatives. Il serait fastidieux de s'y étendre davantage ici.

On ne peut étudier les fonctions des sergents à verge sans rencontrer les *escarwettes*, sergents subalternes dont les attributions, analogues à celles des sergents, étaient plutôt limitées à la juridiction inférieure siégeant à la scelle. J'ai publié précédemment [1] les documents de nos archives relatifs aux escarwettes et ne puis que renvoyer à cette monographie où j'ai été amené à parler également des dispositions communes à ces deux catégories d'officiers municipaux. On y voit que, même à la scelle, les sergents à verge avaient, sur les escarwettes, la prérogative de pouvoir seuls faire les assignations *à la requête d'un bourgeois*. Les escarwettes ne pouvaient les faire qu'avec la permission du mayeur, du lieutenant de mayeur ou de l'échevin semainier. (Arch. de S. O. CLXI, 27. Bull. S. A. M., XI, p. 601).

Comme attributions et fonctions exceptionnelles, on trouve que le plus ancien sergent à verge était aman des fiefs de la ville [2] et geôlier des prisons [3].

1. Bull. Soc. Ant. Mor., XI, p. 599.

2. Registre C des Délibérations du Magistrat, f° 48. V. aussi Mém. Soc. Ant. Mor., XV, p. 160, n° 220 et p. 163, n° 228.

3. Cf. Registre C aux Délibérations du Magistrat, f° 48, et Table des Ordonnances et règlements politiques. T. II, f° 261 : règle-

Digitized by Google

Avant 1587, c'est à lui également qu'étaient réservées les criées de ventes d'immeubles à faire dans les églises.

Enfin les quatre sergents étaient obligés de servir à table aux repas que donnait le Magistrat à la scelle ou ailleurs. (Cf. Table des Délibérations du Magistrat d'après les registres perdus R. R. année 1628, et C. C. année 1684). Ils n'avaient pas le droit de s'asseoir à la table des Echevins, mais devaient dîner dans une autre chambre. Ces fonctions subalternes semblent n'avoir pas flatté leur amour-propre et leur avoir paru trop humiliantes. Est-ce par manière de protestation qu'ils s'étaient laissés aller à une tenue incorrecte dans ce service ? En effet nous voyons l'échevinage se plaindre de ce qu'ils « se promenoient leurs chapeaux sur la tête ».

Le Magistrat, « pour le respect des gens de qualité qui s'y trouvoient, comme Abbés, Intendans, Gouverneurs, décide qu'ils n'y paroitroient plus avec leurs chapeaux, sinon quand ils mettroient les plats sur la table, et qu'ils se retireroient après ». (Ibid.)

NOMINATION. — J'ai dit plus haut que la nomination des sergents à verge était faite par l'Echevinage. Nos archives conservent quelques délibérations qui proclament l'admission de candidats à cet office. Comme contre-partie l'Echevinage avait le droit de destitution pour raisons graves. Nous avons l'exemple de Denis de Seninghem révoqué en 1453 pour fautes commises dans l'exercice de ses fonctions et en appelant au Grand Conseil du Duc de Bourgogne à Lille [1].

Le Grand Conseil prononça un jugement en sa

ments des 10 avril 1362 et 7 mai 1371. Il semble du reste que ces dispositions particulières n'ont été que transitoires ou du moins n'ont pas été maintenues après le seizième siècle.

1. Compte de l'Argentier, 1452-1453, f^os^ 72 v^o^ et 73 v^o^.

Digitized by Google

faveur, et en 1464 nous voyons son nom réapparaître sur les listes des Sergents.

Nous voyons que, dans l'examen des candidatures, le Magistrat prenait en considération la connaissance de la langue flamande. C'est ainsi qu'en février 1555, il préfère Pierre This à Claude Andrieu, parce que le premier est reconnu « sachant le langage *thiois* et ayant haulte pratique ». (Registre aux délibérations H, f° 16).

Une autre mention nous apprend que ces agents étaient souvent de noble extraction (*Table des Délibérations*, page 736, d'après le registre F perdu, année 1503). A vrai dire, cette assertion, exprimée d'une façon aussi absolue, ne paraît pas correspondre à la réalité, ainsi qu'on peut, d'ailleurs, le constater par l'examen des listes de ces officiers. On peut toutefois remarquer qu'ils se recrutèrent souvent dans les familles notables et, particulièrement au quinzième siècle, on retrouve parmi eux les noms des meilleures familles échevinales.

Les candidats ne devaient pas manquer et, nous trouvons, au quinzième siècle, trace de plusieurs recommandations du Duc de Bourgogne en faveur de ses protégés. (Cf. Registre aux Délibérations C, f° 430, année 1459, et f° 52, année 1467).

L'Echevinage semble d'ailleurs avoir eu la plus grande latitude pour le choix de ces officiers ; en tout cas il n'était pas tenu par une limite d'âge. Ne voyons-nous pas qu'en 1570 Allard Ogier, le jeune, puissamment recommandé par son père qui avait été de longues années argentier de la ville, obtint la charge de sergent à verge à l'âge de douze ans (Cf. Bull. Histor. Soc. Ant. Mor., VII, p. 443, liv. 133)? Il n'exerça toutefois effectivement ses fonctions que dès l'année 1574.

De même, en 1597, ce même Allard Ogier, en abandonnant sa charge, demande à l'Echevinage de la

Digitized by Google

réserver à son fils Jehan, jusqu'à sa « compétence d'âge ». Le Magistrat agrée la demande et Antoine le Wyntre fut désigné[1], mais, en fait, il n'exerça les fonctions que deux ans, et on voit encore Philippe de la Folie prendre la suite de la suppléance jusqu'en 1604, et ne céder que cette année la place à Jehan Ogier.

La vénalité et la réunion des charges au domaine royal après l'annexion de Saint-Omer à la France furent la conséquence d'actes de 1692 ; mais la Ville les racheta et réunit les offices à son domaine. Des lettres-patentes des 21 août et 25 septembre 1696[2] consacrèrent cette cession.

On ne trouve guère de détails sur les prix d'acquisition de ces offices ; je puis seulement signaler qu'en 1722, Godefroy acheta le sien 3000 livres (Table des Délibérations du Magistrat d'après le Registre M M perdu) ; un autre est nommé en 1711 à charge de restituer à son prédécesseur une somme de 600 florins que ce dernier avait prêtée à la ville.

GAGES. — Les *gages* des sergents à verge sont consignés chaque année dans les comptes au chapitre : *Pensions de la Chambre.* Ils recevaient aux quinzième et seizième siècles 20 livres. Au dix-septième, cette somme est portée à 80 livres, et, à la fin du dix-huitième, à 150 livres de gages ordinaires et 60 de gages extraordinaires.

Mais ils recevaient en outre, comme les autres officiers et les membres de l'Echevinage, des dons de vins comme courtoisie et de drap pour robe[3].

1. V. Correspondance du Magistrat, année 1597, nos 330 et 331.

2. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor . XI, p. 605.

3. Cf. Bled (chan.). *Distribution de Draps de robe au Magistrat de Saint-Omer.* Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 932. Bien que cette intéressante étude vise surtout les mayeurs et échevins, les dispositions qu'elle relève s'appliquent également aux officiers de l'Echevinage. C'est pourquoi l'on peut s'y référer pour suivre les fluctuations

Digitized by Google

Quant à leurs salaires, ils ont été l'objet de multiples ordonnances, dont plusieurs des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles nous ont été conservées. On voit ainsi qu'ils ont varié et que des empiètements ont dû être prévus et limités. Le Conseil d'Artois avait fait imprimer en 1681[1] un tarif des huissiers et sergents auquels se conforma l'Echevinage ; mais il y eut encore, en 1719, une nouvelle limitation de ces salaires applicable tant aux exploits eux-mêmes qu'aux écritures qu'ils dressaient pour leurs clients, soit minutes, soit copies (V. pièce justific. V).

Nous n'avons guère conservé de tarif complet antérieur au seizième siècle : seul, un extrait de règlement du 24 février 1410, transcrit dans la « Table des Ordonnances et règlements politiques » nous apprend qu'alors « les 4 sergents à verge auront pour ajourner à cheval dans la banlieue hors du Changle, 2 s. 4 d. ». Le taux variait suivant que ces officiers instrumentaient dans la ville ou la banlieue.

SERMENT. — Après leur admission, les sergents, à l'instar des autres officiers de ville, prêtaient serment devant les trois corps du Magistrat[2] qui les nommaient. Le manuscrit d'Haffrengues de la Bibliothèque de Saint-Omer (n° 879, p. 205), a consigné l'ancienne formule de ce serment :

« Vous jurez que l'office de sergeantise à verges ou Messieurs vous ont commis exercerez bien et diligament, ferez les adjournements et commandements quy vous seront ordonnés faire et autres dont requis serez, ferez bonnes relations et servirez à diligence

qu'ont subies les distributions, aux sergents à verge, de draps « pour robe ».

1. A Arras, chez Maximilien de Raismes, proche les R.R. Pères Récolets. 2 septembre 1681. *Signé,* I. Le Conte.

2. 1°) Les Mayeur et Echevins en exercice. 2°) Les Mayeur et Echevins de l'an passé. 3°) Les dix jurés pour la communauté.

Digitized by Google

Messieurs, celerez le secret quy sera à celer et ferez tout ce que à cet office appartient ».

ROBE. — Les sergents à verge portaient une robe de deux couleurs, grise et pourpre, qui étaient, en principe, celles de la ville [1]. Cette robe était portée communément par les procureurs, les greffiers et les sergents à verge.

Mais, si l'on se réfère aux indications précises des comptes de l'argentier, nous trouvons que ces couleurs, en pratique, n'étaient qu'approximatives, et que la teinture en faisait varier au moins le ton. C'est ainsi que l'on achète quelquefois du drap « noir et tasné » (comptes de 1560 et années suivantes), drap « tanné et violet » (1496-1497), drap vermeil et moitié sansguine » (1447-48), « moitié vermeil, moitié brun verd » (1432-33).

Les Escarwettes portaient aussi une robe de deux couleurs, d'abord différente de celle des sergents, mais qui, après le quinzième siècle, n'en différa guère.

Ces divers officiers protestèrent, à plusieurs reprises, contre l'obligation de porter cette livrée ; les

1. *De gueules à la croix d'argent.*

« A Jehan Spollart, Jehan de Grigny et Pierre Faille, marchans detailleurs de draps pour, de l'ordonnance de mesdissgrs, avoir délivré aux officiers d'icelle ville les draps pour leurs capperons et robes nouvelles de le parure et livrée de led. ville . . . . . est assav. au clerc du registre criminel, procureur et quatre sergens à vergue qui sont VI personnes à chacun VII aunes et demie de drap..... moitié noir, moitié vermeil du pris de XX s. chacune aune.... ». (Compte 1448-49, f° 76 v°). Il semble résulter de ce texte que la livrée, au XV^e^ siècle au moins, comportait, outre la robe, un chaperon.

Dans « les anciennes Industries d'Art Tournaisiennes à l'Exposition de 1911 », par M. E. J. Soil de Moriamé. (*Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*. Nouvelle série, T. XV, 1912) on trouve à la planche 84 la reproduction d'une statue en bois du XVI^e^ siècle figurant un personnage civil qui semble être un magistrat communal, tenant une verge en la main droite et qu'on a qualifié sergent à verge. Toutefois cette identification n'est pas certaine.

Digitized by Google

procureurs et greffiers obtinrent, d'assez bonne heure, la permission de la porter d'une seule couleur, surtout quand ils étaient gradués. Les sergents la conservèrent plus longtemps ; ce n'est qu'au dix-huitième siècle qu'ils furent complètement dispensés de la porter[1].

LOGEMENT. — Plusieurs officiers municipaux, les conseillers pensionnaires et les escarwettes, par exemple, étaient logés par la ville. Ici nous ne trouvons rien de semblable.

SERGENTS A MASSE. — Il n'est pas superflu, en terminant, de prévenir une confusion possible entre les sergents à verge et les sergents *à masse*. Les sergents à masse n'étaient pas des huissiers, mais de simples agents chargés d' « arrêts au corps[2] », c'est-à-dire de « prises manuelles » auxquelles ne pouvaient procéder ni les sergents à verge ni les escar-

1. Bull. Soc. Ant. Mor., XI, p. 609.

2. On trouve dans le *Grand Registre en parchemin* des archives de Saint-Omer (Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XV. Table, p. 313, au mot *Sergents*), plusieurs exemples de cas où les sergents à masse furent appelés à procéder à des arrêts au corps. Voici, de plus, un extrait curieux des comptes de l'Argentier :

« A Jacques Le Mor, Nicollas Le Fevre, Charles Roche et Estienne de Hallines, sergans à mache de lad. ville, en considération de plusieurs vaquations, paines et travaulx qu'ilz ont eu tant aux prinses d'aucuns Luthériens et aultres malfaicteurs comme aucunement en assistant le soubz bailli d'icelle ville ; meismes visité par diverses (fois) les maisons d'iceulx Luthériens adfin de recouvrer leurs livres suspectz ; leur a pour ce esté délivré en courtoisie syevant l'ordonnance de mesd. sgrs expédyée sur la requeste par eux présentée à ces fins de datte du XV^e^ de décembre, XV^c^ XL exibé, la somme de douze florins carolus d'or à XX ^s^ pièce . . . . . XII ^l^ par ». (Compte de 1539-1540. Dépense commune).

Voici une mention relative à leurs gages :

« A Julien Henneghier, Liévin Lambert, Joachim Poirat et Pierre Caresme, sergeans à mache, pour une année de leurs gages, à raison de cincquante deux solz six derniers par mois à chacun d'iceulx . . . . . CXXVI f. ». (Compte de 1622-1623, f° 120 v°.

Digitized by Google

wettes[1]. On pourrait, jusqu'à un certain point, semble-t-il, les assimiler à nos agents de police, ce qui nous permet, une fois de plus, de bien préciser que les sergents à verge ne participaient pas aux fonctions de police, et que c'est par confusion avec les sergents à masse qu'on a pu leur faire cette attribution.

Ceux-ci étaient au nombre de quatre. A la différence des précédents, ils dépendaient pour leur admission du Grand Bailli qui seul les nommait[2], et l'on voit que chaque année, dans la séance d'installation de l'Echevinage nouvellement élu[3], ils renouvellent leur serment ordinaire devant les trois corps du Magistrat, le Grand Bailli présent, et après avoir déposé leurs masses devant lui.

Celui-ci demandait alors aux Mayeur et Echevins sortants s'ils avaient à se plaindre de ces agents, et, en cas de réponse négative, il leur rendait leurs masses et leurs fonctions, sinon il pouvait les leur refuser, ce qui entraînait la révocation immédiate[4].

1. Tous les textes sont précis à ce sujet. V. en particulier. J. DE PAS. *Mœurs échevinales à St-Omer.* Pièce justific. VI et note. (*Bull. Soc. Ant. Mor.*, 251e livr., p. 384.)

2. » Le XXIe de mars XVIc dix huict, par devant Messieurs, sauf le borgrave, sur la requeste de Pierre Caresme, bourgeois de ceste ville, prétendant estre receu à l'estat de sergeant à mache de ceste ville vaccant par le trespas de feu Mathieu Desmeyt, Messieurs, après avoir veu l'acte de l'admission faicte par le seigneur de Souastre, grand bailly et capitaine de ceste ville, de la personne dud. Caresme en date du XVIIe de ce mois, signé M. de Balinghem, ont receu led. Caresme à serment et à l'exercice dud. estat de sergeant à mache, aulx gaiges, proufficts et émolumens accoustumez. Et at led. Caresme presté le serment accoustumé dev. Messrs en halle le XXIIIe de mars XVIc XVIII ». (Registre P aux Délibérations du Magistrat, fo 144 vo. — Correspondance du Magistrat, année 1597, no 368. Voir aussi dans le *Grand Registre en parchemin* (analysé dans le tome XV des Mém. Soc. Ant. Mor , pp. 113-114, nos 92-94 et 95), plusieurs mentions relatives au même objet.

3. Cf. Mémoires Soc. Ant. Mor., XXVIII. p. 280.

4. « Mond. sgr. le bailli a accordé à mesd. sgr. maieur et

Digitized by Google

Il n'y a rien de plus à dire sur ces agents, si ce n'est que la masse, qui était leur insigne et leur arme, semble n'avoir plus existé au dix-huitième siècle, peut-être même à la fin du dix-septième.

C'est ainsi que des auteurs, même du dix-huitième siècle, ne les ont pas distingués des sergents à verge, entraînant des auteurs modernes dans cette même confusion[1].

eschevins le droit de le chambre en la manière accoustumé.

Lottis Hanerycq, Clay le Clud, Jehan du Surion, Jacques Avril pour Willame Cornehok, sergens à mache, ont, ainsi que acoustume est, mis leurs maches es mains de mond. sgr. le bailli lequel les a présenté à mesd. sgrs. et, sur ce que mesd. sgrs ont déclaré que présentement ne se avoient à plaindre d'eulx, leur a rebaillié et ont renouvelé au surplus leurs sermens comme autrefoix ». 1487. 5 Janvier. (Registre K au Renouvellement de la Loi, f° 28 v°).

1. On pourra remarquer que les noms des sergents à masse relevés dans les notes qui précèdent diffèrent de ceux des sergents à verge des dates correspondantes. Cela prouve péremptoirement que ces deux charges étaient différentes.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

**1569, 26 septembre.** — *Règlement concernant les Sergents à Verge.*

Pour ce que les sergeans à verge en contempnement de plusieurs remonstrances que leur ont esté faictes endroict le debvoir qu'ilz doibvent à cause de leurs offices, commectent journellement plusieurs faultes dont messrs maieur et eschevins de ceste ville de St-Omer se sont trouvez discommodez et lesquelles ont causé le retardement et desanvanchement de l'administration de justice, Mesdis sgrs maieur et eschevins de ceste ville par l'advys de messrs de l'an passé et dix jurez pour la communaulté ayans fait recœuller les submissions et sentences à quoy les prédécesseurs desdis sergeans ont continué et à quoy lesd. sergeans par leur réception et institution se sont obligez ont par forme de statut decrété et ordonné que lesd. sergeans se règleront pour l'advenir ainsy et par la manière qu'il s'ensuit.

Assavr que tous lesdis quatre sergeans à chascune assemblée extraordinaire quy se fera seront tenus de eulx trouver personnellement et ne eulx rethirer tant que messrs sortiront la chambre pour estre employez aux affaires occurrentes et ce à payne d'encourir et fourfaire à chascune fois et par chascun défaillant l'amende de vingt solz applicable aux pauvres. Laquelle sans aultre solempnité s'exécutera réalement et de faict sur les biens desdis sergeans ou sur leurs gaiges.

Item que lesdis sergeans ayans faict leurs adjournemens tant en halle que au livre du mardi seront tenus d'eulx trouver personnellement au jour de l'assignation et y appeller leurs causes, les justifiant par leurs relations si



Digitized by Google

besoing est, n'est qu'ilz en ont excuse légitime à payne applicable et exécutable comme dessus.

Item que le sergeant sepmainier sera tenu à chascun jour de plaidz aller à la maison de monsr le maieur pour le admener auxd. plaidz s'il lui plaict, à peine applicable et exécutable comme dessus.

Item que ledit sergeant sepmainier sera tenu se trouver chascun jour ouvrier, sa sepmaine durant, à la scelle, assavoir depuis nœuf jusques à dix heures du mattin, et depuis trois jusques à quatre heures, le tout inclusivement à payne applicable et exécutable comme dessus.

Et oultre, pour les abus qui se commectent par lesd. sergeans au livre du mardi, faisans tenir les plaidz à leur plaisir, les discontinuant comme ilz vœullent, sans observer l'ordre requis, Mesdis sgrs ont ordonné que lesdis plaidz se tiendront et continueront : assçavoir depuis le St Michel jusques aux Pasques depuis huit heures du mattin, et depuis Pasques jusques à la St Michel depuis sept heures du mattin où lesd. sergeans seront tenus d'eulx trouver personnelement sans eulx povoir rethirer jusques d'achèvement des plaidz, n'est par congié des eschevins sepmainiers et en faisant bon et léal regis(trement) de tous et chacuns les adjournemens qu'ilz y auront faictz, ce qu'ilz seront tenus de justifier par exhibition de leurs rolles, sy lesdis eschevins le requierent, deffendant expressément à George Nonnart, greffier du crime d'expédier aulcunes condempnations par contumasse qu'ils nomment pareilles s'il n'appert des quatre deffauts continuelz, du moings depuis les six derniers plaidz le tout registrez comme il convient. Et aussy de ne mectre et apposer plus de adjournemens sur les aultres condempnations que se trouveroient sur le registre registrez. Faict en halle le XXVIe jour de septembre 1569.

*(Arch. de St-Omer, CLXI, 13.)*

Pour la diversité du temps et des cl.erges incombans à l'office des sergeans à verge suyvant l'ordonnance à eulx joincte a esté advisé sur la requeste par eulx présentée que pour l'année prochaine leur sera laissé le sallaire qu'ilz ont accoustume payer aux eschevins commis et greffier, lesquelz seront payés de chascun douze florins aux despens de la ville, le tout par forme de provision, et

Digitized by Google

à cherge expresse qu'ilz observeront tous et chascuns les articles contenus en leur dite ordonnance du XXVIe de novembre LXIX à payne d'estre pugnis griefvement selon ladite ordonnance, ou aultrement à l'arbitrage de mesdis sgrs. Faict en l'assemblée de mesdis sgrs des deux années et dix Jurez, ledit XXIIIe de décembre XVcLXXIIII.

Du premier de juillet XVcLXXV.

Pour ce que les sergeans à verge effectuent l'ordonnance à eulx faicte le XXIIIe de décembre XVcLXXIIII, l'ordonnance de XII l aux eschevins et greffier a esté rescudée et ordonné que les sergeans observeront et se règleront comme d'anchienneté a esté faict.

Du XXIe de mars XVcLXXXVII.

Sur la requeste des sergeans à verge a esté advisé de les exempter du tierche denier en furnissant à chascune station aux commissaires et greffier quinze solz pour tous sallaires, et en payant sallaire du portier, à charge de faire tout debvoir en leurs offices, le tout par provision.

II

**1601, 15 février.** — *Autre Règlement concernant les Sergents à Verge.*

*Sergeants à Verge.* — Pour donner règlement aux debvoirs dépendans des offices des sergeans à verge, et affin que la justice soit tant plus diligemment administrée, Messieurs Maieur et Eschevins de la ville et cité de Saint-Omer, aprez avoir faict veoir ce que en ce regard a par ci-devant à diverses fois esté ordonné, synament le XXVIe jour de septembre quinze cens soixante nœuf et depuis, ont, par l'advys du Magistrat de l'an passé et des dix jurez pour la communaulté pour meilleur esclarcissement, ordonné et ordonnent que lesdis sergeans à verge observeront doresnavant punctuellement les poinctz et articles qui senssuyvent.

*Primes.* — Que les quatre sergeans à verge seront tenus eulx trouver à chascune assemblée qui se fera de messieurs du Magistrat des deux années et dix Jurez, précisément aux heures désignées par monsieur le maieur ou cellui commandant en son absence comme maieur, et eulx

Digitized by Google

tenir prez la chambre eschevinale, affin de sen servir à touttes occurences sans eulx en povoir rethirer synon du sceu de messieurs jusques au départ de l'assemblée, à payne de vingt solz d'amende, applicable à la discrétion de messieurs, au fornissement de laquelle amende chascun défaillant sera constraint par prinse et retention de ses gaiges ou exécution en ses biens.

2) Que chascun desd. sergeans sera tenu promptement advertir son quartier pour lesdictes assemblées aux heures adictées par monsieur le maieur ou cellui commandant en son absence. Et sera le premier adverty d'iceulx sergeans tenu de donner ordre qu'il n'y ait aucun quartier de ses confrères négligé, non plus pour maladie que absence, à payne telle que dessus. Ce que s'observera aussy punctuellement aux advertences qui se doibvent faire pour comparoir aux processions, enterremens, services et obyts ou messieurs sont evocquez.

3) Que ausd. enterremens et services se trouveront chascune fois les quatre sergeans à verge pour honorer et conduire messieurs; et aux obytz le premier sergeant à verge ou le sepmainier, n'est que pour empeschement aulcun en fut excusé par monsieur le maieur ou celluy commandant en son absence, à payne telle que dessus.

4) Que lesd. quatre sergeans seront tenus eulx trouver et pressenter en robe et portans leurs verges devant monsieur le maieur aux processions et offrandes es jours de nataux en l'église parochiale de la résidence dud. sr maieur, faisans le semblable à touttes processions. ou messieurs marchent en corps de magistrat, à payne telle que dessus.

5) Seront aussy lesd. quatre sergeans tenus eulx trouver chascun jour de vendredi en halle quand il y a assemblée de messieurs et ce aux heures adictées en robe et portans leurs verges, adsister aux plaidz et estre prez la chambre pour soy servir comme dessus, sans eulx rethirer jusques en fin de l'assemblée, n'est qu'ilz soyent absens pour cause légitime cognue à monsieur le maieur ou celui commandant de sa part, à payne que dessus.

6) Qu'ilz ne polront entrer en chambre durant les assemblées n'est que au son de la clochette ilz y soient appellez, à payne telle que dessus.

Digitized by Google

7) Que le sergeant sepmainier sera tenu d'aller chascun jour de plaidz de lundi, mercredi et vendredi, trouver monsieur le maieur pour l'ammener aux plaidz, s'il plaist audict seigneur s'y trouver. Synon advertir ceulx tenans les plaidz de l'heure qu'il sera prest entrer en chambre, et demeurera ledict sergeant sepmainier en halle aprez lesd. plaidz pour servir mesd. sgrs à touttes occurrences jusques au départ de l'assemblée. A payne telle que dessus.

8) Que les quatre sergeans à verge seront tenus comparoir aux plaidz des causes nouvelles qui se tiendront le lundi ou mercredi, précisément aux heures ordinaires pour estre présens chascun à son thour à l'appellation et expédition des causes de leur rolle, respondre des adjournemens qu'ilz auront faict, avoir leurs relations prestes pour en servir promptement, n'est qu'il y ait faulte de ceux les ayans mys en œuvre. A payne telle que dessus.

9) Que par leursdites relations et rolles, ils seront tenus spécifier clairement à quelle personne ilz ont parlé en faisant l'adjournement soit des domestiques de l'adjourné ou de ceulx du domicile esleu, sy l'adjourné n'at résidence fixe, meismes à cherge ou sur le prouffict de quelz deffaultz ledict adjournement aura esté faict; à payne telle que dessus.

10) Coucheront aussy sur leurs relations des commissions de commandemens, complaintes, main assises, mises de faict, adjournemens en garantie et aultres semblables faictz en vertu de povoir par escript, ce que leur vient et a esté payé pour sallaires, meismement quand ilz ont esté adjourner ou signifier hors des mectes de la juridiction de ceste ville, affin de, selon ce, soy régler au taux des despence, à payne telle que dessus.

11) Que le sergeant sepmainier sera tenu chascun jour de sa sepmaine se trouver et présenter à la scelle, n'est qu'il soit empesché pour messrs assemblez en halle, le devant midy depuis dix heures jusques à douze, et aprez midi depuis trois heures jusques à cincq, pour servir à ce que les eschevins sepmainiers trouveront convenir au bien publicq. A payne telle que dessus.

12) Que chascun sergeant sera responsable vers les eschevins et greffier de la station, quand ilz les auront adverti et adjourné pour enqueste.

Digitized by Google

13) Sy ordonnent mesd. sgrs que les petitz plaidz appellez anchenement le *maindachboucq* se tiendront et continueront chascun jour de mardi et joeudi, quand il n'est feste de commandement ou vacance : assavoir depuis la St Michel jusques à Pasques, précisément à nœuf heures du mattin et depuis Pasques jusques à la St Michel, à huict heures du mattin. Ordonnant ausdis sergeans à verge de eulx y trouver personnellement, et faire servir leurs causes quelque petit nombre d'adjournemens leur ayent esté donnez, et que aucun deulx ne se polra rethirer, tant que son rolle soit expédié ; desquelz petitz plaidz ilz ne polront aussi estre absens, ne soit pour excuse légitime cognue à monsieur le maieur ou celluy commandant en son absence : et que audict cas d'absence par congié, il sera tenu faire présenter et appeller son rolle par ung de ses confrères ; à payne telle et applicable comme dessus. Sy sera chascun sergeant à verge tenu de payer à son thour quinze pattartz aux eschevins et greffier pour leur station comme du passé, soit qu'ilz ayent cause aulcune ou non.

14) Entendu que en cas de récidive ou continuation de contravention d'aulcuns des poinctz deffendus cy dessus, ilz polront estre suspendus de l'exercice de leurs estatz pour certain temps ou aultrement arbitrairement corrigez comme sera trouvé convenir.

15) Et affin que chascun soit maintenu en ce qui dépend de son office tant endroict lesds sergeans à verge que les escarwettes, mesdis sgrs. ont ordonné et ordonnent que tous adjournemens pour informations préparatoires ou debvoirs d'office qui se feront soit à la scelle ou en halle seront faictz par lesds sergeans à verge, à l'exclusion de l'escarwette, ne fut que pour l'absence du sergeant à verge sepmainier ou aultre à la main, les eschevins commissaires ou sepmainiers pour accélération de justice trouvassent nécessaire d'y employer ung escarwette ou sergeant à mache.

16) Sy est par cestes expressement deffendu ausdis escarwettes selon que at esté faict doiz le XXIXe d'apvril XVc quatre vingtz sept d'adjourner bourgeois manans ou habitans de ceste ville changle et banlieue l'ung contre l'aultre, pour chose que soit à la scelle, à payne de sus-

Digitized by Google

pens de leurs offices ou aultre pugnition arbitraire : ains apparteignent lesd. adjournemens aux sergeans à verge pour servir aux plaidz en halle ; n'est que par congié expres de monsieur le Maieur, Lieutenant ou cellui commandant de leur part lesds escarwettes fussent à ce auctorisez pour choses requerrans célérité, spécialement à cause de parlement, pour de quoy obtenir congié Monsieur le Maieur, Lieutenant ou commandant comme dessus debvra estre particulièrement informé, et en avoir ample cognoissance, affin de bailler le congié par escript pour en apparoir aux eschevins sepmainiers. A faulte de quoy les procédures contre telz adjournez seront de nulle valeur.

17) Auctorisans néantmoings par cestes lesds escarwettes comme du passé d'adjourner tous bourgeois manans et habitans à la dicte scelle à l'instance et requeste d'ung estrangier non résidant, manant ou habitant de ceste ville ; meismes aussy pour difficultez entre mestiers ou cœurhers, sallaires et loyers de serviteurs, servantes et manouvriers et prétentions de pauvres vefves : saulf ausdis adjournez leur renvoy en halle si la mathière le requiert et mérite.

18) Et seront lesdis escarwettes tenus d'eulx trouver aussy en halle à touttes assemblées du Magistrat des deux années et dix Jurez, ensemble aux assemblées du vendredi, ou ilz seront tenus adsister avecq leurs robes pour servir à toutes occurences, selon qu'est dict cy devant pour les sergeans à verge. Comme aussy ilz seront tenus servir en robe messieurs aux processions publiques, services et enterremens. A payne telle que dessus.

19) Retenans mesd. sgrs faculté et povoir de changer, altérer, augmenter ou diminuer lesdes ordonnances comme pour le bien publycq et service de la ville ilz trouveront convenir.

Faict et résolut en assemblée de messieurs des deux années et dix jurez le jœudi XVe jour de février mil six cens et ung.

*(Arch. de St-Omer. Reg. aux délibérations du Magistrat N, fos 2, 3 et 4.)*

Digitized by Google

III

**1605, 11 mars.** — *Requête présentée par les Sergents à Verge contre les Escarwettes, dans laquelle ils se plaignent des empiètements de ces derniers et proposent des mesures pour les empêcher.*

A MESSEIGNEURS, MESSIEURS MAIEUR ET ESCHEVINS DE LA VILLE ET CITÉ DE SAINT-OMER.

Remonstrent bien humblement Martin Grain, Pierre Derin, Charles de Vargelot et Jehan Ogier voz bourgeois et sergeans à verge, qu'ilz ont esté pourveus de leurs estatz et offices pour l'exercer et en joyr en tous droictz, honneurs, prouffictz et émolumens accoustumé, et pourquoy ilz ont tousiours rendu payne, comme ilz font à touttes heures, d'estre pretz pour en toutte promptitude et deligence eulx emploier en tout ce à quoy ilz sont commandez, tant pour le service de la ville en général que pour tous bourgeois manans et habitans et tous aultres en particulier ; et combien que suyvant ce ilz debvroient estre maintenus en l'exercice de tout ce quy appartient à leurs dictz offices et estatz en conformité meisme de l'ordonnance sur ce faict par messeigneurs voz prédicesseurs en loy par résolution du Magistrat des deux années et dix Jurez, le quinziesme jour de febvrier mil six cens et ung dont extraict est icy joinct. Sy est ce que journellement le contraire se praticque, d'aultant que les escarwettes se sont advanchez l'an passé et précédens comme ilz font encores quasi chacun jour d'adjoürner touttes personnes à la scelle, voires pour sommes qui excèdent quelquefois vingt, trente, quarante ou soixante florins, et bien souvent pour plus grandes prétentions quy debvroit seullement estre permis aux remonstrans : assavoir pour les sommes de dix livres par. et en desoubz faire servir les causes es petitz plaids des jours du mardi et jœudi que vulgairement l'on appelle le *mandachboucq*, et pour les sommes excédans dix livres par. es plaidz ordinaires du lundi de sorte que lesdictz remonstrans n'ont depuis quelcque temps encha que bien peu d'adjournemens pour les plaidz du lundi et beaucoup moings pour

Digitized by Google

les plaidz du mardi et jœudi, d'aultant que tout ou la pluspart se traicte à la scelle : voires ont les escarwettes trouvé l'industrie de prendre les adjournemens de plusieurs hostes tant de Blendecques que aultres lieux en la banlieue et évocquer les redebvables d'escotz à la dicte scelle recepvans sallaire de quatre solz par. pour adjournement en ladicte banlieue, ce que lez hostes troeuvent fort advantageuz pour ce que en deux jours ilz poeuvent avoir condemnation à la scelle, ou au contraire il leur fault patienter deux sepmaines enthières aux plaiz du mandachboucq, voires quelquefois trois sepmaines quant ung jour de mardi ou jœudi eschet feste solempnele ; se povant tout ce que dessus justifier et veoir tant par le registre du mandachboucq que cellui de la scelle, et l'empeschement que chacun jour se voit à ladicte scelle tant le devant midi que aprez le disner ou se troeuvent et assemblent tant et sy grand (nombre) de personnes que bien souvent l'on y voit et troeuve grand désordre, estant fort considérable que lesdictz escarwettes ont adjournemens et plaidz par chascun jour de la sepmaine et deux fois par jour sçavoir devant et aprez midi, ou au contraire lesdictz remonstrans ne poeuvent adjourner que pour quatre plaidz seullement assavoir le lundi, mardi, joeudi et vendredi, et encoires que pour une seule station, assçavoir le devant midi. Et néantmoings l'on les voeult assubiectir à payer aux eschevins sepmainiers quinze patars pour chacun plaiz es jours de mardi et jœudi qui leur est (parlant soulz humble correction) chose dure et mal possible, d'aultant que le plus souvent ung sergeant n'aura point ou peu d'adjournemens voires non assez pour subvenir à la moictié ou tiers des quinze pat. qu'il fault payer ausditz sepmainiers, lesquelz à la vérité tirent par ce moien sallaires à la payne et travail desditz remonstrans.

Quy faict à considérer d'aultant que lesditz sepmainiers n'ont aulcun sallaire non plus pour les stations qu'ils font deux fois par jour pour oyr les parties à la scelle.

Que pour les stations qu'ilz font aussy pour estre aux plaidz les jours de lundi, mercredi et vendredi où ilz sont bien plus longtemps empeschez que ausditz plaidz du mandachboucq, estant quelquefois empeschez aux plaidz du

Digitized by Google

mercredi et aultres vielles depuis huict heures jusques à douze heures du midi sans aulcun sallaire ou au contraire les plaidz du mandachboucq sont présentement despeschez en une demye heure et moings pour y avoir peu de causes comme dict est. Pour toutes lesquelles raisons et aultres que V(os) S(eigneuries) cognoissent et poeuvent mieulx considérer qu'il ne convient coucher par escript affin de ne les attédier par prolixité, supplient les rémonstrans qu'il plaise à V. S. les conserver en leurs droitz conformément à ladicte ordonnance et ordonner ausditz escarwettes d'eux régler aussy punctuellement selon icelle soubz les paynes y reprinses et aultres qu'il vous plaira adjouster pour plus grande réprimende; mesme descharger les remonstrans à l'advenir de la station du mandachboucq pour les raisons susdictes. Sy ferez raison et justice.

*En marge :* Soit représenté en assemblée de messrs des deux années et dix jurez. Faict en halle le XIe de mars 1605. — VARGELOT.

*(Arch. de St-Omer, CLXI, 29.)*

## IV

**1651, 18 mars.** — *Règlement contenant une augmentation de salaires accordée aux Sergents à Verge.*

Sur la requeste présentée par les quattre sergeans à verge de ceste ville tendante à augmentation des petits sallaires à eulx addictez parmy le grand encherissement des vivres et de touttes aultres choses, Messieurs du Magistrat des deux années, dix jurés pour la communaulté de ladite ville, après avoir faict sur ce quelque debvoir et ouys les praticiens de ce siège, comme aussy examiné le taux précédent desdits sallaires, ont, par forme de provision, tant que la présente chèreté durera et jusques à ce qu'aultrement y soit pourveu, ordonné et ordonnent que lesdicts sergeans à verge auront les sallaires cy après addictés.

Assçavoir pour chacun adjournement fect en la ville, deux pattarts au lieu d'ung, à condition qu'ils seront tenus comme devant de bien et deuement relater en personnes ledict adjournement au jour de l'assignation.

Digitized by Google

Et au reguard des adjournemens qu'ils feront hors la dicte ville sy comme Haulpond, Lizele, Fresche poissonnerie, le quartier nommé Nouvelle ville, Nœufve rue, Sainte Croix, rue de la Garbe et semblables lieux, ils auront aussy de chascun adjournement trois solz six deniers, relatant avoir fect lesd. adjournemens au domicille des parties.

Quand aux adjournemens quy se feront à Longuenesse, Wiserne, Blendecque, Tatinghem, Tilques, Burques et Salperwicq et aultres places de la banlieue, ils auront six solz six deniers en relatant pareillement s'estre transporté au domicille des parties.

Ordonnant ausd. sergeans à verges eulx suivant ce reigler au faict desdicts sallaires et de se conformer pour les aultres au taux du passé.

Ainsy faict et décrété en assamblée de messieurs du Magistrat des deux années et dix jurés pour la communaulté de la ville de Saint-Omer le XVIII de mars 1651.

*(Arch. de St-Omer, CLXI, 17.)*

## V

**1719, 25 octobre.** — *Nouvelle Taxe des droits et salaires des Sergents à Verge.*

### TAXE DES DROITS ET SALAIRES DES SERGENTS A VERGE DE LA VILLE DE SAINT-OMER [1].

(Extrait des registres du Magistrat de la ville de St-Omer)

Sur la remontrance faite par le procureur de ville que les fréquentes plaintes qui se font contre les sergents à verges de ce siège au fait du paiement de leurs salaires proviennent de ce que ne tenant aucune règle ny mesure ils les font monter à des sommes excessives, qui retombent le plus souvent dans des exactions et concussions punis-

1. On trouvera encore aux Archives de Saint-Omer, dans la Table des Délibérations du Magistrat, page 740, copie d'un « nouveau tarif des droits pour remédier aux omissions du tarif du 25 octobre 1719 » d'après le Registre aux Délibérations OO. (regtstre perdu) année 1729 ; et, dans la Boite CLXI, 24bis, un Tarif des salaires pour les saisies et criées de maisons, 13 janvier 1698.

Digitized by Google

sables, à quoy on ne peut remédier qu'en faisant une base et règlement fixe et certain de tous leurs droits :

Veu les mémoires et pièces attachées à la dite remontrance, la matière mise en délibération, Nous avons par provision taxé, liquidé et arrêté les salaires desdits Sergents à Verges ainsy qu'il ensuit :

*Ville et fauxbourgs*

*Devoirs sans tesmoins.* Pour chaque simple signification. . . . . 0 l 2 s 0

Pour chaque signification avec commandement. . . . . 0 l 3 s 3

Pour chaque assignation sans tesmoins. . . 0 l 3 s 3

*Assignations avec tesmoins.* Pour un exploit d'assignation avec tesmoins fait à une seule personne. . . . . 0 l 9 s 0

Pour un pareil exploit d'assignation avec tesmoins fait à deux ou plusieurs personnes, pour le premier, 9 sols ; et pour chacun des autres, 6 sols seulement, attendu qu'il ne se fait qu'un seul exploit originel.

*Retrait.* Pour un exploit de retrait avec assignation et offres faites à deniers découverts à une seule personne, compris tesmoins et copie 0 l 12 s 0

Pour un pareil exploit de retrait avec assignation et offres faites à deniers découverts à deux ou plusieurs personnes, compris tesmoins et copies, pour le premier, 12 sols ; et pour chacun des autres, 9 sols seulement, attendu qu'il ne se fait aussy qu'un seul exploit originel.

Si néanmoins ledit exploit de retrait étoit fort étendu, il sera au choix du sergent à verges exploiteur, au lieu desd. droits, de prendre 4 sols du rolle pour la minute, et la moitié pour les copies, pourveu que le rolle soit de vingt lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, et qu'il soit écrit correctement, et sans répétition superflue.

*Mise de fait.* Pour un exploit de mise de fait sur une ou plusieurs choses scituées en la ville et fauxbourgs avec signification et assignation à une seule partie directe y demeurante et à un seul seigneur signifié aussy y demeurant, compris tesmoins et copies tant de l'exploit que de la commission de mise de fait . . . . 2 l 11 s 0 (51 sols)

Pour un pareil exploit de mise de fait sur une ou plu-

Digitized by Google

sieurs choses scituées en la ville et faux bourgs avec signification et assignation à deux ou plusieurs parties directes, ou bien à deux ou plusieurs seigneurs signifiés, compris tesmoins et copies tant de l'exploit que de la commission de mise de fait ; pour le premier. . . . . 2 l 11 s 0
et pour chacun des autres, 16 sols seulement, attendu qu'il ne se fait aussy qu'un seul exploit originel.

Si néanmoins le dit exploit de mise de fait étoit fort étendu, il sera au choix du sergent à verges exploiteur, au lieu desd. droits, de prendre 4 sols par rolle pour la minute, et la moitié pour les copies, pourveu que le rolle contienne, comme dessus, vingt lignes à la page, et douze syllabes à la ligne, et qu'il soit écrit correctement et sans répétition superflue.

*Criées.* Porté registrer la saisie au commissaire aux saisies réelles, payé et retiré . . . . 0 l 4 s 0 d

Pour chaque publication de breteque, compris tesmoins et affiche, quand l'affiche ne contiendra point plus de trois articles de biens saisis. . . . . 0 l 9 s 0 d

Si l'affiche contenoit plus de trois articles, il sera payé 6 deniers d'augmentation pour chacun de ceux qui excéderont.

Pour chaque publication d'église, aussy compris tesmoins et affiche, idem que la publication de breteque.

Pour chaque signification de criées à la partie saisie avec offre de se déporter compris tesmoins et copie . . . . . 0, 9, 0

Pour le procès-verbal autrement dit le grand rescrit de criées à raison de vingt lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, écrit correctement et sans répétition superflue, sera payé au sergent à verges exploiteur, 4 sols du rolle.

Porté certifier les criées au certificateur des criées, payé et retiré. . . . . 0, 4, 0

Porté au greffe les saisies et criées après estre certifiées pour avoir commission sur décret, payé et levé . . . . . 0, 4, 0

Pour chaque copie de commission sur décret. 0, 2, 0

Pour chaque exploit d'assignation sur décret, soit à la partie saisie, sieur signifié, ou metteur

Digitized by Google

à prix, compris tesmoins et copie . . . . . 0, 9, 0

Pour une affiche sans tesmoins à la breteque, et une pareille affiche à l'église du lieu de la scituation soit pour bail judiciaire, soit pour vente par décret, ou pour vente par licitation d'une ou plusieurs maisons ou autres biens scituez en la ville et faux bourgs, compris le rescrit de l'affiche, quand elle ne contiendra que trois articles de biens exposés, à chaque affiche, 5 sols; ensemble: 0, 10, 0.

Et si elle en contenoit plusieurs, le salaire du sergent à verges exploiteur sera augmenté de 6 deniers pour chaque article excédant le nombre de trois.

Pour une assignation par affiche à la breteque, soit aux parens ou créanciers inconnus, soit aux étrangers, compris l'exploit et tesmoins. 0, 9, 0

*Villages de la banlieue.*

Lorsque tous les devoirs sus mentionnez seront faits hors de la ville et des fauxbourgs, et néanmoins dans l'étendue de la banlieue, il sera payé au sergent à verges exploiteur, outre le salaire cy dessus taxé, pour les devoirs qui se font en la ville et fauxbourgs, 10 sols pour chaque village où il se transportera et celuy des tesmoins qui l'accompagnent, et 8 sols seulement, s'il n'est point obligé de s'y faire accompagner.

Et s'il arrivoit qu'un mesme sergent à verges à la requeste d'un ou de plusieurs particuliers auroit fait plusieurs devoirs contre une ou différentes personnes dans un mesme lieu et à mesme temps, son transport ne sera taxé que pour un seul à régler sur tous ceux à la charge de qui il aura esté exploité.

Le sergent à verges exploiteur sera tenu de mettre au bas des originaux de ses exploits ce qu'il aura receu pour ses salaires à peine de vingt livres d'amende, conformément à l'ordonnance de Sa Majesté de 1667.

(Décretté dans l'assemblée de Messieurs des deux années et des dix jurez pour la communauté à Saint-Omer, en halle eschevinalle, le vingt-cinq d'octobre mil sept cent dix neuf. *Signé* : Le Coingne).

*(Arch. de St-Omer, CLXI, 24.)*

Digitized by Google

# LISTES

## DES SERGENTS A VERGE ET ESCARWETTES

### DE 1413 A 1790

*Ces listes qui n'ont pu être dressées que d'après les mentions annuelles des Comptes de l'Argentier, ne peuvent remonter par conséquent antérieurement au premier registre qui nous est conservé, celui de l'année 1413.*

**A. — Sergents à Verge.**

1413 à 1415 Malin de Bouloingne.
Pierre de Morcamp.
Jehan Bollart.
Jehan de Ste Aldegonde[1].

1415 à 1419 Pierre de Morcamp.
Jehan Bollart.
Jehan de Ste Aldegonde.
Lambert de Morcamp.

1419 à 1424 Jehan de Ste Aldegonde (déporté le 20 novembre 1423).
Lambert de Morcamp, dit Ector.
Henry Craye.
Jacques Hielle.

1. C'est peut-être à ce personnage que l'on peut attribuer le sceau plusieurs fois publié à la légende + JEHAN DE + S + AVDEGONDE et à l'écu *à la bordure engrêlée portant une quintefeuille sur un champ d'hermines au bâton brochant sur le tout.* (V. 1°) DEMAY. *Sceaux d'Artois,* n° 1221. 2°) DESCHAMPS DE PAS. *Quelques Sceaux-Matrices relatifs à l'Artois et à la Picardie* (Mém. Soc. des Antiq. de France, t. XLIX), n° 49 et Pl. XXII. 3°) *Catalogue de la Collection Henri Schuermans* (d'Anvers). (Mme R. Serrure, Expert. Paris 1909) n° 591 et Pl. XIV, n° 18.)

Digitized by Google

1424 à 1432 Lambert, dit Ector de Morcamp.
Henry Craye.
Jacques Hielle.
Coppin Platel [1].
1432 à 1438 Ector de Morcamp.
Jacques Hielle.
Jehan le Reude.
Enlardin Platel.
1438 à 1440 Jacques Hielle.
Jehan Le Reude, décédé en 1439.
Enlardin, *alias* Enleamme, *alias* Alart Platel.
Coppin, *alias* Jacques de Beutin.
1440 à 1441 Jacques Hielle.
Enlardin Platel.
Jacques de Beutin.
Artus de Morcamp.
1441 à 1446 Jacques Hielle.
Alart Platel.
Artus de Morcamp.
Julien d'Audenfort.
1446 à 1449 Jacques Hielle.
Alart Platel.
Artus de Morcamp.
Denis de Seninghem.
1449 à 1453 Alart Platel.
Artus de Morcamp.
Denis de Seninghem.
Guillaume de le Neuve-Rue.
1453 à 1459 Alart Platel.
Artus de Morcamp, décédé en 1458.
Guillaume de le Neuve Rue.
Jacques de Bergues.
1459 à 1464 Alart Platel.
Guillaume de le Neuve Rue.
Jacques de Bergues.
Jehan de Bresmes.
1464 à 1466 Denis de Seninghem.
Guillaume de le Noeuve Rue.
Jacques de Bergues.
Jehan de Bresmes.

1. C'est probablement le même qui est nommé Enlardin puis Alart dans les années suivantes.

Digitized by Google

1466 à 1471 Alart Platel.
Jacques de Bergues.
Jehan de Bresmes.
David d'Audenfort.
1471 à 1472 Jacques de Bergues.
Jehan de Bresmes.
David d'Audenfort.
Jehan Riels.
1472 à 1479 Jacques de Bergues.
David d'Audenfort.
Jehan Riel.
Jehennet Loste.
1479 à 1488 Jacques de Bergues.
Jehan Riel, *alias* Riez.
Jacques de Rebecque.
Jehennet de le Neuve Rue.
1488 à 1489 Jehan Riel.
Jehan Walleux.
Jacques de Rebecque.
Nicolas Vauchel.
1489 à 1504 Jehan Riel.
Nicolas Vauchel.
Gilles le Bacre.
Jehan de le Helle.
1504 à 1506 Gilles le Jonchere, dit le Bacre.
Jehan de le Helle.
Anthoine de Doncquerre, *alias* Donckeure.
Pierlay le Caucheteur.
1506 à 1508 Jehan de le Helle.
Anthoine de Doncquere.
Pierlay le Caucheteur.
Guillaume Aennecque (*alias* Aendecque Hannekin).
1508 à 1513 Jehan de le Helle.
Anthoine de Doncquerre.
Guillaume Aendecque.
Nicolas Duval.
1513 à 1520 Jehan de le Helle.
Anthoine de Doncquerre.
Guillaume Aendecque.
Raphael d'Audenfort.



Digitized by Google

1520 à 1521 Anthoine de Doncquerre.
Guillaume Aendecque.
Raphael d'Audenfort.
Tassart de le Helle.
1521 à 1526 Guillaume Aendecque.
Raphael d'Audenfort.
Jehan Robert.
Nicolas Andrieu.
1526 à 1532 Jehan Robert.
Nicolas Andrieu.
Claude de Morcamp.
Jacques Pinchon.
1532 à 1537 Jehan Robert.
Claude de Morcamp, décédé en 1537.
Jacques Pinchon.
Claude Andrieu.
1537 à 1545 Jehan Robert.
Jacques Pinchon.
Claude Andrieu.
Jehan Slinghe.
1545 à 1547 Jehan Robert.
Jacques Pinchon.
Jehan Slinghe.
Pierre Ghys.
1547 à .... Jehan Robert.
Jacques Pinchon.
Jehan Slinghe.
Jehan Choquel.
(Lacune des registres de comptes de 1548 à 1554.)
1554 à 1555 Jehan Robert.
Jacques Pinchon.
Georges Nonnart.
Chrisogon Lhoste.
1555 - 1556 Jehan Robert.
Georges Nonnart.
Chrisogon Lhoste.
Charles le Cocq.
1556 à 1559 Georges Nonnart.
Chrisogon Lhoste.
Charles le Cocq.
Jacques Neuwens.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| 1559 à 1561 | Guillaume Acte. |
| | Chrisogon Lhoste. |
| | Charles le Cocq. |
| | Jacques Neuwens. |
| (Lacune en 1562.) | |
| 1563 - 1564 | Chrisogon Lhoste. |
| | Charles Le Cocq. |
| | Jacques Neuwens. |
| | Mathieu Heuweur, remplacé en 1563 par Guillaume Le Grand. |
| (Lacune en 1565.) | |
| 1566 - 1567 | Charles Le Cocq. |
| | Mathieu Heuweur ou le Heuweur. |
| | Guillaume Legrand. |
| | Gérard Cornilles. |
| (Lacune en 1568 et 1569.) | |
| 1570 | Mathieu Heuweur. |
| | Gérard Cornille. |
| | Guillaume Darthe. |
| | Simon Ogier [1]. |
| Fin de 1570 | Mathieu Heuweur. |
| à 1574 | Gérard Cornille. |
| | Guillaume Darthe. |
| | Jehan Cabaret. |

1. Ainsi que l'a exposé M. le Chanoine Bled dans son étude sur Simon Ogier « Un dernier mot sur Simon Ogier » (Bull. Soc. Ant. Mor., VII, p. 437 et suiv.), Allard Ogier, au moment de quitter la charge d'argentier qu'il avait longtemps exercée, obtint pour son fils aîné, Simon, une charge de sergent à verge. Mais celui-ci ne l'exerça qu'un temps très court, si court qu'il ne nous reste qu'une seule mention d'un exploit fait par lui *a)*. Cette mention, insérée dans le compte de l'argentier 1569-1570 (n. st. 1570-1571) a été reproduite dans l'article précité (Bull. Soc. Ant. Mor., VII, p. 457. V. aussi Mém. Soc. Ant. Mor., XXII, p. 354). L'auteur nous explique d'ailleurs à la suite de quelles circonstances notre poète quitta la ville et dut se faire déporter de sa charge. C'est alors qu'Allard Ogier obtint qu'elle fût reportée sur la tête de son fils cadet Allard ; mais nous voyons que celui-ci jugé trop jeune (il n'avait alors que douze ans à peine) n'exerça ces fonctions qu'en 1574.

*a)* Il faut toutefois remarquer que les deux registres des comptes qui précèdent le registre coté 1569-1570 sont perdus, de sorte qu'il ne nous est pas possible de savoir s'ils ne contiennent pas d'autres mentions au nom de Simon Ogier, sergent à verge.

Digitized by Google

1574 à 1577 Mathieu le Heuweur.
Guillaume Darthe.
Allard Ogier.
Jehan Cabaret.
1577 à .... Mathieu le Heuweur.
Allard Ogier.
Jehan Cabaret.
Loys de le Folie [1].
(Lacune de 1580 à 1583.)
1583 à 1596 Allard Ogier.
Loys de le Follye.
Martin Grain ou Le Grain.
Pierre Derin.
1596 - 1597 Allard Ogier.
Martin Grain.
Pierre Derin.
Adolphe de Vargelot.
1597 à 1599 Martin Grain.
Pierre Derin.
Marcq Dinwart.
Anthoine Le Wyntre.
1599 et suiv. Martin Grain.
Pierre Derin.
Charles de Vargelot.
Loys, *alias* Philippe Folye, remplacé en 1604 par Jehan Ogier.
1607 à 1611 Martin Grain.
Pierre Derin.
Jehan Ogier.
Anthoine Le Way, desservant au nom de Louis de Vargelot.
1611 à 1614 Pierre Derin.
Jehan Ogier.
Anthoine Le Way, desservant pour L. de Vargelot.
Jehan Tenne ou Le Tenne, desservant au nom de Michel Grain.

1. Je trouve dans la Correspondance du Magistrat de Saint-Omer (n° 4717), à la date du 20 juillet 1579, un Henry Loys, sergent à verge du Magistrat, que je n'ai pas relevé dans les registres de l'Argentier.

Digitized by Google

1614 à 1622 Les trois derniers qui précèdent et Anthoine Le Wintre.
1622 à 1624 Jehan Ogier.
Anthoine Le Way.
Jehan Le Tenne [1].
Franchois Dreyes.
1625 à 1627 Anthoine Le Way.
Jehan Le Tenne.
Franchois Dreyes ou Dries.
Jan Stemme.
1627 à 1632 Jan Le Tene.
Franchois Dries.
Jan Stemme.
Jacques Galliot.
1632 à 1643 Franchois Dries.
Jehan Ogier [2].
Jacques Galliot.
Jan Stemme.
1643 à 1653 Franchois Dries.
Jacques Galliot.
Jehan Stemme.
Anthoine Loman.
1654 à 1656 Franchois Dries.
Jacques Galliot.
Anthoine Loman.
Franchois Steme.
1656 à 1663 Jacques Galliot.
Anthoine Loman.
Franchois Steme.
Franchois Scottey.
1663 à 1668 Jacques Galliot.
Franchois Steme.
Franchois Scottey.
Anthoine Picq.

1. On lit dans le compte de l'Argentier 1622-23, f° CXI r° : « à Philippe Tenne, jeune estudiant en l'Université de Douay, filz Jan, sergeant à verge de mesditz sgrs, at esté payé la somme de vingt florins à luy accordée en don gratuit et en respect des Thèses philosophales par luy soustenues en lad. Université. »

2. Il était fils de Jean qui occupa lui-même précédemment la même charge.

Digitized by Google

1669 à 1677 Franchois Marly.
Anthoine Pinchon.
Thomas Jubert.
Eloy Galliot.
1678 à 1680 Franchois Marly.
Thomas Jubert.
Eloy Galliot.
Jean-Baptiste Alhoy.
1680 à 1689 Thomas Jubert.
Eloy Galliot.
J.-Bte Alhoye.
Jacques Galliot.
1689 à 1696 Thomas Jubert.
J.-Bte Alhoye.
Jacques Galliot.
André Vandendicq.
1696 à 1701 J.-Bte Alhoye.
Jacques Galliot.
André Vandendicq.
Alexandre Chifflart.
1701 à 1710 J.-Bte Alhoye.
Jacques Galliot.
Joseph Regnard ou Renard.
Jean-François Godefroy.
1710 à 1714 Jacques Galliot.
Joseph Regnard.
J.-Fçois Godefroy.
N.... Alhoy.
1714 à 1717 Joseph Renard.
J.-F. Godefroy.
N.... Alhoy.
Jean Mathon.
1717 à 1724 J.-F. Godefroy.
Antoine Sacleu.
N.... Alhoy.
Jean Maton.
1724 à 1738 J.-F. Godefroy.
Antoine Sacleu.
Jean Maton.
Jacques-Charles Surelle, remplacé en 1734 par N.... Gilles.

Digitized by Google

1738 à 1746 Antoine Sacleu.
Jean-Philippe Maton.
Guislain-Joseph Denis.
N.... Gilles, remplacé en 1739 par J.-Bte Vallières, qui est lui-même remplacé en 1741 par Philippe Bultel.
1746 et suiv. Antoine Sacleu.
Guislain-Joseph Denis.
Philippe Bultel.
Philippe Lejosne.
1752 Antoine Sacleu.
Philippe Bultel.
Jacques-Joseph Dufour.
Valentin Le Cointe.
1753 et suiv. Antoine Sacleu.
Philippe Bultel.
Valentin Le Cointe.
François-Joseph Azelart, remplacé en 1756 par Antoine-Joseph Dubois.
1758 à 1762 Philippe Bultel.
Valentin Le Cointe.
Antoine-Joseph Dubois.
Jacques-Philippe-François Sacleux.
1762 à 1769 Valentin Lecointe.
Jacques-Ph.-Fr. Sacleu.
Ant.-Jos. Dubois.
Jacques-Antoine Derysse.
1769 à 1777 J.-P.-F. Sacleu.
Ant.-J. Dubois.
Jacques-Ant. Derysse.
L. Martin [1].
(Lacune jusqu'en 1781.)

1. On trouve dans la Correspondance de la Municipalité de Saint-Omer pendant la Révolution une requête de « Joseph-Léonard Martin, âgé de 58 ans, citoyen de St-Omer, employé pendant plus de trente ans au service de la commune tant *en qualité d'huissier exploiteur qu'on appelait alors sergent à verge* etc... », tendant à obtenir, en considération de ses anciens services, une place dans les bureaux de l'Administration municipale. (Liasses conservées aux Archives de Saint-Omer.)

Digitized by Google

1781 à 1788 Ant.-J. Dubois.
J.-Ant. Derysse.
L. Martin.
François-Benoit Huguet.

### B. — Escarwettes [1].

1413 à 1425 Pierre Coquillan et Lambert Crayebeen.
1425 à 1441 Lambert Crayebeen et Willame Peudesens.
1441 à 1445 Willame Peudesens et Noffle Zielle.
1445 à 1451 Noffle Zielle et Martin le Cardinal.
1451 à 1458 Martin le Cardinal et Ector Selin, remplacé en 1453 par Gilles Gérin.
1458 à 1470 Gilles Gérin et May de l'Avenne, remplacé en 1465 par Baudin Moifait.
1470 à 1479 Baudin Moifait et Ghérart Woultresoenne.
1479 à 1485 Ghérart Woultresoenne et Guillaume Dannis.
1485 à 1500 Guillaume Dannis et Guillebert le Bacre.
1500 à 1505 Guillebert le Bacre et Jehan Ambroise.
1505 à 1528 Jehan Ambroise et Jehan de le Haye (d'Estrayhin *(sic)*.
1528 à 1529 Jehan Ambroise et Jacques Navette [2].
1529 à 1532 Jacques Navette et Baudin le Hecq.
1532 à 1540 Baudin le Hecq et Guillaume Hochtede.
1540 à 1579 Andrieu Le Roulx et Jacques Le Clercq, remplacé en 1573 par Nicolas Blancquemain.
1579 à 1583 Nicolas Blancquemain et Robert Hellewysse.
1583 à 1597 Eloy de Hautefœulle et Charles Regnault.
1597 à 1599 Charles Regnault et Pierre Laguaize (*alias* Lagheize).
1599 à 1634 Pierre Laguaize et Charles Desplancques.

1. Cette liste aurait pu être publiée à la suite de la Notice sur « Les Escarwettes à Saint-Omer » (Bull. Soc. Ant. Mor., t. XI, p. 599). Ne l'ayant pas fait alors, je la place ici comme complément à la liste des sergents à verge.

2. Nous savons par une lettre qu'il écrit aux Echevins de Saint-Omer (Cf. Correspondance du Magistrat, n° 1691) qu'il était aussi receveur des amendes.

A cette date, 29 juillet 1529, il écrit de Namur qu'il est retenu au service de M. du Rœux, gouverneur d'Artois, et demande qu'en attendant qu'il puisse revenir, on lui réserve son office.

Digitized by Google

1634 à 1637 Charles Desplancques et Jacques de Clety.
1637 à 1644 Charles Calicq et Valentin Mielet.
1644 à 1655 Valentin Mielet et Anthoine Picque.
1655 à 1661 Anthoine Picque et François Marly.
1661 à 1669 François Marly et Edouard Marsille.
1669 à 1676 Edouard Marsille et Laurent Picottin.
(Lacune jusqu'à 1680.)
1680 à 1696 Laurent Picottin et Pierre Heuwin, remplacé en 1692 par Jacques Gaverlot.
1696 à 1728 Jacques Gaverlot et Jean Bauduin.
1729 à 1731 Jean Bauduin et Jean Matton.
1731 à 1738 Nicolas-Joseph Vandesmet et Philippe Matton.
1738 à 1744 Philippe Matton et Mathieu-Bernard Laurent.
1744 à 1748 Mathieu-Bernard Laurent et Jacques-Joseph Dufour.
(Lacune jusqu'à 1752.)
1752 à 1763 Felix-Bazile Perche et François-Joseph Azelart, remplacé en 1753 par Jacques-Antoine Derysse.
1763 à 1768 Felix-Bazile Perche et Pierre-François Duriez, remplacé en 1764 par Arthur-Benoit Nicolle.
1768 à 1788 Felix-Bazile Perche et François-Joseph Despreys.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


Pages

Avant-propos . . . . . 179
Fonctions et attributions des Sergents à Verge . . 180
Nomination des Sergents à Verge . . . . . 185
Gages des Sergents à Verge. . . . . 187
Serment des Sergents à Verge. . . . . 188
Robe des Sergents à Verge . . . . . 189
Sergents à Masse. . . . . 190

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. 1569, 26 septembre. — Règlement concernant les Sergents à Verge . . . . . 193 à 195
II. 1601, 15 février. — Autre Règlement concernant les mêmes officiers . . . . . 195 à 199
III. 1605, 11 mars. — Requête présentée par les Sergents à Verge contre les Escarwettes, où ils se plaignent des empiètements de ces derniers et proposent des mesures à prendre. . . . . 200 à 202
IV. 1651, 18 mars. — Règlement concernant une augmentation de salaires accordée aux Sergents à Verge. . . . . 202 - 203
V. 1719, 25 octobre. — Nouvelle taxe des droits et salaires des Sergents à Verge . . . . . 203 à 206

Listes des Sergents à Verge et des Escarwettes de 1413 à 1790 . . . . . 207 à 217


Digitized by Google

Digitized by Google

# LES
# COMPAGNIES
## DE
# MILICE URBAINE
## ET
# LES CONNÉTABLIES
## à Saint-Omer

PAR

JUSTIN DE PAS
Secrétaire-Général

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES COMPAGNIES DE MILICE URBAINE

ET

# LES CONNÉTABLIES

## A SAINT-OMER

Des auteurs locaux et, en particulier, MM. Giry [1], Courtois [2] et Pagart d'Hermansart [3] nous ont renseignés sur l'intervention de la milice urbaine à Saint-Omer, chargée de la garde et dc la défense de la place. S'ils ont insisté plus particulièrement sur le service de guet et de garde, qui était sa principale attribution, et également sur les pouvoirs respectifs du Grand Bailli et du Mayeur relativement à la direction de la défense de la ville [4], ils ne nous ont rien laissé sur l'historique de ces Compagnies et n'ont relaté sur leur constitution et leur composition, ainsi que sur les officiers qui les commandaient, que des données incomplètes et quelque peu vagues, qui semblent appeler une mise au point plus précise.

D'ailleurs, dans son *Histoire de Saint-Omer* [5], Giry

1. *Histoire de Saint-Omer*, pp. 270 et suiv.
2. *La Paroisse Saint-Martin hors les murs*. Mém. Soc. Ant. Mor. XIII, 2e part. p. 113
3. *Les Anciennes Communautés d'Arts et Métiers à Saint-Omer*. Ibid. XVI, pp. 93, 274. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*. Tome XXIV, pp. 97 et 299.
4. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*. Op. cit.
5. Page 272.

Digitized by Google

a dit non sans vérité : « Nous manquons de renseignements sur la composition de la milice communale de Saint-Omer, et nous ne savons rien de son histoire au moyen-âge. » On peut conclure, en somme, que la matière n'a été traitée jusqu'à présent que d'une façon accessoire, et qu'il reste là un chapitre de l'Histoire Echevinale à écrire.

Je ne puis prétendre suppléer à la pénurie de textes constatée par Giry, et par conséquent donner un travail aussi complet que je le désirerais, mais j'ai cru intéressant de consigner quelques renseignements complémentaires recueillis dans des documents de diverses provenances et dont la coordination dégagera peut-être quelque clarté dans la matière, au moins pour la période postérieure au moyen-âge.

*
* *

Il est avant tout intéressant de revenir sur les origines de la milice urbaine que des travaux récents[1] semblent avoir dégagées, mieux que l'on avait pu le faire jusqu'ici, des textes contemporains. Il paraît dès maintenant établi qu'on peut la faire remonter aux anciens « custodes » chargés de la garde permanente des murs du *castellum*. Ils sont mentionnés dans la keure de 1127 et peuvent être considérés comme descendants directs des *milites castelliani* du IX^e^ siècle qui défendaient le château. C'est donc primitivement sous le commandement direct du châtelain qu'étaient placés ces gardes qui n'étaient pas des vassaux fournissant le service militaire au suzerain, mais de simples habitants de l'agglomération naissante qui s'organisaient pour assurer toutes les nuits le guet sur les murailles. Plus tard, quand la ville elle-même s'est entourée de murs, le château avait perdu de son importance, et les « custodes » furent chargés de surveiller les remparts urbains

1. Cf. *Les Châtelains de Flandre*, par W. Blommaert. Gand, 1915.

Digitized by Google

moyennant une redevance que s'étaient laissé imposer les bourgeois. Puis, la ville se développant, ceux-ci en arrivèrent à assurer leur propre défense par l'organisation d'une milice urbaine. Ils commencèrent par s'affranchir des *custodes* du château, puis du châtelain lui-même qui était primitivement à leur tête, et le commandement passa aux échevins de la ville. La charte-privilège de 1168 constate expressément cette attribution, et d'ailleurs, d'une façon générale, le droit d'avoir une milice faisait partie de la charte constitutive de la commune.

* * *

Les *bourgeois* et *fils de bourgeois* en état de porter les armes, c'est-à-dire de quinze à soixante ans, tant de la ville que de la banlieue [1], étaient enrôlés dans les Compagnies levées dans la ville partagée en un certain nombre de quartiers ou Connétablies.

En compensation de ce service, les privilèges communaux assuraient aux bourgeois certaines exemptions relatives au service militaire dû au suzerain. La milice devant garder la ville ne pouvait être envoyée hors du Comté de Flandre, et les bourgeois de Saint-Omer qui possédaient des fiefs et, de ce fait, étaient astreints à suivre le seigneur à la guerre, se virent accorder à plusieurs reprises main-levée de la saisie faite par le Bailli des fiefs au sujet desquels ils avaient refusé de se rendre à l'armée [2].

1. Ceux plus âgés enverront un homme pour eux, dit la Table des Règlements politiques et de police des archives de Saint-Omer. D'autre part, la Table des Délibérations du Magistrat, p. 866, consigne (d'après un texte du registre GG perdu) un ordre de l'Intendant de 1677 en vue d'un dénombrement de garçons de 16 à 50 ans. Mais, ainsi qu'on le verra plus loin, la Milice disparut avec la conquête de Louis XIV, aussi cette prescription doit-elle se rapporter à une autre mesure, à savoir la convocation du ban et de l'arrière-ban, qui était encore dévolue alors au Grand Bailli (Cf. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*. Mém. S. A. M. XXIV, p. 323).

2. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*. Op. cit. pp. 100 et 101.



Digitized by Google

On ne peut dire au juste à quelle date remonte la répartition de la ville en Connétablies, dont un texte de la fin du treizième siècle nous apporte pour la première fois l'écho [1].

Leur nombre exact a varié suivant les époques et la densité de la population bourgeoise. Aussi semble-t-il intéressant de choisir dans les textes des Archives quelques actes qui nous aident à dresser, pour deux époques éloignées, à savoir la première partie du quatorzième siècle et la fin du seizième, des listes complètes.

A. *Liste des Connétablies en 1346, désignées par les noms des rues et quartiers compris dans leurs limites* [2].

1) du Nouvel Markiet (plus tard le Grand Marchié), Grande-Place actuelle [3].

2) d'Everbostat ou Erbostat, Boukerie et Tannerie [4].

1. Registre aux bans. Cf. Giry. Op. cit. p. 272.

2. D'après le Registre F au Renouvellement de la Loi, f° XLV : « Banieres et penonchiaux bailliés as conestables de le ville par le « commandement de nos seigneurs le XXVj^e^ jour de juing l'an mil « III^c^ XLVI », et le texte de 1341 publié dans le tome VI du Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, p. 502 : « L'Enceinte fortifiée de Saint-Omer », 1341.

3. Pour les anciennes dénominations de rues, voir le tome XXX des Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Morinie.

4. *Everbostat, Erbostad,* etc., rivière qui traversait le quartier des Tanneurs. L'origine de ce mot, comme d'ailleurs beaucoup d'anciens noms de lieux flamands de notre ville ne paraît pas bien définitivement établie. Il est certain que *stat* ou *stad* est un vieux mot flamand qui signifie *rivière de ville ;* quant à *Everbot, Eerbot, Erbot,* la dernière version me provient d'un membre de l'Académie flamande de Gand, M. Karel de Flou, flamingant distingué, qui y voit un nom de famille. (?) — La « Boukerie » est le quartier de la rue de Calais actuelle (ancienne rue des Bouchers), particulièrement dans sa partie basse. Les « Connestableries de Everbostat, Boukerie et Tannerie » paraissent bien réunies sous un même commandement dans les textes de 1341 et 1346. Il n'en était pas de même en 1315 ainsi qu'on le verra ci-après pièce justificative I.

Digitized by Google

3) du Vieus Markiet (place Victor Hugo).

4) de la Grosse Rue (rues Carnot et Faidherbe).

5) de la Tene Rue (rue de Dunkerque haute jusqu'à la rue Guillaume Cliton).

6) de la Liste Rue (rues de Wissocq et Allent).

7) de Saint-Bertin d'aval (rue Saint-Bertin haute).

8) de Saint-Bertin d'amont (rue Saint-Bertin basse).

9) du Brulle d'aval (rue Gambetta haute).

10) du Brulle d'amont (rue Gambetta basse).

11) entre la porte Barbecane et l'Escoterie (quartier de la rue d'Arras).

12) Le Haut Pont dedens, c'est-à-dire *intra muros*, (rue de Dunkerque basse).

13) du Celier de Berghes (vers les rues Taviel et Hendricq).

14) de la rue Sainte-Marguerite (rue de l'Arbalète et rues avoisinantes).

15) de Lille dedens (rue de l'Arsenal et place du Vinquai).

16) de Lille dehors (faubourg de Lyzel).

17) du Hautpont dehors (faubourg du Haut-Pont).

18) du Coelhof (ancien quartier du Colhof, hors la porte d'Arras) [1].

Je trouve (dans le Registre E gothique au Renouvellement de la Loi, f° x r°) une liste plus ancienne, bien que non datée. Mais le contexte des actes qui l'avoisinent dans le registre et l'identification des noms de personnes [2] qui y sont relevés, permettent d'en fixer la rédaction entre 1315 et 1320.

La répartition des Connétablies y offre quelques variantes avec celle qui vient d'être donnée. C'est

1. On sait que ce quartier fut démoli dans la seconde moitié du seizième siècle.

2. On relève en particulier, au f° 23 v° de ce même Registre E gothique, à la date de 1319, quelques noms de connétables qui correspondent précisément avec ceux de cette liste.

Digitized by Google

ainsi que les quartiers de la *Boukerie* et d'*Erbostat* réunis y sont distincts de celui des Tanneurs ; de plus, ceux de Lysel et du Haut-Pont *extra muros* n'y sont pas mentionnés. Par contre, on y trouve trois quartiers *extra muros* qui sont passés sous silence dans tous les autres textes postérieurs, ce sont la Madeleine (vicus Magdalene), le faubourg Sainte-Croix (vicus sancte Crucis) et hors la porte Boulenisienne (vicus Bolonie). Ces trois Compagnies correspondant à des quartiers qui se dépeuplaient déjà au quatorzième siècle se sont-elles fusionnées dans la suite avec celles des Connétablies *intra muros* ? Il est assez vraisemblable de le supposer.

B. *Liste des Connétablies à la fin du seizième siècle*[1].

1) du Grand Marché.
2) des Bouchers (rue de Calais).
3) des Tanneurs (rue Edouard Devaux).
4) de la Grosse Rue.
5) de la Tenne Rue (rue de Dunkerque haute).
6) de la Liste Rue.
7) de la rue Saint-Bertin haut ou de la Belle Croix.
8) de la rue Saint-Bertin bas.
9) du Vieux Brule (rue Gambetta).
10) du Brulle à Carons (rue d'Arras).
11) rue Sainte-Croix (comprenait également la rue de l'Ecusserie appelée rue Sainte-Croix haute).
12) Tenne rue basse ou Hault Pont depuis la porte jusques au Mortier (rue de Dunkerque basse depuis la rue Guillaume Cliton).
13) de la Reperstraet (rues des Corroyeurs et Taviel).
14) du Grushoucq (rue Robert le Frison et voies attenantes).
15) de Lizelle en ville.

1. D'après le Registre M, aux Délibérations du Magistrat, année 1595, f° 167, et d'après des rôles conservés en liasses aux Archives de Saint-Omer.

Digitized by Google

16) Hors la porte du Haut Pont : la Fresque Poissonnerie et Lizele hors la ville (faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel réunis).

Un texte inédit de 1649 [1] montre que cette répartition n'a plus varié. Il ne donne pourtant dans son énumération que quatorze connétablies au lieu de quinze pour l'intérieur de la ville : cette nouvelle division dans laquelle les deux connétablies du Brule n'en forment plus qu'une seule, remonte à une délibération échevinale du 13 février 1595 [2].

Le document de 1649 est intéressant en ce qu'il nous fait connaître les lieux de ralliement des diverses Compagnies en cas d'alarme, ainsi que la participation des Religieux, quoique exempts de service personnel, à la défense, pour laquelle ils se voient assigner certains points des remparts qu'ils doivent renforcer d'hommes de garde. On voit de plus, dans l'histoire de la ville, plusieurs exemples de réquisition des religieux pour aider aux travaux des fortifications, quand une menace ennemie forçait le Magistrat à les pousser activement.

Enfin ce même rôle de 1649 et le document de 1341 sur « les wardes de le ville » (publié dans le tome VI du Bull. Histor. S. A. M. p. 505 et suiv.), donnent la répartition de l'enceinte urbaine en secteurs avec la désignation respective des Compagnies préposées à leur garde.

Il est curieux de constater que le nombre total des bourgeois de la Milice est sensiblement le même en 1341 et 1649, soit 2024 en 1341, sans y comprendre les Connétablies des faubourgs, et 2043, en 1649, mais en y comprenant les faubourgs. Comme ceux-ci étaient relativement peu peuplés, on peut conclure

1. V. pièce justificative II.
2. V. pièce justificative IV.

Digitized by Google

qu'à ces deux dates, la population de Saint-Omer était à peu près la même.

*
* *

Nous trouvons dans une des publications citées précédemment [1] quelques cas d'exemption personnelle du guet. Une énumération absolue ne peut en être donnée, car il y eut certainement, dans le cours de plusieurs siècles, des variations dans l'octroi de ce privilège. Rappelons d'abord celui des gens d'église qui concouraient, comme on vient de le voir, à ce service sous une autre forme. On peut ensuite s'en rapporter à un acte de 1587 (pièce justific. VI) qui cite les « gentilzhommes, eschevins, arbalestriers, harquebousiers ». A vrai dire, ces dernières exemptions nous étaient déjà connues par les règlements des Corporations [2]. La même source [3] nous permet de dire qu'elles s'étendaient également aux brouetteurs, porteurs au sac, charpentiers, couvreurs et charbonniers.

La raison en est que ces compagnons rendaient à la ville, dans des circonstances où sa sécurité était en jeu, des services appropriés à leur profession et à

1. Mém. Soc. Ant. Mor. XVI, p. 94.

2. Mém. Soc. Ant. Mor. XXII, p. 347.

3. Ibid. XVI, p. 352 et *Table des Règlements politiques et de Police* aux Archives de Saint-Omer, au mot *Guet*. Il y eut aussi les Canonniers qui servaient les pièces d'artillerie. Mais ils étaient nommés individuellement par délibérations échevinales. Ces nominations se rencontrent fréquemment dans les registres parvenus jusqu'à nous. Ils ne formaient donc pas une Corporation spéciale organisée comme celles des Arquebusiers et des Archers. Cela s'explique facilement par la considération de l'introduction relativement récente de ces fonctions. L'artillerie n'apparaît pratiquement dans notre ville qu'au quinzième siècle et encore y était-elle rudimentaire, et le personnel qui y était affecté très restreint. Or nous sommes à cette époque dans une période postérieure à celle où florissait à son apogée l'esprit corporatif qui animait la vie économique de la commune au moyen-âge.

Digitized by Google

leurs aptitudes. Tandis que les arbalétriers et arquebusiers, organisés militairement, étaient tout désignés pour prêter main-forte à la ville, les autres étaient préposés à des opérations spéciales telles que l'intervention dans l'extinction du « feu de malheur » [1], ou bien, en cas d'expédition à main armée, quand ils assuraient les charrois, transports, travaux divers ou manœuvre de matériel. Nous en avons plusieurs exemples et, entre autres, la relation de la fameuse expédition du 19 novembre 1405 pour « arsin » à Esquerdes de la maison de Jean d'Esquerdes [2].

Ces exemptions ne furent d'ailleurs pas toujours gratuites, et nous voyons la ville réclamer à ces diverses Corporations une redevance annuelle représentative de la contribution qu'on leur imposait d'un homme « souffisant pour la garde de nuict » [3]. C'était une forme de l'impôt du guet.

Enfin, notons que l'exemption « des gentilzhommes et eschevins » doit être étendue aux officiers du Bailliage, et, de même, aux principaux officiers de l'Echevinage.

Quant aux exemptions de maisons, elles s'appliquaient aux biens de mainmorte, et l'on peut rappeler, à ce sujet, le soin jaloux qu'apporta le Magistrat à résister aux demandes, par des ordres religieux, d'acquisition d'immeubles qui aboutissaient à supprimer des maisons particulières frappées de la contribution au guet et à la garde [4].

Cette résistance finit par aboutir à une réglemen-

1. V. Mém. Soc. Ant. Mor. XVI, p. 275.

2. Mém. Soc. Ant. Mor. XV, p. 279, et *Histoire de Saint-Omer*, de Derheims, p. 229. — A noter aussi que, dans les mesures pour la mise en défense de la place en 1341 (Bull. S. A. M. VI, p. 505), on prévoit l'intervention des compagnons charpentiers.

3. Délibération Echevinale du 10 novembre 1598. V. Correspondance du Magistrat 1598, n° 144.

4. V. en particulier J. de Pas. *A travers le vieux Saint-Omer*, p. 119.

Digitized by Google

tation qui limitait l'exemption à l'enclos seul du couvent, à l'exclusion des immeubles indépendants tels que maisons de refuge, annexes louées à des particuliers ou employées à des affectations diverses.

Il ne semble pas qu'il y ait à s'arrêter ici davantage sur cette répartition de l'impôt du guet qui a été déjà traitée en détail dans les précédentes publications de la Société (Cf. T. XVI des Mémoires, pp. 93-94).

*
* *

Il est dit, dans les études qui s'en sont occupées, que les chefs militaires des bourgeois étaient les Connétables. Giry le dit expressément [1], d'après un passage du Registre aux bans du XIIIe siècle, passage trop laconique d'ailleurs pour être concluant [2]. La *Table des Délibérations du Magistrat* s'est aussi exprimée en ces termes ; mais ici la transcription qu'elle donne d'un texte est manifestement inexacte [3] ; enfin la *Table des Règlements politiques et de police* a dit également que les Connétables « commandaient aux hommes qui veillaient à la sûreté de la ville et la défendaient » [4]. Cette interprétation, sans être rigoureusement exacte, peut s'expliquer si l'on considère que le Connétable était, en somme l'agent, chargé de la formation et du recensement de la Compagnie de sa

1. *Histoire de Saint-Omer*, p. 271.

2. « On a commandei ke chascuns obéisse as commandemens de ses conistavles. » Ibid. p. 545.

3. Cf. *Table des Délibérations du Magistrat*, p. 193. « Connétables. Le Capitaine *ou* Connétable du Grand Marché, etc... » Or, si l'on se reporte au texte original de 1581, qui est un rôle destiné à délimiter les quartiers que doivent respectivement garder les Compagnies bourgeoises, il y est dit textuellement, « *La Capitainerie* du Grand Marché, etc... » La transcription donnée par le rédacteur de la Table qui remplace le mot « Capitainerie » par « Capitaine ou Connétable » est donc tout à fait inexacte et susceptible d'entraîner une confusion.

4. Cette mention se réfère à un règlement de 1477 dans un registre perdu.

Digitized by Google

Connétablie, et que c'était à lui que revenait l'organisation du service exigé des hommes de la Milice. Mais, en réalité, la constitution des cadres des Compagnies urbaines était plus complexe. Il résulte, en effet, des textes, rôles du guet, pièces de la Correspondance du Magistrat, ordonnances échevinales qui nous sont conservées en assez grand nombre, qu'en tête de chaque Compagnie il y avait un Capitaine, puis un Lieutenant, et, au-dessous, deux Connétables et deux sergents ou dizainiers.

Le *Capitaine* était généralement choisi parmi les membres de l'Echevinage ou, tout au moins, parmi les Notables. Quelquefois la qualification de Capitaine est remplacée par celle d' « Echevin »[1] ou même « Echevin Connétable » *(Table des Règlements politiques et de police)*. On voit aussi que la Connétablie est quelquefois désignée sous le nom de « Capitainerie » (V. la note 3 de la page précédente et le n° 5506 de la *Correspondance du Magistrat*, année 1583). Faut-il s'étonner que cette variante de dénominations ait entraîné des confusions et des obscurités dans l'interprétation des textes? Il faut donc établir d'une façon claire la signification des différents termes. Les mots *Connétablie, Capitainerie* indiquent le quartier de la ville dans lequel est recrutée une Compagnie et ne doit pas être employé, comme cela a été parfois fait, pour désigner la Compagnie elle-même. C'est le mot Compagnie bourgeoise qui est employé en ce cas.

Le *Lieutenant* suppléait le Capitaine en cas d'empêchement de ce dernier.

Les *Connétables* n'étaient donc pas à la tête du

1. Cf. *Rôle du guet de 1577*. « Connétablie du Grisoult (*sic* pour Grushoucq) : Eschevin : Dambricourt. — Pas de mention de Lieutenant. — Connétables : Guill. Cornu et Chrestien de Lattre. — Dizieniers : Mahieu Antoine, Adrien le Comte. — Porte falotz : Jehan Petit, Nicollas Perad. »

Digitized by Google

commandement des Compagnies. A défaut de texte qui précise leurs attributions, on peut tout au moins supposer que c'est à eux qu'était confiée la direction pratique de l'organisation et du service, ainsi que l'entretien des relations directes avec les hommes enrôlés dans la Connétablie, tandis que les Officiers supérieurs restaient en dehors des détails quotidiens et complexes du service du guet et de la garde.

Comme on vient de le dire, ils recensaient les Connétablies et, à ce titre, ils avaient la charge de visiter les maisons et de dresser un rôle de tous les étrangers et non bourgeois. Ils tenaient de même au courant les listes des hommes enrôlés par eux[1], et poursuivaient ceux qui faisaient défaut à leurs obligations. C'est sur leur rapport que l'Echevinage punissait les délinquants d'amende ou même de prison. Ils avaient à procéder à l'inspection des armes possédées par les habitants, ainsi qu'à la réquisition des chevaux [2]. Enfin, ne peut-on supposer qu'à l'instar du Connétable des Arbalétriers dont nous connaissons bien les attributions [3], les Connétables des Compagnies bourgeoises assumaient la gestion des finances, le paiement des hommes de garde, apurement des dépenses diverses relatives au guet, etc., etc. ?

En résumé, ils avaient certes dans l'administration de la Connétablie la participation la plus importante, mais, hiérarchiquement, ils se trouvaient subordonnés aux Capitaines et Lieutenants, de même que dans toutes les autres Corporations de la ville on a vu que le Connétable était au-dessous du Grand-Maître du métier.

Quant aux *dizainiers* ou *sergents*, c'étaient à proprement parler les sous-officiers de la Compagnie.

1. *Correspondance du Magistrat*, 1565, n° 3211.
2. Giry. *Histoire de Saint-Omer*, p. 272.
3. Mém. Soc. Antiq. Morinie. T. XXII, p. 403.

Digitized by Google

On a pu croire qu'ils commandaient des escouades de dix hommes [1]. Je ne crois pas et n'ai vu nulle part qu'il y ait eu dans une Compagnie autant de *dizainiers* que de dizaines d'hommes dans le sens strict du mot ; je n'en trouve que deux, qui, à partir du XVI[e] siècle, sont appelés indifféremment sergents [2], et en conclus naturellement que la *dizaine* devait s'entendre dans un sens plus large. C'est ainsi, d'ailleurs, que les dizainiers des Arbalétriers commandaient des groupes importants (V. Mém. Soc. Ant. Mor. XXII, p. 404).

Il n'y avait pas incompatibilité entre les fonctions de Connétable et de sergent, car on trouve, en 1595, un Enguerand Paschal créé « Connestable et sergent » de la Compagnie du Grand Marché [3].

En dessous de ces sous-officiers, il y a encore lieu de citer les deux *porte-falots* de la Compagnie, dont les attributions s'expliquent par le nom qui les désigne comme elles se justifiaient par la fréquente nécessité des rondes de nuit effectuées à travers des voies de communication non ou mal éclairées.

Tous ces officiers jusque et y compris les porte-falots étaient nommés par délibérations échevinales et devaient prêter serment avant d'entrer en fonctions [4].

1. On a dit aussi qu'il y eut à un moment donné, non des dizainiers, mais des *septeniers*. Je n'ai pas rencontré cette dénomination dans les textes ayant trait à la milice audomaroise, et ne crois pas qu'elle ait été employée dans cette ville.

2. Cette assimilation n'est pas écrite expressément, il est vrai, dans les textes, mais elle résulte de leur rapprochement ; nulle part on ne trouve sur un même rôle des dizainiers *et* des sergents, c'est l'un *ou* l'autre. Je pense que l'expression *dizainier* est plus ancienne et fut peu à peu remplacée dans la pratique par celle de *sergent*. Il est question de « dizaines » et « diseniers » de connétablies dans le texte de 1341 publié dans le tome VI du Bulletin historique, p. 505, et dans celui de 1346 (ibid. Tome VIII, p. 247).

3. *Registre M aux Délibérations du Magistrat*, f° 174 r°, et *Correspondance du Magistrat*, 1595, n° 33.

4. *Correspondance du Magistrat*, année 1595, n° 95.

Digitized by Google

L'article 34 du règlement du 9 décembre 1447, édicté par Philippe le Bon au sujet de la création et du renouvellement de la Loi, édicte que « se commettront chacun an après le renouvellement de la Loy... les Connétables et gens ydoine et propice » désignés pour organiser dans chaque Connétablie le service de guet et garde.

En fait, les Connétables et autres officiers, une fois nommés, n'étaient pas déportés chaque année de leurs fonctions, mais ils y étaient simplement confirmés, comme les autres bas officiers du Magistrat, sauf raisons graves susceptibles d'entraîner leur révocation. C'est ce qui eut lieu lors du Renouvellement de la Loi de janvier 1578 quand on procéda à la déportation de plusieurs Connétables [1] reconnus suspects à la suite des troubles que la faction des Sinoguets venait de susciter en la ville.

Enfin les hommes étaient répartis en escouades commandées par des caporaux ou « esquadiers » [2]. Je trouve même une délibération échevinale nommant directement des « corporaux » (Registre M, f° 173 r°, année 1595).

On ne peut toutefois affirmer que cette organisation hiérarchique ait existé aussi complète pendant tout le moyen-âge. On a vu plus haut (p. 232 note 2) que le Registre aux Bans de la fin du treizième siècle ne parle que des Connétables. Le texte de 1341 (Bull. S. A. M. VI, p. 505) parle de « gouverneurs de wardes », celui de 1346 (ibid. VIII, pp. 246 et 248) parle de « capitaine des portes et des wardes », ce qui est évidemment la même chose. Ce n'est que dans les textes des seizième et dix-septième siècles que nous trouvons toute l'échelle des officiers que l'on vient

1. Cf. *Table des Délibérations du Magistrat*, p. 805, d'après le Registre K perdu.

2. Cf. Ordonnance pour la garde du 2 mai 1583. *Reg. aux Délibérations du Magistrat L*, f° 74 v°.

Digitized by Google

d'énumérer. Quoi qu'il en soit, on peut poser comme principe invariable qu'à travers toute l'histoire de la Milice urbaine les Connétables ont été, dans chaque Connétablie, les intermédiaires entre les mayeur et les membres du Magistrat délégués comme Capitaines d'une part, et les bourgeois de l'autre. Cette organisation, embryonnaire au début, a dû se perfectionner et se compliquer par l'adjonction progressive de tous les rouages que l'on vient de parcourir.

*
* *

On a vu que la ville avait reçu du Souverain le privilège de se garder et défendre elle-même. La Milice était donc chargée du guet, de la garde et de la défense de la place. Les deux premières de ces obligations sont les plus connues par le grand nombre de prescriptions qui en ont fait l'objet et nous ont été conservées. Rappelons toutefois que c'est l'ordonnance de 1447 qui, pour la première fois, nous fait connaître expressément l'obligation de tous les habitants au guet et à la garde. Nous ne savons donc au juste quelle était antérieurement la règle à ce sujet, ou, du moins, si elle était moins rigoureuse.

La garde quotidienne des portes confiée aux bourgeois constituait pour ceux-ci une lourde charge qui explique assez combien ils désiraient s'en faire exempter. Nous savons d'ailleurs que le service était rémunéré au moyen des fonds provenant de l'impôt du guet et des amendes infligées aux défaillants, c'est-à-dire, à ceux qui manquaient à l'appel ; et nous pouvons aisément supposer que les plus aisés ne se faisaient pas faute de se faire remplacer, moyennant rétribution, par des compagnons moins fortunés.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps ici sur la réglementation de ce service qui a déjà été traitée, ainsi que je l'ai dit au début, par nos historiens locaux, d'autant plus que cette organisation s'est

Digitized by Google

perpétuée sans changement notable jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Le rôle de la Milice dans la défense de la place mériterait d'être étudié, malheureusement nous manquons de textes qui nous renseignent d'une façon précise sur son évolution et nous ne pouvons nous baser que sur des renseignements épars et brefs.

Disons tout d'abord que la réglementation disciplinaire des Compagnies urbaines paraît avoir été des plus rudimentaires. Les hommes de la Milice n'étaient pas soumis à des exercices et à un entraînement réguliers et ils n'étaient ni armés ni équipés par la ville. Ils s'armaient donc et s'équipaient eux-mêmes ; en principe, les Connétables devaient inspecter les armes.

Nous trouvons dans un règlement de 1518 qu'il est enjoint à chaque habitant de porter un « bâton de défense pour sa conservation et celle de la ville »[1]. L'analyse qui nous reste de ce règlement spécifie que le mot bâton ne doit pas être pris dans son sens strict, et, comme des textes postérieurs parlent de « bâton d'espaule », on peut supposer que cette désignation doit comprendre l'arme défensive en général qui a varié suivant les époques et est devenue alors le fusil ou l'arquebuse.

Enfin, nous connaissons aussi des dispositions qui prévoyaient la réquisition des chevaux pour composer la milice montée. Un article du Registre aux Bans du treizième siècle la mentionne expressément. Plus tard, il est dit que les bourgeois qui possédaient un capital de trois cents livres devaient entretenir un cheval, et, les plus riches, un nombre de chevaux proportionnel à leur fortune. Ces prescriptions s'expliquaient bien en vue des chevauchées

1. Cf. aux Archives de St-Omer la *Table des Règlements Politiques et de Police* au mot *Garde*.

Digitized by Google

des quatorzième et quinzième siècles. Mais au seizième, nous ne trouvons plus mention que des compagnies à pied.

Telle quelle, la Milice devait surtout puiser sa force dans le concours des Corporations spéciales qui l'encadraient et qui l'a aidée à exercer en certaines circonstances une action effective.

Cette intervention a d'abord été active au moyen-âge ; mais, à cette époque, l'absence de textes nous empêche de relater les détails qui sont intimement liés à l'histoire des nombreux faits d'armes dont notre pays a été le théâtre. En ce moment de fréquentes escarmouches, les garnisons de soldats de métier n'étaient envoyées comme renforts que dans les circonstances critiques : la Milice devait donc être toujours prête à agir en cas de surprise. D'ailleurs, comme il a été dit précédemment, elle était appuyée par les Compagnies d'Arbalétriers et d'Arquebusiers, ainsi que par les Corporations spécialisées dans les ouvrages et manœuvres de combat et de défense.

On a vu également que la Milice ne pouvait être requise par le Comte que pour défendre le sol de la Flandre et ne devait même quitter la ville que si le territoire de la Flandre était menacé. Au commencement du quatorzième siècle, on la voit aider le maréchal Jean de Beaumont dans ses expéditions autour de Saint-Omer pour détruire les châteaux des seigneurs révoltés [1] et qui, par conséquent, étaient considérés comme une menace pour la ville.

D'autre part, elle est l'auxiliaire de la justice dans l'exécution et l'exercice du droit d'arsin [2] qui est l'occasion d'expéditions fréquentes et quelquefois fameuses, qui se perpétuèrent jusqu'au début du quinzième siècle.

1. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*. Op. cit. p. 99.

2. Sur le droit d'arsin, V. Mém. Soc. Ant. Mor. XIII, 2e partie, p. 135 ; et Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 221.

Digitized by Google

Son intervention est également signalée dans le siège de 1477 [1], en 1487, dans la surprise de la place par le maréchal d'Esquerdes, et dans la reprise qui en fut faite l'année suivante par l'intervention des bourgeois conjurés.

On peut donc dire que la défense de la ville fut utilement confiée à ses bourgeois jusqu'à cette époque.

C'est au seizième siècle que l'on constate combien elle est devenue insuffisante à assurer sa sécurité.

C'est alors que le Grand Bailli se voit investi du titre de Gouverneur et du droit de commander en cas de danger les mesures de défense. On sait d'ailleurs combien cet empiètement du représentant du pouvoir central sur les anciens privilèges du Magistrat fut la source de conflits [2]. Cette dépossession du Mayeur marque le début de la déchéance de la Milice. Les garnisons de Compagnies régulières font bientôt leurs apparitions de plus en plus suivies à Saint-Omer : les Compagnies bourgeoises ne doivent plus que s'occuper du guet et de la garde et perdent peu à peu leur valeur militaire. Cette déchéance est en quelque sorte confirmée par le lamentable tableau que nous a laissé le chroniqueur Hendricq [3] de la confusion et du désordre constatés dans la résistance tentée par la Milice, quoique commandée par le Grand Bailli, lors de l'attaque des Français en 1594.

A la suite de cet événement, la ville se trouve obligée d'entretenir une Compagnie de deux cents

1. V. le récit reproduit dans le « Catalogue raisonné des Monnaies du Comté d'Artois », par Ad. Dewismes. Saint-Omer, 1866, pp. 329 et suivantes.

2. Ce conflit est relaté en détail dans l'*Histoire du Bailliage de Saint-Omer* Op. cit. p. 298 et sv.

3. Ce récit est analysé dans le tome X des Mém. Soc. Ant. Mor. 1re partie, pp. 117 et suiv.

Digitized by Google

hommes pour la garde seule et l'entretien des fortifications [1]. En 1597, c'est le régiment du Comte de Bucquoy qui est appelé à assurer la défense de la place ; il suscite du reste par ses exactions et exigences de frais d'entretien de véhémentes protestations du Magistrat [2].

D'autre part, celui-ci se préoccupe également de se faire protéger plus efficacement par la Milice ; il a « rengé les guetteurs ordinaires (accroissant le nombre d'iceulx) soubz chiefz et esquadiers » et fait consentir par les trois Etats de la ville la levée d'un impôt extraordinaire pour leur entretien [3]. On voit donc poindre là l'essai d'une organisation disciplinée, mais qui n'a dû être qu'éphémère et s'est heurtée aux empiètements du pouvoir central.

C'est la Compagnie du Mayeur, mais le Grand Bailli veut en assumer le commandement, et la ville de nouveau de défendre avec âpreté son privilège. Le « Bailly n'at oncques eu, synon par usurpation, « le tiltre de gouverneur, n'alt aucune jurisdiction « en la ville... » [4] Ce ne sont pas des soldats, dit la ville, mais des Guetteurs bourgeois qui relèvent uniquement du Magistrat, « ce sont Guetteurs anchiens « rengez en une compaignie, et non soldatz, combien « qu'ilz en portent le nom depuis seullement quel- « ques années pour meilleure direction de la garde « qu'on les a rengé en une compagnie conduicte par

1. « Vous scavez les charges quy nous incumbent par l'entretene- « ment de deux cens hommes de pied pour la garde de ceste ville, « des ouvraiges de fortiffications nécessaires et aultres ouvraiges « d'entretenement ordinaire d'icelle. » Lettre du Magistrat de Saint-Omer au Baron d'Auchy, du 20 juin 1595. *Corresp. du Magistrat* 1595, n° 171.

2. Cf Mém Soc. Ant. Mor T. XXII, pp. 245 et sv.

3. *Corr. du Magistrat*, 1595, n° 220.

4. Lettre des Mayeur et Echevins de Saint-Omer à A. Doresmieulx, conseiller pensionnaire en mission à Bruxelles, 20 août 1598. *Correspondance du Magistrat*, n° 205.



Digitized by Google

« deux sergeans et non par Capitaine ny Lieute-
« nant... » [1]

Plutôt que d'abandonner ce commandement au Grand Bailli, la ville, consciente de l'insuffisance de tels défenseurs préférerait que cette Compagnie « soit cassée » et que les impôts qui servent à en régler l'entretien soient affectés au paiement de la Compagnie du Comte du Rœux dont elle demande le renfort et qui a, à son actif, de bons services militaires. C'est donc déjà, de la part du Magistrat, un refus de soumettre la Milice à l'autorité du Grand Bailli, et, d'autre part, un aveu de l'impuissance où elle se trouve de se défendre sans l'appui de troupes régulières. Et, en effet, on ne trouve plus dans le dix-septième siècle les Compagnies urbaines employées à des opérations militaires en vue desquelles elles ne sont plus exercées ; elles sont consacrées uniquement au guet, à la garde et à l'organisation de la défense des fortifications.

Nous pouvons suivre, dans l'*Histoire du Bailliage de Saint-Omer* [2], les mesures de défense prises dans le courant du dix-septième siècle, au cours duquel la ville ne cessa d'être sous le coup de menaces ennemies et pour lesquelles l'intervention du Grand Bailli et de ses soldats, quoique contrariée par les réclamations du Magistrat, se trouva nécessaire.

En tout cas, le Souverain ne laisse plus à la ville le soin de se défendre par ses seuls moyens, et celle-ci ne fait que prêter son concours à l'officier chargé de la défense, que ce soit le Grand Bailli lui-même ou le Gouverneur spécial envoyé au moment de l'imminence d'un siège.

Comme l'a écrit très bien l'auteur de l'*Histoire du Bailliage*, « le Souverain, en concédant le pouvoir « permanent de surveillance à son représentant, se

1. Lettre du Conseiller Doresmieux, 22 août 1598. Ibid. n° 207.
2. Op. cit. pp. 300 et sv.

Digitized by Google

« heurte contre d'anciens privilèges mal justifiés et « devenus inutiles, mais que le Magistrat met une « fière résistance à défendre. Dès lors, si le prince « croit pouvoir maintenir certaines prérogatives au « profit des échevins, ce sont celles qui ne peuvent « compromettre la sûreté de la place. »

Le service de garde dut être très actif dans toute la période qui précéda la reprise de Saint-Omer par les Français en 1677. L'on voit se multiplier les ordonnances échevinales sur le guet et la garde ; il semblerait qu'au moment où l'antique privilège agonise, le Magistrat tienne à en manifester l'importance.

* * *

Mais la conquête de la ville par Louis XIV vint mettre fin à ces conflits en en supprimant la cause, c'est-à-dire le mandat donné au Magistrat de défendre la ville.

Celle-ci rentre désormais dans le droit commun ; elle est gouvernée par un officier royal ayant sous ses ordres un état-major chargé de la direction générale des opérations de défense y compris le service de garde des portes. Il est vrai qu'il y eut à ce moment l'institution de la Milice provinciale créée par Louvois en 1686, lors de la ligue d'Augsbourg, pour créer des réserves aux armées du Roi ; mais cette Milice, employée aux guerres du pays, n'a rien de commun, bien qu'ayant fonctionné en Artois, avec l'institution toute locale qui a été étudiée ici. Je n'ai donc qu'à renvoyer aux sources qui en ont parlé [1].

La Milice urbaine a donc bien disparu en fait.

Dès lors on peut penser qu'avec le privilège a disparu l'organisation des anciennes Connétablies. On la retrouve néanmoins alors et durant tout le dix-

1. V. l'étude de M. Lesueur de Moriamé, dans les Mémoires de l'Académie d'Arras. T. XXXV, 1904, pp. 61 et sv.

Digitized by Google

huitième siècle dans le service des incendies, et c'est dans le règlement de Messieurs du Magistrat édicté en 1720 « pour remédier au Feu de malheur [1] » que l'on peut revoir tracée la répartition de la place en quatorze Connétablies exactement délimitées comme elles l'étaient au dix-septième siècle dans la répartition de 1649.

Et, effectivement, c'est à cette répartition que s'est adapté l'ensemble des mesures prévues en vue du remède au feu de malheur ou des opérations préalables de préservation. A chaque Connétablie est affecté un Connétable, appelé ici *Commissaire*, désigné par le Magistrat pour y assurer l'exécution des prescriptions, et à qui sont adjoints deux porte-falots, dont le maintien est également une survivance des anciens agents de ce nom rencontrés précédemment, mais dont les attributions sont désormais restreintes, comme celle du Connétable, au service des incendies.

Et c'est ainsi que, même après la disparition des libertés communales, la ville peut évoquer en un lointain mirage les attributs de ses anciens privilèges en conservant encore, après leur confiscation, le cadre dans lequel ils s'exerçaient.

1. *Règlement de Messieurs du Magistrat de la Ville et Cité de Saint-Omer* pour remédier au Feu de malheur. A Saint-Omer, chez Fr. L. Carlier, 1726. 40 pp. in-12. La *Bibliographie Historique de l'Arrondissement de Saint-Omer* nous fait connaître (p. 12, n° 80) qu'il y eut plusieurs éditions de cette plaquette.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

*Liste des Connétables attachés aux Connétablies de la ville.* **S. D.** *entre 1315 et 1320.*

Constabularii iur(ati).

1. *Vici list.* Jacobus de Vailli, Simon Putel.
2. *Fori novi.* Iohannes Case, Stephanus de Loquin.
3. *Vici tannar.* Johannes de Wessoc, Iohannes Sandre.
4. *Alti pontis.* Egidius de Cassel, Lambertus Tac.
5. *Fori veteris.* Iacobus Bonus, Simo de Leuwin.
6. *Magni Vici.* Iohēs Alberti, Egidius Goberti.
7. *Vici S. Marg.* Lambertus Gerboede, Iohēs de Insula.
8. *Vici S^ti Bertini superioris.* Iohēs Bollart, Fulco Hanebart.
9. *Eiusdem inferioris.* Iohēs de Bolonia, Franciscus Enront (Emond ?)
10. *Insule.* Laurentius Bliequere, Iohēs Drussatere (ou Drussacere).
11. *Brullii superioris.* Iohēs Bollart, I. Dane.
12. *Brullii inter portam et Scoteriam.* Ant. de Wandone, Iohēs Bolan.
13. *Brullii inferioris.* Brice Cane, Lambert de Wessoc.
14. *Erbostade.* Mahieu le Rovere, Leg (*alias* Langre) Jaquemin.

1. Liste-Rue. — 2. Grand Marché. — 3. Tenne-Rue. — 4. Haut-Pont *intra muros*, quartier de la Tenne-Rue Basse. — 5. Vieux Marché. — 6. Grosse Rue. — 7. Rue Sainte-Marguerite, rue actuelle de l'Arbalète. — 8. Rue Saint-Bertin haute. — 9. Rue Saint-Bertin basse. — 10. Lysel ou Lisle *intra muros*. — 11. Haut-Brule (comprend la partie haute de la rue Gambetta et la rue Sainte-Croix actuelle). — 12. Le Brule entre la Porte et l'Ecoterie (rue d'Arras actuelle). — 13. Bas-Brule. — 14. Comprend une partie de la rue Edouard Devaux actuelle et la rue de Calais (anciennement des Bouchers). —

Digitized by Google

15. *Tannar.* Rain de Nieles, P. de Wissoc.
16. *Celarii de Bergis.* Iohēs de Atrebat, Iohēs de Burkes.
17. *Colhof.* Iacobus Bollart, P. Ters.
18. *Vici Magdalene.* Iehan le Pan, Bertel ersgrietere.
19. *Vici Ste Crucis.* Iacobus Decker, Bald. des Boulles.
20. *Vici Bolon.* Simon de Lederseles, Willame de Spleke.

(Arch. de Saint-Omer. *Registre E gothique au renouvellement de la Loi,* fo x ro).

II

**1649, 21 mai.** — *Enumération et distribution des Compagnies bourgeoises de l'intérieur de la ville avec les postes qui leur sont assignés en cas d'alarme* [1].

Déclaration des quatorze compagnies ou connestableries bourgeoises de ceste ville portant le nombre des hommes capables de porter armes avecq les noms des capitaines et lieutenans respectifz d'icelles et désignation des places où ilz se doibvent retrouver en cas d'allarme.

| Place d'armes. | 1 |
|---|---|
| Sur le rampart depuis le bastion du Beauvergier jusque à la Blanche Tour derrière le château. | La compagnie du Grand Marchié at pour capne le sr Eugène Caucheteur, pour lieutenant, Laurent Hendricq, contenant quatre vingtz huict hommes en ce comprins la noblesse et la joeunesse capable de porter armes. |

15. Des Tanneurs : rue Edouard Devaux (partie est) anciennement appelée des Tanneurs. — 16. Celier de Berghes (rues Taviel et Hendricq actuelles). — 17. Rue d'Arras prolongée. — 18. Le quartier de la Madeleine était au dehors du Colhof La Maladrerie de la Madeleine était à l'endroit des pâtures appelées encore de ce nom. — 19. Il s'agit ici de la rue Sainte-Croix *extra muros* qui constituait alors un faubourg. Il y avait là une rue des Boules et une famille de ce nom. (Cf. Mém. S. A. M. XXX, p. 78). — 20. Rue en dehors de la porte Boulenisienne, qui conduisait à Boulogne. C'était également un faubourg qui eut son importance au moyen-âge.

1. Arch. de Saint-Omer. *Registre Y aux Délibérations du Magistrat,* fos 201 vo et sv. On a vu qu'un document analogue a été publié pour l'année 1341 dans le T. VI du Bull. Soc. Ant. Mor. p. 502 et sv.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| | 2 |
| Sur le rampart depuis la blanche tour derrière le château jusques à la porte de St Sauveur où les Religieux Carmes ont poste. | La compnie des *Bouchiers* at pour capne Robert Robins, pour lieutenant Guislain Pruvost, contenant cent vingt sept hommes y comprins ceux que dessus. |
| | 3 |
| Sur le rampart depuis la porte de St Sauveur jusques au poste de Rosendal. Les Religieux Dominicains et Capucins secourent led. endroit. | La compnie de la *Tenne Rue hault* at pour capne le sr Roberty, pour lieutenant Hubert Merlen, contient 78 hommes comprendant ceux que dessus. |
| | 4 |
| Depuis le poste du Rozendal jusques au moulin bancq. | La compnie des *Tanneurs* at pour capne le sr de Monicove, lieutenant Jan Joires, contient 66 hommes comprins ceux que dessus. |
| | 5 |
| Depuis le moulin bancq jusques à la porte du Hault Pont. | La compagnie de *Reperstraten* at pour capne le sr Jan Becart, lieutenant Jaspar Desaunois, contient 68 hommes comprins ceux que dessus. |
| | 6 |
| Depuis la porte du Haultpont dans le Bollewercq de Ligne et jusque au derière de la brasserie de la Lacquette. | La compnie du *Hault pont en la ville* at pour capne le sr de Hauroeulx, lieutenant Omer de Vloo, contient 132 hommes comprendant ceux que dessus. |
| | 7 |
| Sur le rampart depuis lad. brasserie jusques à la ruelle de Jan Lhoir. | La compnie du *Grussoucq* at pour capne le sr de Mussen, pour lieuten. Pierre de Haffringues, contient 72 hommes comprins ceux que dessus. |
| | 8 |
| Sur le rampart depuis lad. ruelle de Jan Lhoir | La compnie de *Lizele* en la ville at pour capne le sr de |

Digitized by Google

jusque au poste de l'abbé. Messieurs de S[t] Bertin et ceux de leur collège se trouvent sur le pont affin de secourir lad. compnie à deux costé de la rivière.

Crevecœur, lieutenant Martin Thieulier, contient 77 hommes comprendant ceux que dessus.

Depuis le poste de l'Abbé jusques au bolluwercq de S[te] Claire.

9

La compnie de la *Grosse rue* at pour capne Adrien de Waverans, naguères argentier, pour lieuten. Franç(ois) Girardot, contient 105 hommes comprins ceux que dessus.

Depuis le bolluwercq de S[te] Claire jusques à la porte du Brusle. Les Religieux Récolectz secourent led. poste et vers S[t] Adrien.

10

La compnie de *S[t] Bertin bas* at pour capne le sr Loys de Woorm, pour lieutenant Eustache Marsilles, contient cincquante hommes comprendant ceux que dessus.

Depuis la porte du Brusle jusques au molin des Sœurs noires [1]. Les Religieux de la Compnie de Jésus secourent led. endroit.

11

La compnie du *Brusle* at pour capne le sr Jan de Lattre, pour lieutenant Allard Desguardins, contient 106 hommes comprins ceux que dessus.

Depuis le molin des sœurs noires jusque au bolluwercq du Beauvergier. Messieurs de Chapre de S[t] Omer avecq aultres ecclésiastiques séculiers se trouvent sur la place devant la maison de Mon-

12

La compnie de *S[te] Croix* at pour capne Franz. Sergeant, pour lieuten. Pierre de Coppehen, contient 70 hommes comprins ceux que dessus.

1. Dans les documents antérieurs, et, en particulier, dans un document analogue de 1595, ce moulin est appelé moulin de Lombardie, (*Reg. des Délibérations du Magistrat M*, f° 167).

Digitized by Google

sieur le Doyen pour secourir depuis la porte de Ste Croix jusques à la vielle porte de Boullizienne.

13

Dans la ville au devant de la maison de Nre Dame des Anges[2] et de la rue du Brusle.

La compnie de *St Bertin hault* at pour capne le sr Nicolas Bland, pour lieuten. Antoine Gaultier, contient 93 hommes comprins ceux que dessus.

14

Dans la ville sur le Grand marchié devant la Bouteille au coing de la rue.

La compnie de la *Liste Rue* at pour capne le sr Josse du Bois, pour lieutenant Jacques Vallere, contient 111 hommes comprins ceux que dessus.

Nombre total . . . . xijc xliij hommes,

Le tout sans toucher aux personnes privilégiées, n'estans du Magistrat et les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers quy poeuvent porter le nombre de quatre cens hommes ou plus.

Sans aussy toucher à la compnie de monsieur le viscomte de Lières; ny à celle de Messieurs du Magistrat.

En quoy ne sont aussy comprins les bourgeois manans et habitans des faulxbours du Hault pont, Lizele et Freische Poissonnerie lesquelz pœuvent faire le nombre de quatre cens hommes ou environ.

Nombre total des personnes cy dessus nommées sans y comprendre les deux compnies de soldatz. IIImxliij hommes.

2. Dans le document de 1595 cité dans la note précédente ainsi que dans un autre semblable de 1565 (V. *Correspondance du Magistrat*, no 321) il est parlé ici de la maison d'Esquerdes. En fait, c'est toujours du même emplacement qu'il s'agit, vis-à-vis la rue du Brule (rue d'Arras). Avant 1614, la maison voisine de celle à l'enseigne de Notre-Dame des Anges, était le refuge du vicomte de Fruges qui fut incorporé en cette année dans le collège des Jésuites. Comme le vicomte de Fruges était de la famille des de Fiennes, seigneurs d'Esquerdes, c'était souvent sous cette dernière dénomination que l'on désignait la maison.

Digitized by Google

III

**1595, 9 juin.** — *Ordonnance échevinale relative à la Connétablie de la rue Sainte-Croix.*

Pour autant qu'il est besoing besoingner continuellement et en toutte diligence aux ouvraiges encomenchez à la porte de Ste Croix et qu'il convient asseurer et renforcer de nuict la garde au lieu où se font lesdictes ouvraiges, Messrs Mayeur et Eschevins de la ville de S. Omer ont ordonné et ordonnent aux Capitaine, Lieutenant, sergeans et Connestables de la compaingnie et connestablerie de Ste Croix que, chacun soir soit mis une esquade d'icelle compaingnie pour faire la garde de nuict à ladte porte es lieux que convient pour renffort et l'asseurance susdicte, comandant aux corporaux d'eulx y trouver chacun à son thour avecq leurs esquades et y faire le debvoir requis, faisant rapport de ceulx qui faudront, pour estre pugnis à l'arbitraige de Messrs à payne de s'en prendre ausds corporaulx.

Faict en halle le IXe jour de juing XVc IIIIxx XV.

*(Correspondance du Magistrat,* année 1595, no 49).

IV

**1595, 13 février.** — *Nouvelle répartition des Connétablies et nomination de Capitaines.*

Le XIIIe febvrier, (1595) at esté ordonné de répartir les quinze connestableries de ceste ville en quatorze et les faire les plus égales que y possible, et y commectre capitaines pour avecq les lieutenans qui sont ja commis et les sergeans, conduire lesdictes connestableries et compaignies soubz l'auctorité de Messrs du Magistrat.

Suyvant quoy ont esté choisiz et créez capitaines les srs de Lespinoy, Haulteclocque, Bymont, Fremenssent, eschevins de l'an présent, les srs de Looche, Haugreve, du Mortier, Walhey[1], esch. de l'an passé, les srs de Vaulx, de Lianne, d'Enquen, Delft, La Bretaigne et Destienbecque.

*(Reg. aux Délibérations M,* fo 117 vo).

1. Pour l'identification de ces personnages, voir Mém. Soc. Ant Mor. T. XXVIII, pp. 133 et suiv.

Digitized by Google

V

**1583, 2 mai.** — *Ordonnance échevinale sur la police des bourgeois chargés du guet.*

Maieur et eschevins de la ville de S[t] Omer désirans policier et discipliner les bourgois manans et habitans de lad. ville à pourveoir à la seureté d'icelle tant aux gardes ordinaires que aux alarmes et effrois qui polroient survenir soit de jour ou de nuict, ont, en conformité des ordonnances précédentes et par dessus icelles ordonné ce que sensuyct.

Asscavoir que les chefz des portes qui feront faulte de comparoir tirer du matin le sort ou qu'ilz ne se trouveront leur charge tant aux portes que pour faire les rondes de nuyct fourferont chacune fois l'amende de xxx s. applicables au proufflct des aultres leurs compaignons demeurez en charge, n'estoit que Mons[r] le Maieur ou le chef du guet n'en eust, par avant la faulte, dispensé aultrement.

Que touttes personnes ordonnées à faire la garde extraordinaire excepté seullement lesd. chefz des portes et aultres taxez à l'argent, seront tenus au jour de leur garde comparoir en personne et se présenter armé et esquippé de bonnes et souffisantes armes, et ainsy que armez et esquippez estoient passé quatre à cincq ans, et au son du tambourin assembler devant la maison du chef où ilz seront appellez et d'illecq venir en tel esquippaige pour estre entré en garde au lieu pour ce ordonné auparavant que la cloche du guet soit finie de sonner, à paine de fourfaire : asscavoir par les deffaillantz de comparoir en personne armez ou esquippez comme dict est, et y demourer toutte la nuyct pour estre emploié au service qui s'offrira, la somme de trente patars pour chacune fois applicables au chef caporal ou aultre esquadier et ceulx de l'esquade, laquelle s'exécutera aussy contre ceulx quy se sont trouvez refusantz d'obéyr ou mancquer contre leurs supérieurs. Et suivant que les chefz ou aultres si comme caporaulx, esquadiers et samblables fussent en faulte, ou que ceulx de leur compaignie ne fussent paravant que lad[te] cloche finie entrez en garde, ilz escherront au double.

Digitized by Google

Que personne ne sera tenu exempté de lad^e garde, sinon lesd. commis aux portes ou aultres taxez à l'argent, n'estoit en cas de maladie, auquel cas de maladie icelluy malade debvra avoir congié de mond. s^r le maieur ou chef de la compaignie, et y commectant néantmoings personne souffisante et non aultrement pour suppléer le debvoir requis.

Que l'on ne polra partir de lad^e garde depuis l'assiette d'icelle devant la cloche du guet jusques au lendemain lad. cloche du guet sans congié du chef à paine de lad. amende de xxx s. applicable comme dessus.

Que nul ne se présente surpris de boisson et ne se polra retirer de lad. garde depuis lad. assiette et garde pour boire ne pour aultre cause sans congié du chef du guet, à peine de semblable amende, et, les chefz, le double.

Que tous indifférament tant commis aux portes que aultres à l'argent capables de porter armes, soient mariez ou à marier, sont tenus de venir et comparoir à touttes alarmes et effrois que polroient advenir soit de jour ou de nuyct à la place d'alarme armez et esquippez des mesmes armes qu'ilz ont porté passé quatre ans ou cincq ans, et ce en dedens le III^e coup d'alarme sonné et ce, soubz les caporaulx chefz et esquadiers, comme ilz furent répartis le XVII^e de septembre IIII^xx et ung sauf et réservé seullement le commis au feu en cas que lad^e alarme se fache pour feu qui seront aud. cas exemptez et non aultrement. Et seront tenus demourer fixement sans en pooir partir ni discourir sans congié du Cap^ne ou son Lieutenant iusques au temps que led. Cap^ne ou chef aura le congié de mond^t s^r le maieur ou eschevins pour les alarmes de jour; et, au regard de celles de nuyct ne polra personne partir de la plache d'alarme, tant que le mot soit renouvellé. Et le tout à paine de soixante solz d'amende, et aux chefz le double applicable comme dessus.

Que lesd. chefz seront tenus ausd. alarmes estre munis de leurs rolles pour faire appeler chacun à son tour, et les absens, défaillantz ou aultres désobéyssans estre couchiez es amendes susd^es.

Que lesd. Cap^nes et lieuten. ou aultres officiers fachent diligence de visiter les armes de ceulx de leur compaignie

Digitized by Google

pour leur faire avoir des armes souffisantes et telles qu'ilz sont accoustumez de porter au commenchement desd. troubles deuement entretenues et que chacun ayt à eulx obéyr et respecter à paine de fourfaire l'amende de xxx s. pour chacune fois et si avant qu'ilz s'en trouve aulcuns rétifz ou mal voluntaires que lesd. capnes et lieutens en baillent leurs noms et surnoms par escript pour estre par mesd. srs pourveu à la constraincte ou aultrement pugnis à leur discrétion.

Que nul ne prende excuse des poinctz susds n'est qu'il vœulle paier les amendes susdes à la rigœur.

Faict et ordonné en halle le second jour de may xvcIIIIxx et trois.

(*Registre aux Délibérations du Magistrat L*, fo 74 vo).

VI

**1587, 27 février.** — *Ordonnance Echevinale sur le recensement des maisons soumises au Guet.*

Pour remédier aux abus que l'on entend avoir esté commis du passé au renouvellement du guect des connestableries en ceste ville en ce que les connestables pour leur récréation aprez ledit guect renouvellé faisoyent quelque despense qu'ilz prendoyent des guectz d'aulcunnes maisons dont ne se faisoit renseing, at esté advisé et résolu que doresenavant les rolles de touttes les connestableries se dresseront et mecteront en bonne forme et ausquelz se rapporteront touttes maisons donans le guect sans en obmectre aulcunes, mesmes se rapporteront et toucheront aussy au meisme rolle et par ordre tous les previlégiez avecq déclaration pour quelle cause ilz sont tenus previlegez si comme gentilzhommes, eschevins, arbalestriers, harqueboursiers ou d'aultres previlegez. Pour lequel renouvellement sera payé annuellement aux eschevins, connestables et dixiniers de chascune connestablerie la somme de six florins dont se despeschera ordonnance sur le recepveur du guect, etc.

(*Registre aux Délibérations du Magistrat L*, fo 239).

Digitized by Google

VII

**1595, 13 mars.** — *Nomination de deux dizainiers.*

Plaise à Messrs Mayeur et Eschevins de la ville de Sainct-Omer dénommer pour disiniers pour la rue de Saincte Croix tant bas que hault l'une ou l'aultre des personnes cy après nommez ou aultres qu'il vous plaira nommer :

Asscavoir pour le bas : Mathieu Darthe.
Jehan Fouache.
pour hault rue Ste Croix :
Franchois Caffa.
Mahieu de Lattre.

(*Correspondance du Magistrat*, 1595, no 55).

VIII

**1595, 13 mars.** — *Nomination de sergent et de connétable.*

Capitne et Lieuten. de la connestablerie de la Repers-trate, après avoir fait visitation du rolle de lade connes-tablerie trouvent capable pour exercer l'estat et office de sergeant ceulz cy apres déclarez :

Francois Grandz amis.
Robert Nepveur.

Plaira à Messrs eslire ung des sus nommez pour connes-table, attendu que Jean Yecke est seul connestable.

(*Ibid.* no 57).

*
* *

Enfin les archives de Saint-Omer conservent un certain nombre de règlements et ordonnances pour la garde. Ces ordonnances ont même été imprimées à plusieurs reprises au dix-septième siècle. Celles de 1630 et 1636, entre autres, ont été imprimées en placard ; celle du 2 février 1646 a paru en 7 pages in-4° (Saint-Omer- Joach. Carlier) ; elle reproduit celles des 14 janvier 1641, 4 janvier 1642, et 14 juillet 1643. J'ajoute que ces indications ne sont pas limitatives ; la plupart de ces pièces ont, en effet, été perdues comme tant d'autres qui sont devenues des raretés bibliographiques, et dont on ne trouve qu'exceptionnel-lement, par ci-par là, un exemplaire sauvé de la destruc-tion.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


Pages

PRÉLIMINAIRES . . . . . 223
Origines de la Milice Urbaine. . . . . 224
Obligation des Bourgeois au service de la Milice et répartition de la ville en Connétablies . . . . . 225
Cas d'exemption de l'obligation au service de la Milice. 230
Constitution et cadres des Compagnies Urbaines. Nomination des Officiers . . . . . 232
Fonctions de la Milice : A) Service de Garde. B) Coopération à la défense de la place. . . . . 237
Disparition de la Milice avec la Conquête Française. Les Connétablies au dix-huitième siècle . . . . 243

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Vers 1315. Liste des Connétables attachés aux Connétablies de la ville . . . . . 245
II. 1649. Enumération et distribution des Compagnies bourgeoises . . . . . 246
III. 1595. Ordonnance échevinale relative à la Connétablie de la rue Sainte-Croix . . . . . 250
IV. 1595. Nouvelle répartition des Connétablies. . 250
V. 1583. Ordonnance échevinale sur la police des bourgeois chargés du guet . . . . . 251
VI. 1587. Ordonnance échevinale sur le recensement des maisons soumises au Guet . . . . 253
VII. 1595. Nomination de deux dizainiers . . . . . 254
VIII. 1595. Nomination de sergent et de connétable. 254


Digitized by Google

Digitized by Google

# SOCIÉTÉ
DES
# ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

*Fondée le 5 septembre 1831, autorisée le 19 janvier 1832 et reconnue d'utilité publique le 21 avril 1833.*

Siège social : 42bis, Grande-Place, SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

## LISTE DES MEMBRES
1921

### 1° Membres Titulaires résidants

A. BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

*Président*..... Decroos (Jérôme), notaire honoraire, membre de la Commission du musée et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (30 décembre 1885) [1].

*Vice-Président*..... Neuville (Louis), avoué à Saint-Omer (5 janvier 1903).

*Secrétaire-Général*.... Deschamps de Pas (Justin), secrétaire de la Commission du musée, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (23 mars 1891).

*Trésorier*..... Deschamps de Pas (Charles), A,, président de la Commission du musée (13 janvier 1877).

*Secrétaire-Archiviste*.. Legrand (Charles), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (1er décembre 1884).

1. La date qui suit chaque nom est celle de l'admission dans la Société.



Digitized by Google

B. MEMBRES

Bled (Chanoine O.), historiographe du diocèse d'Arras, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (9 avril 1881).

Boitel (Auguste), ✪ I., membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (4 janvier 1897).

Caron de Fromentel (Camille), ancien magistrat (26 février 1894).

Cordier (Dr), O. ✻, ✪ I., médecin-major de 1re classe en retraite (11 juillet 1907).

Dambricourt (Auguste) (5 juin 1905).

Dambricourt (Paul) (25 avril 1892).

Danel (Louis) (7 mai 1919).

Darras (Doctr), ✪ I., docteur en médecine (1er juillet 1912).

Delamotte (Abbé G.), ✪ I., aumônier du Lycée de Saint-Omer, Bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais 7 décembre 1903).

Descelers (Charles) (31 mai 1920).

Dusautoir (Abbé A.), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (4 février 1901).

Guilbert (Jules), ✻, industriel (5 avril 1897).

Herbout (Eugène) (1er décembre 1884).

Laage de Bellefaye (Ed. de) (30 mai 1892).

Lecointe (Paul), industriel (7 juin 1906).

Lefebvre du Prey (Ed.), député, ministre de l'Agriculture (3 octobre 1910).

Lehembre (Abbé Alex.), Préfet des Etudes au Collège Saint-Bertin (8 mars 1920).

Le Roux (Marcel) (12 février 1912).

Le Roux (Henri), industriel (7 novembre 1910).

Lesenne (Abbé), ✪ A., membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (8 novembre 1897).

Lorgnier (Doctr J.), ✪ A., docteur en médecine (11 avril 1910).

Merlin (Abbé Victor), vicaire à la Basilique Notre-Dame (22 décembre 1919).

Parent (Henri), notaire à Saint-Omer (3 avril 1911).

Parenty (Abbé André), vicaire à la paroisse du Saint-Sépulcre (8 novembre 1920).

Platiau (Emile) (3 juin 1912).

Digitized by Google

Ribot (Alexandre), sénateur, membre de l'Académie Française (7 octobre 1907).

Sturne (Emile), sculpteur (28 octobre 1889).

van Kempen (Charles) (4 mai 1908).

Vansteenbeghe (Victor), notaire (4 novembre 1912).

Violette de Noircarme (Fernand) (5 décembre 1874).

Voituriez (Julien), notaire (1er février 1909).

## 2° Membres Honoraires non résidants

Acrémant (Albert), publiciste, 1, avenue Mac-Mahon, Paris XVIIe (22 décembre 1919).

Adam (Jean), notaire à Marquise (7 avril 1913).

Bacqueville (Albert), 42, avenue Bosquet, Paris (3 février 1908).

Besnier (Georges), ✻, ✪ I., archiviste du Pas-de-Calais à Arras (31 mai 1920).

Bomy (Léon), industriel, correspondant de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, villa « La Falaise » à Sangatte, par Calais (1er mars 1909).

Brullé-Daudry, industriel à Calais, 21, rue Masséna (5 février 1906).

Caillieux (Emile), notaire à Audruicq (2 décembre 1912).

Collet (Abbé A.), ancien curé de Wavrans-lez-Elnes, 14, rue de Maquétra, Boulogne-sur-Mer (2 novembre 1896).

Collin (Louis), notaire à Aire-sur-la-Lys (4 mai 1908).

Cornudet (Léon), 16, rue du Pré-aux-Clercs, Paris (2 novembre 1908).

Coussemaker (Félix de), archiviste-paléographe, 108, rue Saint-André, Lille (11 janvier 1904).

Dambricourt (Géry), industriel à Hallines (4 février 1895).

Delattre-Martin, maire de Fiennes, par Hardinghem (3 avril 1911).

Devin (Edouard), ✪ I., professeur agrégé de l'Université, à Longuenesse, près Saint-Omer (6 novembre 1905).

Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, Mainteneur des jeux floraux, Président de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 80, rue Montaudran, Toulouse (3 décembre 1900).

Dumont (Gustave), ✻, ancien juge de paix, 59, Boulevard Vauban, Lille (5 décembre 1904).

Dutertre (Dr E.), médecin en chef de l'Hôpital Saint-Louis, 12, rue Coquelin, Boulogne-sur-Mer (8 janvier 1912).

Digitized by Google

Edmont (E.), ✻, maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (26 décembre 1892).

Eloy (Maurice), avoué près la Cour d'Appel, 53, boulevard Delebecque, Douai (2 mars 1914).

Evrard (Joseph), maire de Muncq-Nieurlet, conseiller d'arrondissement (19 avril 1920).

Fournier (Abbé Ed.), ancien doyen de Bapaume, aumônier de l'Hôpital du Val-de-Grâce, à Paris, 4, rue des Vallons. (1er décembre 1902).

Francqueville (Gérard de), ancien capitaine de cavalerie, château de Mazinghem, par Aire-sur-la-Lys (4 décembre 1911).

Froissart (Max), ingénieur et industriel, Wizernes (Pas-de-Calais) (5 mars 1912).

Fropo (Auguste), président du Tribunal mixte de Tunis, membre de l'Institut de Carthage (6 novembre 1899).

Halewyn (Colonel Bon d'), 78, Grande Rue, La Flèche (Sarthe) (7 octobre 1912).

Hibon (Etienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur attaché à la Société Générale, 11 bis, passage de la Visitation, Paris, et à Blendecques (Pas-de-Calais) (5 novembre 1906).

Hibon (Cte Emile), aux Chartreux, Longuenesse, par Saint-Omer (11 juillet 1907).

Hirschauer (Charles), ancien membre de l'Ecole de Rome, conservateur en chef de la Bibliothèque de Versailles, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, Versailles (2 décembre 1907).

Lafon (Lodoïs), industriel, 4, rue des Quatre-Coins, Calais (1er mars 1909).

Lagache (Victor), notaire à Dohem, par Fauquembergues (3 avril 1911).

Lanselle (Marcel), étudiant en médecine, à Lille (16 octobre 1919).

La Serre (Jean Barbier de), château de Bambecque, par Wardrecques (Pas-de-Calais) (2 décembre 1912).

Legrand (Joseph), industriel, 71, rue Nationale, Tourcoing (Nord) (2 mars 1896).

Liot de Nortbécourt (Auguste), 53, rue Satory, Versailles (6 mai 1901).

Loisne (Cte A. Menche de), ✻ I., membre non résidant du Comité historique du Ministère de l'Instruction publique, membre résidant de la Société des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Beaulieu, par Saint-Venant

Digitized by Google

(Pas-de-Calais), et à Paris, 25, rue de Marignan (25 novembre 1891).

Louis (Noël), ✻, artiste sculpteur, 108, rue de Vaugirard, Paris (3 mai 1897).

Pas (Joseph Deschamps de), ✻, trésorier des Invalides de la Marine, à Cherbourg (13 avril 1896).

Pley (Eugène), docteur en médecine, 83, rue N.-D. des Champs, Paris (4 avril 1898).

Poulain (Victor), conservateur des hypothèques en retraite, 10, rue des Corroyeurs, Saint-Omer (3 mai 1897).

Raismes (Yves de), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 3, avenue La Bourdonnais (29 mai 1893).

Renty (Charles de), sous-chef de division à la Cie P.-L.-M., 15, rue Michel-Ange, Paris (XVIe) (4 avril 1898).

Richebé (Raymond), archiviste-paléographe, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 124, boulevard Malesherbes, Paris (30 avril 1894).

Rigaut (E.), notaire à Heuchin (Pas-de-Calais) (6 juillet 1908).

Rodière (Roger), secrétaire de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Montreuil-sur-Mer (10 juin 1895).

Samier (Paul), receveur de l'Enregistrement, à Lillers (Pas-de-Calais) (4 octobre 1897).

Sangnier (Georges), agriculteur à Blangermont, par Frévent (6 février 1911).

Sars (Louis de), ancien magistrat, château de Labeuvrière, par Lapugnoy (Pas-de-Calais) (2 novembre 1903).

Sens (Georges), ✻, membre de l'Académie d'Arras, président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras (2 novembre 1903).

Taffin de Givenchy (Joseph), ✻, capitaine d'infanterie en retraite, au château de Campigneulles-les-Grandes, par Wailly-Beaucamp (3 février 1902).

Taffin de Givenchy (Paul), ✻ A., Vice-Président de la Société préhistorique française, 84, rue de Rennes, Paris (4 novembre 1907).

Terline (Bon Joseph Macquart de), archiviste-paléographe, château des Métairies, à Pougues-les-Eaux, Nièvre (4 novembre 1912).

Tertre (Cte Armand du), 2, rue du Plaa, Pau (3 février 1902).

Tertre (Cte Edmond du), à Boulogne-sur-Mer (6 mai 1895).

Tierny (Paul), ancien archiviste du Gers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-

Digitized by Google

Calais, château de Sautricourt, Hernicourt, par Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) (7 décembre 1908).

Touchet (Marquis de), ✻, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, 135, rue Saint-Jean, à Caen (10 avril 1899).

Vandenbroucque (René), à Muncq-Nieurlet (Pas-de-Calais) (14 février 1921).

Vilain (Paul), architecte, 26, rue Catel-Béghin, Lille (8 janvier 1900).

Vilmarest (Bon Albert de), château de Nielles-les-Ardres (1er juin 1908).

## 3° Membres Correspondants

Beaucourt de Noortvelde (Robert de), à Ghistelles-Ostende (7 juin 1909).

Campagne, notaire à Calais (4 novembre 1901).

Caron (Abbé B.), curé de Thérouanne (6 juin 1898).

Carpentier (Al.), à Isbergues (Pas-de-Calais).

Carton (Dr L.), O. ✻, ⚜ I., médecin-major de 1re classe en retraite, correspondant de l'Institut, membre non-résidant du Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, président de l'Institut de Carthage, Villa Stella, Kereddine, près Tunis (4 novembre 1895).

Casier (Pierre), à Bléquin, par Nielles-les-Bléquin (Pas-de-Calais) (3 mai 1897).

Charie (C. Brunet de la), ancien officier de cavalerie, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Sainte-Austreberthe, près Hesdin (Pas-de-Calais) (6 novembre 1905).

Chevalier (Chanoine Ulysse), membre de l'Institut, à Romans, Drôme (5 juin 1905).

Cochin (Henry), ancien député du Nord, 23, quai d'Orsay, Paris, et château du Wez, par Bourbourg (Nord) (28 novembre 1887).

Cortyl (Eugène), vice-président honoraire du Comité flamand, Hazebrouck (Nord) (5 avril 1897).

Coutil (Léon), ancien président de la Société préhistorique française et des Congrès préhistoriques de France, à Saint-Pierre-du-Vauvray, Eure (6 décembre 1920).

Coyecque (Ernest), ⚜ I., inspecteur des bibliothèques de la Ville de Paris et de la Seine, 3, rue Morère, Paris (29 juin 1885).

Debout (Mgr Henri), protonotaire apostolique, ancien archiprêtre de Notre-Dame de Calais, à Paris, 98, rue du Cherche-Midi (12 juin 1899).

Digitized by Google

De Schrevel (Chanoine A. C.), membre de la Société d'Emulation de Bruges, vicaire-général de l'évêché, 35, rue des Annonciades, Bruges (7 décembre 1896).

Enlart (Camille), ✻, ✪ I., ancien membre de l'Ecole de Rome, directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, 8, place de Breteuil, Paris (6 décembre 1879).

Legrand (Dr Maximilien), ✻, médecin principal de la marine en retraite, 2, rue des Volontaires, Paris (14 avril 1902).

Lemichez (Chanoine), doyen d'Auxi-le-Château, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (6 novembre 1905).

Loriquet, ✻, ✪ I., archiviste de Reims, ancien archiviste du Pas-de-Calais (27 avril 1885).

Pottier (Chanoine), ✪, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban (9 novembre 1863).

Richoufftz (Cte de), membre de la Société d'Emulation, Abbeville (3 juillet 1899).

Seré (Pierre de), 32, avenue des Pages, Le Vésinet (Seine-et-Oise) (8 avril 1907).

Thobois (Abbé B. J.), ✪ A., curé de Preures (Pas-de-Calais), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (3 février 1902).

Digitized by Google

# LISTE

## DES SOCIÉTÉS SAVANTES & DES REVUES SCIENTIFIQUES

### avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

**Aisne**

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

**Allier**

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

**Alpes-Maritimes**

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

**Bas-Rhin**

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

**Belfort** (territoire de)

Société Belfortaise d'émulation.

**Bouches-du-Rhône**

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.

**Calvados**

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

**Cantal**

Société des lettres, sciences et arts « la Haute Auvergne », à Aurillac.

**Charente**

Société historique et archéologique, à Angoulême (4 mars 1901).

**Charente-Inférieure**

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Digitized by Google

**Côte-d'Or**

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

**Côtes-du-Nord**

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

**Creuse**

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

**Doubs**

Société d'émulation, à Montbéliard.

**Drôme**

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

**Finistère**

Société académique de Brest.

**Gard**

Académie du Gard, à Nîmes.

**Gironde**

Société archéologique de Bordeaux.

**Haute-Garonne**

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

**Hérault**

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

**Ille-et-Vilaine**

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

**Isère**

Académie Delphinale, à Grenoble.

**Landes**

Société de Borda, à Dax (25 octobre 1886).

**Loir-et-Cher**

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Digitized by Google

**Loire-Inférieure**

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

**Loiret**

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

**Lot**

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

**Lot-et-Garonne**

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

**Manche**

Société académique de Cherbourg.

**Marne**

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Académie nationale de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

**Meurthe et Moselle**

Académie de Stanislas, à Nancy.

**Nord**

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Comité flamand de France (Archives et bibliothèque à Hazebrouck).
Bibliothèque de l'Université de Lille (1er juillet 1901).
Commission historique du Nord, à Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
Société d'études de la province de Cambrai, Lille (1er juillet 1901).
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
Union Faulconnier, à Dunkerque (Bibliothèque communale, 2, rue Benjamin Morel) (1er janvier 1901).

Digitized by Google

**Oise**

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais (3 décembre 1906).
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique de Senlis.
Comité historique et archéologique de Noyon.

**Pas-de-Calais**

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

**Puy-de-Dôme**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

**Rhône**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon (1er juin 1896).

**Saône-et-Loire**

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

**Sarthe**

Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

**Savoie**

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, à Chambéry.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.

**Seine**

Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Société française d'archéologie. (M. L. Serbat, secrétaire général, 8, rue Chateaubriand.)
Société nationale des Antiquaires de France.
Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.
Société d'anthropologie, à Paris, 15, rue de l'Ecole de Médecine.

Digitized by Google

**Seine-Inférieure**

Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

**Seine-et-Marne**

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

**Seine-et-Oise**

Société archéologique de Rambouillet.
Société das sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

**Somme**

Société d'émulation d'Abbeville.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

**Tarn-et-Garonne**

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

**Var**

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
Société académique du Var, à Toulon.

**Vaucluse**

Académie de Vaucluse, à Avignon (janvier 1901).

**Vienne**

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

**Vienne (Haute-)**

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

**Vosges**

Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

**Yonne**

Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

## ALGÉRIE

Société archéologique du département de Constantine, à Constantine.

Digitized by Google

## SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

### Belgique

*Ath.* Cercle archéologique d'Ath et de la Région (3 mars 1913).
*Bruxelles.* Académie royale de Belgique.
— Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique, 22, rue Montoyer.
— Société d'archéologie de Bruxelles (Secrétaire-général, 11, rue Ravenstein).
— Société des Bollandistes, 22, Boulevard St-Michel.
*Anvers.* Académie royale d'archéologie de Belgique.
*Bruges.* Société d'émulation de la Flandre.
*Charleroi.* Société archéologique et paléontologique (26 juin 1894).
*Courtrai.* Cercle historique et archéologique (11 janvier 1904).
*Enghien.* Cercle archéologique (10 novembre 1884).
*Gand.* Société d'histoire et d'archéologie.
— Université.
*Liège.* Institut archéologique liégeois.
— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, 2, rue Bonne Fortune (1 r avril 1895).
*Ligugé.* (Abbaye bénédictine de). Revue Mabillon.
*Louvain.* Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
*Mons.* Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
*Namur.* Société archéologique, au musée archéologique.
*Nivelles.* Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.
*Tongres.* Société scientifique et littéraire de Limbourg.
*Tournai.* Société historique et archéologique.

### Canada

*Montréal.* Société de numismatique et d'archéologie (14 jutn 1897).

### Etats-Unis

*Philadelphie.* Société américaine de philosophie.
*Washington.* Institut smithsonien.

Digitized by Google

**Grande-Bretagne**

*Londres.* Société royale des antiquaires, Burlington House, London W.

**Norwège**

*Christiania.* Université royale.

**Pays-Bas**

*Amsterdam.* Académie royale des sciences.
*Leyde.* Société de littérature Néerlandaise.

**Suède**

*Stockholm.* Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

**Suisse**

*Genève.* Société d'histoire et d'archéologie, 1, rue de l'Evêché.
*Neufchâtel.* Société Neufchâteloise de géographie.
*Zurich.* Société des Antiquaires.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| Abbatiale et Collégiale. Les Reliques de Saint Omer et les Reliques de Saint Bertin, par M. le Chanoine Bled . . | 5 à 110 |
| Table des matières . . . . . | 111 |
| L'Eglise d'Isbergues d'après les Comptes et Archives de la Paroisse, par M. J. A. Carpentier . . . . . | 113 à 173 |
| Plan de l'Eglise d'Isbergues . . . . . | 115 |
| Table des matières . . . . . | 175 |
| Les Sergents à Verge de l'Echevinage de Saint-Omer, par M. Justin de Pas. | 177 à 192 |
| Pièces justificatives. . . . . | 193 à 206 |
| Listes des Sergents à Verge et des Escarwettes de 1413 à 1790 . . . . . | 207 à 217 |
| Table des matières . . . . . | 219 |
| Les Compagnies de Milice Urbaine et les Connétablies à Saint-Omer, par M. Justin de Pas. . . . . | 221 à 244 |
| Pièces justificatives . . . . . | 245 à 254 |
| Table des matières . . . . . | 255 |
| Liste Générale des Membres de la Société et des Sociétés Savantes Correspondantes . . . . . | 257 à 270 |


Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

Digitized by Google

# ERRATA

p. 227, lignes 6 à 10 : rétablir le texte ainsi qu'il suit :

7) de Saint-Bertin d'aval (rue Saint-Bertin basse).
8) de Saint-Bertin d'amont (rue Salnt-Bertin haute).
9) du Brulle d'aval (rue Gambetta basse).
10) du Brulle d'amont (rue Gambetta haute).

Digitized by Google

Digitized by Google

# PUBLICATIONS

## DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

### MÉMOIRES IN-8°

| | | |
|---|---|---|
| Tome I[er], avec six planches | 8 fr. | 00 |
| Tome II, avec douze planches dont neuf de médailles. | 10 | 00 |
| Tome III, avec six planches | 10 | 00 |
| Tome IV, avec onze planches | 10 | 00 |
| Tome V, avec un atlas de onze planches | 10 | 00 |
| Tome VI, avec un atlas de neuf planches (atlas épuisé) | 8 | 00 |
| Tome VII, avec un atlas de huit planches | 10 | 00 |
| Tome VIII, avec quatre planches | 8 | 00 |
| Tome IX, avec une planche et un atlas de dix planches | 10 | 00 |
| Tome X, avec dix planches | 10 | 00 |
| Tome XI, avec seize planches | 10 | 00 |
| Tome XII, avec dix planches (épuisé) | » | » |
| Tome XIII (Dict[re] historique de l'arrond[t] de St-Omer) | 6 | 00 |
| Tomes XIV à XXII (épuisés) | » | » |
| Tome XXIII, avec une planche | 7 | 00 |
| Tomes XXIV et XXV. Chaque vol. | 7 | 00 |
| Tome XXVI, avec six planches et deux cartes | 8 | 00 |
| Tome XXVII | 7 | 00 |
| Tome XXVIII, avec trois planches | 7 | 00 |
| Tome XXIX, avec six planches | 8 | 00 |
| Tome XXX, avec 1 plan et quarante-trois planches | 12 | 50 |
| Tome XXXI, avec quatorze planches | 10 | 00 |

### BULLETIN

| | | |
|---|---|---|
| Onze volumes comprenant chacun cinq années, les cinq derniers sont accompagnés de tables. Prix de chaque volume | 10 fr. | 00 |
| Une livraison séparément | 1 | 25 |

Les livraisons 41 à 48, 65, 66, 69, 70, 101, 106, 111 à 116, 124 à 128, 132, 141 à 143, 145, 147, 150 et 158 sont épuisées.

### PUBLICATIONS DIVERSES

| | | |
|---|---|---|
| *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer*, par MM. Michelant et Duchet. 1 vol. in-4°. | 10 fr. | 00 |
| *Le livre des Usaiges et Anciennes Coutumes de la conté de Guysnes*, 1857 | 4 | 00 |
| *Les Abbés de Saint-Bertin*, par H. de Laplane, 1851-1856, 2 vol. in-8° avec planches | 14 | 00 |
| *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, par A. Hermand et L. Deschamps de Pas, 1861, 333 sceaux, 45 pl. | 15 | 00 |
| *Cartulaires de l'église de Térouanne*, 1881 | 8 | 00 |
| *Les Chartes de Saint-Bertin*, par MM. le Chanoine Haigneré et le Chanoine Bled. 4 vol. Les 3 premiers épuisés et le 4[e] vol. en 3 fascicules, chacun | 5 | 00 |
| *Le Cartulaire de Saint-Barthélemy de Béthune*, par M. le Comte de Loisne | 5 | 00 |
| *Regestes des Evêques de Thérouanne*, par M. le Chanoine Bled, 4 fascicules, chacun | 5 | 00 |
| *Cartulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde près Saint-Omer*, par M. J. de Pas, 1905 | 10 | 00 |

*Les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie sont en vente au siège de la Société, 42 bis, Grande-Place, Saint-Omer (adresser les demandes à M. le Secrétaire-archiviste) et chez M. Champion, éditeur, 5, Quai Malaquais, Paris.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google